



Fonds social européen en France 2000-2006

Programme Objectif 3 2004-2006

**Moderniser les politiques d'éducation,
de formation et d'emploi**

**Document unique de programmation
et Complément de programmation
suite à la révision à mi-parcours**



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen

Révision à mi-parcours du programme Objectif 3 du Fonds social européen

Soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques d'éducation, de formation et d'emploi en France pour 2004-2006

La Commission européenne a approuvé, le 7 juin 2004, la révision à mi-parcours du programme Objectif 3 du Fonds social européen. Cette révision est une obligation pour tous les États membres. Au vu d'un examen des réalisations 2000-2003, elle a permis d'une part, d'adapter le programme et les types d'action éligibles et d'autre part, de procéder à la répartition de la réserve de performance entre les axes d'intervention, pour 2004-2006, en augmentant ainsi les moyens alloués à la France qui passent de 4,7 milliards d'euros à près de 5 milliards pour l'ensemble de la période 2000-2006.

Cet exercice a donné lieu à une large mobilisation de tous les acteurs du programme (Collectivités territoriales, partenaires sociaux, têtes de réseaux associatifs et ministères concernés), dans des délais contraints (juillet à décembre 2003) et s'est achevé par le forum Europemploi du 16 décembre et le Comité national de suivi du 17 décembre 2003.

La révision à mi-parcours a tenu compte de plusieurs facteurs :

- l'évolution du contexte socio-économique par rapport à la situation que connaissait la France, en 1999, au démarrage de la programmation 2000-2006 ;
- les réformes des politiques conduites dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion sociale engagées par le Gouvernement pour renforcer la cohésion sociale dans notre pays ;
- le processus de décentralisation, en cours, et les transferts de compétences au profit des Régions en matière de formation professionnelle et des Départements dans le domaine de l'insertion ;
- les évolutions des Stratégies européennes pour l'emploi et pour l'inclusion et des priorités du Plan national d'action pour l'emploi ainsi que du Plan national pour l'inclusion sociale ;
- les préconisations des évaluateurs du programme.

Le programme Objectif 3, actualisé pour cette deuxième période de programmation, est plus large dans son champ d'intervention et plus déconcentré dans sa mise en œuvre.

Le Document unique de programmation et le Complément de programmation, objet de cette publication, constituent les textes de référence pour l'utilisation des crédits de 2004 à 2006.

Il appartient aux acteurs du Fonds social européen de mobiliser pleinement ce cadre d'intervention intégré à l'échelle de l'Union européenne pour contribuer à la réussite des politiques d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle en France.

Catherine Barbaroux
Déléguée générale
à l'emploi et à la formation professionnelle

Le texte intégral du Docup et du Complément de programmation révisés pour 2004-2006 est téléchargeable sur le site : www.travail.gouv.fr/fse



DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION (DOCUP)

PLAN ET PROGRAMME OPÉRATIONNEL : CONTEXTE, ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE, STRATÉGIE ET ACTIONS	11
L'évolution du contexte socio-économique FSE 2000-2006, situation à mi-parcours	11
Mise en œuvre	18
Stratégie générale	20
Actions proposées	25
Réserve de performance	29
DOCUP : CONTENU, PRIORITÉS STRATÉGIQUES ET MESURES	33
Introduction: les principaux facteurs de la révision à mi-parcours	33
Priorités stratégiques et mesures:	33
AXE PRIORITAIRE N° 1: Politiques actives du marché du travail	33
Mesure 1: Renforcer la politique en faveur des chômeurs et des inactifs	34
AXE PRIORITAIRE N° 2: Égalité des chances, intégration sociale	35
Mesure 2: Accompagner les politiques de l'État pour l'insertion et contre les exclusions	35
Mesure 3: Appuyer les initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions	36
AXE PRIORITAIRE N° 3: Éducation et formation tout au long de la vie	36
Mesure 4: Faciliter le passage de l'école au travail et développer la formation en alternance	37
Mesure 5: Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, notamment grâce aux TIC, et développer l'accès à la validation.	37
AXE PRIORITAIRE N° 4: Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie	38
Mesure 6: Moderniser les organisations du travail et développer les compétences dans un cadre renouvelé d'accès des salariés à la formation tout au long de leur vie professionnelle	38
Mesure 7: Développer l'esprit d'entreprise et favoriser la création d'activités et l'innovation	40
AXE PRIORITAIRE N° 5: Mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs	41
Mesure 8/9: Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs	41
AXE PRIORITAIRE N° 6: Actions transversales	42
Mesure 10: Soutenir les initiatives locales	42
Mesure 11: Assistance technique	43
PLAN DE FINANCEMENT	44
Plan financier	44
Tableau financier	46
Additionnalité	52
MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION	54
Suivi et évaluation	54
Procédures de modification du DOCUP	59
Dispositions d'exécution financière applicables aux interventions	60
Respect des politiques communautaires	63
ANNEXE 1 : ADDITIONNALITÉ	68
ANNEXE 2 : ATTRIBUTION DE LA RÉSERVE DE PERFORMANCE	71

COMPLÉMENT DE PROGRAMMATION

INTRODUCTION GÉNÉRALE	77
Rappels: contenus du Complément de programmation	77
La prise en compte de la révision à mi-parcours	77
Le Complément de programmation parachève la révision à mi-parcours	82
ACTIVITÉS ÉLIGIBLES, INDICATEURS ASSOCIÉS (RAPPELS)	85
Activités éligibles	85
Indicateurs associés aux activités éligibles	85
MESURES PAR AXES PRIORITAIRES	90
Les priorités transversales et leur prise en compte	90
AXE PRIORITAIRE N° 1: Politiques actives du marché du travail	90
Mesure 1: renforcer la politique en faveur des chômeurs et des inactifs	90
AXE PRIORITAIRE N° 2: Égalité des chances, intégration sociale	92
Mesure 2: Accompagner les politiques de l'État pour insertion et contre l'exclusion	92
Mesure 3: Appuyer les initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions	96
AXE PRIORITAIRE N° 3: Éducation et formation tout au long de la vie	97
Mesure 4: Faciliter le passage de l'école au travail et développer la formation en alternance	98
Mesure 5: Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, notamment grâce aux TIC, et développer l'accès à la validation.	101
AXE PRIORITAIRE N° 4: Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie	103
Mesure 6: Moderniser les organisations du travail et développer les compétences dans un cadre renouvelé d'accès des salariés à la formation tout au long de leur vie professionnelle	103
Mesure 7: Développer l'esprit d'entreprise et favoriser la création d'activités et l'innovation	107
AXE PRIORITAIRE N° 5: Mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs	109
Mesure 8/9: Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs	109
AXE PRIORITAIRE N° 6: Actions transversales	111
Mesure 10: Soutenir les initiatives locales	112
Mesure 11: Assistance technique	114
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	115
Les modalités de suivi	115
Les circuits financiers	115
Proposition d'indicateurs de suivi	116
Système d'évaluation	116
Système de contrôle	116
Catégories de bénéficiaires finals	116
Définitions	117
ACTIONS DE COMMUNICATION	119
Rappel: description des dispositions prises en matière de publicité et communication	119
Rappel: mise en œuvre des mesures d'information et de publicité	119
La stratégie d'information: principes de communication à l'issue de la révision à mi-parcours	120
PLAN FINANCIER PAR MESURE	122

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 7 juin 2004

modifiant la décision C(2000)1121 portant approbation du Document unique de programmation pour les interventions structurelles communautaires relevant de l'Objectif 3 en France

N° CCI: 1999FR053DO001

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels¹, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1447/2001²,

considérant ce qui suit :

- (1) par sa décision C(2000)1121 du 18 juillet 2000³ la Commission a approuvé le document unique de programmation pour les interventions structurelles communautaires relevant de l'objectif 3 en France.
- (2) L'article 14, paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1260/1999 prévoit que les cadres communautaires d'appui, programmes opérationnels et documents uniques de programmation sont réexaminés et, le cas échéant, adaptés à l'initiative de l'Etat membre ou de la Commission en accord avec cet Etat membre, à la suite de l'évaluation à mi-parcours visée à l'article 42 et de l'allocation de la réserve de performance visée à l'article 44.
- (3) Par sa décision C(2004)883 du 23 mars 2004, la Commission a alloué la réserve de performance, par État membre pour les interventions structurelles communautaires des objectifs 1, 2 et 3 et pour l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche hors objectif 1, aux programmes opérationnels ou documents uniques de programmation ou leurs priorités qui sont considérés comme étant performants, conformément à l'article 44, paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1260/1999,
- (4) le 7 janvier 2004, la Commission a reçu le rapport d'évaluation intermédiaire pour le document unique de programmation de l'objectif 3 en France, en application de l'article 42 du règlement (CE) n° 1260/1999,
- (5) le 31 décembre 2003, les autorités françaises ont soumis à la Commission une version révisée du document unique de programmation de l'objectif 3 en France, examinée et approuvée par le comité de suivi lors de sa réunion du 17 décembre 2003, en application de l'article 35, paragraphe 3 (f) du règlement (CE) n° 1260/1999,
- (6) La Commission, en collaboration avec l'État membre concerné, a analysé et approuvé le document unique de programmation modifié,
- (7) Il y a lieu de modifier la décision n° C(2000)1121 en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article 1

La décision n° C(2000)1121 est modifiée comme suit :

Le paragraphe 2 de l'Article 2 est modifié comme suit :

1. « Le plan de financement indicatif précise le coût total des axes prioritaires retenus pour l'action conjointe de la Communauté et de l'Etat membre concerné, soit 10 747,9926 m€ pour l'ensemble de la période, ainsi que les enveloppes financières envisagées au titre de la participation du Fonds social européen, soit 4 918,0971 M€ ».

¹ JO L161 du 26.6.1999, p. 1.

² JO L198 du 21.7.2001, p. 1.

³ modifiée par la décision C(2003)2655 du 16 juillet 2003.



2 L'Article 3 est modifié comme suit :

« La participation financière du Fonds social européen octroyée au titre du présent document unique de programmation s'élève à un montant de 4 918,0971 M€.

Les modalités d'octroi du concours financier, y compris la participation financière du Fonds social européen relative aux différents axes et mesures qui font partie du présent document unique de programmation, sont précisées dans le plan de financement annexé à la présente décision ».

3. Les tableaux financiers de l'annexe sont remplacés par ceux qui figurent à l'annexe 1 de la présente décision.

4. Le texte du document unique de programmation pour l'objectif 3 en France, annexé à la décision C(2000)1121 du 18 juillet 2000, est remplacé par celui qui figure à l'annexe 2 de la présente décision.

Article 2

La date initiale d'éligibilité des dépenses relatives aux nouvelles actions, introduites dans le document unique de programmation par la présente décision, est le 1^{er} janvier 2004.

Article 3

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 7 juin 2004

Par la Commission,

Stavros DIMAS,
Membre de la Commission





**Document unique
de programmation
2004-2006**

Révision à mi-parcours

Objectif n° 3

**Moderniser les politiques
d'éducation, de formation et d'emploi**

PLAN ET PROGRAMME OPÉRATIONNEL : contexte, analyse socio-économique, stratégie et actions

L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE FSE 2000-2006, SITUATION À MI-PARCOURS

Le contexte socio-économique que connaissait la France à l'aube de la programmation 2000-2006 a connu des évolutions qui ont été principalement rythmées par les conséquences des aléas de la conjoncture économique.

L'activité économique s'est ralentie

1998 et 1999 ont enregistré des croissances économiques particulièrement dynamiques (3,4 % en 1998 puis 3,2 % en 1999), tranchant avec le niveau du début des années 1990 (de l'ordre de 1 % en moyenne entre 1991 et 1996). En 2000, cette activité économique s'est encore accrue à un rythme très soutenu (+3,8 %). À partir de la mi-2001, suivant les évolutions de la conjoncture mondiale, ce dynamisme s'est ralenti. La croissance économique a été de 2,1 % en 2001 puis de 1,3 % en 2002, elle se situera autour de 0,2 % cette année selon l'Insee et les conjoncturistes prévoient qu'au cours de l'année 2004 la France rejoindrait progressivement son niveau de croissance de long terme avec une croissance économique de l'ordre de 1,7 % en 2004.

Le déficit public a légèrement dépassé en 2002 le seuil de 3 % fixé par le pacte de stabilité et il devrait être supérieur à ce seuil en 2003. La France s'est engagée à réduire ce déficit et, par conséquent, les marges de manœuvre pour une action de la politique budgétaire seront sensiblement réduites en 2004 et les années suivantes.

Depuis 1998, les performances économiques de la France ont été supérieures à la moyenne des évolutions constatées chez ses principaux partenaires européens. En 2003, avec une croissance limitée à 0,2 %, la France se situerait à un niveau légèrement inférieur à celui de la zone euro (0,5 % selon l'Insee).

Pendant les années 90, le taux de croissance potentielle de l'économie française s'est légèrement accru, il se situe actuellement autour de 2,1 %. Ce taux n'est pourtant pas immuable et les politiques publiques sont capables, en particulier au travers de politiques d'offre et d'innovation, d'avoir un impact sur l'évolution du taux de croissance potentielle. Par exemple, la réduction du chômage de masse bénéficie à la croissance potentielle alors que la réduction de la croissance de la productivité par tête, que nous avons connue ces dernières années, tend en revanche à limiter celle-ci. Les prévisions d'évolution de la croissance potentielle pour les années

à venir oscillent entre 1,7 et 2,4 %, en dehors de tout accident ou de toute bonne surprise, nous devrions retrouver un rythme de croissance de cet ordre de grandeur à partir de 2004. De plus, les politiques que nous choisirons d'adopter, en particulier en matière d'investissements immatériels, de formation des actifs, de dynamisme des territoires, de réponses aux besoins des entreprises et de perspectives d'emploi des plus âgés, nous permettront d'accroître notre croissance potentielle. L'assainissement des finances publiques constitue également un levier contribuant à aboutir à moyen terme à une croissance plus dynamique.

Nous observons donc ici une première différence fondamentale entre le début de la programmation et la situation à mi-parcours : la croissance économique semble aujourd'hui beaucoup plus fragile et les marges de manœuvre budgétaires sont très limitées.

Après avoir connu des progressions exceptionnelles, l'emploi diminue légèrement en 2003

L'emploi a naturellement très fortement profité de l'activité économique et les années 1998, 1999 et 2000 ont été des années exceptionnelles en termes de créations d'emplois. Ainsi dans le champ de l'emploi salarié concurrentiel, 330 000 emplois ont été créés en 1998, 440 000 en 1999, 570 000 en 2000. L'économie française a connu une croissance particulièrement riche en emplois puisque dans le passé les années comparables en termes d'évolution de l'activité n'avaient pas conduit à autant d'emplois créés. C'est le résultat de la politique française et en particulier des diminutions des cotisations patronales pour les bas salaires. La politique de réduction de la durée du travail a aussi contribué à atteindre ce niveau élevé de créations d'emplois dans le secteur marchand. Globalement, entre juin 1996 et la fin de l'année 2000, la Dares estime à 265 000 le nombre d'emplois créés par la réduction de la durée du travail (dont 165 000 en 2000).

Évolutions de l'emploi

	1998	1999	2000	2001	2002	Prévision 2003
Emploi salarié marchand	+ 330 000	+ 440 000	+ 570 000	+ 230 000	+ 70 000	- 40 000

Sources : Insee, Dares

À partir de 2001, le rythme de créations d'emplois s'est ralenti : 230 000 emplois salariés ont été créés en 2001, puis seulement 70 000 en 2002. En 2003, la France devrait



connaître une diminution de l'emploi marchand de l'ordre de 40 000. Ces évolutions sont la conséquence de la diminution de l'activité. Pourtant l'emploi s'est relativement bien maintenu dans cette période et, là encore, une comparaison avec des périodes similaires dans le passé nous montre que l'économie française est « plus riche en emplois ». Cette diminution de la productivité par tête a amplifié les créations d'emplois ces dernières années et elle a permis d'accélérer la diminution du chômage.

À partir du second trimestre 2001, l'industrie a cessé de créer des emplois. En deux ans, elle a détruit près de 150 000 emplois. Le secteur de la construction a continué à créer des emplois en 2001 puis le volume d'emplois de ce secteur est resté relativement stable. Dans le tertiaire, le rythme de créations d'emplois s'est ralenti à partir de 2001 : +1,9 % en 1997, +2,4 % en 1998, +3,1 % en 1999, +3,9 % en 2000, puis seulement +1,5 % en 2001 et +0,5 % en 2002. L'emploi intérimaire a connu une forte hausse jusqu'à la fin 2000. Il a ainsi plus que doublé (+109 %) en quatre ans, de début 1997 à fin 2000. Dès le début de l'année 2001, il a ensuite commencé à diminuer et de début 2001 à début 2003 l'emploi intérimaire a diminué de 10 à 15 %.

L'ampleur des mobilités, qu'il s'agisse des changements d'emploi, d'entreprise, de secteur, de catégorie socioprofessionnelle, est fortement dépendante de la conjoncture économique : plus les créations d'emploi sont importantes, plus les mobilités sont nombreuses. Le rôle de la formation dans l'évolution des carrières des individus se transforme. L'importance des diplômes de formation générale pour progresser sur le marché du travail s'en trouve renforcée. Les promotions internes se ralentissent. La possibilité de changer d'emploi à l'issue d'une période de formation est moins probable.

Dans le contexte économique d'aujourd'hui, le marché du travail pourrait s'avérer favorable aux mobilités professionnelles, et en particulier pour les individus de qualifications élevées. Il serait indispensable toutefois d'éviter le maintien à l'écart notamment des salariés de faible qualification scolaire initiale mais dotés d'une longue expérience professionnelle, qui peuvent satisfaire les besoins de renouvellement de la population active dans l'industrie et dans les services. La mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE), ciblée sur cette catégorie, serait pour eux un atout considérable.

Toutes les régions n'ont pas été également créatrices d'emplois. Sur les cinq dernières années (1998-2002), l'emploi mesuré par l'Unedic a crû de 11,7 % en métropole.

Quatre régions du Sud-est ont connu une croissance de l'emploi supérieure à 16 % en cinq ans :

Provence-Alpes-Côte d'Azur	16,7 %
Midi-Pyrénées	18,5 %
Languedoc-Roussillon	19 %
Corse	23,1 %

12

Les quatre régions donnant sur l'Atlantique ont connu une croissance de l'emploi comprise entre 13 % et 16 % en cinq ans :

Poitou-Charentes	13 %
Bretagne	15,4 %
Aquitaine	15,5 %
Pays de la Loire	15,8 %

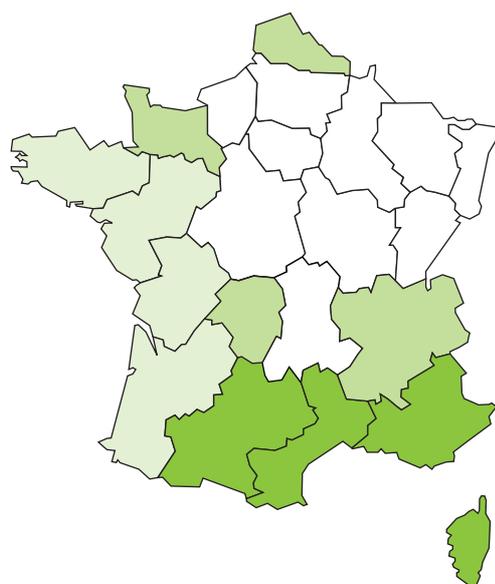
Quatre autres régions ont connu une croissance de l'emploi proche de la moyenne nationale, comprise entre 11 % et 12 % en cinq ans :

Limousin	11 %
Basse-Normandie	11,1 %
Rhône-Alpes	11,1 %
Nord-Pas-de-Calais	11,9 %

Enfin, 10 régions ont connu une croissance de l'emploi inférieure à 10 % en cinq ans.

Champagne-Ardenne	7,3 %
Picardie	7,6 %
Bourgogne	7,9 %
Haute-Normandie	7,9 %
Franche-Comté	8,3 %
Centre	8,4 %
Lorraine	8,6 %
Auvergne	9 %
Alsace	9,2 %
Ile-de-France	9,6 %

ÉVOLUTIONS RÉGIONALES DE L'EMPLOI DE 1998 À 2002 (5 ANS)



Évolution de l'emploi en 5 ans

□	moins de 10 % en 5 ans (10)
■	entre 10 % et 13 % en 5 ans (4)
■	entre 13 % et 16 % en 5 ans (4)
■	plus de 16 % en 5 ans (4)

Les grandes évolutions structurelles de ces dernières décennies, marquées par la mondialisation et la financiarisation de l'économie, la persistance d'un taux de chômage élevé, l'émergence des nouvelles technologies, ont bouleversé l'environnement et le visage du travail. Certaines tendances à l'œuvre qui découlent de ces évolutions structurelles, comme la démultiplication des formes d'emploi ou l'aspiration à un renouvellement des modes d'articulation entre les différentes sphères et temps de vie, se sont particulièrement renforcées ces dernières années⁽¹⁾.

Les enquêtes montrent ainsi que l'évolution du contenu du travail, depuis les années 1990, se caractérise par une production croissante de capital immatériel lié à la connaissance, par plus d'autonomie et de mobilité dans le travail et par une interpénétration du travail dans la vie professionnelle et dans la vie privée.

Le temps consacré au travail va diminuant mais il s'accompagne à la fois d'une plus grande instabilité (modulation des horaires, périodes de chômage, temps de formation...) et d'une intensification notable (amplification des contraintes de rythme, travail plus abstrait, plus exigeant et multidimensionnel).

Parallèlement à cette autonomie ascendante, les responsabilités se sont accrues et certains déplorent que l'intensification du travail entraîne une baisse de la qualité des relations au sein de l'entreprise. En outre, la montée de la charge mentale, facteur de stress, peut parfois, et de plus en plus souvent, se poursuivre hors des limites spatiales et temporelles du travail; les NTIC (et notamment les ordinateurs portables et connexions en réseau) ont permis de brouiller les frontières entre temps de travail et autres temps sociaux.

Si le travail occupe toujours une valeur centrale dans nos sociétés, d'autres valeurs ont émergé et le souhait d'équilibrer son investissement professionnel par d'autres activités est de plus en plus prégnant. La nature de la vie au travail devrait donc chercher à prendre en compte cette aspiration.

Les contrats à durée déterminée et l'intérim sont des formes d'emploi particulières qui ont connu un essor très important de 1985 à 1995. Cette tendance s'est toutefois ralentie à la fin des années 1990. L'intérim et les CDD ont ensuite décliné entre mars 2000 et mars 2002. L'intérim continue à diminuer entre le premier trimestre 2002 et le premier trimestre 2003, alors que le nombre de CDD augmente légèrement.

LES STATUTS PARTICULIERS D'EMPLOI

	1982	1998	1999	2000	2001	2002	Évol. 2003 T1/ 2002 T1
Intérim	330200	405000	438000	540000	605000	514000	-4,9 %
CDD*	311700	890000	877000	959000	929000	897000	+1 %

* non compris les dispositifs de la politique d'emplois
Sources : Insee enquêtes emploi

La proportion des salariés travaillant à temps partiel représentait 11,9 % des emplois en 1990. Avec l'instauration

d'une mesure d'exonération de charges pour l'emploi à temps partiel, elle a connu une augmentation jusqu'aux années 1998-1999. Elle s'est ensuite stabilisée et elle connaît même une légère diminution. Cette évolution renvoie aux inflexions des politiques publiques, favorisant depuis 1996 la réduction collective de la durée du travail.

PROPORTION D'ACTIFS OCCUPÉS À TEMPS PARTIEL (%)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Évol. 2003 T1/ 2002 T1
Hommes	5,4	5,6	5,5	5,4	5	5,1	+0,1 pt
Femmes	30,8	31,6	31,6	31	30,4	29,7	-0,6 pt
2 sexes	16,6	17,1	17,2	16,9	16,4	16,2	-0,1 pt

Source : Insee enquêtes emploi

Choc démographique et emploi à l'horizon 2010

Le nombre de départs annuels à la retraite va, en France, passer de 480 000 personnes en moyenne par an, entre 2000 et 2005, à 650 000, entre 2005 et 2010. À l'horizon 2010, ce choc démographique résultant de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom aura un impact sur le marché du travail. Les travaux du Commissariat général du Plan⁽²⁾ précisent cet impact.

Selon le scénario tendanciel de l'Insee, la population totale de la France va continuer de croître au-delà de 2020, mais au prix d'un vieillissement : la part des 65 ans et plus dans cette population, qui était de 13,9 % en 1990 et de 16 % en 2000, passera à 17 % en 2010 et à 21 % en 2020. Parallèlement, la part des 20-64 ans, qui était de 58,3 % en 1990 et de 58,4 % en 2000, montera à 59,2 % en 2010, puis commencera à décliner après 2015 pour tomber à 56,5 % en 2020. Enfin, la part des moins de 20 ans, qui recule depuis 1990, continuera de diminuer pour passer de 28 % en 1990 à 24 % en 2010 et à 22 % en 2025.

La population active, elle, devrait continuer de s'accroître de 130 000 personnes par an en moyenne jusqu'en 2006. À partir de cette date, en revanche, elle reculera lentement, au rythme de - 20 000 personnes en moyenne par an. Ce retournement démographique serait toutefois différé de deux ou trois ans, avec des conditions socio-économiques plus favorables (taux de chômage à 5,5 %, hausse du taux d'activité des 55-65 ans, doublement des flux migratoires, progression du taux d'activité des femmes).

La France se distingue de la plupart des pays de l'OCDE par des taux d'emploi particulièrement faibles en début et en fin de carrière. Relever ces taux sera un objectif prioritaire dans la prochaine décennie.

Du côté des jeunes, le gisement d'emploi semble modeste tant la demande de formation reste forte. Seul le développement de l'alternance pourrait doper légèrement le taux d'activité juvénile.

(1) Rapport du CES de juillet 2003 « la place du travail »

(2) Avenirs des métiers, décembre 2002 : Rapport du groupe du Commissariat général au plan présidé par Claude Seibel



TAUX D'EMPLOI DES 55-64 ANS

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Évol. 2003 T1/ 2002 T1
Hommes	38,4 %	37,9 %	38,9 %	38,4 %	41,4 %	44,2 %	+0,9 pts
Femmes	28,9 %	28,3 %	29,6 %	30,2 %	31,8 %	34,6 %	+2,3 pts
2 sexes	33,6 %	33,0 %	34,2 %	34,2 %	36,5 %	39,3 %	+1,6 pts

Source : Insee enquêtes emploi

Pour les travailleurs âgés, en revanche, la ressource en emploi semble plus appréciable. Mais cela exige d'inverser la tendance lourde qui joue en faveur d'un retrait précoce du marché du travail des 55-65 ans. Inverser cette tendance implique une révision à la baisse de tous les dispositifs, publics ou privés, de retrait des seniors (préretraites, dispense de recherche d'emploi accordée aux chômeurs âgés...), un effort des employeurs pour redéfinir des organisations du travail et des modes de gestion des ressources humaines qui fassent leur place aux travailleurs âgés, une mobilisation des partenaires sociaux et des pouvoirs publics pour développer la formation tout au long de la vie et favoriser l'émergence de formations qualifiantes (validation des acquis de l'expérience).

Enfin, du côté des chômeurs, le vivier d'emplois est évidemment considérable. Mobiliser cette ressource exige des actions d'accompagnement, notamment de formation. L'effort devrait porter en priorité sur les travailleurs de plus de quarante ans qui retrouvent difficilement un emploi en cas de chômage et sur ceux dont les qualifications ne sont pas adaptées aux demandes du marché du travail.

L'évolution de l'emploi dans la prochaine décennie devrait être très différenciée selon les métiers. Ceux-ci seront également diversement affectés par l'augmentation des départs en retraite.

L'emploi très qualifié devrait croître très fortement dans les domaines de la recherche, de l'informatique et de la communication, par ailleurs peu affectés par les départs en retraite. D'autres secteurs devraient connaître à la fois une vive croissance de l'emploi et d'importants départs en retraite : services aux particuliers, commerce, hôtellerie - restauration, transports, gestion, santé. L'industrie et la construction enregistreront une faible croissance de l'emploi. Les banques, les assurances, une partie de la fonction publique, l'éducation nationale, qui ont connu un fort développement dans les années 1970, ont des effectifs vieillissants et seront fortement affectés par l'augmentation du nombre des retraités. Enfin, dans l'agriculture et les industries légères (textile, habillement, bois), le repli des effectifs devrait se poursuivre.

Quoi qu'il en soit, avec la baisse de la population active, tous les secteurs d'activité vont se retrouver en concurrence pour le recrutement de la main-d'œuvre, en particulier celui des jeunes diplômés. Certains d'entre eux (industrie, bâtiment, hôtellerie-restauration) ont déjà connu des difficultés de recrutement dans la période 1998-2001. Ils risquent d'être confrontés à une réelle pénurie de main-d'œuvre dans la pro-

chaine décennie s'ils n'améliorent pas sensiblement leur image et leur attractivité, notamment en proposant de meilleures conditions de travail à leurs salariés.

Après avoir atteint son point bas au printemps 2001, le chômage augmente légèrement

De l'été 1997 au printemps 2001, le taux de chômage a connu une diminution continue très significative. Il est passé de 12,7 % à 8,6 %, soit plus de 4 points de baisse. Il s'est ensuite orienté à la hausse. Le taux de chômage était de 8,8 % fin 2001, de 9,3 % fin 2002, il s'élève à 9,6 % fin septembre 2003 et l'Insee prévoit qu'il continuerait à augmenter jusqu'à 9,9 % d'ici la fin de l'année 2003.

Le motif d'entrée au chômage suite à un licenciement économique ou individuel a connu de 1999 à 2000 un niveau relativement faible. Il ne représentait alors que légèrement moins de 16 % des entrées au chômage. Ce taux a fortement augmenté en 2001 et il se situait à près de 18,5 % au début de l'année 2002. Depuis la mi-2002, ce taux diminue à nouveau et il est de l'ordre de 16 % mi-2003.

Pendant la phase d'amélioration du marché du travail, les hommes et les femmes avaient bénéficié autant de la baisse du chômage (-3,5 points en quatre ans pour les hommes comme pour les femmes). Pour les jeunes, l'évolution avait été encore plus favorable (-11,7 points en 4 ans). Ce sont les hommes et les jeunes qui ont été les plus rapidement touchés par l'inversion de l'évolution du chômage. Le taux de chômage des hommes est passé de 7 % à son point bas au printemps 2001 à 8,8 % fin septembre 2003, soit une hausse de 1,6 points en deux ans. Dans le même temps, le taux de chômage des femmes a continué à baisser, jusqu'à atteindre 10 % au printemps 2002. Il est de 10,8 % fin septembre 2003. Même si l'écart se réduit, le taux de chômage des hommes reste donc toutefois inférieur à celui des femmes.

Le taux de chômage des jeunes, qui avait culminé à plus de 29 % début 1997, a diminué de plus de 11 points en quatre ans pour atteindre 17,7 % début 2001. Il a ensuite commencé à croître et il atteint, fin septembre 2003, 21,2 % augmentant de 1,6 points en 12 mois. Le taux de chômage des jeunes hommes augmente alors que celui des jeunes femmes est relativement stable et l'écart entre les sexes diminue. Ainsi, fin septembre 2003, le taux de chômage des jeunes hommes est de 21,1 % (+2,5 % en 12 mois) contre 21,3 % (+0,4 en 12 mois) pour les jeunes femmes.

Les non qualifiés ont également bénéficié de l'amélioration du marché du travail. Leur taux de chômage, surtout pour les plus jeunes d'entre eux, reste toutefois très élevé. Ainsi, alors qu'ils constituent plus du tiers des demandeurs d'emploi, les personnes sans aucun diplôme connaissent, en 2002, un taux de chômage de 14,1 %. Chez les jeunes, plus de 30 % des demandeurs d'emploi n'ont aucun diplôme et cette catégorie connaît un taux de chômage de 31,7 % contre 20,2 % pour l'ensemble des jeunes.

ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE DES NON QUALIFIÉS (%)

	1998	1999	2000	2001	2002
BEPC seul	12,6	13,1	11,9	11,1	10,4
Aucun diplôme ou CEP	17,4	17,9	16,2	14,1	14,1
Total	11,8	11,8	10	8,8	8,9

Source : Insee enquêtes emploi

Le chômage des étrangers connaît une évolution similaire à celles de l'ensemble du chômage. Il a même continué à diminuer légèrement entre 2001 et 2002 alors que le taux de chômage des Français augmentait.

ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE DES ÉTRANGERS (%)

	1998	1999	2000	2001	2002
Français	11,1	11	9,4	8,1	8,3
Ressortissants de CEE	10,2	10,4	9,5	7,1	7,4
Étrangers hors CEE	31,4	30,3	27,7	25,5	25,1
Ensemble des étrangers	23,7	22,9	20,8	18,6	18,4

Source : Insee enquêtes emploi

Le chômage de longue durée a connu son plus bas niveau à l'automne 2001. Il est resté relativement stable jusqu'au premier semestre 2002 puis a connu une augmentation depuis. Il y a, fin septembre 2003, 718 100 demandeurs d'emploi de plus d'un an d'ancienneté (DEM de catégorie 1), ce qui correspond à une augmentation de 8 % en 12 mois.

Nous avons constaté (cf. tableau ci-dessous) en 2001 une forte évolution du nombre de demandeurs d'emploi ayant entre 0 et un an d'ancienneté alors que les catégories de plus longue ancienneté continuaient à connaître une baisse. Ensuite, en 2002, c'est la catégorie des personnes ayant entre 1 et 2 ans d'ancienneté qui a connu une évolution très dynamique. Ce phénomène mécanique est directement lié à l'écoulement des cohortes de demandeurs d'emploi. Il aura un impact en 2003 et 2004 sur l'évolution du chômage de longue durée et, en particulier, sur l'évolution du chômage de très longue durée (plus de deux ans d'ancienneté).

ÉVOLUTION DU CHÔMAGE SELON L'ANCIENNETÉ. DEMANDEURS D'EMPLOI FIN DE MOIS DE CATÉGORIE 1 (DEM 1)

	Moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 ans ou plus	Ensemble CLD
Évolution en 2000	-11,4 %	-23,2 %	-30,0 %	-23,5 %	-24,9 %
Évolution en 2001	8,1 %	-3,3 %	-13,4 %	-19,2 %	-9,5 %
Évolution en 2002	5,4 %	12,1 %	0,1 %	-14,8 %	3,5 %

Source : Dares, ANPE

La proportion des **demandeurs d'emploi indemnisés** par le régime d'assurance chômage était légèrement inférieure à 42 % en 1998 et en 1999. Elle est passée à 43 % en 2000 puis a fortement augmenté en 2001 (48,2 %) et en 2002 (52,1 %). Depuis 2001, le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage a donc augmenté plus fortement que le nombre de chômeurs. Les personnes qui se retrouvent au chômage après la fin d'une période où le marché du travail était dynamique sont plus souvent des individus qui ont des références à l'emploi fortes. Ils ont donc accumulé des droits à indemnisation importants, autant dans leurs montants que dans leurs durées. Il est donc naturel de voir augmenter le taux de couverture des demandeurs d'emploi au moment de la dégradation de la situation économique. Le caractère pro-cyclique du régime d'assurance chômage revêt une ampleur significative.

À partir de 2003, les conditions d'accès aux différentes filières d'indemnisation ont été durcies et les durées d'indemnisation, en particulier pour les plus âgés, ont été réduites. Pourtant, le nombre de demandeurs d'emplois indemnisés continue à croître (+7,7 % d'août 2002 à août 2003) et il augmente plus vite que le nombre de demandeurs d'emploi. Ainsi la proportion de demandeurs d'emplois indemnisés a augmenté de 2,3 points, d'août 2002 à août 2003, passant de 52,2 % à 54,4 %. Ce taux de couverture devrait cependant diminuer à partir de 2004, compte tenu des importantes diminutions des durées de droit à allocation-chômage qui seront appliquées (l'Unédic prévoit un taux de couverture de 45,3 % en 2004).

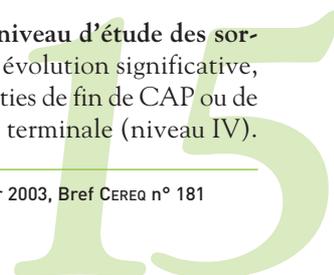
L'insertion professionnelle des jeunes est rythmée par la conjoncture^[3]

775 000 jeunes sont sortis de formation initiale en 2001 en France métropolitaine. Depuis 1997, le nombre de sortants reste quasiment stable, à un niveau élevé si l'on se réfère aux deux dernières décennies. Pourtant, les sortants du système éducatif sont issus de générations moins nombreuses ces dernières années, car le ralentissement de la natalité, survenu après 1974, s'est répercuté de 1992 à 1996 sur les effectifs d'ensemble des générations auxquelles ils appartiennent. Cette divergence entre l'évolution des flux de sortants et celle des effectifs d'ensemble des jeunes concernés provient de **l'arrêt de l'allongement des études**.

La « rétention » dans l'appareil de formation a pris fin en 1997, lorsque la durée des études a cessé de progresser. Depuis, les sortants de formation initiale sont à peu près aussi nombreux que l'ensemble des jeunes du même âge. Au cours des prochaines années, la **faible natalité des deux dernières décennies** limitera le volume des effectifs d'ensemble des jeunes sortants – moins de 740 000 vers 2015. Les sortants de formation initiale pourraient donc être un peu moins nombreux.

Après une élévation importante **du niveau d'étude des sortants de formation initiale**, la seule évolution significative, depuis 1996, est la progression des sorties de fin de CAP ou de BEP au détriment de celles de classe terminale (niveau IV).

[3] 1 cf. Premières synthèses n° 07 - 1^{er} février 2003, Bref CEREQ n° 181 décembre 2001



Cette progression est liée principalement au regain, à partir de 1993, des seconds cycles professionnels, au détriment des cycles généraux et technologiques. De surcroît, les conditions d'insertion, relativement bonnes en 2000, ont pu inciter les diplômés des BEP à prendre un emploi sans achever leur baccalauréat professionnel (la fréquence de sortie des élèves de première année est en hausse de + 1,5 points), ce qui amplifie légèrement le mouvement. Le nombre de jeunes sortant sans qualification a fortement diminué au cours des 3 dernières décennies. Aujourd'hui, ce flux est relativement stable depuis plusieurs années et il se situe autour de 60 000 par an en 2001.

Le nombre de jeunes occupant un emploi l'année suivant la fin de leurs études, qui avait beaucoup progressé de mars 1996 (42 % des sortants) à mars 2001 (67 %), dans une période caractérisée par des créations d'emploi massives, a cessé d'augmenter en mars 2002. À cette date, 66 % des sortants de 2001 occupent un emploi : 13 % travaillaient déjà dans la même entreprise un an auparavant tout en poursuivant leurs études, et 53 % sont de nouveaux embauchés.

Un à quatre ans après la sortie de l'école, la part des jeunes occupant un emploi a progressé à tous les niveaux de diplôme de 1997 à 2001. Les jeunes âgés de moins de 26 ans ont également vu leurs conditions d'emploi s'améliorer rapidement.

Le travail à temps partiel « contraint » a rapidement reculé à partir de 1997, et la baisse s'est poursuivie entre 2001 et 2002. Pour les jeunes hommes, le temps partiel contraint s'est stabilisé en mars 2002, représentant 4 % des emplois contre 8 % en 1997.

Avec la confirmation de la reprise, à la fin des années 1990, la part des contrats temporaires dans les recrutements a diminué. Cette baisse s'est poursuivie pour les jeunes les plus récemment sortis de l'école, mais à un rythme ralenti. En mars 2002, ces contrats représentent pour eux 44 % des embauches, contre 34 % pour les plus anciens. La fréquence des contrats temporaires varie du simple au double selon le diplôme : 6 embauches sur 10 pour les peu diplômés, contre moins de 3 sur 10 pour les diplômés du supérieur long.

Le taux de chômage des jeunes est très variable selon le niveau de diplôme. Le tableau ci-dessous montre que pour les diplômés le taux de chômage peut varier du simple au double selon la phase du cycle économique considérée. En revanche, les jeunes les moins diplômés, pour lesquels les taux de chômage restent constamment très élevés, sont moins sensibles aux mouvements conjoncturels. De 2001 à 2002, le taux de chômage des moins diplômés n'a pas augmenté et c'est sur les publics de niveau CAP, bac et plus que s'est concentrée la hausse du chômage.

TAUX DE CHÔMAGE DES JEUNES SELON LEUR DIPLÔME

	Mars 1992	Mars 1997	Mars 2001	Mars 2002	Volume en mars 2002
Diplôme supérieur	7,20 %	14,60 %	7,30 %	14,60 %	12 700 (2,7 %)
Bac + 2	9,10 %	18,80 %	8,70 %	12,90 %	35 000 (7,5 %)
Bac, brevet professionnel	16,20 %	24,60 %	13,50 %	15,40 %	87 400 (18,9 %)
CAP BEP	18,70 %	26,80 %	16,40 %	18,50 %	123 900 (26,7 %)
BEPC seul	23,50 %	28,10 %	24,80 %	24,40 %	60 700 (13,1 %)
Aucun diplôme ou CEP	32,80 %	38,80 %	33,10 %	31,20 %	143 900 (31 %)
Total	20,80 %	28,10 %	18,70 %	20,20 %	464 200 (100 %)

Source : Insee enquêtes emploi

Il apparaît que les évolutions de la situation des jeunes sont surtout rythmées par la conjoncture. Ces évolutions structurelles semblent jouer un rôle beaucoup plus lent et d'ampleur plus limitée. L'enquête « génération 98 » menée par le Céreq permet, par comparaison avec la précédente enquête réalisée auprès des sortants de formation initiale en 1992, de préciser à qui a profité l'embellie économique.

Globalement, les jeunes de la Génération 98 ont passé 74 % de leurs trois premières années de vie active (hors service national) en emploi, contre seulement 66 % pour ceux de la Génération 92. Mais l'ampleur de cette progression du temps travaillé est très variable selon le niveau et le domaine de formation. Les diplômés de l'enseignement supérieur long et les titulaires d'un BTS ou d'un DUT – de spécialités industrielles comme tertiaires – semblent avoir tout particulièrement bénéficié de l'embellie économique. Même si leur situation s'est améliorée, les jeunes sortis du système scolaire sans aucun diplôme ont, en revanche, toujours un cheminement professionnel difficile : ils ont passé à peine plus de la moitié de leurs trois premières années de vie active en emploi. De même, l'horizon professionnel des titulaires d'un CAP ou BEP tertiaire – qui sont en grande majorité des jeunes filles – s'est peu éclairci par rapport à celui de leurs homologues issus de spécialités industrielles ou des bacheliers.

Globalement, la part du temps passé au chômage pendant les trois premières années de vie active a fortement diminué : elle est passée de 23 % pour la Génération 92 à 15 % pour la Génération 98. Mais, derrière cette diminution, on observe de fortes disparités selon le niveau de formation ; disparités qui sont aussi particulièrement nettes lorsqu'on analyse les taux de chômage au bout de trois années de vie active. Ainsi, les diplômés de l'enseignement supérieur ont vu leur taux de chômage, déjà relativement bas, diminuer fortement d'une génération à l'autre. En revanche, le taux de chômage des jeunes sans diplôme – bien qu'en baisse lui aussi – reste tout de même de 24 %. De plus, leur taux de chômage de longue

durée a bien moins fortement diminué. Par exemple, la proportion de filles non diplômées qui, trois ans après la fin de leurs études, sont au chômage depuis plus d'un an, passe seulement de 22 % pour la Génération 92 à 20 % pour la Génération 98.

Dans l'ensemble, l'accès au marché du travail s'est amélioré entre les deux générations. Mais les disparités par niveaux de formation se sont accentuées. La reprise économique n'a que peu profité aux jeunes qui connaissaient déjà les plus grandes difficultés d'insertion. A contrario, les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'entrée dans la vie active était beaucoup moins problématique, en ont bénéficié pleinement. Il semble donc que la croissance ne saurait suffire, à elle seule, à gommer de manière significative le handicap que représente le manque de formation dans un contexte où le niveau général de formation des jeunes s'élève.

La situation des femmes n'est pas homogène

L'activité professionnelle des femmes continue de progresser. En 2002, 122 000 actives supplémentaires contre 117 000 actifs supplémentaires ont rejoint le marché du travail. Les femmes représentent désormais 45,9 % des actifs.

Leur taux d'activité dans la tranche d'âge de 25-49 ans a atteint 79 % (contre 94,7 % pour les hommes). Si l'activité des femmes de moins de 25 ans est stationnaire, celle des femmes de plus de 50 ans augmente, tirant à la hausse les taux d'activité de l'ensemble de cette classe d'âge, dans laquelle les femmes du baby-boom sont à la fois plus nombreuses et plus actives que leurs aînées.

En mars 2002, le taux d'emploi des personnes de plus de 15 ans était de 50 % soit 57,3 % pour les hommes et 43,8 % pour les femmes (contre respectivement 57,4 % et 43,1 % en 2001).

Ce taux d'emploi est, chaque année, moins fortement corrélé avec le nombre d'enfants :

- avec un enfant le taux d'emploi est de 57,9 %,
- avec deux enfants le taux d'emploi est de 55,8 %,
- avec trois enfants le taux d'emploi est de 41,6 % (34,1 % si l'un d'entre eux a moins de trois ans),
- ce taux ne chute de manière très sensible qu'à l'arrivée du quatrième enfant, le taux est alors de 28,5 %. (données 2001).

Dans son rapport de novembre 2002, le groupe du Commissariat général au plan travaillant sur la prospective des métiers pour 2010 souligne « De 1990 à 2000, l'emploi féminin s'est accru de près de 9 % contre seulement 3 % pour l'emploi total. Cela a résulté de deux facteurs : le positionnement des femmes sur les métiers où l'emploi a le mieux résisté que dans les métiers à dominante masculine et la poursuite de la féminisation de certains métiers. Dans la décennie qui vient, les mêmes facteurs pourraient être à l'œuvre... Si la tendance à la féminisation se poursuivait, le différentiel de croissance entre l'emploi des femmes et l'emploi total pourrait doubler (soit 6 points de plus). Cela suggère qu'encourager

l'accès des femmes à ces professions pour lesquelles des tensions sont prévisibles dans les années à venir pourrait être, précisément et opportunément, une réponse à ces tensions ».

Le temps partiel et le sous-emploi continuent de reculer. En rupture par rapport à la tendance observée jusqu'en 1999, le recul du recours au temps partiel se confirme en 2002 : 16,2 % des personnes travaillent à temps partiel en mars 2002 contre 17,2 % en janvier 1999 date jusqu'à laquelle le temps partiel n'avait cessé d'augmenter. Il diminue chez les femmes, passant de 30,4 % à 29,7 %, il augmente un peu chez les hommes pour s'établir à 5,1 %.

Le temps partiel contraint recule aussi : 31,6 % des personnes qui travaillent à temps partiel souhaiteraient travailler davantage : 39,1 % pour les hommes et 30 % pour les femmes. (Pour mémoire, ces taux étaient de 51,7 % pour les hommes et 36,7 % pour les femmes en 1997).

Les études qualitatives concernant le temps partiel des femmes et, notamment, le temps partiel imposé par l'entreprise apportent un éclairage complémentaire : les conditions d'emploi, d'organisation du travail sont plus mauvaises pour les salariées dont le temps partiel a été imposé à l'embauche. Les salariées concernées sont plus jeunes, moins diplômées, occupent des emplois peu qualifiés et sont dans le secteur privé. 6/10 souhaitent travailler davantage et 29 % cherchent un autre emploi. 40 % ont un statut précaire (11 % à 16 % pour les autres). Pour 41 % d'entre elles, le revenu global de la famille est inférieur à 1 524,50 euros (13 % pour les temps partiels choisis en raison des enfants et 19 % pour les temps complets).

Plusieurs explications permettent d'analyser la différence sexuée face à l'augmentation du chômage (+ 100 000 demandeurs d'emploi au cours des 12 derniers mois pour les hommes contre + 60 000 pour les femmes).

La diminution de l'industrie et de l'intérim, secteurs essentiellement masculins, n'explique toutefois pas la moitié de cette différence hommes-femmes. Le développement des services à la personne, secteur plus féminin, peut aussi apporter une explication. Il est également possible que les meilleures performances scolaires des femmes puissent constituer aujourd'hui un atout comparatif important pour elles dans un marché du travail dégradé. Enfin, le taux de flexion plus important des femmes conduit plus celles-ci que les hommes à se retirer du marché du travail en période d'augmentation du chômage.

L'enquête « génération 98 » nous montre que le niveau de diplôme différencie très fortement l'insertion professionnelle des jeunes filles. Parmi les diplômés, la répartition des femmes entre emploi, chômage, formation et inactivité est très comparable à celle des hommes. Elle est, en revanche, très différente pour les jeunes filles peu diplômées sortant de l'enseignement secondaire : 83 % des jeunes hommes sont en emploi contre 70 % des jeunes femmes. Celles-ci sont plus nombreuses au chômage (+5 points), inactives (+5 points) ou en formation (+3 points) au terme de leurs premières années de vie active.

SITUATION DES JEUNES TROIS ANS APRÈS LA FIN DE LEURS ÉTUDES, TAUX DE CHÔMAGE

	Hommes	Femmes
Non qualifié	25 %	39 %
CAP BEP non diplômé, 2^{nde}, 1^{re}	15 %	30 %
CAP BEP	9 %	20 %
Bac, non diplômé	9 %	18 %
Bac +1 ou +2, non diplômé	8 %	12 %
Bac +2	4 %	5 %
2^e cycle	7 %	7 %
3^e cycle grandes écoles	9 %	13 %

Source : CEREQ Génération 98

Globalement, les hommes perçoivent, lors de la première embauche, des salaires médians supérieurs de 11 % à ceux des femmes. Cet écart s'accroît au cours des trois premières années de vie active pour atteindre 13 %.

En 2000⁽⁴⁾, un homme salarié perçoit, en moyenne, un salaire mensuel net supérieur de 25 % à celui d'une femme. Cet écart moyen est stable depuis plusieurs années après une importante diminution sur une longue période (il était supérieur à 30 % il y a dix ans). Plus les salaires sont élevés, plus les écarts s'accroissent (de 8 % pour le premier décile à 32,2 % pour le neuvième décile).

En neutralisant l'impact de la nature des emplois occupés, des conditions d'accès à l'emploi et des trajectoires différenciées des hommes et des femmes, l'écart salarial était estimé à 7 % en défaveur des femmes en 1998⁽⁵⁾.

Les données de décembre 2002 font apparaître que les femmes demeurent majoritaires, et leur part progresse encore, dans les entrées en contrats aidés du secteur non marchand : 64,1 % des CES, 62,9 % des CEC, 59,5 % des SIFE collectifs.

Les femmes demeurent, en revanche, minoritaires dans les dispositifs les plus proches de l'emploi classique, mais leur part y progresse sensiblement : pour les CIE la part des femmes est de 42,7 % (contre 38,7 % les deux années précédentes), pour les SAE, la part des femmes ne cesse de progresser jusqu'à atteindre 49,9 %.

Dans les mesures qui concernent les jeunes, en 2000, à l'exception notable du contrat d'apprentissage (29,4 % de femmes) et pour des raisons liées aux filières professionnelles concernées, la situation paraît plus équilibrée : contrat de qualification (47,3 %), TRACE (52 %) NSEJ (52,3 %, champ CNASEA déc. 2001).

Cependant, il importe d'observer aussi les sorties vers l'emploi de ces dispositifs.

Il ressort des données issues du panel de la DARES⁽⁶⁾ que, au printemps 2002, 27 mois après leur sortie de mesure, pour les CES, les contrats de qualification, les SIFE, et les CIE, à l'ins-

tar de ce que l'on observe sur le marché du travail, l'insertion dans l'emploi ordinaire est plus difficile pour les femmes.

En mesurant l'effet du passage par la mesure pour les hommes et les femmes (comparaison entre les bénéficiaires et la population témoin), on observe que le bénéfice est plus grand pour les hommes :

EFFET DU PASSAGE PAR UNE MESURE (EN POINTS)

Mesure	Ensemble	Hommes	Femmes
CIE	+17,2	+18,4	+16,1
SIFE	+ 7,2	+ 9,2	+ 5,7
CES	+11,2	+12,7	+10,2

Lecture : Pour le CIE, le passage par la mesure augmente les chances d'accès à l'emploi ordinaire ou aidé de 17,2 points pour l'ensemble des bénéficiaires, de 18,4 points pour les hommes et de 16,1 points pour les femmes.

Pour le programme TRACE, alors que les jeunes femmes constituent 52 % des entrants, en 2001, leurs chances de sortie vers l'emploi sont inférieures à celles des hommes (46 % contre 52 %)⁽⁷⁾.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre initiale de l'objectif 3 s'est inscrite, d'une part, dans le système français de partage des responsabilités législatives ou institutionnelles en matière d'emploi de formation et d'insertion, et d'autre part, dans les modalités de financement des politiques qui sous-tendent l'intervention du FSE.

Ainsi les Régions, les Départements et principalement deux ministères (Affaires sociales, travail et solidarité, ainsi que Jeunesse, éducation nationale et recherche) ont en charge la formation, l'emploi et l'insertion.

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 a confié au service public de l'éducation une mission de formation et d'insertion professionnelle des jeunes. Cette mission est assurée au niveau national par le ministère de la Jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur son budget propre et par les Recteurs au niveau de chaque Académie.

La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, du 20 décembre 1993, élargissant le champ de compétence du Conseil régional, lui confie la responsabilité de la planification, au niveau territorial, de la formation professionnelle des jeunes au travers du Plan régional de formation professionnelle des jeunes.

En contrepartie des compétences générales dévolues aux Régions (assurer la cohérence régionale des formations professionnelles), l'État conserve des compétences normatives. Il définit le cadre réglementaire de la politique de formation professionnelle et d'apprentissage : définition et délivrance des diplômes, programmes, qualification des enseignants, organisation de l'enseignement par ses personnels dans les établissements d'enseignements.

⁽⁴⁾ TEF INSEE 2002-2003

⁽⁵⁾ « Emploi et salaires : les inégalités entre femmes et hommes en mars 1998 » Premières Synthèses 99-08 N- 32.2 DARES

⁽⁶⁾ « Les bénéficiaires des politiques de l'emploi : des parcours sensibles aux mouvements conjoncturels de l'économie » Premières Informations Premières synthèses décembre 2002 n° 52.3

⁽⁷⁾ « Un jeune sur deux en emploi à la sortie du dispositif TRACE » Premières Informations Premières synthèses août 2002 n° 34-1

Depuis la Loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Conseils généraux, les Conseils régionaux et l'État (articles 82 à 85) complétée par la Loi quinquennale 93/13.13 du 20 décembre 1993 (article 49), le Conseil régional est la collectivité territoriale qui dispose de la compétence de droit commun pour la mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue des jeunes de 16 à 26 ans comme des adultes. La formation professionnelle constitue le prolongement des compétences confiées à la Région en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales, en discussion au Parlement, poursuit le processus de décentralisation engagé au cours des deux précédentes décennies. Il élargit notamment la compétence des Régions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage à l'ensemble du champ de la formation professionnelle des adultes et accompagne ce processus d'un transfert des moyens financiers correspondants.

Il prévoit de confier à la Région la charge d'assurer une offre de formation qualifiante accessible aux demandeurs d'emploi et la mission de contribuer à assister les candidats à la validation des acquis de l'expérience. Dès lors que la formation ne relèvera pas d'une prise en charge par l'employeur ou par l'assurance-chômage, c'est la collectivité territoriale régionale qui sera l'autorité responsable.

Cette clarification des compétences doit contribuer à renforcer la cohérence de l'action publique et à améliorer la collaboration au niveau régional entre l'État et la Région, chargés, chacun pour son domaine de compétence respectif, d'assurer une meilleure relation entre l'emploi et la formation.

Dans ce cadre, les partenaires régionaux disposent des instruments de programmation suivants :

- le Programme régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- le Plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes (PRDF) qui s'élargit au public adulte,
- le Contrat de plan État-Région ;
- les contrats d'objectifs en matière d'apprentissage.

À l'avenir, un lien sera établi entre le PRDF et le programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue de manière à assurer la cohérence des actions de formation professionnelle.

La Région devient ainsi l'espace de cohérence et de planification en matière de formation professionnelle initiale et continue.

En complément de compétences renforcées en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, la Région sera responsable de la coordination de la politique d'accueil, d'information et de conseil à l'orientation des publics, sans distinction d'âge et de statut. Pour les jeunes, les Régions se verront confier le financement du réseau d'accueil (missions locales, PAIO). L'État conserve, quant à lui, la pleine maîtrise de l'orientation en milieu scolaire.

L'État assure, également, le financement et la gestion des stages de formation pour les chômeurs de longue durée, aujourd'hui mis en œuvre dans le cadre de stratégies territoriales pour la lutte contre le chômage de longue durée et l'exclusion. L'État exerce aussi le contrôle pédagogique des centres d'apprentissage.

L'État finance aussi les actions qui ne sont pas susceptibles d'être rattachées à une région : par exemple les actions de formation à l'attention des détenus, des réfugiés, des personnes handicapées. La conception, l'organisation, l'évaluation et le contrôle de ces actions relèvent des services centraux. La gestion des interventions est déconcentrée, conformément aux dispositions de la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il peut conclure des Engagements de développement de la formation avec des entreprises pour la requalification des salariés fragilisés et signer des contrats d'études prospectives avec des professions pour le développement de la formation professionnelle continue.

Il est, par ailleurs, le seul compétent pour effectuer les contrôles relatifs à la participation obligatoire des employeurs au financement de la formation professionnelle continue et de la taxe d'apprentissage (par le biais de la Sous-direction du contrôle national de la formation professionnelle au sein de la DGEFP et des services régionaux de contrôle au sein des DRTEFP).

Concernant le rôle des partenaires sociaux, la loi de juillet 1971 complétée par la loi quinquennale de décembre 1993, introduit l'obligation pour les employeurs de participer à la formation professionnelle continue.

Les entreprises mutualisent, à cet effet, un pourcentage de la masse salariale brute annuelle pour la formation des salariés et la formation des contrats en alternance. Les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicats de salariés) sont co-responsables, à parité, de la gestion de ces fonds, assurée dans les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Il existe deux sortes d'OPCA, les OPCA de branche et les OPCA régionaux, organismes généralistes qui recueillent la contribution des entreprises, non affiliées à une branche.

Désormais, l'accord national interprofessionnel sur « l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle » signé unanimement le 20 septembre 2003 par les partenaires sociaux, et qui sera inséré dans le Livre IX du Code du travail par voie législative et réglementaire, instaure un droit individuel à la formation en complément de l'obligation collective de l'entreprise.

La concertation entre les partenaires sociaux et l'État s'organise au niveau national (en particulier, au sein du Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi et du conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle et de l'emploi), au niveau régional

(au sein des Comités de coordination régionaux sur l'emploi et la formation professionnelle) et au niveau départemental (au sein des CODEF en particulier).

Pour ce qui concerne la concertation des partenaires sociaux entre eux, l'avenant du 9 juillet 1999 à l'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970 a précisé dans quelles conditions doivent s'organiser, dans l'entreprise, les délibérations du comité d'entreprise sur la politique de formation des salariés.

En matière d'emploi, l'État reste compétent pour définir la politique et la mettre en œuvre.

À partir des travaux de diagnostic et des plans d'action locaux servant de documents de référence, la programmation des dispositifs est validée par le niveau régional du service public de l'emploi (DRTEFP, DRANPE, DRAFFA, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité) et la gestion confiée au niveau départemental.

L'État dispose, par ailleurs, d'un organisme chargé de mettre en relation l'offre et la demande d'emploi, l'ANPE, placé sous la tutelle de la Délégation générale à l'emploi et à la formation (DGEFP) au Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

En matière d'insertion, les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 fixent les modalités de décentralisation de l'action sociale aux Conseils généraux.

La loi portant décentralisation du Revenu minimum d'insertion (RMI) et créant un Revenu minimum d'activité (RMA), en date du 18 décembre 2003, élargit les compétences des départements en leur confiant le pilotage intégral du RMI et en réformant l'organisation et le fonctionnement du dispositif local d'action sociale.

Les Conseils généraux arrêtent et mettent en œuvre les programmes départementaux d'insertion (PDI), dont les crédits sont votés annuellement, et dont l'objectif est de développer des activités d'insertion à l'attention des publics bénéficiaires.

Par ailleurs, des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), mentionnés dans la Loi n° 98/657 du 29 juillet 1998 sont développés, à l'échelle des bassins d'emploi ou des villes. Le PLIE est une plate-forme financière et organisationnelle d'acteurs visant l'insertion dans l'emploi de publics identifiés, par la gestion de parcours individualisés et le développement de l'offre d'insertion. Ces plates-formes rassemblent trois types de partenaires: des décideurs-financeurs, des intervenants opérationnels référents des publics, ainsi que des prestataires et opérateurs de la mise en œuvre des actions.

En outre, l'État a souhaité développer un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 et décret n° 2002-1163 du 13 septembre 2002). Afin de favoriser l'accès de ceux-ci à l'emploi et de faciliter

leur insertion professionnelle, les employeurs ont ainsi la possibilité de bénéficier d'un soutien financier pour des publics de 16 à 22 ans révolus, dont le niveau de formation est inférieur à un diplôme de fin du second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

Enfin, dans le cadre de la redéfinition de sa politique de soutien aux publics jeunes les plus en difficulté, l'État a prévu un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS – Projet de loi relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social – Décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003). Ce dispositif, à la différence du précédent, concerne les jeunes cumulant difficultés personnelles, sociales et professionnelles. Il comprend différents volets: l'accompagnement vers l'emploi, l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise et les emplois d'utilité sociale pour les jeunes porteurs d'un projet personnel, à vocation sociale ou humanitaire. Ce nouveau contrat permet d'envisager, grâce à un accompagnement personnalisé et adapté, un parcours d'insertion progressif vers l'entreprise.

La mise en œuvre de ce programme repose sur une articulation étroite et territorialisée des politiques d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle.

Le système français de compétences partagées sur les questions d'emploi, de formation et d'insertion, implique des modalités de suivi partenarial, de la gestion des actions conduites dans le cadre du FSE Objectif 3, au plus près des réalités de mise en œuvre.

STRATÉGIE GÉNÉRALE

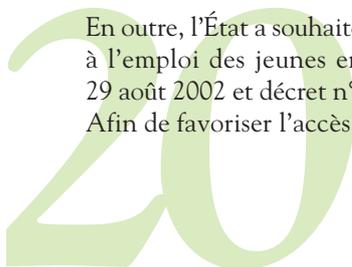
Pour contribuer à la construction de la Stratégie européenne pour l'emploi et à la réalisation des objectifs fixés à Lisbonne en mars 2000, les propositions françaises s'appuient, suite à la révision à mi-parcours, sur :

- les nouvelles lignes directrices de la Stratégie européenne pour l'emploi révisées et approuvées le 22 juillet 2003 par le Conseil ;
- la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'emploi 2003 ;
- les cinq domaines d'intervention du FSE et les trois priorités transversales définis dans le règlement ;
- les principes de programmation (visibilité, concentration, valeur ajoutée, approche préventive et partenariat).

Ces orientations fondent le cadre de référence et de cohérence des mesures du document unique de programmation à compter de son approbation en 2004, après révision à mi-parcours.

Les lignes directrices de la Stratégie européenne pour l'emploi

Pour donner plus de lisibilité à la Stratégie européenne pour l'emploi et lui garantir stabilité et efficacité, celle-ci a été révisée en un nombre de lignes directrices réduit décidé pour une durée de trois ans.



Les nouvelles lignes directrices, au nombre de dix, sont les suivantes :

- mettre en œuvre des mesures préventives et actives pour les chômeurs et les inactifs (LD1) ;
- encourager la création d'emploi et l'esprit d'entreprise (LD2) ;
- faire face au changement et promouvoir l'adaptabilité et la mobilité sur le marché du travail (LD3) ;
- promouvoir le développement du capital humain et la formation tout au long de la vie (LD4) ;
- accroître l'offre de main-d'œuvre et promouvoir le vieillissement actif (LD5) ;
- égalité entre les femmes et les hommes (LD6) ;
- promouvoir l'intégration et combattre la discrimination des publics défavorisés (LD7) ;
- rendre le travail avantageux pour renforcer son attractivité (LD8) ;
- transformer l'emploi illégal en emploi régulier (LD9) ;
- s'attaquer aux disparités régionales (LD10).

Les trois priorités du Plan national d'action pour l'emploi

Le Plan national d'action pour l'emploi (PNAE) 2003 de la France constitue une présentation large et synthétique des politiques menées en France pour satisfaire aux orientations communautaires et aux recommandations du Conseil européen. Le PNAE 2003 a un caractère résolument stratégique : il annonce la façon dont la France va satisfaire aux orientations communautaires. Tout comme la SEE, le PNAE est donc plus stratégique et davantage orienté vers l'atteinte d'objectifs souvent chiffrés. Il épouse la durée de trois ans, fixée pour la SEE (2003-2006) et correspond également à la deuxième partie de la programmation pour le FSE. Le PNAE comprend différentes phases : un PNAE d'engagement la première année, un PNAE de pilotage et de suivi la deuxième année, un PNAE de bilan et d'évaluation la troisième année.

Les trois grands axes stratégiques du PNAE correspondent aux priorités du gouvernement :

- dynamiser le marché du travail : en promouvant la création d'emplois durables, la création d'entreprises et le renforcement des politiques actives et préventives en direction des demandeurs d'emplois ;
- revaloriser le travail : à travers l'unification et la revalorisation du salaire minimum, l'amélioration des revenus du travail par rapport aux minima sociaux et en encourageant la participation au marché du travail, en particulier des plus de 50 ans ;
- accompagner les mutations et développer l'investissement dans les ressources humaines : en organisant le partenariat de tous les acteurs concernés pour permettre une anticipation et une maîtrise des mutations économiques et en faisant de la formation tout au long de la vie une véritable « assurance emploi ».

Enfin, il est rappelé, pour chaque orientation stratégique, la prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

De plus, le Plan français insiste davantage sur les efforts accomplis pour répondre aux recommandations du Conseil en 2003 :

- renforcer les mesures de prévention du chômage : poursuite de la mise en œuvre du PARE-PAP, réaménagement des conditions d'accès aux filières d'indemnisation, mise en place du RMA, rapprochement entre l'UNÉDIC et l'ANPE ;
- appliquer une stratégie globale d'éducation et formation tout au long de la vie : la modernisation et l'amélioration du système éducatif se poursuit, l'accent est mis sur la lutte contre l'échec scolaire ;
- accroître la participation des travailleurs âgés sur le marché du travail : outre la réforme des retraites adoptée en août 2003 et les dispositions de la loi qui vont avoir un effet sur le maintien en activité des travailleurs âgés, l'autre axe d'intervention consiste à développer une gestion active des âges au travail par la formation et la validation des acquis de l'expérience, l'encouragement des partenaires sociaux à négocier au niveau des branches sur la question de la pénibilité au travail, l'incitation des entreprises, et notamment des PME, à élaborer des plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- stimuler et renforcer le dialogue social : Le PNAE présente le renouveau de la démocratie sociale comme un des chantiers prioritaires du gouvernement.

Il comporte une partie sur la gouvernance qui rappelle les champs de la négociation collective et ses résultats et prévoit la mise en place de « groupes partenariaux » (administration, établissements et acteurs du SPE, partenaires sociaux) pour suivre l'évolution de la réalisation des orientations du PNAE (politiques actives et préventives, vieillissement actif, mutations économiques et restructurations, formation tout au long de la vie).

Le Plan national d'action pour l'inclusion sociale

Le sommet de Lisbonne de 2000 a approuvé des objectifs clairs en matière d'éradication de la pauvreté pour 2010. Il associe des plans d'actions nationaux, des indicateurs communs et un programme d'action, présenté en 2003 par la Commission européenne, pour encourager la coopération dans ce domaine.

Par rapport aux précédents PNAI, cette seconde génération comportent des modifications sur trois points :

- une fixation d'objectifs plus précise ;
- une meilleure prise en compte de la dimension de l'égalité entre hommes et femmes ;
- une accentuation sur le risque d'exclusion sociale des personnes immigrées.

Les lignes directrices s'inscrivent dans quatre objectifs :

- faciliter l'accès pour tous au marché du travail, aux ressources, aux droits, aux biens et aux services ;
- prévenir les risques d'exclusion ;
- aider les plus vulnérables ;
- mobiliser tous les organismes compétents.

Le PNAI comprend trois orientations prioritaires :

- créer les conditions innovantes et durables du développement de l'emploi ;
- prévenir les risques d'exclusion ;
- renforcer la proximité et mobiliser tous les acteurs de la lutte contre l'exclusion.

Les domaines d'intervention

C'est dans ce cadre que sont intégrés les cinq domaines d'intervention tels qu'ils sont définis dans le règlement du FSE :

- développement et promotion des politiques actives du marché du travail pour lutter contre et prévenir le chômage de longue durée (AXE 1) ;
- promotion de l'égalité des chances pour tous dans l'accès au marché du travail avec une attention particulière pour les personnes menacées d'exclusion sociale (AXE 2) ;
- promotion et amélioration de la formation professionnelle, de l'éducation, du conseil, dans le cadre d'une politique tout au long de la vie (AXE 3) ;
- promotion d'une main-d'œuvre compétente, formée et souple, de l'innovation, de l'adaptabilité de l'organisation du travail, du développement de l'esprit d'entreprise, de conditions facilitant la création d'emplois, du renforcement du potentiel de main-d'œuvre dans les domaines de la recherche, de la science et de la technologie (AXE 4) ;
- amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail (AXE 5).

Ce rapprochement entre la Stratégie européenne pour l'emploi et les axes d'intervention du FSE, assez simple à opérer, renforce la cohérence des objectifs politiques dans une optique de meilleure visibilité de l'action du FSE.

Les actions relevant de la LD1 sont intégrées dans le premier axe du DOCUP (politiques actives du marché du travail) qui confirme l'accent mis par la Stratégie européenne sur la prévention du chômage de longue durée. La LD7 relève du deuxième axe (égalité des chances pour tous dans l'accès au marché du travail) qui prend acte des situations actuelles, imposant d'intervenir pour lutter contre l'exclusion, et pour aider les personnes qui sont en grande difficulté. La LD4 relève du troisième axe qui reprend le champ d'action plus traditionnel du FSE : celui de la formation professionnelle, en l'élargissant à la formation tout au long de la vie et en l'étendant aux mesures en faveur des systèmes d'éducation.

Les LD2 et LD3 relèvent, quant à elles, de l'axe 4 du FSE qui englobe également la création d'activités et le développement des ressources humaines en matière de recherche, sciences et technologie.

La LD6 est reprise dans l'axe 5 qui vise l'appui financier du FSE à des actions positives en faveur des femmes, permettant de combler les inégalités constatées ainsi que dans l'ensemble des axes, à travers l'intégration de la dimension hommes femmes.

Le vieillissement actif et l'intégration des personnes handicapées étant, par ailleurs, des priorités transversales à l'ensemble

du programme, elles s'ajoutent aux trois priorités transversales déjà en cours :

- la promotion d'initiatives locales pour l'emploi ;
- la dimension sociale et le volet « emploi » de la Société de l'information ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes au sens de l'intégration des politiques d'égalité des chances.

La nouvelle programmation du FSE en 2004 prend nécessairement en compte la stratégie française pour l'emploi formalisée dans le PNAE 2003 qu'elle vient renforcer et enrichir. Elle appuie également les trois priorités du PNAI.

Appuyer les mesures structurelles pour l'emploi et la formation

La nouvelle programmation FSE, établie à l'issue de la révision à mi-parcours, épouse désormais la temporalité et la pluriannualité, tant de la SEE que du PNAE 2003, tout comme elle prend en compte le nouveau contexte économique et le changement des orientations gouvernementales, notamment la décentralisation, la relance du dialogue social, la priorité donnée à l'insertion dans l'entreprise. La programmation du FSE peut désormais appuyer pleinement les mesures les plus structurelles dont les effets contribuent à la rénovation des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi, en transformant leur mode d'intervention.

Le PNAE développe les mesures prioritaires à travers 10 lignes directrices qui peuvent mobiliser des moyens d'action très diversifiés : fiscalité, législation, éducation, formation, mesures emploi, création d'activités... Le soutien du FSE se décline sous la forme de mesures en faveur des personnes, de mesures d'amélioration des systèmes et de mesures d'accompagnement. La programmation du FSE privilégie, parmi les mesures du PNAE, celles qui correspondent à son champ d'éligibilité et qui apportent la meilleure valeur ajoutée au soutien financier de l'Union européenne. La programmation du FSE, tout en s'appuyant sur le PNAE, prend en compte les objectifs communs à l'État et aux collectivités territoriales tels qu'ils se traduisent en particulier dans les contrats de plan État-Régions.

La stratégie d'intervention du FSE, en appui aux politiques d'emploi et de formation, doit se fondre également dans la redéfinition des champs de compétences qu'opère le projet de loi relatif aux responsabilités locales, avec notamment le transfert de la formation professionnelle de l'État aux régions, l'emploi restant de la compétence de l'État. Dans ce nouveau contexte, le FSE permet de rassembler les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle autour de priorités partagées et élaborées en commun.

Principes guidant la programmation du FSE

La visibilité

Afin de « rapprocher l'Europe des citoyens » il est important de continuer à donner une plus grande visibilité à l'action

conduite par l'Union européenne en faveur de l'emploi et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Montrer l'apport de l'Union européenne au financement de mesures de lutte contre le chômage, d'actions de formation, d'initiatives locales en faveur de la création d'activités, tout comme l'effort en matière d'information et d'explication en direction des bénéficiaires des actions menées grâce au cofinancement du FSE permet de rendre la dimension européenne plus concrète et positive aux yeux de tous. La recherche d'une visibilité plus grande de l'intervention du Fonds Social Européen est plus difficile sur le territoire métropolitain français où les crédits européens ne constituent qu'un pourcentage très faible du total des interventions publiques dans les domaines concernés (de l'ordre de 3 % environ). Un effort particulier sera donc entrepris pour respecter l'exigence de concentration de l'intervention du FSE permettant de démontrer que les crédits européens, qui abondent les politiques nationales, ont un effet réel sur la mise en œuvre et l'efficacité de ces politiques.

La concentration

Le Règlement FSE définit cinq domaines d'intervention possibles pour le FSE, laissant aux États membres le soin de déterminer les domaines pertinents sur lesquels la programmation des crédits interviendra concrètement. Les autorités françaises ont jugé inopportun d'exclure du champ l'un ou l'autre de ces cinq domaines, la Stratégie européenne pour l'emploi étant globale. Les lignes directrices s'inscrivent bien dans ce cadre ainsi que le PNAE 2003 qui les met en œuvre.

Afin d'optimiser l'efficacité du FSE, les interventions, dans le cadre du DOCUP, se concentrent sur un nombre limité de mesures, sur les besoins les plus importants et les actions les plus performantes. Les principales modifications proposées concernent les nouvelles mesures qui rendent compte des grands axes stratégiques du nouveau PNAE 2003 relatives à la dynamisation du marché du travail, à la revalorisation du travail, à l'accompagnement des mutations et au développement de l'investissement dans les ressources humaines.

Pour le volet national il s'agira d'intervenir sur un nombre très réduit de dispositifs de l'État. Pour le volet régional, la concentration sera recherchée en limitant le nombre d'interventions du FSE tout en prenant en compte les spécificités et les compétences régionales.

La valeur ajoutée

Elle peut être recherchée selon des approches différentes :

- une réduction du nombre des dispositifs cofinancés mais une intervention plus massive sur des dispositifs lourds et très prioritaires dans la stratégie française du PNAE, permettant de démultiplier de manière significative le nombre des bénéficiaires (ex : dispositifs de l'emploi pour le Programme d'Action Personnalisé pour un nouveau départ) ;
- un ciblage du FSE, à l'intérieur d'un champ politique donné, sur des catégories de bénéficiaires les plus en difficultés au regard de l'emploi (ex : insertion des jeunes, CIVIS) ;
- une utilisation des crédits FSE pour créer un effet de synergie conduisant au rapprochement d'acteurs travaillant dans

des champs similaires, voisins ou connexes, afin d'améliorer la cohérence des politiques. (ex : orientation, formation, validation des acquis de l'expérience) ;

- une mise en commun des crédits FSE pour permettre, par un effet de levier, de démultiplier les capacités d'intervention d'outils communs à plusieurs partenaires (ex : contrats de ville, PLIE, fonds mutualisés pour la formation des salariés des PME...) ;
- une meilleure prise en compte des priorités transversales afin d'augmenter l'impact de ces dernières.

Approche préventive

Le FSE entend apporter un soutien particulier en matière de renforcement de l'approche préventive. Ainsi, lors de cette période de programmation, le DOCUP accorde une attention spécifique en faveur des mesures préventives qui seront menées, notamment dans le cadre des axes 1 (Politiques actives du marché de travail), 3 (Éducation et formation tout au long de la vie), 4 (Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie) et 5 (Mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs).

L'approche préventive soutenue par le FSE concerne en particulier les actions au bénéfice des publics du nouveau départ, voire du RMA dans le cadre du nouveau contrat de travail institué, dénommé « contrat insertion - revenu minimum d'activité » et destiné à favoriser l'insertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion au sein de l'axe 2. Se situant dans le cadre d'un contrat intégrant, entre autres, la participation du secteur privé, cette dernière intervention donne une crédibilité accrue à l'intervention du FSE.

Cette dimension préventive est aussi présente dans les actions de lutte contre les exclusions dans lesquelles se conjuguent, dans des logiques d'insertion sociale, des approches anticipant le chômage de longue durée et des actions de lutte contre les exclusions. Elle est toujours présente lorsqu'elle donne une nouvelle chance aux jeunes qui quittent le système scolaire sans solution. De même, l'appui du FSE sera mobilisé en faveur des travailleurs en activité à travers l'aide à la modernisation des organisations, le développement des compétences, de l'esprit d'entreprise, de la recherche et des innovations technologiques. Désormais, il appuie également, au sein de l'axe 4, les démarches préventives d'adaptation des compétences des travailleurs sur les territoires confrontés à des mutations économiques. Enfin, l'intervention du FSE vient en soutien des actions conduites pour lever les obstacles à l'accès à l'emploi et à la formation des femmes ainsi que pour aider à la diversification de leurs choix professionnels.

Le partenariat

Les champs de compétence légale, la structuration française des responsabilités politiques et institutionnelles font converger l'action de plusieurs acteurs responsables, chacun dans son champ de compétences, de politiques, de budgets ou d'initiatives importantes pour les questions d'emploi et de formation.

L'État et en région, ses services déconcentrés, les Conseils régionaux, les autres collectivités territoriales, les partenaires sociaux, en tant que décideurs directs, les acteurs économiques, le secteur associatif, comme porteurs d'initiatives, ont tous un rôle déterminant dans la conduite et la mise en œuvre des actions les plus significatives que le FSE doit soutenir.

La programmation du FSE doit intégrer cette multiplicité des acteurs comme une source d'enrichissement de la stratégie pour l'emploi, en jouant sur les complémentarités, et les effets de synergie. C'est pourquoi, le partenariat est un élément essentiel du programme de l'objectif 3, tant dans son contenu que dans les modalités de sa mise en œuvre.

Orientations générales pour l'intervention du FSE

La prise en compte des politiques des collectivités territoriales

Le mouvement de décentralisation en cours renforce la compétence de droit commun des Régions dans le domaine de la formation professionnelle et des Départements dans le champ social. Les Communes disposent, par ailleurs, d'un rôle important dans le secteur de l'emploi, en multipliant les initiatives locales, soit pour lutter contre l'exclusion, soit en faveur du développement local.

La programmation du FSE doit prendre en compte ces responsabilités décentralisées par le choix de priorités que l'État et les collectivités territoriales peuvent se donner ensemble, et qui contribuent à la réalisation des objectifs fixés par les lignes directrices pour l'emploi. Pour préserver la cohérence nationale du PNAE dans laquelle ces priorités auront vocation à s'inscrire à partir de 2004, les priorités retenues sont harmonisées au niveau de l'ensemble du territoire.

Sur la base de ces priorités, une programmation régionale devra établir les conditions particulières portant sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les indicateurs de suivi et d'évaluation, les engagements réciproques, les répartitions financières précises. La programmation du FSE vient ainsi compléter efficacement le contrat de plan État Région pour une mise en œuvre cohérente d'une déclinaison régionale de la stratégie pour l'emploi.

Un appui resserré et concentré aux politiques de l'État

La concentration de l'intervention du FSE dans le domaine des politiques conduites par l'État peut être obtenue en mobilisant les différents ministères concernés et leurs services déconcentrés ainsi que les partenaires socio-économiques locaux qui harmonisent leurs actions et leurs interventions pour intégrer les principales priorités du PNAE. Il est ainsi proposé de privilégier, notamment, la politique du « nouveau départ » permettant à tout chômeur et inactif de se voir proposer une solution avant le douzième mois de chômage et à tout jeune avant le sixième mois de chômage. Les deux principaux ministères en charge de l'emploi et de la formation

(Emploi, travail et cohésion sociale, Jeunesse, éducation nationale et recherche) ainsi que le Service Public de l'emploi seront les principaux bénéficiaires de ce volet national qui permet un soutien conséquent aux dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de « nouvelles chances » pour les jeunes. La visibilité du FSE est assurée par l'augmentation significative du nombre des bénéficiaires que ce financement permettra d'obtenir sur plusieurs années et par la mise en réseau des différents partenaires publics, parapublics et privés locaux.

Un rôle actif des partenaires sociaux en direction des PME

Le nouvel objectif 3 du FSE intègre le domaine de l'adaptation des entreprises et des travailleurs. Il est nécessaire de concilier les deux approches : « l'approche individuelle » partant des besoins de développement et de reconnaissance des qualifications des personnes afin de leur permettre de s'adapter aux évolutions d'une économie mondialisée ; « l'approche entreprise », pour aider les PME à moderniser leur organisation, à rester compétitives, à préserver et développer l'emploi.

Les pouvoirs publics, État ou collectivités locales, peuvent avoir un rôle incitatif en ce domaine. Mais, c'est évidemment avec les partenaires sociaux que sont définies les orientations qui présideront à l'intervention du FSE. Cette concertation en lien avec la profonde transformation du droit qu'opère la traduction législative, en cours, de l'accord national interprofessionnel de septembre 2003, relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie, participe activement de ce dialogue social revitalisé. Le FSE trouve sa valeur ajoutée en permettant d'engager les évolutions qu'appelle ce dispositif tout en inscrivant une priorité renforcée de son intervention au bénéfice des PME (selon la définition contenue dans la recommandation de la CE du 3 avril 1996, JOCE L 107 du 30 avril 1996). Cependant, en raison de l'évolution économique de ces quatre dernières années, l'intervention auprès des grandes entreprises dans une approche territorialisée des mutations économiques est désormais possible sous réserve qu'elle soit en articulation étroite avec les programmes régionaux objectif 2. Le FSE doit contribuer à encourager et à faciliter le dialogue social sur toutes les questions relatives à l'organisation du travail, l'aménagement du temps de travail, les qualifications, la formation, tout en prenant en compte l'objectif d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Une ouverture aux initiatives locales

Les initiatives locales en faveur de l'emploi prennent une place grandissante dans les politiques de l'emploi dont l'approche est de plus en plus territorialisée. Outre le volet emploi-formation des contrats de plan État-Régions, qui prennent en compte les spécificités régionales et locales pour décliner les priorités nationales, le nouveau projet de loi relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social fournit un nouveau cadre institutionnel pour favoriser l'élaboration de politiques de formation professionnelle au niveau régional. La programmation du FSE doit également être saisie comme une opportunité d'enrichissement

du débat régional sur l'adaptation des politiques nationales au contexte géographique, économique et social, ainsi qu'au développement local. Le DOCUP révisé doit donc faire place aux initiatives susceptibles d'émaner de structures locales, regroupées ou non (associations, Communes, établissements publics de coopération intercommunale, groupements d'employeurs, comités de bassins d'emploi, chambres consulaires...). Ces initiatives se manifesteront le plus souvent soit dans le domaine de la lutte contre le chômage et l'exclusion, soit dans le champ du développement local et de la création d'activités, soit encore pour promouvoir des actions positives spécifiques en faveur des femmes.

Il est donc important de laisser la possibilité d'une programmation régionale permettant d'appuyer ce type d'initiatives. Selon les particularités régionales ou locales, l'accent pourra être mis sur différents types d'actions. La programmation régionale permettra de déterminer, à ce niveau, la part à donner aux diverses catégories de besoins : par exemple la prise en compte de certains publics particuliers (personnes issues de l'immigration, communautés harkies, personnes souffrant de l'illettrisme, etc.), de certaines zones géographiques (quartiers urbains sensibles, zones d'emploi en essor), de certains choix économiques prioritaires (développement de l'économie sociale, créations d'entreprises innovantes, de pôles de recherche...), du besoin de renforcement de certains systèmes (formation, orientation, bilans, validation etc.).

Les trois priorités transversales de l'Union européenne

- Promouvoir les initiatives locales pour l'emploi et les Pactes territoriaux pour l'emploi.
- Prendre en compte la dimension sociale et la dimension emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Intégrer dans toutes les politiques la dimension égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Ces priorités sont intégrées, dans la programmation, de façon différente. Ainsi, les initiatives locales sont intégrées dans un axe transversal qui recouvre la lutte contre l'exclusion, la création d'activités et l'égalité des chances hommes femmes. Les nouvelles technologies d'information sont prises en compte sous l'angle de l'opportunité de nouveaux gisements d'emplois, mais aussi en tant qu'éléments d'évolution des systèmes de formation ou encore, sous l'angle du risque d'exclusion supplémentaire qu'elles peuvent contenir pour les personnes en difficulté.

La dimension transversale de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, intégrée dans tous les dispositifs financés suppose une nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs et la mise en œuvre de formations adaptées au positionnement des différents acteurs.

En complément des priorités réglementaires communes à l'Union, la France souhaite, à compter de 2004, inscrire dans le DOCUP révisé deux nouvelles priorités transversales :

- l'insertion professionnelle et la qualification des personnes handicapées, qui constitue une priorité gouvernementale et

se situe dans le prolongement de l'année européenne pour ces publics,

- la participation au marché du travail des travailleurs (actifs et non actifs) expérimentés sur les axes d'intervention appropriés.

Le renforcement d'une mise en œuvre déconcentrée

C'est au cours de la deuxième partie de la mise en œuvre de la programmation 2000-2006 que vont se développer les premiers effets de la loi sur les responsabilités locales (transfert aux Conseils régionaux des outils de développement économique, de l'accueil de l'information et de l'orientation des jeunes, de la formation des demandeurs d'emploi..., transfert aux Conseils généraux du RMI et création du RMA...).

La déconcentration des crédits FSE ne peut donc être que renforcée. Dans cette perspective, outre le recours aux conventions cadre, l'utilisation de la subvention globale peut répondre aux conditions d'exercice de ces responsabilités accrues sans bouleverser, et donc ralentir, le rythme de programmation, la dimension partenariale et les bonnes pratiques observées sur la période précédente.

Le rôle des Comités de pilotage régionaux doit se retrouver conforté en tant qu'impulseur de la mise en œuvre du volet régional. À cet effet, ce Comité devra être informé sur les dispositifs et projets régionaux qui seraient encore soutenus par le volet national du FSE.

ACTIONS PROPOSÉES

Le DOCUP révisé propose six axes – déclinés en dix mesures – définis en correspondance avec les cinq domaines d'intervention du FSE afin d'agir en cohérence avec la stratégie européenne en matière de politique de l'emploi. Les autorités françaises, conformément aux dispositions de l'article 15.6 Paragraphe 2 du règlement (CE) 1260/99, n'ont pas intégré dans ce DOCUP révisé la description détaillée des mesures qui seront présentées dans le cadre de la révision du Complément de programmation. Cependant, le DOCUP révisé présente les orientations qui permettront de définir ces mesures.

Les deux tableaux suivants présentent les six axes et les principales mesures ainsi que le plan financier global.

TABLEAU 1 : AXES ET MESURES POUR L'INTERVENTION DU FSE EN FRANCE DE 2004 À 2006

AXE 1 : POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Mesure 1 : Renforcer la politique en faveur des chômeurs et des inactifs

AXE 2 : ÉGALITÉ DES CHANCES, INTÉGRATION SOCIALE

Mesure 2 : Accompagner les politiques de l'État pour l'insertion et contre l'exclusion

Mesure 3 : Appuyer les initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions

AXE 3 : ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Mesure 4 : Faciliter le passage de l'école au travail et développer la formation en alternance

Mesure 5 : Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, notamment grâce aux TIC, et développer l'accès à la validation

AXE 4 : ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, ESPRIT D'ENTREPRISE, RECHERCHE, INNOVATION, TECHNOLOGIE

Mesure 6 : Moderniser les organisations du travail et développer les compétences dans un cadre renouvelé d'accès des salariés à la formation tout au long de leur vie professionnelle

Mesure 7 : Développer l'esprit d'entreprise et favoriser la création d'activités et l'innovation

AXE 5 : MESURES SPÉCIFIQUES POUR DÉVELOPPER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL, FAVORISER L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS

Mesure 8/9 : Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs

AXE 6 : ACTIONS TRANSVERSALES

Mesure 10 : Soutenir les initiatives locales

Mesure 11 : Assistance technique

**PLAN FINANCIER DE 2000 À 2006
(PAR AN, EN M€)**

	2000	2001	2002	2003	2004*	Affectation 2004, de la R. de P.**	2004 après affectation de la R. de P.**	2005*	Affectation 2005 de la R. de P.**	2005 après affectation de la R. de P.**	2006*	Affectation 2006 de la R. de P.**	2006 après affectation de la R. de P.**
AXE 1													
Politiques actives du marché du travail	140,2672	141,0290	141,7914	142,5538	131,8338	13,3667	145,2006	132,5745	13,6341	146,2086	133,4893	13,9068	147,3961
AXE 2													
Égalité des chances, intégration sociale	171,5218	176,0947	180,6684	185,2420	171,3119	13,3667	184,6786	175,8121	13,6341	189,4462	180,5380	13,9068	194,4447
AXE 3													
Éducation et formation tout au long de la vie	157,0383	157,8000	158,5425	159,3249	147,3437	20,0501	167,3938	148,2525	20,4511	168,7036	148,8624	20,8601	169,7225
AXE 4													
Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, innovation, recherche et technologie	140,8771	146,2127	151,5487	156,8846	145,0869	6,6834	151,7703	150,5565	6,8170	157,3735	155,8923	6,9534	162,8456
AXE 5													
Mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps- de vie et la profession- nalisation des acteurs	27,4436	28,2059	28,9677	29,7742	27,5352	6,6834	34,2186	28,5866	6,8170	35,4037	29,1965	6,9534	36,1498
TOTAL HORS AT	637,1480	649,3422	661,5388	673,7795	623,1115	60,1503	683,2618	635,7823	61,3533	697,1356	647,9784	62,5804	710,5588
AXE 6													
Actions transversales (dont en subvention globale)	24,3949	25,4315	26,7304	28,2550	26,1302	6,6834	32,8136	26,4439	6,8170	33,2609	27,4927	6,9534	34,4461
	9,1481	9,5368	10,0239	10,5956	9,6203	6,6834	16,3037	9,9165	6,8170	16,7335	10,3098	6,9534	17,2632
TOTAL GÉNÉRAL	661,5429	674,7737	688,2692	702,0345	649,2417	66,8337	716,0754	662,2262	68,1703	730,3965	675,4711	69,5338	745,0049

* À ces sommes s'ajoutent les montants annuels de la réserve de performance indexée

** R. de P.: réserve de performance

2004 = 66,8337 M€

2005 = 68,1703 M€

2006 = 69,5338 M€



PLAN FINANCIER 2004-2006
INCLUANT LA RÉSERVE DE PERFORMANCE
(EN M€)

	TOTAL 2000-2006	Affectation 2004-2006 de la réserve de performance	2000-2006 après affectation de la réserve de performance	% Total global
AXE 1 Politiques actives du marché du travail	963,5391	40,9076	1 004,4467	20,42 %
AXE 2 Égalité des chances, intégration sociale	1 241,1889	40,9076	1 282,0965	26,33 %
AXE 3 Éducation et formation tout au long de la vie	1 077,1842	61,3612	1 138,5454	23,15 %
AXE 4 Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, innovation, recherche et technologie	1 047,0587	20,4538	1 067,5125	21,71 %
AXE 5 Mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la profession- nalisation des acteurs	199,7097	20,4538	220,1635	4,48 %
TOTAL HORS AT	4 528,6806	184,0840	4 712,7646	95,82 %
AXE 6 Actions transversales (dont en subvention globale)	184,8787 69,1510	20,4538 20,4538	205,3325 89,6048	4,18 % 1,82 %
TOTAL GÉNÉRAL	4 713,5593	204,5378	4 918,0971	100,00 %

* À ces sommes s'ajoutent les montants annuels de la réserve de performance indexée

2004 = 66,8337 M€

2005 = 68,1703 M€

2006 = 69,5338 M€

RÉSERVE DE PERFORMANCE

La réserve de performance (article 44) correspond à 4 % du financement disponible dont la distribution doit être opérée après l'évaluation à mi-parcours. L'État membre est responsable de la conception et de la mise en œuvre du système. La décision d'allocation est prise conjointement par la Commission et par l'État membre lors de l'examen de la révision à mi-parcours de la programmation du programme, au plus tard le 31 mars 2004.

Proposition d'affectation de la réserve de performance

En référence au règlement CE N° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 – Fonds structurels – et à la décision de la Commission du 18 juillet 2000 portant approbation du DOCUP objectif 3, la réserve de performance représente une allocation complémentaire de 204,5378 M€ à répartir selon les axes du programme.

Cette répartition doit répondre à la pré-affectation annuelle suivante :

- 2004 à 66,8337 M€
- 2005 à 68,1703 M€
- 2006 à 69,5338 M€

Cette affectation de ressources doit se fonder sur des critères objectifs de résultats précisés dans le DOCUP (rubrique réserve de performance) et paramétrés par le Comité national de suivi du programme dans sa réunion du 30 juin 2001, sur les préconisations de l'évaluateur. Toutefois, cet exercice ne peut être totalement déconnecté des évolutions socio-économiques et des impulsions de la politique du Gouvernement survenues depuis l'adoption du DOCUP.

En prenant en compte ces derniers facteurs, il s'agit d'optimiser l'intervention du fonds sur la période 2004-2006 tout en ajustant au mieux sa complémentarité au regard des nouvelles politiques nationales. Au-delà de l'attribution « mécanique » de moyens financiers supplémentaires à partir des seuls critères de résultats, il convient d'ajouter la prise en compte des conséquences de la montée du chômage et des mutations économiques sur les territoires, des évolutions de compétences en matière d'emploi et de formation professionnelle figurant dans la loi sur les responsabilités locales, du récent accord national interprofessionnel sur l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie, de la mise en œuvre du Revenu minimum d'activité...

C'est pourquoi, il est proposé de répartir ces 204,5378 M€ (68,180 M€ annuels) selon les proportions suivantes :

- 20 % de cette réserve (soit 13,64 M€ par an sur la période 2004-2006) viendront renforcer – dans l'Axe 1 – les actions initiées par les collectivités territoriales pour la qualification des demandeurs d'emploi. Sur la période 2004-2006, ces moyens supplémentaires augmentent de 28 % la dotation annuelle moyenne du volet régional de cet axe.

- 20 % de la réserve (soit 13,64 M€ par an sur la période 2004-2006) abonderont, dans l'Axe 2, les moyens régionaux en faveur de l'insertion ainsi que les initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions. Au-delà des 17 % de la réserve normalement attribuables à cet axe à partir des seuls critères (essentiellement en faveur de l'insertion et des PLIE), la dotation supplémentaire de 3 % de la réserve doit permettre – avec un redéploiement des moyens de cet Axe non mobilisés en 2000-2003 – de soutenir principalement les actions d'accompagnement du RMA.

- 30 % de la réserve (soit 20,45 M€ par an sur la période 2004-2006) répondront aux besoins accrus des régions pour développer l'alternance, professionnaliser les compétences, augmenter les moyens de reconnaissance et de validation des acquis. L'attribution de la réserve à l'Axe 3, à hauteur de 8 % de plus que ne le prévoient les critères de résultats, permet de bien prendre en compte l'élargissement des compétences des Collectivités territoriales en matière d'orientation, de conseil, d'information, le nouvel essor de l'alternance et de la validation des acquis.

- 10 % de la réserve (soit 6,82 M€ par an sur la période 2004-2006) viendront renforcer les besoins régionaux de l'axe 4 pour :

- développer et renforcer, en profitant de la dynamique de l'Accord National Interprofessionnel, la formation des salariés venant prioritairement de PME;
- traiter, en complémentarité avec l'objectif 2 et selon une approche territoriale, les mutations économiques.

Les moyens de cet axe, non mobilisés en 2000-2003, pourront être également redéployés pour mieux accompagner la création et la reprise d'activités et la mise en place du CIVIS.

- 10 % de la réserve (soit 6,82 M€ par an sur la période 2004-2006) abonderont le volet régional des actions spécifiques pour améliorer l'accès et la participation des femmes au marché du travail (Axe 5). La dotation annuelle moyenne de cet axe est ainsi augmentée de plus de 20 % sur la période 2004-2006. Compte tenu des moyens financiers de cet axe non utilisés sur la période 2000-2003, la future Charte nationale de l'égalité disposera ainsi de 2004 à 2006, de trois fois plus de FSE qu'il n'en a été mobilisé de 2000 à 2003 pour les actions spécifiques de l'Axe 5.

- 10 % de la réserve (soit 6,82 M€ par an sur la période 2004-2006) majoreront de plus de 60 % le potentiel de la mesure 10B qui a connu une montée en régime exceptionnelle en 2003 (40 % de la dotation 2000-2003 programmés presque en totalité au cours de 2003).

En présentant un scénario recouvrant les résultats de l'évaluation, que l'on peut résumer en 2/3 de « performance » selon les critères prédéterminés de résultats et 1/3 d'opportunités motivées par de nouvelles politiques, la proposition d'affectation de la réserve présente un équilibre entre les acquis du passé, et les nouvelles priorités dictées par l'évolution de la situation socio-économique et les orientations politiques actuelles. Enfin, il convient de noter que l'affectation de la totalité de la réserve de performance au volet régional de la mise en œuvre du FSE est un signal fort de l'accompagnement par ce fonds du mouvement de transfert de compétences et de moyens opéré dans le cadre de la décentralisation.

Système de calcul des indicateurs de la réserve de performance

Le 30 juin 2001, la France a proposé au comité national de suivi du programme Objectif 3 des indicateurs associés aux critères de performance, tels qu'ils sont présentés dans l'article 44 du règlement 1260/1999. L'analyse de ces indicateurs constitue un des éléments d'attribution de la réserve, complétée par les résultats de l'évaluation à mi-parcours et par l'évolution socio-économique de l'intervention du FSE en France entre 2000 et 2003. Pour tenir compte des remarques faites par les membres du comité de suivi de juin 2001 et par la Commission européenne lors des rencontres annuelles de novembre 2001 et novembre 2002, les indicateurs associés aux critères de performance sont précisés comme suit.

Critère d'efficacité

Indicateur n° 1 : part des femmes parmi les bénéficiaires (Valeur : 3 points)

Détermination des mesures concernées : choix d'un type d'action représentatif par axe :

- Axe 1 Mesure 1 « Nouveaux départs ANPE »
- Axe 2 Mesure 2 « Insertion par l'économie » et mesure 3 « Plans locaux pour l'insertion et l'emploi »
- Axe 3 Mesure 4 « Apprentissage »
- Axe 4 Mesure 6 « Plans de formation des entreprises »
- Axe 6 Mesure 10B « appui aux microprojets associatifs »

Si cet indicateur est supérieur à 50 %, l'axe se verra attribuer 3 points.

Si cet indicateur se situe entre 50 et 40 %, l'axe se verra attribuer 2 points.

Si cet indicateur se situe entre 40 et 30 %, l'axe se verra attribuer 1 point.

Si cet indicateur est inférieur à 30 %, l'axe se verra attribuer 0 point.

Remarques :

- Pour les actions relevant de l'apprentissage et des plans de formation des entreprises, il sera tenu compte du contexte de ces dispositifs en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.
- Compte tenu que l'axe 5 concerne un public majoritairement féminin, il ne sera pas évalué sur ce critère. En compensation, les points obtenus avec l'indicateur n° 2 « Pourcentage d'indicateurs faisant l'objet d'une transmission annuelle » seront multipliés par 2.

Critère de gestion

Ce critère s'applique à l'ensemble du programme.

Indicateur n° 2 : pourcentage d'indicateurs faisant l'objet d'une transmission annuelle informatisée au département FSE (Valeur 3 points)

Si cet indicateur est supérieur à 80 %, l'axe se verra attribuer 3 points.

Si cet indicateur se situe entre 80 et 70 %, l'axe se verra attribuer 2 points.

Si cet indicateur se situe entre 70 et 60 %, l'axe se verra attribuer 1 point.

Si cet indicateur est inférieur à 60 %, l'axe se verra attribuer 0 point.

Remarques :

- Cet indicateur s'applique aux informations venant des régions et des ministères.
- Il concerne l'ensemble des indicateurs, y compris ceux du minimum commun (la proposition précédente ne comptabilisait que les indicateurs spécifiques).

Critère financier

Ce critère s'applique à l'ensemble du programme.

Indicateur n° 3 : ratio entre les réalisations et la programmation (Valeur : 4 points)

Il s'agit d'établir en 2003, un ratio entre les réalisations (cumulées 2000, 2001, 2002) et la programmation (cumulée 2000, 2001, 2002).

Si cet indicateur est supérieur à 80 %, l'Axe se verra attribuer 4 points.

Si cet indicateur se situe entre 80 et 70 %, l'Axe se verra attribuer 3 points.

Si cet indicateur se situe entre 70 et 60 %, l'Axe se verra attribuer 2 points.

Si cet indicateur se situe entre 60 et 50 %, l'Axe se verra attribuer 1 point.

Si cet indicateur est inférieur à 50 %, l'Axe se verra attribuer 0 point.

Indicateur n° 4 : ratio entre les réalisations et la maquette initiale (Valeur : 4 points)

Il s'agit d'établir en 2003, un ratio entre les réalisations (cumulées 2000, 2001, 2002) et la maquette initiale (cumulée 2000, 2001, 2002).

Si cet indicateur est supérieur à 80 %, l'Axe se verra attribuer 4 points.

Si cet indicateur se situe entre 80 et 70 %, l'Axe se verra attribuer 3 points.

Si cet indicateur se situe entre 70 et 60 %, l'Axe se verra attribuer 2 points.

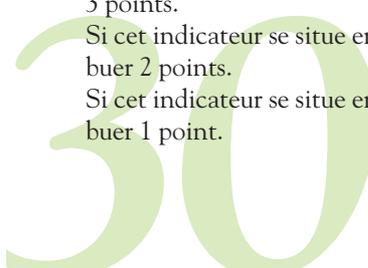
Si cet indicateur se situe entre 60 et 50 %, l'Axe se verra attribuer 1 point.

Si cet indicateur est inférieur à 50 %, l'Axe se verra attribuer 0 point.

Renseignements des indicateurs et application « mécanique » de la réserve de performance

Seuls les indicateurs n° 1 et 2 doivent être renseignés annuellement. Les deux indicateurs financiers (n° 3 et 4) sont appréciés en cumul des quatre premières années de programmation.

Les tableaux figurant en annexe page — de ce document présentent les données renseignées pour les quatre indicateurs.



Le tableau en annexe page 72 à 73 propose, à partir du renseignement des indicateurs, d'établir un comptage des points obtenus par chaque axe sur les différents indicateurs, selon le mode de calcul évoqué dans la section précédente.

Enfin, le tableau en annexe 2.3 page 69 traduit les points obtenus par chaque axe en pourcentage, puis en montants financiers. Cette traduction est également dénommée « application mécanique », étant donné que jusqu'à cette étape, aucun autre critère que le jeu des quatre indicateurs présentés précédemment n'est intervenu dans le calcul de l'attribution potentielle de la réserve de performance. La dernière colonne indique la moyenne annuelle de la dotation prévisionnelle 2004-2006 de la réserve sur l'axe.

L'ATTRIBUTION MÉCANIQUE DE LA RÉSERVE DE PERFORMANCE

AXE	Points obtenus	En %	Répartition mécanique de la réserve de performance (en €)	Moyenne annuelle
AXE 1	34	27,2 %	55638628	18546209
AXE 2	22	17,6 %	36001465	12000488
AXE 3	27	21,6 %	44183616	14727872
AXE 4	15	12,0 %	24546454	8182151
AXE 5	18	14,4 %	29455744	9818581
AXE 6	9	7,2 %	14727872	4909291
TOTAL	125	100,0 %	204 553 780	68 184 593

Répartition modifiée de la réserve de performance

L'analyse du jeu des quatre indicateurs ne constitue que l'un des éléments d'attribution de la réserve de performance. Elle doit être complétée par les résultats de l'évaluation à mi-parcours et par l'évolution socio-économique de l'intervention du FSE en France entre 2000 et 2003.

À ce titre, la répartition « mécanique » des points obtenus par les axes doit être modifiée dans un second temps, au regard de ces deux critères.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Axe 1 : étant donné la spécificité de cet axe mono mesure, il a été décidé de ne renforcer que le volet régional. Ceci conduit à un malus de 9 points par rapport à l'application mécanique des critères d'attribution de la réserve (34 points) ;
- Axe 2 : application d'un bonus de 3 points en raison des besoins identifiés des dispositifs d'insertion et de la création du RMA ;
- Axe 3 : application d'un bonus de 11 points pour renforcer

les dispositifs de validation des acquis de l'expérience, la mise en œuvre progressive de l'accord interprofessionnel sur la formation tout au long de la vie et l'élargissement des compétences des collectivités territoriales ;

- Axe 4 : application d'un malus de 3 points en raison d'un retard constaté dans la programmation ;
- Axe 5 : application d'un malus de 6 points en raison d'un retard constaté dans la programmation ;
- Axe 6 : application d'un bonus de 4 points destiné à soutenir la montée en régime de la mesure 10B, mise en œuvre sous forme de subvention globale.

En conclusion, voici le tableau récapitulatif de la répartition modifiée de la réserve de performance, après prise en compte de l'évaluation et du contexte économique.

RÉPARTITION MODIFIÉE DE LA RÉSERVE DE PERFORMANCE SELON L'ATTRIBUTION DES POINTS

Axe	Points théoriques obtenus	Bonus/ Malus appliqué	Points finaux obtenus	En %	Répartition modifiée de la réserve de performance (en €)	Moyenne annuelle
AXE 1	34	-9	25	20 %	40910756	13636919
AXE 2	22	3	25	20 %	40910756	13636919
AXE 3	27	11	38	30 %	61366134	20455378
AXE 4	15	-3	13	10 %	20455378	6818459
AXE 5	18	-6	13	10 %	20455378	6818459
AXE 6	9	4	13	10 %	20455378	6818459
TOTAL	125	0	125	100 %	204 553 780	68 184 593

Remarque :

Pour plus de lisibilité, veuillez noter que les chiffres portés sur le tableau ci-dessus ne font pas apparaître les décimales.

DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION :

contenu, priorités stratégiques et mesures

INTRODUCTION :

LES PRINCIPAUX FACTEURS

DE LA RÉVISION À MI-PARCOURS

Les modifications du DOCUP, pour la période 2004-2006, sont établies conformément au règlement général des Fonds structurels, à partir de l'analyse du contexte économique et social de la France ainsi que des inflexions des politiques, tant européennes que nationales, et de la prise en compte des résultats de l'évaluation à mi-parcours sur la base des enseignements tirés des actions menées de 2000 à 2003.

De plus, la révision à mi-parcours du programme s'est appuyée sur une très large concertation organisée aux niveaux national et régional pour fixer les orientations de la mise en œuvre du FSE de 2004 à 2006 avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les axes d'intervention et les mesures du DOCUP Objectif 3, suite à la révision à mi-parcours s'inscrivent en cohérence avec ces orientations qu'elles soient européennes ou nationales.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

ET MESURES

Les priorités stratégiques à retenir dans le cadre de ce document unique de programmation correspondent aux axes prioritaires suivants :

- **AXE 1** : Politiques actives du marché du travail
- **AXE 2** : Égalité des chances, intégration sociale
- **AXE 3** : Éducation et formation tout au long de la vie
- **AXE 4** : Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie
- **AXE 5** : Mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs
- **AXE 6** : Actions transversales

À l'intérieur des axes prioritaires, on retrouve les mesures qui découlent des objectifs politiques de l'État français en matière d'emploi, de formation et d'insertion (PNAE 2003) ainsi que de la Stratégie européenne révisée en juillet 2003.

Les priorités transversales

En complément des priorités transversales réglementaires communes à l'Union :

- promouvoir les initiatives locales pour l'emploi et les Pactes territoriaux pour l'emploi ;
- prendre en compte la dimension sociale et la dimension emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- intégrer, dans toutes les politiques, la dimension égalité des chances entre les hommes et les femmes ; la France inscrit, à compter de 2004, dans le DOCUP révisé deux priorités supplémentaires :
- l'insertion professionnelle et la qualification des personnes handicapées qui constituent une priorité gouvernementale et européenne pour ces publics ;
- l'emploi et la qualification des travailleurs (actifs et non actifs) expérimentés sur les axes d'intervention appropriés (Axes 1, 2, 3 (mesure 5), 4 et 5).

Afin d'augmenter l'impact de ces priorités transversales, il conviendra :

- de veiller à leur prise en compte de façon plus systématisée. À ce titre, et entre autres, demandes de concours et bilans annuels devront intégrer des paramètres permettant d'évaluer cette prise en compte ;
- de généraliser dans les procédures d'instruction et de sélection des projets, l'appréciation de cette prise en compte.

L'impact de ces priorités pourra être évalué au travers d'actions d'évaluations spécifiques qui seront commanditées en vue de l'élaboration du rapport d'évaluation final, en 2005. Dans ce cadre, elles pourront, de plus, identifier des bonnes pratiques en mesure de rendre les politiques nationales plus performantes.

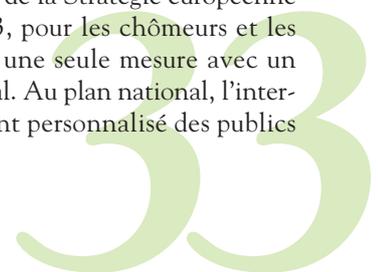
La dimension égalité des chances entre les femmes et les hommes, priorité transversale, fait partie intégrante de tout projet. Pour favoriser sa prise en compte, l'instruction s'attachera à analyser si les actions menées et, dans la mesure du possible, si les budgets alloués, répondent à cette priorité. Les porteurs de projets pourront être appuyés par les services instructeurs dans cette démarche que ce soit, par exemple, au niveau du contexte avec l'élaboration de données sexuées ou sur le contenu des actions elles-mêmes et des objectifs poursuivis. Cette implication sera facilitée par le développement de la formation et de l'outillage des assistances techniques et des services instructeurs.

Pour favoriser la promotion de l'approche intégrée au sein des axes 1 à 4, des objectifs de progression et des indicateurs de suivis appropriés seront définis.

Axe prioritaire n° 1 :

Politiques actives du marché du travail

L'intervention du FSE, sur cet axe, s'inscrit dans l'approche préventive et active liée à la politique de l'emploi, telle que définie dans la ligne directrice 1 de la Stratégie européenne pour l'emploi et du PNAE 2003, pour les chômeurs et les inactifs. Elle est concentrée en une seule mesure avec un volet national et un volet régional. Au plan national, l'intervention vise un accompagnement personnalisé des publics



du « Nouveau départ » par le service public de l'emploi (ANPE et AFPA), relayée, à compter du 1^{er} juillet 2001, par le programme d'action personnalisé pour un nouveau départ (PAP-ND). Au plan régional, cet accompagnement personnalisé est dirigé, d'une part vers les formations qualifiantes et dispositifs mis en œuvre par les Conseils régionaux pour les demandeurs d'emploi et, d'autre part, vers le soutien des missions locales pour l'accueil, l'accompagnement des jeunes sans réelle qualification professionnelle (programme TRACE...).

Pour l'axe 1, l'intervention du FSE s'inscrit à la fois dans les trois objectifs généraux et la première ligne directrice spécifique de la Stratégie européenne pour l'emploi et dans les lignes directrices 1 et 6 du PNAE.

Sa valeur ajoutée est recherchée à travers l'augmentation significative des bénéficiaires, l'intervention du FSE permettant, en effet, de démultiplier leur nombre par des moyens supplémentaires venant s'ajouter aux moyens structurels renforcés affectés au service public de l'emploi pour la mise en œuvre de la première ligne directrice du PNAE.

La prise en compte d'un égal accès des hommes et des femmes aux dispositifs et aux programmes fait l'objet d'une attention particulière. Les entrées dans le « Nouveau départ » doivent respecter, au minimum, la part des femmes présentes parmi les jeunes chômeurs et parmi les chômeurs adultes de longue durée et atteindre au moins 55 %. De même, la part des femmes dans les mesures d'aide à l'insertion doit correspondre à leur part dans la demande d'emploi de plus d'un an (54 %).

Mesure 1 : Renforcer la politique en faveur des chômeurs et des inactifs

Offrir un « Nouveau départ » vers l'emploi aux chômeurs et aux inactifs en augmentant le nombre de personnes bénéficiant des mesures actives propres à faciliter leur insertion professionnelle

La mise en œuvre de la politique du « Nouveau départ », relayée, à compter du 1^{er} juillet 2001, par le programme d'action personnalisé pour un nouveau départ (PAP-ND), a pour objectif d'enrichir la politique de lutte contre le chômage de longue durée d'une dimension de prévention, sans renoncer à aider ceux qui sont au chômage depuis longtemps. Développer une action vigoureuse de prévention permet en effet de mieux cibler les moyens de lutte contre les exclusions en direction des personnes qui en ont le plus besoin. Le service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi est assuré de manière coordonnée, par le service public de l'emploi et ses partenaires, missions locales et PAIO pour les jeunes, équipes de préparation et de suite du reclassement pour les personnes handicapées. Le « Nouveau départ », sous la forme d'un programme d'action personnalisé pour un nouveau départ mis en œuvre par l'ANPE, à compter de juillet 2001 s'appuie sur une offre de service renforcée pour favoriser le retour à l'emploi, sur la base d'un appui individualisé aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés.

Cette intensification du programme se décline par :

- une généralisation du traitement personnalisé à tous les demandeurs d'emploi et non plus aux seuls publics cible du service personnalisé pour un nouveau départ qui concernait les jeunes de moins de 25 ans au cours des six premiers mois de chômage les chômeurs adultes dans les 12 premiers mois de chômage, et les personnes menacées d'exclusion : jeunes inscrits depuis plus de 12 mois, adultes depuis plus de 24 mois, allocataires du RMI ;
- la mise en œuvre de services offerts aux demandeurs d'emploi qui s'effectue dans un processus continu, lors de l'élaboration du projet d'action personnalisé ainsi que son actualisation tous les six mois de manière à faire le point sur les démarches et à réorienter le PAP en conséquence ;
- une accentuation des services offerts aux demandeurs d'emploi à chacune des étapes du PAP avec un suivi plus fréquent et un accompagnement renforcé, notamment pour les publics en difficulté.

Les partenaires sociaux ont dégagé des crédits pour le financement du PAP au bénéfice des demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage (UNÉDIC), couvrant le suivi personnalisé, les bilans, la formation, au-delà des aides prévues pour la mobilité géographique, les contrats de qualification adultes et les incitations à l'embauche.

Le FSE servira à financer les actions, pour les demandeurs d'emploi non indemnisés ne relevant pas d'un financement UNÉDIC, contribuant à :

- appuyer la recherche d'emploi par des propositions d'offres d'emploi, en particulier dans le secteur marchand, des prestations de bilan, d'évaluation, d'orientation et d'aide à la recherche suivies d'un nouvel entretien lorsque ces démarches n'ont pas abouti,
- développer une prestation d'accompagnement personnalisé vers l'emploi, menée par un conseiller « référent ».

Lutter contre le chômage en améliorant l'orientation et la définition des projets de formation des demandeurs d'emploi

La réalisation d'un projet professionnel passe parfois par la définition de projets de formation : le FSE favorise la mise en œuvre de prestations à destination des demandeurs d'emploi visant à l'orientation, la construction de projets professionnels, le suivi pendant la formation et l'accompagnement vers l'emploi mis en œuvre par l'AFPA. Il s'agit, en intégrant la conception d'outils d'information et d'orientation utilisant les technologies de l'information et de la communication de :

- proposer un service personnalisé du service public de l'emploi d'appui à la définition du projet de formation, pour aider à sa construction et accroître ainsi l'efficacité de la formation ;
- favoriser des actions de positionnement dans une logique d'individualisation de la formation en permettant aux bénéficiaires de suivre des actions correspondant à leurs besoins au regard des possibilités offertes par le marché du travail ;
- développer des prestations de préparation et d'accompagnement vers l'emploi : formations ouvertes et à distance réalisées pendant la période qui sépare la décision d'affectation

de l'entrée en formation pour préparer les futurs bénéficiaires à leur formation qualifiante, aide à la recherche d'emploi des personnes en cours ou à l'issue de leur formation.

L'intervention du FSE, dans une approche préventive, s'inscrira dans une double dimension :

Renforcer le traitement personnalisé des demandeurs d'emploi

Il s'agit de soutenir la réalisation d'actions qualifiantes de formation dans le cadre d'un traitement personnalisé des demandeurs d'emploi et conduites par les Conseils régionaux pour répondre à un besoin de main-d'œuvre spécifique sur le marché du travail. L'objectif est d'offrir de nouvelles perspectives d'employabilité à ceux qui sont sortis du système scolaire sans diplôme ou sont victimes de discriminations sur le marché du travail.

Les compétences des Conseils régionaux seront étendues par la loi sur les responsabilités locales. Les Conseils régionaux devraient à terme, coordonner les actions en faveur de l'accueil des jeunes et des adultes, en vue de leur insertion professionnelle et sociale.

Renforcer l'activité du réseau des Missions locales

Cette orientation vise à répondre aux demandes de jeunes femmes et de jeunes hommes cumulant les difficultés scolaires, sociales, familiales et culturelles, en renforçant le réseau des Missions locales et en regroupant des structures de petites tailles, dans le cadre d'un développement des liens avec l'ANPE et les Espaces jeunes.

L'activité du réseau des Missions locales ainsi prévue s'inscrit dans le contexte de la décentralisation en cours avec le projet de loi sur les responsabilités locales.

Axe prioritaire n° 2 : Égalité des chances, intégration sociale

L'intervention du FSE, sur cet axe, est destinée à soutenir des actions de lutte contre les exclusions en appuyant une logique de prévention et d'insertion sociale. Elle vise à conjuguer les approches préventives contre le chômage de longue durée et les actions de lutte contre les exclusions. Pour l'axe 2, l'intervention du FSE s'inscrit à la fois dans les lignes directrices 5, 6 et 7 de la Stratégie européenne pour l'emploi 2003-2006 et du PNAE 2003. Sa valeur ajoutée tient dans l'effet levier qu'elle exerce en favorisant la mise en cohérence des politiques publiques grâce à des partenariats actifs État/collectivités territoriales pour la prise en charge globale des actions de lutte contre les exclusions.

Mesure 2 : Accompagner les politiques de l'État pour l'insertion et contre l'exclusion

Pour les publics en difficulté, le FSE contribuera, au plan national :

- au développement des entreprises et structures d'insertion par l'activité économique notamment, dans le secteur ter-

tiaire afin de faciliter l'accès des femmes qui représentent actuellement le tiers des publics accueillis dans ces structures ;

- à la conception, à la mise en œuvre et au développement de mesures individualisées d'appui social permettant d'aider les personnes à dépasser les difficultés sociales et personnelles qui font obstacle à leur insertion professionnelle ;
- au développement des actions spécifiques pour la formation des migrants et la lutte contre les discriminations raciales (immigrés et réfugiés ou issus de l'immigration) ;
- au développement des initiatives particulières visant à renforcer l'efficacité des systèmes d'aide à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Le FSE sera mobilisé pour son effet démultiplicateur. Il doit viser, en effet, à accroître les possibilités d'actions en faveur des publics en difficulté particulière au regard de l'insertion. Il s'agit également de rendre ces actions plus efficaces et plus pertinentes, en mettant en synergie des politiques souvent parallèles au plan régional.

Prendre en compte avec une attention particulière les publics en marge de l'insertion

- Renforcer des actions destinées à préparer l'insertion professionnelle des publics sous main de justice et à faciliter l'insertion des publics particulièrement fragilisés suivis par le Ministère de la justice.
- Contribuer à la scolarisation, à l'amélioration de la santé et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous protection judiciaire.
- Accompagner la lutte contre l'illettrisme, qui participe à une politique active contre les exclusions, par l'aide directe aux personnes et l'aide aux systèmes.

Agir particulièrement sur la situation des personnes résidant dans des quartiers urbains en difficulté

- Faciliter la mobilité des habitants des quartiers en difficulté,
- Promouvoir la création d'activités dans les quartiers,
- Contribuer au développement des équipes partenariales pluridisciplinaires favorisant le pilotage et l'appui aux projets individuels ou collectifs dans les quartiers en difficulté.

Soutenir l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

- Développer des entreprises et structures d'insertion spécifiques pour les personnes handicapées,
- Aider à la conception et au développement de mesures individualisées pour l'insertion des personnes handicapées,
- Mettre en œuvre des parcours formation ou insertion socio-professionnelle spécifiques pour les personnes handicapées.

Développer des actions spécifiques pour la formation des migrants et la lutte contre les discriminations raciales

- Mettre en œuvre des actions de formation spécifiques pour l'insertion sociale et/ou professionnelle des migrants,
- Développer des actions visant à mobiliser l'ensemble des acteurs dans la lutte contre les discriminations raciales et la xénophobie dans le monde du travail,

- Mettre en œuvre des actions de type expérimental, recherche-développement afin d'objectiver dans le monde du travail, les processus générateurs de discriminations raciales ou xénophobes.

Mesure 3 : Appuyer les initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions

Accompagner les politiques des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale dans la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi

Les PLIE mobilisent en effet, sur le plan local, l'ensemble des dispositifs en faveur de l'insertion, afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi, intégrant accueil, orientation, accompagnement social, aide à la recherche d'emploi, formation en alternance et suivi dans l'emploi.

Le FSE soutiendra le développement des PLIE qui sont au nombre de 193 en 2003, notamment en favorisant l'extension de leur périmètre d'action (agglomérations, pays, intercommunalité...).

Appuyer les politiques de développement d'emplois de proximité et d'emplois à domicile initiées par les Conseils généraux (pérennisation des emplois, formation) et renforcer les actions conduites pour les bénéficiaires du RMI dans le cadre des programmes départementaux pour l'insertion

Les services de proximité seront soutenus au travers de diverses actions telles que les diagnostics, l'émergence de services, notamment en zones rurales et les expérimentations visant à solvabiliser la demande de nouveaux services.

Accompagner la mise en œuvre du Revenu minimum d'activité (RMA) en intervenant en appui des actions d'accompagnement conduites dans le cadre du parcours d'insertion des bénéficiaires

La loi portant décentralisation du Revenu minimum d'insertion (RMI) et créant le Revenu minimum d'activité (RMA), crée un nouvel outil mobilisable par les départements en complément des mesures et dispositifs de la politique de l'emploi (CES, CIE, insertion par l'activité économique), destiné à favoriser l'entrée ou le retour dans l'emploi des bénéficiaires. Le RMA permet aux Conseils généraux d'activer les dépenses servies au titre de l'allocation RMI en une aide versée aux employeurs pour l'embauche d'un bénéficiaire du RMI.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle qui doit conduire à l'emploi les publics qui s'en trouvent éloignés grâce à des actions d'accompagnement et de formation adaptées à leurs besoins.

Une convention conclue entre l'employeur et le Conseil général détermine les conditions de mise en œuvre du parcours d'insertion du bénéficiaire, composé notamment, d'actions d'orientation professionnelle, de tutorat, de suivi individualisé, d'accompagnement dans l'emploi, de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience.

Le FSE pourra être mobilisé pour son effet démultiplicateur dans le cadre de la mise en œuvre du RMA, en appui des actions d'accompagnement prévues dans le cadre du parcours d'insertion des bénéficiaires.

Les Conseils généraux pourront s'appuyer sur les PLIE existants pour l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI, favorisant leur entrée dans les parcours PLIE, selon des objectifs dont ils conviendront ensemble.

Favoriser les initiatives locales relatives à l'emploi local et rural, pour lesquelles le secteur associatif et les collectivités territoriales, en particulier les Conseils généraux, interviennent

Il s'agit de favoriser le développement d'actions d'insertion, en particulier dans les territoires isolés et/ou non couverts par les PLIE.

Axe prioritaire n° 3 : Éducation et formation tout au long de la vie

En choisissant l'appui du FSE en faveur de cet axe, le programme vise à multiplier le nombre de bénéficiaires et à accroître la qualité des actions réalisées.

Le projet de loi sur les responsabilités locales clarifie et renforce les compétences de la Région sur la formation professionnelle, notamment en matière d'information, d'orientation et d'accès à la validation des acquis de l'expérience.

Dans ce cadre, l'apport du FSE permettra de mener un plus grand nombre d'actions, notamment les actions financées par les Conseils régionaux. Le résultat attendu est l'augmentation du nombre de bénéficiaires ainsi que l'élargissement des publics concernés. À ce titre l'accès à de nouvelles compétences des jeunes et des femmes en difficulté fera l'objet d'une attention soutenue.

Sur le plan qualitatif, l'augmentation des ressources conduira à une amélioration du contenu des actions et aux développements de dispositifs facilitant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et des adultes dans le cadre de parcours complets. Ces objectifs pourront être atteints notamment, par le biais du renforcement du tutorat, de l'individualisation des parcours ainsi qu'à des actions novatrices faisant appel aux NTIC, au développement des certifications et par la validation des acquis de l'expérience.

La formation tout au long de la vie professionnelle étant un enjeu majeur pour l'Union européenne, l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation s'est donné notamment, pour objectif de favoriser l'acquisition d'une qualification à travers le contrat de professionnalisation qui se substituera aux différents contrats de formation en alternance. Ce contrat de professionnalisation donne lieu à la construction d'un parcours de formation personnalisé alternant des périodes de formation et une activité professionnelle en relation avec la qualification préparée.

Pour l'axe 3, l'intervention du FSE s'inscrit dans les lignes directrices 4 et 6 de la Stratégie européenne pour l'emploi 2003-2006 et du PNAE 2003.

Mesure 4 : Faciliter le passage de l'école au travail et développer la formation en alternance

L'intervention du FSE a pour objectifs de réduire le nombre de jeunes quittant prématurément le système scolaire, de faciliter l'accès aux dispositifs pédagogiques de qualité fonctionnant en alternance en faveur tant des jeunes que des adultes, de promouvoir le contrat de professionnalisation.

Nouvelle chance aux jeunes qui quittent le système scolaire sans solution

Le FSE sera mobilisé afin d'en réduire le nombre par la mise en œuvre d'actions de formation, l'individualisation des parcours, le partenariat, l'initiative locale et l'accompagnement des acteurs du système éducatif notamment.

Cette intervention s'inscrit dans une approche préventive globale : elle vise à mieux connaître le public par un système de veille, à prévenir les ruptures au collège, notamment par des ateliers, classes et internats relais, à lutter contre la déscolarisation par des actions sur sites pilotes, à construire des parcours qualifiants après le collège et à enrichir l'offre de formation qualifiante avec des entreprises au plan local.

Les dispositifs pédagogiques fonctionnant en alternance

En France, l'alternance revêt différentes formes : apprentissage, enseignement professionnel sous statut scolaire, formation en alternance sous contrat de travail, formation en alternance sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Le contrat de professionnalisation et la future loi sur la formation professionnelle vont la renforcer. L'intervention du FSE vise à favoriser le développement et à renforcer ses aspects qualitatifs.

- Appuyer les dispositifs d'apprentissage et les pratiques de l'alternance mis en œuvre par les Conseils régionaux :
 - en conduisant une action spécifique, au travers de l'apprentissage, pour favoriser la diversification des choix professionnels des jeunes filles visant en particulier à faire évoluer les représentations des jeunes, des centres de formation d'apprentis et des employeurs sur l'apprentissage et leur vision sexuée des activités professionnelles ;
 - en modifiant les choix d'orientations des jeunes filles et en développant une offre spécifique afin de permettre aux jeunes filles de passer d'un secteur traditionnellement « féminin » vers des secteurs porteurs diversifiés dans lesquels l'apprentissage se développe ;
 - en développant l'accueil de nouveaux apprentis par la diversification de l'offre de formation ;
 - en développant l'accès de l'apprentissage pour les jeunes les plus en difficulté ou issus des quartiers en difficulté.
- Accompagner le développement des pratiques de l'alternance, y compris pour les demandeurs d'emploi adultes, dans les dispositifs de préformation, de préqualification ou de mobilisation mis en œuvre, essentiellement par les Conseils régionaux.

- Promouvoir le contrat de professionnalisation. Dans le cadre du dialogue social, au niveau local, les partenaires sociaux pourront solliciter le FSE pour favoriser la mise en œuvre du contrat de professionnalisation.

La qualité des pratiques pédagogiques fondées sur l'alternance

- Renforcer l'enseignement professionnel sous statut scolaire s'appuyant sur un partenariat avec les professions. Celui-ci repose sur la continuité de la démarche pédagogique entre l'établissement de formation et l'entreprise. Le FSE servira de levier à ce programme en cofinçant l'ingénierie professionnelle, la formation des acteurs, l'accompagnement des équipes, les modifications organisationnelles induites par la modernisation qu'implique ce type de formation professionnelle, les actions contribuant au développement de l'esprit d'entreprise.
- Soutenir la qualité de l'offre de formation en alternance et favoriser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Cette action prendra la forme d'un soutien à la démarche de qualité de la formation (individualisation des parcours, utilisation des TIC, relations organismes de formation/entreprises, tutorat...) avec pour objectifs la diminution du nombre de ruptures de contrats en cours de formation et l'augmentation de la part des femmes dans ces formations.

Mesure 5 : Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, notamment grâce aux TIC, et développer l'accès à la validation

La loi n° 2002/73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a pour objectif la création d'un droit à la validation des acquis d'expérience (VAE) s'étendant à tous les diplômes, titres et certifications. Dans ce cadre, il convient d'améliorer la lisibilité et la cohérence de l'ensemble des diplômes, titres et certifications existantes pour en favoriser l'accès.

La mise en œuvre du droit individuel à la VAE suppose d'organiser l'information et le conseil/orientation à la validation, de mettre en place des dispositifs de validation pour l'accès aux certifications, de réorganiser la formation, de prévoir les conditions d'exercice du droit individuel.

Par ailleurs, l'Accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 offre un cadre nouveau avec la création du droit individuel du salarié à la formation donnant notamment, un accès prioritaire pour les travailleurs expérimentés à une action de VAE.

Le FSE pourra intervenir sur des actions visant à :

- améliorer l'accès à l'offre de formation et de validation nationale, diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle, au niveau local par la mise en réseau des services d'accueil et d'orientation professionnelle et le décloisonnement des organisations existantes ;
- développer les systèmes de formations ouvertes et les outils d'auto-formation ;
- améliorer l'information des publics grâce aux nouvelles technologies, en particulier en assurant la mise en commun d'informations aujourd'hui dispersées entre les acteurs ;

- développer les méthodes et les actions d'évaluation et de formations individualisées conduites dans des cadres structurés et appuyer des actions visant au positionnement individuel des personnes et à l'individualisation des parcours de validation, en particulier dans le cadre du congé individuel de formation, inclus dans la mesure 6 ;
- soutenir des formations à distance par l'usage des technologies de l'information et de la communication, notamment dans le milieu rural, et lorsqu'elles s'inscrivent dans un processus de formation tout au long de la vie ;
- améliorer l'information sur les métiers, notamment émergents, pour lesquels les entreprises ne trouvent pas les compétences dont elles ont besoin et afin d'aider à l'orientation professionnelle et aux choix de cursus de formation. Cette information pourra se faire par exemple en utilisant les NTIC ;
- aider à la mise en place, au niveau local ou régional, d'une expertise en matière d'identification des acquis de l'expérience professionnelle en vue de développer la certification des qualifications et des validations à valeur nationale. Faciliter la complémentarité des systèmes en organisant l'accès à une ingénierie des référentiels d'activités et de certifications, et en accompagnant la mise en place de jurys pour l'évaluation des acquis. Mettre en réseau les différents intervenants qui accompagnent la mise en relation des jeunes et des entreprises susceptibles de les accueillir ;
- simplifier, promouvoir et développer les procédures de certification (diplômes, titres et certificat de qualification professionnelle) et d'évaluation des acquis de l'expérience professionnelle, facilitant ainsi la mobilité professionnelle des travailleurs ;
- prendre en compte les divers modes de reconnaissance des compétences et des qualifications dans les procédures de validation en vue des diplômes. L'objectif est de structurer au niveau local une offre de validation collectivement reconnue au bénéfice des personnes. Les projets recherchant les synergies entre acteurs seront privilégiés et notamment entre les différents ministères valideurs ;
- introduire les nouvelles technologies dans la démarche d'évaluation.

Une attention spécifique sera accordée aux secteurs où domine l'emploi féminin.

Axe prioritaire n° 4 : Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie

L'intervention du FSE, sur cet axe, concerne particulièrement des travailleurs en activité et s'inscrit essentiellement dans une approche préventive du chômage par l'aide à la modernisation des organisations et par une gestion active des âges dans l'entreprise, le développement des compétences tout au long de la vie professionnelle, l'esprit d'entreprise, la recherche et les innovations technologiques. Elle est concentrée sur deux mesures et se développe très largement dans un cadre régional et territorial et avec des moyens déconcentrés.

Pour l'axe 4, l'intervention du FSE s'inscrit à la fois dans la Stratégie européenne pour l'emploi 2003 – 2006 et dans les lignes directrices 2, 3, 4, 5 et 6 du PNAE 2003.

La valeur ajoutée du FSE dans l'axe 4 est recherchée à travers le ciblage prioritaire sur les PME/PMI, le renforcement d'une logique partenariale par la mise en synergie de l'ensemble des acteurs concernés : employeurs et salariés de PME, partenaires sociaux, aux niveaux interprofessionnel ou local, OPCA, acteurs publics de l'emploi et de la formation au niveau national et régional.

Pour la mise en œuvre des mesures ci-dessous, seront particulièrement à encourager la prise en compte de stratégies régionales et locales au regard de spécificités socio-économiques d'un territoire. Ces mesures doivent pouvoir s'inscrire dans le cadre de concertations avec les acteurs du dialogue social et de priorités régionales définies notamment en matière de formation tout au long de la vie professionnelle ou de développement de la création d'activités.

Ces orientations doivent également relever, dans toute la mesure du possible, d'une articulation dynamique entre les priorités et les types d'actions des programmes régionaux Objectif 2 et celles de l'axe 4 du DOCUP Objectif 3.

Mesure 6 : Moderniser les organisations du travail et développer les compétences dans un cadre renouvelé d'accès des salariés à la formation tout au long de leur vie professionnelle

Les orientations de l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 sur « l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle » ainsi que les évolutions du contexte socio-économique national conduisent à mobiliser le FSE, d'une part sur la réduction des inégalités d'accès à la formation, qui touchent notamment les salariés les moins qualifiés et les salariés des petites entreprises et, d'autre part, la formation tout au long de la vie professionnelle, avec notamment la création d'un droit individuel à la formation.

Le FSE doit intervenir en appui des projets de territoires visant à mieux anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques et du vieillissement de la population active.

Dans cette perspective, il est nécessaire de trouver l'articulation la plus pertinente entre une approche préventive de maintien des compétences et des qualifications dans l'entreprise et un volet curatif qui participe d'une dynamique de reconversion du territoire et des compétences des individus.

Dans une dynamique et un cadre partenarial, le FSE doit accompagner l'accès à la qualification des individus qui en sont traditionnellement les plus éloignés. Les interventions doivent permettre une sécurisation des trajectoires professionnelles, de façon à ce que la mobilité, aujourd'hui nécessaire dans le contexte de mutations économiques inévitables et de bouleversements démographiques, puisse être favorisée, choisie par les personnes et profitable pour les entreprises.

Au titre de cette mesure, et exclusivement pour les types d'actions et dispositifs répondant à des logiques de formation des travailleurs, il est inscrit une priorité renforcée au bénéfice des PME répondant à la définition de la Commission européenne.

Cette priorité doit, par ailleurs, s'appréhender au regard du champ visé par la réglementation communautaire concernant les aides d'État à la formation professionnelle et plus spécifiquement dans le cadre d'une aide individuelle à la formation apportée à une entreprise.

Elle sera particulièrement suivie par l'autorité de gestion. Si cette dernière souhaite soutenir une action dérogatoire au bénéfice d'une entreprise ne correspondant pas à la définition ci-dessus, elle justifiera son choix a posteriori, à l'occasion du rapport annuel d'exécution présenté au Comité national de suivi.

L'intervention du FSE doit être de nature à favoriser une action volontariste associant les partenaires sociaux, les Conseils régionaux, les branches professionnelles, les territoires, les entreprises, les salariés et les acteurs publics, autour de six logiques d'intervention, en portant, en outre, une attention particulière aux actions qui permettent de remédier aux discriminations de toutes sortes, et en particulier raciales, dans le travail.

Développer, anticiper et moderniser l'organisation du travail

Les actions qui seront soutenues concerneront les PME/PMI et toutes formes d'organisation collective ou de projet territorial (pluriactivité, saisonnalité, groupements d'employeurs...), ainsi que les projets portés par les partenaires sociaux des branches professionnelles. Il s'agit :

- dans le domaine de l'organisation du travail, d'accompagner par le conseil, les démarches d'anticipation et de modernisation liées d'une part à la transformation des organisations, des emplois et des compétences et, d'autre part, à la gestion des pyramides des âges ; d'appuyer la recherche de l'amélioration des conditions de travail et d'accompagner les PME dans l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi que dans leurs démarches de réflexion stratégique d'analyse et de diagnostic de leur évolution ;
- dans le domaine de l'anticipation des compétences, de rechercher les modes d'entretien et d'acquisition des compétences adaptées à l'évolution des modes de production et à l'importance croissante de la relation de service, d'identifier les compétences mises en œuvre par les individus au sein des organisations pour établir les référentiels d'emplois (construire les grilles de classification, reconnaître les qualifications des travailleurs, permettre la mobilité), de rendre les nouvelles formes d'emploi plus formatrices, plus intégratives, plus ouvertes, à la fois aux hommes et aux femmes, et d'explorer les équilibres possibles entre la flexibilité nécessaire à la compétitivité des entreprises et les nouvelles formes d'emploi limitant la précarité.

Il s'agit aussi de mobiliser les différents moyens d'étude, de conseil, d'accompagnement de négociations, de formation des syndicalistes, débouchant sur des éléments de réponse aux questions touchant à la modernisation de l'organisation du travail.

Renforcer les moyens d'expertise et d'analyse dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation.

L'extension des démarches « compétences », le développement de la validation des acquis de l'expérience professionnelle et la nécessité de répondre aux besoins de dispositifs d'observation de plus en plus nombreux, conduisent à renforcer les moyens d'expertise et d'analyse dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, particulièrement dans le cadre des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications en phase de lancement.

Favoriser le dialogue social sur l'organisation du travail, les compétences, les qualifications, la formation professionnelle et sur l'ensemble des questions relatives à la gestion des ressources humaines, notamment la gestion active des âges y compris dans un contexte régional, local ou européen

Le vieillissement de la population active et ses conséquences pour les entreprises amènent à soutenir des actions visant à transférer les compétences entre les générations et à prendre en compte l'âge dans l'organisation et la gestion des ressources humaines des entreprises.

La réflexion et la recherche d'expertise des acteurs du dialogue social sur différents sujets, en particulier le maintien dans l'emploi, la mobilité géographique ou professionnelle, les transferts d'unités de production, et plus largement ceux s'inscrivant dans le champ du dialogue social européen et du PNAE, peuvent être appuyés par le FSE.

Agir de façon globale sur l'adaptation des ressources humaines, dans le cadre de plans de formation des entreprises

Les Conseils régionaux apportent leur soutien afin de promouvoir la formation des salariés des PME et des TPE ; ils soutiennent également des plans sectoriels de qualification de la main-d'œuvre afin de permettre à des secteurs économiques importants pour l'économie régionale de faire face à des mutations rapides et de se développer.

Pour mieux appréhender la valeur ajoutée du FSE, l'accent devra être placé sur le maintien des compétences dans l'emploi et la recherche d'une qualification reconnue et transférable, dans toute la mesure du possible, pour les publics les plus fragilisés dans l'entreprise et particulièrement les femmes, les bas niveaux de qualification et les travailleurs expérimentés.

Une priorité particulière sera donnée aux démarches d'entreprises intégrant une gestion active et dynamique de leur pyramide des âges. Le soutien du FSE visera :

- pour les entreprises, à améliorer les compétences individuelles et collectives, à renforcer leur capacité d'innovation, de souplesse et de réactivité et à conforter leur compétitivité ;
- pour les travailleurs, à maintenir leur qualification et à leur ouvrir des perspectives d'évolution ou de reconversion professionnelle par l'instauration du droit individuel à la formation tout au long de la vie professionnelle.

Les PME constituent la cible des actions qui privilégient une approche globale de l'organisation, de l'emploi et des compétences. À ce titre la formation des dirigeants de petites et moyennes entreprises pourra être prise en compte ainsi que les actions destinées à favoriser la cession d'entreprise.

Accompagner les démarches de mutations économiques identifiées sur les territoires

Cette nouvelle logique d'intervention prend en compte les évolutions du contexte socio-économique et doit permettre, compte tenu des particularités de chaque région ou département, d'appréhender une logique de projet selon deux types d'approches.

Une approche préventive

Dans cette démarche d'anticipation, le projet répond à une logique de maintien des compétences et des qualifications des salariés dans l'entreprise. Il contribue, par des moyens adaptés (aide au conseil pour l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, validation des acquis de l'expérience...) à sécuriser le salarié dans son emploi, à maintenir la qualification de la main-d'œuvre sur un territoire pour conforter son attractivité et à renforcer la compétitivité de l'entreprise.

Cette approche s'inscrit nécessairement dans le respect du règlement CE sur les aides à la formation. Elle peut prendre la forme d'un projet individuel d'entreprise ou, de préférence, celle d'un projet collectif d'entreprises.

Une approche curative

Ce volet s'inscrit dans le cadre d'un territoire, d'une zone ou d'un bassin d'emploi en crise qui nécessite une reconversion et une redynamisation. Il fait suite aux difficultés importantes rencontrées par une grande entreprise, par ses co-traitants ou par un secteur d'activité fragilisé fortement présent sur la zone. La mobilisation du FSE doit permettre, de manière solidaire et concertée avec les acteurs territoriaux, d'accompagner un bassin fragilisé dont le tissu est ainsi fortement affecté économiquement et socialement. Il peut notamment prendre la forme d'un accompagnement d'une cellule de reclassement.

Dans cette approche, l'intervention du FSE sera mise en œuvre en articulation avec les programmes régionaux Objectif 2 qui ont vocation à soutenir la reconversion économique et sociale des zones en mutation socio-économique. Le FSE Objectif 3 pourra être mobilisé, à titre subsidiaire, lorsque le territoire concerné ne rentre pas dans les zones éligibles à l'Objectif 2.

Accompagner une démarche individuelle de formation à l'initiative du salarié notamment au titre du congé individuel de formation

Dans une approche et une perspective complémentaires avec les orientations du paragraphe précédent portant notamment sur le soutien du FSE au bénéfice de la qualification des salariés, on privilégiera les démarches individualisées de formation à l'initiative du salarié, particulièrement au titre d'un droit à une seconde chance ou dans une perspective de reconversion professionnelle dans le cadre du congé individuel de formation.

Nécessairement qualifiantes, ces formations bénéficieront en priorité aux publics salariés habituellement les plus éloignés d'un accès privilégié au plan de formation dans l'entreprise.

Mesure 7 : Développer l'esprit d'entreprise et favoriser la création d'activités et l'innovation

Soutenir la création et la transmission-reprise d'entreprises

Il s'agit de :

- repérer les opportunités avec une attention particulière aux activités innovantes ;
- apporter un soutien de qualité aux créateurs, aux cédants et aux repreneurs dans toutes les phases de leur démarche ;
- faciliter la création d'entreprises innovantes de haute technologie ; établir, à cette fin, des passerelles entre les systèmes de formation et le monde économique ;
- développer l'esprit entrepreneurial parmi les jeunes femmes et les jeunes hommes en formation initiale en appuyant des actions visant à une meilleure connaissance de l'entreprise ;
- développer des actions de formation préalable à l'installation dans le secteur agricole ;
- participer, par des actions de formation, au renouvellement du tissu économique dans le secteur artisanal ;
- privilégier des actions collectives territoriales visant à favoriser la transmission d'entreprises ou à professionnaliser des dirigeants de TPE/PE voire PME dans un objectif de maintien de l'emploi sur un territoire.

Explorer de nouveaux gisements d'emplois en soutenant en particulier des actions de formation afin de professionnaliser et de pérenniser les activités du champ de l'utilité sociale et solidaire et notamment dans le cadre de nouveaux services

À ce titre, il s'agit notamment d'inscrire l'intervention dans les nouvelles orientations proposées par le programme « Contrat d'insertion dans la vie sociale » (CIVIS) qui permet, pour certains jeunes cumulant difficultés personnelles, sociales et professionnelles, l'accès à l'entreprise au travers d'un parcours d'insertion progressif, grâce à un accompagnement personnalisé et adapté.

Par ailleurs, de telles actions de professionnalisation et de pérennisation pourront accompagner les personnes en fin de contrat emplois-jeunes, pour ceux qui sont encore en cours.

Cet accompagnement doit pouvoir prendre la forme d'actions de professionnalisation à mettre en œuvre (accompagnement, tutorat, formation...) et favoriser la construction ou la consolidation de l'expérience du jeune dans la perspective d'une démarche de validation des acquis de l'expérience.

Rapprochement avec les pôles de compétence en recherche et en technologie. Renforcer les relations entre les PME et les centres de recherche et de développement technologique de nature diverse

La croissance soutenue et durable des PME suppose que celles-ci se dotent de nouvelles fonctions leur ouvrant l'accès à l'innovation, la recherche, la créativité et le développement

technologique. Il convient, à cet effet, de soutenir les initiatives et les démarches menées par les PME pour exploiter les possibilités offertes dans ce domaine.

Relations avec les pôles technologiques locaux

Le transfert de technologie vers les entreprises ne concerne pas seulement les universités et les organismes de recherche. L'étroit maillage de lycées technologiques et professionnels, de centres de formation d'apprentis et de centres de ressources technologiques sur l'ensemble du territoire permet d'offrir un ensemble d'opportunités qui doivent être valorisées et sur lesquelles les PME peuvent s'appuyer.

Création de fonctions de recherche / développement / innovation / créativité / international

Il convient de favoriser la création de fonctions de recherche, de développement, d'innovation, de créativité et d'ouverture à l'international en veillant à faciliter l'accès des femmes à ces fonctions. Peut, par exemple, être accompagné, en partenariat avec les collectivités territoriales, l'effort de formation par la recherche, destiné à faciliter l'insertion des jeunes dans les entreprises dans lesquelles un tel besoin de compétences n'est pas couvert. Ces fonctions pourront s'exercer à temps plein ou à temps partagé, notamment grâce aux TIC.

Axe prioritaire n° 5 : Mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs

L'intervention du FSE sur l'axe 5 correspond à une priorité des politiques de l'Union européenne pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Au niveau national, cette priorité est renforcée à partir de 2004, notamment par la Charte nationale de l'égalité. Les mesures spécifiques à vocation préventive et curative définies dans cet axe sont destinées à corriger les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, en complément de l'approche intégrée prise en compte dans les cinq autres axes.

Pour l'axe 5, l'intervention du FSE s'inscrit dans la ligne directrice 6 de la Stratégie européenne pour l'emploi et du PNAE 2003.

La valeur ajoutée de l'intervention pourra être appréciée par l'augmentation du nombre de bénéficiaires, grâce à la démultiplication des actions de formations offertes.

Sur le plan qualitatif, suivant la nature des dispositifs conduits, la mise en œuvre d'actions spécifiques pourra d'une part, permettre de lever les obstacles à l'accès à l'emploi et à la formation des femmes et des jeunes filles et d'autre part, aider à la diversification de leurs choix professionnels.

Enfin, l'intervention du FSE permettra de financer des actions de sensibilisation, de formation des acteurs à l'égalité

des chances entre les hommes et les femmes, préalable indispensable à la mise en œuvre effective de l'approche intégrée dans les cinq autres axes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte nationale de l'égalité et de la mise en place du réseau PARITÉ « Promotion des Actions et Renforcement des Initiatives qui tissent l'Égalité ».

Les actions retenues pour la programmation de l'axe 5 de l'objectif 3 du FSE visent à développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, à favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs. Ces actions seront développées sous la forme d'assistance en faveur des personnes, d'assistance aux structures et systèmes et de mesures d'accompagnement.

Mesure 8/9 : Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs

Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail

La pleine participation des femmes à la vie professionnelle constitue un puissant facteur de croissance et une porte d'entrée dans un cercle vertueux de création de besoins, d'activités et d'emplois. Le volume de travail, loin d'être limité, augmente avec l'activité féminine. L'objectif visé est de favoriser la mise en œuvre de parcours professionnels allant de l'insertion sur le marché du travail au développement de la carrière professionnelle des femmes.

Faciliter l'entrée des jeunes filles dans l'activité professionnelle

Expérimenter une démarche pédagogique, en formation initiale, visant à faire réfléchir les élèves sur la place des femmes et des hommes dans la société et à élargir leurs perspectives dans la construction des identités et dans l'élaboration des choix professionnels, dans le cadre de l'éducation à l'orientation et de l'éducation à la citoyenneté.

Favoriser l'élargissement des choix professionnels des jeunes filles en leur donnant une meilleure information sur les métiers, en particulier dans les secteurs, emplois et branches où elles sont sous représentées voire absentes, et en accompagnant leur orientation.

Dans le cadre de l'apprentissage et de l'alternance, faire bénéficier les jeunes femmes s'orientant vers des métiers non traditionnellement féminins et porteurs d'emploi, d'actions spécifiques pour faciliter leur insertion.

Faciliter l'insertion dans l'emploi des femmes en recherche d'emploi

Dans le cadre de la formation continue, développer des actions de toute nature propres à faciliter la reprise d'activité professionnelle des femmes, notamment lorsqu'elles l'ont interrompue pour élever un enfant.

Envisager des actions spécifiques pour les femmes souhaitant reprendre un emploi après une période d'inactivité.

Agir spécifiquement pour la réalisation de parcours visant à aider à l'insertion professionnelle pour les femmes immigrées.

Agir spécifiquement pour la réalisation d'actions visant l'insertion professionnelle des femmes vivant en milieu rural et en milieu urbain difficile.

Permettre l'accès direct à l'emploi et favoriser l'élargissement des choix et/ou des compétences professionnelles des femmes subissant un chômage plus conjoncturel.

Diversification des filières de formation initiale des jeunes filles et développement des carrières professionnelles des femmes

Alors que la réussite scolaire des jeunes femmes est depuis plusieurs années supérieure à celle des jeunes hommes, on constate une difficulté plus grande pour les filles à valoriser leur diplôme et un moindre accès des femmes tant à la formation continue qu'aux postes et fonctions à responsabilité. Le FSE viendra en appui de cinq actions :

- établir un diagnostic en conduisant un travail d'expertise sur les filières féminisées et les diplômes afin de vérifier l'existence de débouchés effectifs sur le marché du travail, en identifiant les besoins en formation liés à l'évolution des compétences professionnelles au sein des entreprises et en déterminant les modes de reconnaissance et de transférabilité de ces compétences pour diversifier les modalités de validation et de certification des acquis ;
- développer l'accès aux filières et métiers scientifiques et techniques, à tous les niveaux dans le cadre de la formation initiale et continue ;
- encourager au sein de l'entreprise, l'accès des femmes à des métiers diversifiés et à des postes et fonctions à responsabilité par la formation professionnelle, la validation et la certification des compétences, par la mise en œuvre d'actions de toute nature pour l'égalité professionnelle et la mixité des emplois, par la réalisation de mesures spécifiques de rattrapage en direction des femmes salariées ;
- favoriser les initiatives des jeunes femmes et des femmes adultes créatrices d'emplois par la réalisation d'études et la mise en œuvre d'actions de conseil, d'accompagnement et de formation spécifiques propres à favoriser la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes ;
- conduire des actions spécifiques, en direction des femmes en milieu rural pour faciliter la création d'entreprises ou d'activités ou conforter leur rôle dans les entreprises existantes, et en direction des femmes vivant dans les zones urbaines en difficulté, notamment les femmes immigrées, pour soutenir leurs projets de création d'activités.

Favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs

Favoriser l'articulation des temps de vie

Favoriser, par la mise en œuvre de mesures adaptées, (exemples : prise en charge des frais de garde d'enfant et d'aide à domicile pour les personnes dépendantes, mise en place de modes de garde « innovants », d'actions relatives aux politiques temporelles, au partage des tâches domestiques et familiales, etc.), l'accès des femmes, jeunes et/ou adultes, (très

éloignées de l'emploi ou en difficulté, aux actions de pré-insertion, de formation, d'insertion, d'accompagnement et de suivi dans l'emploi.

Professionaliser les acteurs

La prise en compte effective de « l'approche intégrée de l'égalité des chances » entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des dispositifs de la nouvelle programmation de l'objectif 3 du FSE, implique la mobilisation de multiples acteurs qui devront s'approprier cette nouvelle démarche. Le FSE interviendra dans ce cadre pour :

- mettre à la disposition des acteurs de façon cohérente l'ensemble de l'information quantitative et qualitative disponible : Il s'agit de donner aux acteurs les moyens de conduire et d'évaluer les politiques au regard de leurs effets sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Cela suppose, tant au plan national que local, de capitaliser, d'analyser et diffuser les données quantitatives et qualitatives en vue d'identifier les besoins et situations des hommes et des femmes et de s'appuyer sur le bilan et/ou l'évaluation des mesures pour définir des objectifs opérationnels d'égalité adaptés aux réalités locales. Ces analyses, qui pourront faire l'objet d'études complémentaires, permettront, soit la mise en œuvre de mesures spécifiques, soit l'adaptation des dispositifs généraux en vue d'améliorer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- former les acteurs : des formations spécifiques seront mises en œuvre en direction des décideurs, prescripteurs, opérateurs et financeurs pour permettre l'appropriation effective de l'approche intégrée de l'égalité des chances entre hommes et femmes, par l'ensemble des acteurs publics et privés.

Axe prioritaire n° 6 : Actions transversales

Les mesures inscrites dans l'axe 6 visent d'une part à favoriser le développement d'initiatives locales pour l'emploi et, d'autre part, à permettre la gestion et la mise en œuvre du programme.

Mesure 10 : Soutenir les initiatives locales

La mesure 10 s'inscrit dans la priorité transversale en faveur d'initiatives destinées à promouvoir l'emploi local et les partenariats locaux de type Pactes territoriaux pour l'emploi, conformément à l'article 2.2 du règlement FSE. Elle fait également référence à l'article 4.2 du règlement FSE relatif aux petites subventions assorties de modalités spéciales d'accès pour les organisations non gouvernementales et les partenariats locaux. L'appui aux micro-projets est susceptible d'intervenir dans le cadre des axes suivants : égalité des chances, intégration sociale ; adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation et technologie ; mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et de la professionnalisation des acteurs.

La mesure 10 se décompose en deux sous mesures.

Sous-mesure 10A

Elle vise à apporter des réponses nouvelles adaptées aux spécificités locales qui impliquent de promouvoir des stratégies

territoriales en faveur de l'emploi en appui à des projets de développement de dimension économique et sociale particulièrement innovants et intégrés, par un appui en matière d'ingénierie.

Sous-mesure 10B

Elle vise, en faisant appel aux subventions globales, l'appui aux petits projets associatifs pour :

- contribuer au développement d'initiatives locales émanant prioritairement du milieu associatif en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics en grande difficulté, en particulier par l'encouragement aux initiatives de développement social en milieu rural et dans les zones urbaines en difficulté;
- appuyer les initiatives locales pour la création d'entreprise et le développement de l'économie solidaire et sociale. Cela doit permettre de promouvoir de nouvelles formes d'organisation de l'activité économique (actions collectives, groupements d'employeurs...);
- appuyer le développement local d'initiatives locales pour donner aux acteurs locaux les moyens d'engager des actions spécifiques en faveur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Mesure 11 : Assistance technique

L'intervention du FSE, dans cette mesure, a pour objet de contribuer au financement des dépenses liées à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des actions. Peuvent également être financées, à ce titre, les actions d'information et de publicité qui sont entreprises conformément à l'article 46 du règlement des fonds structurels.

Dans le cadre du règlement de la Commission européenne sur l'éligibilité des dépenses des opérations cofinancées par les fonds structurels, la règle 11, relative aux dépenses de gestion et de mise en œuvre du FSE, prévoit une répartition des dépenses d'assistance technique en deux catégories déclinées en deux sous-mesures.

Sous-mesure 11A : catégorie « sous plafond »

Elle concerne, les dépenses liées, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle, éligibles au cofinancement :

- dépenses liées à la préparation, la sélection, l'appréciation et le suivi de l'aide et des opérations;
- dépenses exposées pour les réunions des comités et sous comités de suivi concernant la mise en œuvre de l'aide. Ces dépenses peuvent aussi comporter les coûts liés aux interventions d'experts et d'autres participants à ces Comités, y compris des participants provenant de pays étrangers, si le président du Comité les juge essentielles à la mise en œuvre effective de l'aide;
- dépenses liées aux audits et aux contrôles sur place des actions;
- dépenses liées aux rémunérations y compris les contributions de sécurité sociale : des fonctionnaires affectés temporairement par décision formelle de l'autorité compétente pour l'exécution des tâches citées précédemment, des agents temporaires ou personnels du secteur privé employés pour l'exécution de ces tâches.

Sous-mesure 11B : catégorie « hors plafond »

Elle concerne, notamment, les dépenses liées :

- au système d'évaluation des projets financés par le Fonds social européen;
- aux actions d'information, de formation, d'animation et de publicité sur le programme;
- à l'acquisition et à la mise en place des systèmes informatisés de gestion, de suivi et d'évaluation;
- aux études, séminaires et actions de capitalisation;
- aux rémunérations des agents temporaires ou personnels du secteur privé employés pour l'exécution de ces actions. Les dépenses liées aux rémunérations des fonctionnaires exécutant ces actions ne sont pas éligibles.

Elle sera, en outre, mobilisée pour assurer la mise en œuvre de la prise en compte des priorités transversales, notamment l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, sous réserve de contreparties disponibles.

PLAN DE FINANCEMENT

PLAN FINANCIER

Répartition par axes prioritaires (période 2000-2006) après intégration de la réserve de performance

La répartition de l'enveloppe financière de l'objectif 3 entre les six axes d'action du FSE a été faite en fonction des nouvelles lignes directrices de la Stratégie européenne pour l'emploi, du PNAE français 2003 et des domaines d'intervention réglementaire du FSE.

Les ajustements financiers réalisés pour tenir compte des nouvelles priorités de la SEE et du processus de régionalisation viennent s'opérer au sein des axes, à partir de 2004, sans remettre en cause l'architecture de la maquette initiale et sa distribution entre les axes.

Les actions de l'axe 1 « Politiques actives du marché du travail » visent à conjuguer une politique de traitement du chômage de longue durée et de l'exclusion ainsi qu'une politique préventive conforme à l'objectif du « Nouveau départ » défini à Luxembourg, relayée, à compter du 1^{er} juillet 2001, par le programme d'action personnalisé pour un nouveau départ (PAP-ND). L'axe 1 représente 20,5 % de l'enveloppe nationale totale avec comme objectif d'offrir un nouveau départ aux jeunes et aux chômeurs adultes, de lutter contre le chômage en améliorant l'orientation et la définition des projets de formation des demandeurs d'emploi, de développer des formations qualifiantes pour les publics de « Nouveau départ ». Il s'agit de conduire une action dynamique en faveur du retour à l'emploi des personnes qui en sont privées aujourd'hui. Les Conseils régionaux sont associés dans un volet régional aux actions en faveur des demandeurs d'emploi, de même que les missions locales et les PAIO. Ces derniers sont les premiers bénéficiaires de la réserve de performance et du report des crédits non consommés.

Les actions de l'axe 2 « Égalité des chances, intégration sociale » concernent les personnes les plus gravement touchées par le chômage, cumulant des difficultés de tout ordre qui les maintiennent éloignées de l'emploi. L'axe 2 représente 26 % de l'enveloppe nationale totale avec comme objectif le retour à l'emploi durable. Cet axe répond à une préoccupation de cohésion sociale par la réduction des inégalités. L'approche de prévention n'en est pas cependant exclue : une part importante de ce domaine dans une logique d'insertion sociale et professionnelle, et de réactivation des dépenses de solidarité. Il s'agit notamment d'accompagner le mouvement de création d'emplois en remettant en situation de travail des personnes qui s'en sont progressivement éloignées et d'appuyer les politiques de l'État et des collectivités locales en faveur de l'insertion et contre les exclusions. Ces dernières sont les bénéficiaires de l'augmentation de l'enve-

loppe financière pour les années 2004-2006, au profit notamment des PLIE et des Conseils généraux pour la mise en œuvre du RMA.

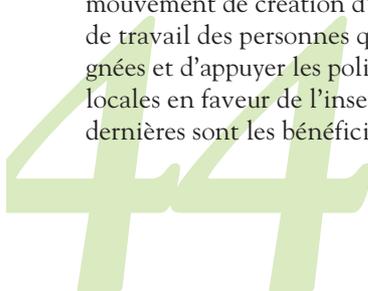
Les axes 3 et 4 font porter un effort particulier sur la qualification, la formation et l'adaptation aux évolutions de la ressource humaine active pour faciliter ou maintenir son accès au marché du travail.

Les actions de l'axe 3 « Éducation et formation tout au long de la vie » doivent contribuer à la construction d'un système plus adapté aux nouvelles données du monde du travail. L'axe 3 représente 23 % de l'enveloppe nationale totale avec comme objectif de faciliter la réussite des jeunes dans les formations en alternance, de développer l'accès à la validation de l'expérience. Enfin, il s'agit aussi d'améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation en particulier grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'effort portera particulièrement de 2004 à 2006 sur la mise en œuvre de la VAE.

Les actions de l'axe 4 « Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie » englobent la création d'activités et le développement du potentiel humain en matière de recherche, sciences et technologie. L'axe 4 représente 22 % de l'enveloppe nationale totale avec comme objectif de prévenir et d'accompagner les mutations économiques dans les territoires, de moderniser les organisations du travail et de développer les compétences des travailleurs, de développer l'esprit d'entreprise dans tous les secteurs d'activités et de favoriser l'innovation, la recherche et la technologie, la créativité et les actions à l'international en développant l'investissement en compétences. Cet axe sera mobilisé en 2003-2006, notamment au bénéfice de la réalisation du droit individuel à la formation.

L'effort réalisé sur les axes 3 et 4 en matière de formation, de qualification et d'adaptation des travailleurs, de soutien à la création d'entreprises et au développement des nouvelles technologies est donc de 45 % de l'enveloppe nationale totale.

En ce qui concerne l'axe 5 « Mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs », il concerne les mesures spécifiques destinées au rattrapage des inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail ; il vient compléter l'approche intégrée transversale aux quatre premiers axes. L'axe 5 représente près de 5 % de l'enveloppe nationale totale avec comme objectif de développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, de conduire des actions particulières visant à la diversification des filières de formation initiale des jeunes filles et au développement des carrières professionnelles des femmes, de professionnaliser les



acteurs et d'appuyer le développement d'initiatives locales. Cette enveloppe complète les moyens mobilisés pour l'intégration de la dimension hommes femmes dans les autres axes.

Le DOCUP révisé accorde donc, aux actions à cofinancer par le FSE, une priorité particulière à l'approche préventive. En effet, les mesures préventives - qui sous-tendent les actions des axes 1, 3 et 4 - représentent 65,5 % de l'enveloppe nationale totale. Il convient d'ajouter également certaines actions de l'axe 5 et de l'axe 6 (initiatives locales) à cette approche préventive.

Le cofinancement demandé par la France pour la période 2000-2006 pour l'objectif 3 est de 4 713,5593 M€, auxquels s'ajoutent 204,5378 M€ au titre de la réserve de performance, soit un total de 4 918,0971 M€.

Le taux de cofinancement FSE est, en moyenne, de 45,76 % des dépenses totales pour les axes 1 à 6. Pour les actions financées de l'axe 6 selon le système de subvention globale, le taux de cofinancement FSE est fixé à 100 % conformément à l'article 4.2 du règlement (CE) n° 1784/1999.

TABLEAU FINANCIER
AXE 1
Politiques actives du marché du travail

Priority/ Year	Total Elig. Cost 1	Public													Private Elig. Cost
		Total Public Elig. Cost 2	Community participation					Total	National public participation					Other (to be specified)	
			Total	ERDF	ESF	EAGGF	FIFG		Total	Central	Regional	Local			
3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13					
Priority 1	2 205,1145	2 205,1145	1 004,4467	0,0000	1 004,4467	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	1 200,6678	765,8560	243,0755	191,7363	0,0000	0,0000
2000 Total ESF related	311,7049	311,7049	0,0000	0,0000	140,2672	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	171,4377	108,1400	35,3857	27,9120	0,0000	0,0000
2001 Total ESF related	313,3977	313,3977	0,0000	0,0000	141,0290	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	172,3687	108,7273	35,5779	28,0636	0,0000	0,0000
2002 Total ESF related	315,0921	315,0921	0,0000	0,0000	141,7914	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	173,3007	109,3151	35,7702	28,2153	0,0000	0,0000
2003 Total ESF related	316,7863	316,7863	0,0000	0,0000	142,5538	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	174,2325	109,9029	35,9626	28,3670	0,0000	0,0000
2004 Total ESF related	313,9542	313,9542	0,0000	0,0000	145,2005	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	168,7537	109,2616	33,2582	26,2338	0,0000	0,0000
2005 Total ESF related	315,9104	315,9104	0,0000	0,0000	146,2086	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	169,7018	109,8755	33,4451	26,3812	0,0000	0,0000
2006 Total ESF related	318,2688	318,2688	0,0000	0,0000	147,3961	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	170,8727	110,6337	33,6758	26,5633	0,0000	0,0000

TABLEAU FINANCIER
AXE 2
Égalité des chances, intégration sociale

Priority/ Year	Total Elig. Cost	Public													Private Elig. Cost	
		Total Public Elig. Cost	Community participation						National public participation							Other (to be specified)
			Total	ERDF	ESF	EAGGF	FIFG	Total	Central	Regional	Local					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13				
Priority 2	2 820,3440	2 590,3152	0,0000	1 282,0965	0,0000	0,0000	1 308,2187	438,0018	162,1820	708,0350	0,0000	230,0288				
2000 Total ESF related	381,1596	363,0545	0,0000	171,5218	0,0000	0,0000	191,5327	60,5281	22,4122	108,5924	0,0000	18,1051				
2001 Total ESF related	391,3215	372,7337	0,0000	176,0947	0,0000	0,0000	196,6390	62,1418	23,0097	111,4875	0,0000	18,5878				
2002 Total ESF related	401,4853	382,4148	0,0000	180,6684	0,0000	0,0000	201,7464	63,7559	23,6073	114,3832	0,0000	19,0706				
2003 Total ESF related	411,6490	366,3676	0,0000	185,2420	0,0000	0,0000	181,1255	65,3699	24,2050	91,5507	0,0000	45,2814				
2004 Total ESF related	400,9553	359,0791	0,0000	184,6786	0,0000	0,0000	174,4004	60,4541	22,3848	91,5616	0,0000	41,8762				
2005 Total ESF related	411,4043	368,4280	0,0000	189,4462	0,0000	0,0000	178,9818	62,0421	22,9728	93,9669	0,0000	42,9763				
2006 Total ESF related	422,3691	378,2376	0,0000	194,4448	0,0000	0,0000	183,7929	63,7098	23,5903	96,4927	0,0000	44,1315				



TABLEAU FINANCIER
AXE 3
Éducation et formation tout au long de la vie

Priority/Year	Total Elig. Cost	Public											Private Elig. Cost	
		Total Public Elig. Cost	Community participation				FIFG	Total	National public participation					Other (to be specified)
			Total	ERDF	ESF	EAGGF			Central	Regional	Local			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
Priority 3	2 466,3142	2 286,4367	1 138,5454	0,0000	1 138,5454	0,0000	0,0000	1 147,8913	237,9416	194,3176	715,6320	0,0000	179,8774	
2000 Total ESF related	348,9740	340,5825	157,0383	0,0000	157,0383	0,0000	0,0000	183,5442	34,4813	27,9207	121,1422	0,0000	8,3915	
2001 Total ESF related	350,6666	342,2344	157,8000	0,0000	157,8000	0,0000	0,0000	184,4345	34,6485	28,0561	121,7298	0,0000	8,4322	
2002 Total ESF related	352,3611	343,8882	158,5625	0,0000	158,5625	0,0000	0,0000	185,3257	34,8160	28,1917	122,3180	0,0000	8,4729	
2003 Total ESF related	354,0554	315,1093	159,3249	0,0000	159,3249	0,0000	0,0000	155,7844	34,9834	28,3272	92,4738	0,0000	38,9461	
2004 Total ESF related	351,4061	313,2177	167,3938	0,0000	167,3938	0,0000	0,0000	145,8239	32,9374	27,3667	85,5197	0,0000	38,1884	
2005 Total ESF related	353,7256	315,1630	168,7036	0,0000	168,7036	0,0000	0,0000	146,4594	33,0566	27,3556	86,0472	0,0000	38,5626	
2006 Total ESF related	355,1254	316,2417	169,7224	0,0000	169,7224	0,0000	0,0000	146,5193	33,0185	27,0996	86,4012	0,0000	38,8837	

TABLEAU FINANCIER
AXE 4

Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie

Priority/Year	Total Elig. Cost	Public											Private Elig. Cost
		Total Public Elig. Cost	Community participation				FIFG	National public participation				Other (to be specified)	
			Total	ERDF	ESF	EAGGF		Total	Central	Regional	Local		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Priority 4	2 471,4921	1 942,5403	1 067,5125	0,0000	1 067,5125	0,0000	0,0000	875,0278	207,7450	595,7880	71,4948	0,0000	529,1519
2000 Total ESF related	352,1927	278,2322	140,8771	0,0000	140,8771	0,0000	0,0000	137,3552	34,7455	90,2589	12,3508	0,0000	73,9605
2001 Total ESF related	365,5318	288,7701	146,2127	0,0000	146,2127	0,0000	0,0000	142,5574	36,0615	93,6774	12,8185	0,0000	76,7617
2002 Total ESF related	378,8717	299,3087	151,5487	0,0000	151,5487	0,0000	0,0000	147,7600	37,3775	97,0961	13,2863	0,0000	79,5631
2003 Total ESF related	363,2620	280,4125	156,8846	0,0000	156,8846	0,0000	0,0000	123,5279	27,4439	87,6864	8,3977	0,0000	82,8494
2004 Total ESF related	325,3684	254,1808	151,7703	0,0000	151,7703	0,0000	0,0000	102,4105	22,7762	71,8377	7,7967	0,0000	71,1876
2005 Total ESF related	337,3714	265,3718	157,3735	0,0000	157,3735	0,0000	0,0000	107,9984	24,0506	75,7300	8,2178	0,0000	71,9996
2006 Total ESF related	349,0941	276,2641	162,8456	0,0000	162,8456	0,0000	0,0000	113,4184	25,2899	79,5015	8,6270	0,0000	72,8301



TABLEAU FINANCIER
AXE 5

Accès des femmes au marché du travail, articulation des temps de vie, professionnalisation des acteurs

Priority/Year	Total Elig. Cost	Public													Private Elig. Cost
		Total Public Elig. Cost	Community participation				FIFG	Total	National public participation				Other (to be specified)		
			Total	ERDF	ESF	EAGGF			Central	Regional	Local				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
Priority 5	466,9878	426,5302	220,1635	0,0000	220,1635	0,0000	0,0000	206,3667	69,6628	136,7039	0,0000	0,0000	40,4576		
2000 Total ESF related	60,9857	55,8020	27,4436	0,0000	27,4436	0,0000	0,0000	28,3584	9,5729	18,7855	0,0000	0,0000	5,1838		
2001 Total ESF related	62,6797	57,3519	28,2059	0,0000	28,2059	0,0000	0,0000	29,1460	9,8388	19,3073	0,0000	0,0000	5,3278		
2002 Total ESF related	64,3727	58,9010	28,9677	0,0000	28,9677	0,0000	0,0000	29,9333	10,1045	19,8288	0,0000	0,0000	5,4717		
2003 Total ESF related	66,1649	60,5409	29,7742	0,0000	29,7742	0,0000	0,0000	30,7667	10,3859	20,3808	0,0000	0,0000	5,6240		
2004 Total ESF related	68,7964	62,6716	34,2186	0,0000	34,2186	0,0000	0,0000	28,4530	9,6048	18,8482	0,0000	0,0000	6,1248		
2005 Total ESF related	71,2411	64,9432	35,4037	0,0000	35,4037	0,0000	0,0000	29,5395	9,9716	19,5679	0,0000	0,0000	6,2979		
2006 Total ESF related	72,7472	66,3195	36,1499	0,0000	36,1499	0,0000	0,0000	30,1697	10,1843	19,9854	0,0000	0,0000	6,4277		

TABLEAU FINANCIER
AXE 6
Actions transversales

Priority/Year	Total Elig. Cost	Public											Private Elig. Cost	
		Total Public Elig. Cost	Community participation					Total	National public participation					Other (to be specified)
			Total	ERDF	ESF	EAGGF	FIFG		Total	Central	Regional	Local		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
Priority 6 dont subvention globale	317,5401	311,2363	0,0000	205,3325 93,3044	0,0000	0,0000	105,9038	46,4428	59,4610	0,0000	0,0000	6,3038		
2000 Total ESF related dont subvention globale	39,6418	39,6418	0,0000	24,3949 9,1481	0,0000	0,0000	15,2468	7,6234	7,6234	0,0000	0,0000	0,0000		
2001 Total ESF related dont subvention globale	41,3262	41,3262	0,0000	25,4315 9,5368	0,0000	0,0000	15,8947	7,9474	7,9474	0,0000	0,0000	0,0000		
2002 Total ESF related dont subvention globale	43,4370	43,4370	0,0000	26,7304 10,0239	0,0000	0,0000	16,7065	8,3533	8,3533	0,0000	0,0000	0,0000		
2003 Total ESF related dont subvention globale	46,0939	46,0939	0,0000	28,2550 10,5956	0,0000	0,0000	17,8389	8,9195	8,9194	0,0000	0,0000	0,0000		
2004 Total ESF related dont subvention globale	47,6272	45,5573	0,0000	32,8136 18,0000	0,0000	0,0000	12,7438	4,2476	8,4962	0,0000	0,0000	2,0698		
2005 Total ESF related dont subvention globale	48,5218	46,4344	0,0000	33,2609 18,0000	0,0000	0,0000	13,1735	4,4260	8,7474	0,0000	0,0000	2,0875		
2006 Total ESF related dont subvention globale	50,8922	48,7458	0,0000	34,4461 18,0000	0,0000	0,0000	14,2997	4,9257	9,3740	0,0000	0,0000	2,1465		
TOTAL GÉNÉRAL	10747,9926	9762,1731	0,0000	4918,0971	0,0000	0,0000	4844,0760	1765,6499	1391,5281	1686,8980	0,0000	985,8195		

ADDITIONNALITÉ

Rappels

L'article 11 du règlement (CE) 1260/99 définit le principe d'additionnalité et précise que les crédits des fonds ne peuvent se substituer aux dépenses structurelles publiques ou assimilables des États Membres.

À cet effet, les autorités françaises conjointement avec la Commission établissent le niveau de dépenses à consacrer à la politique active du marché du travail que l'État membre maintient au niveau national au cours de la période de programmation. Conformément aux dispositions réglementaires, ces dépenses sont intégrées dans le DOCUP et sont considérées comme le cadre de référence tout au long de la programmation.

L'exercice d'additionnalité *ex ante* prend en compte les dépenses relatives aux politiques d'emploi et de formation pour l'ensemble du territoire national y compris les régions de l'objectif 1. Concernant plus particulièrement les dépenses afférentes aux zones éligibles à l'objectif 2, une sixième catégorie intitulée « soutien spécifique au développement régional de l'emploi » a été intégrée dans le tableau additionnalité.

Vérification de l'additionnalité au cours de la programmation 2000-2006

Conformément aux dispositions du règlement précité, la Commission et la France ont établi le niveau des dépenses à consacrer à la politique active du marché du travail. Ces dépenses ont été fixées avant la décision de la Commission approuvant le DOCUP.

L'article 11.3 présente les trois vérifications de l'additionnalité auxquelles il faut procéder au cours de la période de programmation :

- une vérification *ex ante* qui sert de cadre de référence pour toute la période de programmation ;
- une révision à mi-parcours, au plus tard trois ans après l'approbation du DOCUP et, en règle générale, au plus tard le 31 décembre 2003, à l'issue de laquelle la Commission et la France pourront convenir d'une révision du niveau des dépenses structurelles à atteindre si la situation économique a conduit à une évolution des recettes publiques ou de l'emploi en France s'écartant sensiblement des orientations indiquées dans le cadre de l'évaluation *ex-ante*. Il sera également tenu compte des réajustements effectués au vu des dépenses effectivement réalisées au cours de la période ;
- enfin, une vérification de l'additionnalité sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2005.

Pour l'exercice de ces vérifications, la France fournira à la Commission les informations appropriées.

Le tableau ci-contre est fourni au titre de la vérification *ex ante*. La méthode utilisée pour l'élaboration des catégories de dépenses est présentée en annexe 1 pages 68 à 70.

ADDITIONNALITÉ EX ANTE POUR LA PÉRIODE 2000-2006 EN M€

Catégories de dépenses	moyenne annuelle 1994-1999				LFI 2000 : pour moyenne annuelle 2000-2006					
	Total national +UE	DOCUP/CCA		Total national	Total national +UE	DOCUP/CCA		Total national		
		UE	national			UE	national			
1	2	3	4	5	6 = 4+5 = 2-3	7	8	9	10	11 = 9+10 = 7-8
Politiques actives contre le chômage	2 009,0	46,7	92,3	1870,0	1962,3	2 179,5	87,5	87,5	2 004,4	2 091,9
Lutte contre les exclusions sociales	2 308,2	97,6	168,8	2 041,8	2 210,6	2 531,8	150,2	150,2	2 231,5	2 381,6
Formation tout au long de la vie	1 369,4	153,2	277,9	938,3	1 216,2	1 268,1	106,4	106,4	1 055,2	1 161,6
Formation des salariés et création d'entreprises	1 683,9	136,9	175,8	1 371,2	1 547,0	4 426,7	107,2	107,2	4 212,4	4 319,6
Égalité des chances Hommes/Femmes	5,7	1,6	1,7	2,3	4,0	24,9	11,3	11,3	2,3	13,6
Soutien spécifique au développement régional de l'emploi	562,0	141,5	141,5	279,0	420,5	572,5	125,1	125,1	322,3	447,4
Total	7 938,1	577,4	858,0	6 502,7	7 360,7	8 824,0	500,2	500,2	7 823,7	8 323,9

VÉRIFICATION DE L' ADDITIONNALITE À MI-PARCOURS DE LA PROGRAMMATION 2000-2006 - OBJECTIFS 2 ET 3

TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULANT LES DÉPENSES POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL OU AUTRES DÉPENSES ASSIMILÉES AU NIVEAU NATIONAL
(EN M€ *À PRIX COURANT)

Tableau fourni au titre de la vérification à mi-parcours.

Catégorie des dépenses	Moyenne annuelle prévue dans le CCA/DOCUP 2000-2006 (ex ante)						Moyenne annuelle 2000-02													
	Total		CCA/DOCUP OBJECTIFS 1, 2 et 3		Non cofinancés UE		Total		CCA/DOCUP OBJECTIFS 1, 2 et 3		Non cofinancés UE		Total							
	Nat. + EU	2	EU	3	Nat.	4	Nat.	5	Nat.	6 = 4+5 = 2-3	Nat. + EU	7	EU	8	Nat.	9	Nat.	10	Nat.	11 = 9+10 = 7-8
1																				
Politiques actives contre le chômage	2 179,5		87,5		87,5		2 004,40		2 091,9		2 390,3		98,6		120,5		2 171,3		2 291,8	
Lutte contre les exclusions sociales	2 531,8		150,2		150,2		2 231,5		2 381,6		2 337,6		186,9		228,4		1 922,3		2 150,7	
Formation tout au long de la vie	1 268,1		106,4		106,4		1 055,2		1 161,6		1 422,8		99,5		121,6		1 201,7		1 323,3	
Formation des salariés et création d'entreprises	4 426,7		107,2		107,2		4 212,4		4 319,6		5 756,6		49,2		60,1		5 647,3		5 707,4	
Égalité des chances Hommes / Femmes	24,9		11,3		11,3		2,3		13,6		25,2		8,1		9,8		7,3		17,2	
Soutien spécifique au développement régional de l'emploi	572,5		125,1		125,1		322,3		447,4		413,8		41,2		50,3		322,3		372,6	
TOTAL	11 003,5		587,7		587,7		9 828,1		10 415,7		12 346,3		483,3		590,7		11 272,3		11 863,0	

* Taux de change pour les pays hors zone euro

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION

SUIVI ET ÉVALUATION

Les instances de suivi

L'évaluation, au cours de la première période de programmation, a souligné le rôle des instances nationales et régionales de suivi en matière de visibilité du FSE, de transparence, de lisibilité des programmes et les progrès constatés en matière d'animation de ces instances, notamment pour les Comités de pilotage régionaux. Les instances sont reconduites pour la période 2004-2006.

Le Comité national de suivi

Le Comité national de suivi associe largement l'ensemble des partenaires qui concourent à la mise en œuvre du FSE au plan national.

Ce Comité comprend tous les partenaires qui ont été associés à l'élaboration du DOCUP. Un représentant de la Commission européenne participe aux travaux du Comité de suivi avec voix consultative. Une participation équilibrée des hommes et des femmes fera l'objet d'une attention particulière.

Le Comité national de suivi est présidé par le ou la Ministre chargé(e) de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant.

Le rôle du Comité national de suivi est conforme à l'article 35 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels. Ainsi, le Comité national de suivi « s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention ». Pour ce faire, il :

- confirme ou adapte le Complément de programmation y compris les indicateurs physiques et financiers à utiliser dans le suivi de l'intervention. Son approbation est requise avant toute adaptation ultérieure ;
- examine et approuve dans les six mois qui suivent l'approbation de l'intervention les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des mesures ;
- évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- examine les résultats de la mise en œuvre notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures ainsi que l'évaluation à mi-parcours visée à l'article 42 ;
- examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission ;
- examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation du fond ;
- peut en tout état de cause, proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision de l'intervention de nature à permettre d'atteindre les objectifs visés à l'article 1er ou à améliorer la gestion de l'intervention y compris sa gestion financière. »

Le Comité national de suivi se réunit au moins deux fois par an ou plus souvent si nécessaire, à l'initiative de son Président.

Les décisions sont arrêtées par l'État après avis et délibérations du Comité prises selon la règle du consensus. Une procédure de consultation écrite des membres du Comité de suivi peut, si les circonstances l'exigent, être mise en œuvre par le Président du Comité.

Le Comité de suivi établit son règlement intérieur fixant les modalités de son organisation. Il est assisté par un secrétariat assuré par le service responsable de la mise en œuvre du DOCUP.

Les Comités de pilotage régionaux

La composition des Comités de pilotage régionaux est identique à celle du Comité national de suivi. Ils associent les représentants des services déconcentrés de l'État, de la Région, des autres collectivités territoriales, des partenaires sociaux, des acteurs économiques et du secteur associatif. Un représentant de la Commission européenne participe aux travaux du Comité de pilotage avec voix consultative.

Ils sont co-présidés par le Préfet de région ou son représentant et le Président du Conseil régional ou son représentant. Une participation équilibrée des hommes et des femmes au sein de ces Comités fera l'objet d'une attention particulière.

Le rôle des Comités de pilotage régionaux est :

- de rendre visible au niveau régional l'intervention du FSE. Ce rôle sera rendu possible, par une large déconcentration des crédits ;
- de faciliter la circulation de l'information, la concertation et le dialogue entre les acteurs régionaux concernés par les questions d'emploi et de formation ;
- d'assurer le suivi de la programmation régionale qui aura été établie sur la base des priorités stratégiques contribuant à la réalisation des objectifs fixés par les lignes directrices pour l'emploi ;
- d'examiner les résultats de sa mise en œuvre et d'approuver le bilan de réalisation régional pour transmission au comité national de suivi ;
- d'examiner et de donner un avis sur les rapports d'évaluation régionaux, en particulier l'évaluation à mi-parcours et le rapport final ;
- de proposer au Comité national de suivi toute adaptation ou révision de l'intervention de nature à permettre d'atteindre les objectifs visés à l'article 1er du règlement ou à améliorer la gestion de l'intervention y compris sa gestion financière.

Ces Comités devront favoriser la mise en œuvre de projets communs concertés dans le cadre d'une démarche locale partenariale ou d'un Pacte territorial pour l'emploi. L'existence d'une telle démarche constituera un critère décisif dans le choix.

Les Comités de pilotage régionaux se réunissent au moins deux fois par an ou plus souvent si nécessaire à l'initiative des coprésidents.

Les décisions sont arrêtées par le Préfet de région après avis et délibérations des Comités de pilotage régionaux prises selon la règle du consensus. Une procédure de consultation écrite des membres de ces comités peut, si les circonstances l'exigent, être mise en œuvre par les coprésidents du Comité.

Les Comités de pilotage régionaux établissent leur règlement intérieur fixant les modalités de leur organisation.

Les Commissions techniques spécialisées, émanations des Comités de pilotage rendent un avis sur le choix des projets au Préfet de Région qui prend la décision. Elles associent les cofinanceurs et sont présidées par le Préfet de région ou son représentant. Une représentation équilibrée des hommes et des femmes fera l'objet d'une attention particulière.

Le rôle des Commissions techniques spécialisées sera prépondérant dans le choix des projets et la vérification de leur conformité avec les orientations du Comité de pilotage régional.

Les indicateurs

S'agissant des indicateurs de contexte, d'objectifs, de réalisation, de résultats et d'impact, la France s'engage à mobiliser et à coordonner les autorités compétentes de suivi pour renseigner ces données.

La stratégie d'intervention du FSE pour les années 2000-2006 est définie selon « six axes prioritaires d'intervention ». Ces derniers peuvent logiquement être rapprochés des 10 lignes directrices de la Stratégie européenne pour l'emploi, qui sont déclinées par la France dans le Plan national d'action pour l'emploi 2003 (voir tableau page suivante).

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi sont établis selon trois niveaux : les indicateurs du système de suivi, les indicateurs d'objectifs et de contexte et les indicateurs pour la réserve de performance.

Le Comité de suivi et l'Autorité de gestion assurent le suivi au moyen d'indicateurs physiques et financiers définis dans les documents de programmation.

L'Autorité de gestion est responsable de la collecte des données et des informations nécessaires et de la présentation à la Commission des rapports annuels et finals d'exécution.

La Commission et l'Autorité de gestion examinent annuellement les principaux résultats de l'année précédente à l'occasion de la présentation du rapport annuel d'exécution. Dans le cadre de ce partenariat, cet examen peut donner lieu à des recommandations de la Commission à l'Autorité de gestion.

Indicateurs d'objectif et de contexte

Chaque mesure mobilise des indicateurs renseignés chaque année qui permettent d'analyser la structure et les évolutions du contexte dans lequel s'effectue l'intervention du FSE. Les mesures FSE étant très liées au PNAE, plusieurs des indicateurs proposés sont également ceux mobilisés pour le PNAE. Chaque fois que le système statistique le permet, ces indicateurs sont renseignés dans une approche statistique sexuée. Le tableau pages 57 à 59 présente l'ensemble des indicateurs en fonction de la mesure à laquelle ils sont associés, réactualisés en tenant compte du PNAE 2003.

S'agissant de la quantification des objectifs, la France a opté pour une présentation de tendances quantifiées. À ce titre, le tableau pages 57 à 59 fournit les indicateurs qui permettent de suivre les objectifs et l'évolution du contexte et comporte une présentation chiffrée de la situation de départ. Par ailleurs, la France s'est engagée à mobiliser et à coordonner les autorités compétentes de suivi pour renseigner les indicateurs de contexte, d'objectifs, de réalisation, de résultats et d'impact.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME OBJECTIF 3 À LA STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI

LIGNES DIRECTRICES DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI		DOCUP Objectif 3	
N°	CONTENU	Mesure N°	Mesures ou types d'actions correspondants
1	Mesures préventives et actives pour les chômeurs et les inactifs	1	ANPE – AFPA – Missions locales/PAIO Formation qualifiante des demandeurs d'emploi mise en œuvre par les Conseils régionaux
2	Création d'emploi et esprit d'entreprise	7	Développer l'esprit d'entreprise et favoriser la création d'activité
		10 B	Appui aux micro-projets associatifs
3	Faire face au changement et promouvoir l'adaptabilité et la mobilité sur le marché du travail	6	Moderniser les organisations et développer les compétences
		8/9	Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail et favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs
4	Promouvoir le développement du capital humain ainsi que la formation tout au long de la vie	4	Faciliter le passage de l'école au travail et développer la formation en alternance
		5	Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation, la validation des acquis, les TIC
5	Accroître l'offre de main-d'œuvre et promouvoir le vieillissement actif	6	Moderniser les organisations et développer les compétences
		2	Politiques de l'État pour l'insertion (migrants)
6	Égalité entre les femmes et les hommes	8/9	Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail et favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs
7	Promouvoir l'intégration et combattre la discrimination des publics défavorisés	2	Politiques de l'État de l'insertion et contre l'exclusion
		3	Initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions
8	Rendre le travail avantageux pour renforcer son attractivité		
9	Transformer l'emploi illégal en emploi régulier		
10	Faire face aux disparités régionales	10 A	Développement de Stratégies territoriales pour l'emploi

INDICATEURS D'OBJECTIFS ET DE CONTEXTE POUR CHAQUE MESURE FSE

AXES	MESURES	INDICATEURS (DONT PNAE)
AXE 1 POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	1 Renforcer la politique en faveur des chômeurs et des inactifs	<p>Pourcentage de jeunes demandeurs d'emploi sortis du chômage avant la fin du 6^e mois. 1998 : 80,3 %, soit ho : 83,2 %, fe : 77,2 % 1999 : 81,7 %, soit ho : 83,9 %, fe : 79,4 % 2002 : 84,4 %, soit ho : 84,8 %, fe : 83,9 % [Source actualisation PNAE 2000, 2001, 2002]</p> <p>Pourcentage de jeunes demandeurs d'emploi encore inscrits au chômage à la fin du 6^e mois, et qui bénéficient d'un "nouveau départ" 1999 : 22,2 %, soit ho : 22,5 %, fe : 22,0 % 2001 (1^{er} sem) : 46,2 %, soit ho : 45,5 %, fe : 46,7 % [Source actualisation PNAE 2000-2002]</p> <p>Pourcentage d'adultes demandeurs d'emploi sortis du chômage avant la fin du 12^e mois 1997 : 80,8 % 1998 : 82 % soit ho : 83,6 %, fe : 80,2 %, PNAE, page 42 1999 : 84,1 %, soit ho 85,5 %, fe : 82,5 % 2001 : 87,7 %, soit ho : 88,4 %, fe : 87 % 2002 : 86,1 %, soit ho : 86 %, fe : 86,1 % [Source actualisation PNAE 2000-2003]</p> <p>Pourcentage d'adultes demandeurs d'emploi encore inscrits au chômage à la fin du 12^e mois, et qui bénéficient d'un "nouveau départ" 1999 : 25,2 %, soit ho : 23,4 %, fe : 26,8 % 2001 (1^{er} sem) : 60,9 %, soit ho : 50,3 %, fe : 71 % [Source : actualisation PNAE 2000-2002]</p> <p>Nombre de jeunes avant 6 mois, d'adultes avant 12 mois et de chômeurs de longue durée ou allocataires du RMI, bénéficiant d'actions relevant du "nouveau départ" (LD 1 & 2) objectif 1999 : 850 000 ; réalisé 1999 : 841 000 [Source DGEFP]</p> <p>Nombre de jeunes suivis par les missions locales dans le cadre du programme TRACE prévision 1998 : 10 000 ; réalisation 1998 : 3 800 prévision 1999 : 40 000, réalisation 1999 : 36 001 prévision 2001 : 60 000, réalisation 2001 : 51 238 prévision 2002 : 98 000, réalisation 2002 : 84 421 [Source TBPE]</p> <p>Pourcentage de prise en charge par le PAP-ND de demandeurs d'emploi ayant 4 mois d'inscription fin 2002 : 89 %, soit ho : 88,7 %, fe : 89,4 % 1^{er} sem 2003 : 89,8 % soit ho : 89,5 %, fe : 90,2 % [Source PNAE 2003]</p>
AXE 2 ÉGALITÉ DES CHANCES, INTÉGRATION SOCIALE	2 Accompagner les politiques de l'État pour l'insertion et contre l'exclusion	<p>Nombre de salariés passés par une structure d'insertion par l'activité économique (ETTI, EI, AI) • moyenne 1999, flux : 72 706 embauches en AI ; EI : 18 405 embauches, soit 14 425 embauches CDD + 3 980 embauches sous contrat aidé ; ETTI : flux mensuel de l'ordre de 8 500 personnes mises à disposition [Source TBPE] • moyenne 2001, flux : AI : 181 600, EI : 12 800, ETTI : 46 600 [Source DARES]</p> <p>Taux d'emploi des personnes handicapées 4 %. [stable entre 1999 et 2002]</p>

INDICATEURS D'OBJECTIFS ET DE CONTEXTE POUR CHAQUE MESURE FSE

AXES	MESURES	INDICATEURS (DONT PNAE)															
AXE 3 ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	4 Faciliter le passage de l'école au travail et développer la formation par alternance	<p>Nombre et part des jeunes sortis sans qualification du système scolaire 1998 : 60 000, soit 8 % 2001 : 60 000 [Source DPD]</p> <p>Nombre et part des jeunes sortis sans diplôme parmi l'ensemble de ceux ayant engagé des études supérieures 1998 : 91 000, soit 24 % 2000 : 86 000 [Source DPD]</p> <p>Nombre de jeunes sous contrat en alternance (y compris apprentissage) moyenne 1999 (stock) : 540 900, soit 349 000 apprentissage + 146 000 qualification, + 43 000 adaptation + 2 900 orientation, moyenne 2003 (stock) : 551 800, soit 376 000 apprentissage + 146 000 qualification + 32 000 adaptation + 2 800 orientation [Source TBPE]</p>															
	5 Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, notamment grâce aux TIC, et développer l'accès à la validation	<p>Nombre de bénéficiaires de la validation des acquis professionnels 1999 : 41 887 titres délivrés par METCS, dont fe : 20,2 %, ho : 79,8 %, 2002 : 40 856 [Source AFPA] Éducation nationale : 1998 : 9 200 bénéficiaires de validation d'acquis par l'enseignement supérieur [Source DPD] Voir également les deux indicateurs de la mesure 6 qui concernent la formation professionnelle.</p>															
AXE 4 ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, ESPRIT D'ENTREPRISE, RECHERCHE, INNOVATION, TECHNOLOGIE	6 Moderniser les organisations du travail et développer les compétences dans le cadre renouvelé d'accès des salariés à la formation tout au long de leur vie professionnelle	<p>Suivi des accords conclus entre les partenaires sociaux (bilan de la négociation collective) Nombre d'accords de branches : 1999 : 132, 2000 : 89 Nombre d'accords d'entreprises : 1999 : 1458, 2000 : 960</p> <p>Taux d'accès des salariés à une action de formation professionnelle (concerne aussi la mesure 5) (hors alternance) : 1999 : 37,4 %, 2000 : 36,1 %</p> <p>Nombre de titres et nombre de diplômes délivrés dans le cadre de la formation professionnelle continue (concerne aussi la mesure 5) AFPA : 28 541 en 2001, 29 753 en 2002 Ministère de l'éducation nationale : 65 500 en 1998 METCS : 40 312 en 2000, 40 856 en 2001</p>															
	7 Développer l'esprit d'entreprise et favoriser la création d'activités et l'innovation	<p>Nombre de créations d'entreprises 1999 : 268 919, 2000 : 272 072, 2002 : 270 181 [Source MEFI]</p> <p>Taux de survie des nouvelles entreprises au-delà de la 3^e année d'existence entreprises créées en 1994, survivant en 1997 : 59 % [Source MEFI]</p> <p>Nombre d'emplois créés dans le cadre du programme "Nouveaux services – emplois jeunes" 1999 : 89 566 ; dont fe : 57 % ; 2001 : 64 845, fe : 57 % 2002 : 58 465</p> <p>Nombre d'emplois créés dans le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Nd Créations d'entreprise dans les secteurs technologiquement innovants 1998 : 7653, 1999 : 8177 2000 : 10 784, 2002 : 7993</p> <p>Effectif salarié dans les secteurs liés aux TIC et les secteurs technologiquement innovants</p> <p>Secteurs TIC :</p> <table border="0"> <tr><td>2^e semestre 1997 :</td><td>114 1200</td></tr> <tr><td>1^{er} semestre 1998 :</td><td>115 4700</td></tr> <tr><td>2^e semestre 1998 :</td><td>118 5900</td></tr> <tr><td>1^{er} semestre 1999 :</td><td>119 8600</td></tr> </table> <p>Secteurs innovants :</p> <table border="0"> <tr><td>2^e semestre 1997 :</td><td>142 6100</td></tr> <tr><td>1^{er} semestre 1998 :</td><td>144 1900</td></tr> <tr><td>2^e semestre 1998 :</td><td>147 1100</td></tr> <tr><td>1^{er} semestre 1999 :</td><td>148 6400</td></tr> </table>	2 ^e semestre 1997 :	114 1200	1 ^{er} semestre 1998 :	115 4700	2 ^e semestre 1998 :	118 5900	1 ^{er} semestre 1999 :	119 8600	2 ^e semestre 1997 :	142 6100	1 ^{er} semestre 1998 :	144 1900	2 ^e semestre 1998 :	147 1100	1 ^{er} semestre 1999 :
2 ^e semestre 1997 :	114 1200																
1 ^{er} semestre 1998 :	115 4700																
2 ^e semestre 1998 :	118 5900																
1 ^{er} semestre 1999 :	119 8600																
2 ^e semestre 1997 :	142 6100																
1 ^{er} semestre 1998 :	144 1900																
2 ^e semestre 1998 :	147 1100																
1 ^{er} semestre 1999 :	148 6400																

INDICATEURS D'OBJECTIFS ET DE CONTEXTE POUR CHAQUE MESURE FSE

AXES	MESURES	INDICATEURS (DONT PNAE)
AXE 5	8/9	Écart de taux de chômage entre les femmes et les hommes (LD 6)
MESURES SPÉCIFIQUES POUR DÉVELOPPER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHE DU TRAVAIL, FAVORISER L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS	Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs	écart des taux féminin-masculin : déc 97 : 3,6 déc 1998 : 3,7 2002 : 3 (Source PNAE)
		Degré de concentration femmes-hommes de l'emploi par secteur d'activité et par métier (LD 6)
		part des femmes dans les 5 secteurs les plus concentrés, mars 1998 : 81,3 %, mars 2002 : 80 % dans les 5 secteurs les moins concentrés mars 1998 : 11,8 %, mars 2002 : 11,9 % dans les 5 CS les plus concentrées mars 1998 : 72,6 %, mars 2002 : 73,7 % dans les 5 CS les moins concentrées mars 1998 : 7,6 %, mars 2002 : 8,7 % (Source : évolution PNAE)
		Nombre d'hommes et de femmes dans les dispositifs proches de l'emploi (LD 6) (nd)
		Écart de rémunération salariale entre femmes et hommes (gains bruts mensuels) (LD 6)
		1999 : 80,2 %, 2000 : 81,5 %
		Évolution du nombre de places offertes d'accueil et de garde de jeunes enfants, en distinguant crèches collectives publiques et offre privée (assistantes maternelles) (LD 6) (nd)
		Taux de scolarisation en école maternelle des enfants de moins de 3 ans (LD 6)
		1998/99 : 35,2 % (Source DPD)
		Taux d'emploi des femmes selon le nombre et l'âge des enfants (LD 6) (nd)

Les fiches individuelles par mesure qui seront fournies dans le Complément de programmation comporteront l'énumération des indicateurs devant être recueillis et fournis pour le suivi de chacune d'entre elles.

Les systèmes d'évaluation

L'évaluation sera réalisée en référence aux articles 40, 41, 42 et 43 du règlement (CE) n° 1260/1999 et au règlement (CE) n° 1784/1999 portant sur le Fonds social européen. Selon l'article 42, l'évaluation à mi-parcours est effectuée sous la responsabilité de l'autorité de gestion, en collaboration avec la Commission.

L'évaluation de l'objectif 3 portera sur la mise en œuvre de l'intervention du FSE sur toute la période de programmation (2000-2006) et en appréciera progressivement les résultats, la nature et les effets de son impact. Ainsi, l'évaluation visera, non seulement l'analyse quantitative et qualitative des réalisations, des résultats et des impacts de l'intervention, mais elle appréciera aussi les processus et les mécanismes de mise en œuvre et rendra compte de la manière dont les objectifs ont été atteints.

Concernant la période 2004-2006, la procédure d'évaluation devra faire l'objet d'un nouveau marché public. Sur la base d'un nouveau cahier des charges élaboré par l'autorité nationale de gestion, en collaboration avec la Commission européenne, et d'une consultation du Comité technique de l'évaluation sur ce cahier, le processus devra aboutir avant fin septembre 2004 à la désignation d'un évaluateur ou d'un consortium d'évaluateurs chargés de produire le rapport final devant être transmis à la Commission européenne avant le 30 décembre 2005. Afin de mieux qualifier ce processus d'évaluation, des évaluations spécifiques ayant leur propre cahier des charges et donnant lieu à d'autres marchés publics pourront être organisées.

PROCÉDURES DE MODIFICATION DU DOCUP

Afin de tenir compte du rythme d'exécution des axes prioritaires du présent DOCUP, la répartition des montants entre les axes prioritaires ou les interventions doit pouvoir être ajustée en accord avec l'État membre en fonction des besoins, dans une limite prédéterminée.

Ainsi, lors de l'exécution du plan de financement, le montant (pour la totalité de la période) des coûts totaux ou de la participation du FSE relatif à un axe prioritaire peut faire l'objet d'ajustements, en accord avec l'État membre, dans la limite de 25 % de chaque axe prioritaire ou d'un pourcentage plus élevé, dans ce cas à condition que le montant ne dépasse pas 30 M€ sans altérer la participation globale du FSE.

Toute adaptation du DOCUP est effectuée conformément à l'article 34, paragraphe 3 du règlement 1260/1999. L'autorité de gestion adapte, à la demande du Comité de suivi ou de sa propre initiative, le Complément de programmation, sans modifier le montant total de la participation du Fonds octroyé à l'axe prioritaire concerné ni les objectifs spécifiques de celui-ci. Après approbation par le Comité de suivi, elle informe la Commission de cette adaptation dans un délai d'un mois.

Les éventuelles modifications portant sur les éléments contenus dans la décision de participation du Fonds sont décidées par la Commission, en accord avec l'État membre, dans un délai de quatre mois à compter de l'approbation du comité de suivi.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 14.2 du règlement (CE) 1260/1999 du Conseil, le document unique de programmation est réexaminé et, le cas échéant, adapté à l'initiative de l'État membre ou de la Commission en accord avec l'État membre, à la suite de l'évaluation à mi-parcours visée à l'article 42 et de l'allocation de la réserve de performance visée à l'article 44 du règlement précité. Le DOCUP peut également être révisé à un autre moment en cas de changements importants de la situation sociale et économique et du marché du travail.

DISPOSITIONS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS

La Commission et l'État membre ont convenu d'appliquer comme suit les articles 31, 32, 33, 38 et 39 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil.

En France, l'autorité de gestion et de paiement est le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Au titre du « volet national » du programme, il attribue des cofinancements du FSE directement à certains opérateurs nationaux et délègue également une partie de ses missions d'autorité de gestion à certains ministères responsables de dispositifs nationaux. Dans le cadre de la déconcentration voulue par l'État, le Préfet de Région, pour les actions qu'il met en œuvre, exerce une part importante des fonctions de l'autorité de gestion et de paiement, au titre du « volet régional » du programme.

L'État membre précisera dans le Complément de programmation les fonctions exactes relevant de l'autorité de gestion et celles de l'autorité de paiement. Par ailleurs, conformément à l'article 18 paragraphe 3 alinéa b du règlement (CE) n° 1260/99, l'État membre définit les catégories de bénéficiaires finals pour chaque mesure.

En application de l'article 34 paragraphe 1 du règlement (CE) 1260/1999, l'autorité de gestion, afin de garantir l'efficacité et la régularité de la gestion et de la mise en œuvre de l'intervention, s'engage à :

- mettre en place un dispositif de collecte de données financières et statistiques fiables et les transmettre à la Commission ;
- adapter la mise en œuvre du Complément de programmation ;
- présenter le rapport annuel d'exécution ;
- organiser l'évaluation à mi-parcours ;
- veiller à ce que les organismes prenant part à la mise en œuvre de l'intervention utilisent soit un système de comptabilité séparée, soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions concernées par l'intervention ;
- veiller à la régularité des opérations financées au titre de l'intervention ;
- veiller au respect des politiques communautaires ;
- veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité.

L'autorité de gestion est responsable au premier chef de la bonne gestion et de la bonne exécution des opérations financées par les fonds structurels.

L'État membre autorise le recours aux subventions globales, dans les conditions fixées par l'article 27 du règlement (CE) n° 1260/1999 :

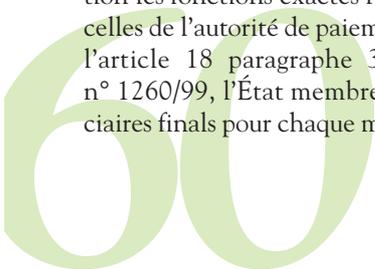
- d'une part dans les domaines très spécifiques faisant appel à des microprojets d'initiative locale dans la limite de 18 M€ par an au total (pour la période 2004-2006),
- d'autre part, au bénéfice des Conseils régionaux pour la gestion déléguée d'une part des crédits des mesures du programme. Les montants seront fixés par mesure, à la suite d'une consolidation nationale des demandes de Conseils régionaux dans la limite indiquée dans le Complément de programmation révisé.

Les micro-projets à l'initiative de partenaires associatifs ou relevant de partenariat local (article 4.2 du règlement (CE) 1784/99 du 12/7/99) sont mis en œuvre dans l'axe 6 pour des actions visant à l'insertion sociale et professionnelle des publics en grandes difficultés, pour appuyer la création d'entreprise et le développement de l'économie sociale et solidaire et pour assurer l'effectivité de l'égalité des chances des hommes et des femmes, dans la limite de 18 M€ par an (pour la période 2004-2006).

Les modalités d'attribution de ces subventions sont définies sur la base d'une convention nationale type.

Les intermédiaires gérant les subventions globales assument les responsabilités que l'autorité de gestion leur assigne par convention. Si l'autorité de gestion délègue une ou plusieurs de ses responsabilités à un organisme intermédiaire, elle reste néanmoins responsable de la bonne gestion et de la bonne exécution des opérations.

Dès lors, ces gestionnaires de subventions sont responsables vis-à-vis de l'autorité de gestion de la bonne gestion financière des projets.



Mécanismes des engagements et des paiements par la Commission

Le règlement (CE) n° 1260/1999 (articles 31 et 32) définit les modalités d'engagements et de paiements de manière dissociée.

Les engagements sont, en règle générale, effectués par tranche annuelle. La première tranche est engagée dès l'approbation par la Commission de la forme d'intervention. L'engagement des tranches ultérieures s'effectuera, en règle générale le 30 avril de chaque année. La part d'un engagement qui n'a pas été réglée par l'acompte ou pour laquelle aucune demande de paiement recevable n'a été présentée à la Commission, à la fin de la 2^e année après celle de l'engagement, sera dégagée d'office par la Commission.

L'article 32 du règlement général dispose en matière de paiements que ceux-ci peuvent revêtir la forme d'acompte, de paiements intermédiaires ou de paiement de solde.

Lors du premier engagement, la Commission versera à l'État membre un acompte de 7 % du montant de l'intervention totale qui pourra être payé en deux fois selon les disponibilités budgétaires. Le remboursement de tout ou partie de cet acompte aura lieu si aucune demande de paiement recevable n'est adressée à la Commission par l'autorité de paiement dans les dix-huit mois après la date de la décision du DOCUP.

Les paiements intermédiaires sont effectués par la Commission en remboursement des dépenses effectivement payées qui doivent correspondre à des paiements exécutés par les bénéficiaires finals et certifiés par l'autorité de paiement. Ils sont effectués au niveau de chaque intervention et calculés au niveau de chaque mesure contenue dans le plan de financement du Complément de programmation. Ces paiements sont soumis au respect des conditions définies à l'article 32 paragraphe 3 du règlement (CE) n° 1260/1999.

Le cumul des paiements intermédiaires est limité à 95 % du montant total de l'intervention. De ce montant sera déduit le montant de l'acompte de 7 % versé dès l'approbation du DOCUP.

Le solde de l'intervention, soit les 5 % restant, est payé à l'autorité de paiement si elle a transmis à la Commission tous les documents requis : une déclaration certifiée des dépenses effectivement payées, un rapport final d'exécution et la déclaration de l'autorité indépendante visée à l'article 38 paragraphe 1, point f du règlement (CE) n° 1260/1999.

Le nouveau système d'engagements annuels et automatiques et de dégagements d'office en cas de non-utilisation, vise à simplifier les procédures et à inciter à une exécution plus efficace du programme.

De même, le nouveau système de paiement s'accompagne d'une procédure simplifiée d'indexation calculée de manière

forfaitaire en amont de la programmation dans le budget communautaire.

Déclaration de dépenses par l'État membre et demande de paiement recevable par la Commission

La date à laquelle les dépenses sont éligibles est mentionnée dans la décision d'octroi du concours de la Commission.

Les déclarations de dépenses présentées à l'appui des demandes de paiements intermédiaires doivent comporter un état de dépenses totales (communautaires et nationales publiques et privées) encourues par les bénéficiaires finals, cumulatives et dûment certifiées par l'autorité de paiement.

L'autorité de gestion définit dans les conventions à passer avec les bénéficiaires finals la liste des pièces justificatives (factures acquittées ou pièces comptables de valeur probante équivalente), au sens du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission ainsi qu'au sens de l'article 32 du règlement (CE) n° 1260/99, à présenter par les bénéficiaires finals en application des conventions passées.

Le règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission impose la transparence des flux d'information entre le bénéficiaire et l'autorité désignée afin de justifier les dépenses déclarées à la Commission.

Les services instructeurs, après avoir procédé à l'analyse de l'opération et à sa conformité au regard des règles communautaires et nationales, soumettent le dossier à la Commission technique spécialisée, dans le cadre de la programmation, en vue de son agrément. Chaque projet ainsi agréé donnera lieu à l'établissement d'une convention, d'un arrêté attributif ou d'un protocole (lorsque le bénéficiaire est un autre service d'État). Cet acte d'engagement mentionne, notamment, les obligations réglementaires communautaires ainsi que le taux de cofinancement du FSE applicable à l'opération.

Les services de l'autorité de gestion, des ministères concernés, des préfets de région, les organismes intermédiaires de toute nature, s'assurent, lors des contrôles de service fait dont ils ont la responsabilité, de la conformité des dépenses effectuées avec les règles communautaires et nationales avant de procéder à leur paiement aux bénéficiaires finals. La vérification de la dépense devra couvrir l'ensemble du projet.

Afin de répondre aux exigences du règlement communautaire, la circulaire du Premier Ministre français du 15 juillet 2002 rappelle aux Préfets leurs responsabilités en matière de gestion, de suivi et de contrôle de l'utilisation des fonds communautaires. Pour ce faire, l'autorité nationale a souhaité améliorer sensiblement les contrôles lors de l'instruction des dossiers et leur gestion en désignant un service unique responsable de l'instruction et du suivi des opérations. Ce service est en outre détenteur de toutes les pièces justificatives. Par ailleurs, la vérification du « service fait » a fait l'objet d'une note spécifique largement diffusée.

L'autorité de gestion est responsable de la communication à la Commission des données requises à l'article 34 du règlement (CE) n° 1260/1999 selon les modalités convenues pour les systèmes informatisés et pour l'échange informatique de données.

L'autorité de paiement veille à ce que les demandes de paiements intermédiaires soient présentées à la Commission de façon regroupée et selon une périodicité pouvant aller, en règle générale, jusqu'à trois fois par an. Tous les paiements effectués par la Commission sont versés à l'autorité de paiement désignée et ce, en règle générale, dans les deux mois suivant la réception d'une demande de paiement jugée recevable.

La Commission et l'État membre s'engagent à respecter les délais d'acheminement des crédits pour satisfaire à l'objectif assigné par l'article 32 paragraphe 1 du règlement (CE) n° 1260/1999.

L'État français, pour sa part, s'engage à prendre toutes les dispositions pour raccourcir les délais du circuit financier interne et pour rendre plus efficace l'intervention des fonds structurels au cours de la programmation 2000-2006.

Les autorités françaises ont poursuivi la déconcentration des crédits dans le cadre de la révision à mi-parcours. Le système de conventionnement, dans le cadre d'une large déconcentration des crédits, s'appuie, dans la mesure du possible, sur des relais nationaux et locaux. Ainsi, des organismes, qui sont le plus souvent choisis au niveau régional, peuvent être chargés de mettre en œuvre des dispositifs qui sont cofinancés par le FSE. Cette mise en œuvre est encadrée par les conditions définies contractuellement avec l'État et formalisées dans des « conventions cadre » type définissant leurs obligations et les moyens qu'ils doivent consacrer à cette fonction. Pour la période 2000-2003, il est utilisé pour les dispositifs concernant les Conseils régionaux, les Conseils généraux, les organismes supports de PLIE, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et les organismes têtes de réseaux nationaux. Pour la période 2004-2006, le recours aux conventions cadre est étendu, dans un souci d'efficacité, de transparence et de sécurité, à de nouveaux types d'organismes relais : les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements, les organismes publics et les organismes sous tutelle publique. D'autres types d'organismes relais pourront, si nécessaire, être désignés par l'autorité de gestion.

Le choix de ces organismes relais est fondé sur des compétences reconnues dans les domaines spécifiques qui leur seront confiés ainsi que sur des capacités de gestion. Dans la mesure du possible le choix d'organismes cofinanceurs publics sera privilégié.

Les frais administratifs et de fonctionnement de ces organismes relais liés à l'exécution des conventions relatives au FSE ne peuvent être pris en compte, si leur cofinancement est jugé opportun, que dans le cadre des crédits de la mesure assistance technique. Les frais directement liés à la mise en œuvre opérationnelle des projets (notamment ingénierie, préparation et animation) sont éligibles pour un cofinancement

par le biais des crédits opérationnels pour autant que leur lien avec les actions FSE soit démontré.

L'autorité de paiement veille à ce que les bénéficiaires finals reçoivent les montants de la participation auxquels ils ont droit dans leur intégralité et ce dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article 32 paragraphe 7 du règlement (CE) n° 1260/1999, l'autorité de paiement transmet chaque année à la Commission, au plus tard le 30 avril, une actualisation des prévisions de demandes de paiement pour l'exercice en cours et les prévisions pour l'exercice budgétaire suivant.

Elle veille à ce que celles-ci soient aussi fondées que possible afin que la Commission et l'autorité budgétaire de la Communauté puissent respectivement gérer et adopter le budget. À cet effet, l'autorité de gestion précise que la méthode utilisée pour établir les prévisions des demandes de paiement pour l'année en cours tient compte :

- des demandes de paiement (année en cours) introduites au cours du 1^{er} trimestre;
- des niveaux de programmation et de l'estimation des réalisations de l'année précédente;
- du niveau estimé de programmation de l'année en cours;
- des modalités de paiement adoptées par l'État membre vis-à-vis des bénéficiaires finals.

En ce qui concerne les prévisions sur les demandes de paiement de l'année suivante, les éléments précédents entrent bien entendu en ligne de compte. Les prévisions de l'année suivante reposent donc entièrement sur des données estimées.

Contrôle financier, irrégularités

Conformément aux dispositions de l'article 38 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1260/1999, des contrôles peuvent être effectués tant par l'État membre que par la Commission afin de s'assurer que les fonds ont été dépensés en conformité avec les objectifs fixés, les dispositions réglementaires et selon les principes de bonne gestion financière. L'État membre et la Commission s'échangent sans délai les résultats de ces contrôles. L'État membre prend les mesures nécessaires en vue de vérifier que des systèmes de gestion et de contrôle ont été mis en place et sont mis en œuvre de manière à assurer une utilisation efficace et régulière des fonds communautaires.

L'État membre déclare avoir créé l'organe indépendant de l'autorité de paiement responsable de l'établissement de la déclaration se prononçant sur la validité de la demande de solde ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations concernées par le certificat final des dépenses en application de l'article 38 paragraphe f du règlement (CE) n° 1260/1999. Cet organe est la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), créée par décret du 6 août 1993.

Elle est opérationnelle depuis le 29 janvier 1994 et assume les fonctions suivantes :

- définit l'organisation des contrôles : méthodes, nombre et orientations;

- veille à l'établissement et à l'exécution des programmes de vérification ;
- organise les liaisons avec les autorités communautaires en vue de coordonner les programmes de contrôle ;
- veille au respect d'un certain nombre d'obligations en matière de contrôle imposées par les règlements (CE) n° 2064/97 et 438/2001 de la Commission européenne ;
- délivre, en tant qu'organisme indépendant des services gestionnaires à la fin de chaque programme, la déclaration finale, certifiant la bonne gestion des fonds communautaires, indispensable au versement du solde du programme par la Commission européenne.

Afin de répondre à ces obligations, le Premier ministre a rappelé par la circulaire du 15 juillet 2002 aux Préfets de région leur responsabilité en matière de gestion, de suivi et de contrôle de l'utilisation des fonds européens et a organisé un système de contrôle spécifique aux fonds structurels.

Pour l'application du règlement (CE) n° 438/2001, la réalisation du contrôle des dépenses cofinancées par le FSE, au sens de l'article 10 dudit règlement, est du ressort des services régionaux de contrôle placés auprès des Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour la majorité d'entre eux. Des services nationaux de contrôle peuvent être mobilisés pour la réalisation de contrôles d'opérations relevant du « volet national ».

La Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) réalise des audits des systèmes de gestion dans tous les services déconcentrés et à l'administration centrale. L'objectif est de pouvoir vérifier la fiabilité des dispositifs de gestion et de contrôle et notamment s'assurer que ces dispositifs permettent de « réconcilier les comptes récapitulatifs certifiés à la Commission avec les états des dépenses et les pièces justificatives aux différents niveaux de l'administration et du bénéficiaire final ».

L'État membre tient à la disposition de la Commission tous les rapports nationaux de contrôle établis pour chaque intervention contrôlée. Il en communique tous les ans les résultats, avant l'examen du rapport annuel d'exécution prévu à l'article 34 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1260/1999.

L'État membre s'engage, en outre, à respecter toutes les obligations qui découlent de l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/1999.

Corrections financières

Conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement (CE) n° 1260/1999, il incombe en premier lieu à l'État membre de prévenir et de détecter les irrégularités, d'effectuer les corrections financières nécessaires et de communiquer les irrégularités et leur suivi à la Commission conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1681/1994. Les fonds ainsi libérés peuvent être réaffectés à l'intervention concernée dans le respect des modalités à définir en vertu de l'article 53, paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil.

En cas de non-respect des obligations découlant de l'article 39, paragraphe 1 du règlement (CE) n° 1260/1999, la Commission peut suspendre les paiements intermédiaires et effectuer les corrections éventuelles.

Procédure de clôture de l'intervention

La décision d'octroi de concours fixe les délais d'exécution du DOCUP. Ces délais concernent, d'une part, la prise de dispositions juridiquement obligatoires et l'engagement des moyens financiers nécessaires par l'État membre et, d'autre part, la clôture des paiements aux bénéficiaires finals. À la demande de l'État membre, dûment introduite avant l'expiration de ces délais et accompagnée des informations justifiant une telle modification, les services de la Commission peuvent procéder à une prolongation de ces délais ne dépassant pas un an. Si les prolongations demandées dépassent un an, une décision formelle de la Commission est nécessaire.

Toute dépense encourue après la date butoir relative aux paiements, éventuellement prolongée, ne peut être prise en considération pour l'octroi d'un concours des fonds structurels.

RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Règles de concurrence

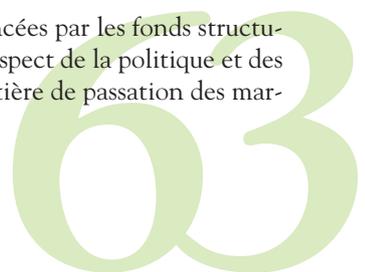
Certaines des mesures seront cofinancées par des dispositifs d'aides d'État. Les mesures en question sont indiquées dans le tableau pages 64 et 65.

En vertu de l'article 12 du règlement (CE) n° 1260/1999 du 21 juin 1999, les opérations faisant l'objet d'un financement par le Fonds social européen doivent être conformes aux dispositions du Traité et des actes pris en vertu de celui-ci, aux politiques et actions communautaires et au droit communautaire de la concurrence.

Conformément à l'article 34, paragraphe 1-g du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil, l'Autorité de Gestion est responsable de la mise à jour du tableau ci-dessus et informera la Commission de toute modification de celui-ci. L'introduction d'un nouveau dispositif d'aide représente une modification du DOCUP qui nécessite une décision formelle de la Commission. Le nouveau dispositif d'aide doit de plus être approuvé par la Commission, sauf s'il est géré dans le cadre de la règle « de minimis » ou entre dans le champ d'un règlement d'exemption pris par la Commission en vertu du Règlement du Conseil (CE) n° 994/98 du 7 mai 1998.

Passation des marchés publics

Les actions ou les mesures cofinancées par les fonds structurels sont mises en œuvre dans le respect de la politique et des directives communautaires en matière de passation des marchés publics.



RÈGLES DE CONCURRENCE

Référence de la mesure	Titre de l'aide d'État et régime d'aide d'État ou aide d'État ad hoc	Référence de l'aide d'État	Référence de la lettre d'approbation	Durée du régime
Mesure 1	Aucune aide d'État au sens de l'article 87.1 du Traité ne sera octroyée sous cette mesure			
Mesure 2	Soutien au recrutement de personnes handicapées	Règlement d'exemption (CE) n° 2204/2002 du 12 décembre 2002 concernant l'application des articles 87 & 88 du traité CE aux aides à l'emploi		
Mesure 3	RMA et actions éligibles (Loi n° 2003-1200 du 18 déc. 2003 portant décentralisation du RMI et créant le RMA – Décrets d'application parus au JORF du 30 mars 2004)	Règlement d'exemption (CE) n° 2204/2002 du 12 décembre 2002 concernant l'application des articles 87 & 88 du traité CE aux aides à l'emploi		
Mesure 4	Aucune aide d'État au sens de l'article 87.1 du Traité ne sera octroyée sous cette mesure			
Mesure 5	Aucune aide d'État au sens de l'article 87.1 du Traité ne sera octroyée sous cette mesure			
Mesure 6	Aide au conseil aux entreprises (ACE)	N 70/95	4 836 12/04/95	indéterminée
Mesure 6	Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)	N 70/95	4 836 12/04/95	indéterminée
Mesure 6	Engagement de développement de la formation (EDDF)	N 753/99	SG (2000) D/105 030 du 17.07.2000	indéterminée
Mesure 6	Fonds régional d'aide aux conseils (FRAC)	N 662/99 (FRAC court) N2/99 (FRAC emploi des cadres et externe)	SG (2000) D/100107 du 05.01.2000 SG (2000) D/100105 du 05.01.2000	indéterminée
Mesure 6	Accompagnement des démarches de mutations économiques identifiées sur les territoires – volet préventif	Règlement d'exemption (CE) n° 363/2004 modifiant le règlement CE n° 68/2001 concernant l'application des art. 87 & 88 du traité aux aides à la formation		
Mesure 6	ATOUT Recherche et développement	N 729/93 (Atout PUMA) N 10/97 (Atout DROP)	SG (90) D/28867 du 05.11.90 (PUMA) SG (97) D/2605 du 07.04.97 (DROP)	indéterminée

RÈGLES DE CONCURRENCE

Référence de la mesure	Titre de l'aide d'État et régime d'aide d'État ou aide d'État ad hoc	Référence de l'aide d'État	Référence de la lettre d'approbation	Durée du régime
Mesure 7	Accompagnement des créateurs d'activités et d'entreprises y compris par des moyens d'ingénierie financières (fonds de garantie, fonds de prêt)	Règlement d'exemption (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 & 88 du traité CE aux aides de minimis		
Mesure 7	Aides des Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (CRITT)	NN 6/89	07.06.1989	indéterminée
Mesure 7	Fonds de la recherche et de la technologie	N82/90	SG (90) D/28289 du 16.10.1990	indéterminée
Mesure 7	Fonds régional d'aide aux conseils (FRAC)	N 662/99 (FRAC court) N2/99 (FRAC emploi des cadres et externe)	SG (2000) D/100107 du 05.01.2000 SG (2000) D/100105 du 05.01.2000	indéterminée
Mesure 7	Appel à projets « incubation »	Règlement d'exemption (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 & 88 du traité CE aux aides de minimis		
Mesure 7	Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)	Règlement d'exemption (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 & 88 du traité CE aux aides de minimis		
Mesure 7	Convention de recherche pour les techniciens supérieurs (COR-TECHS)	Règlement d'exemption (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 & 88 du traité CE aux aides de minimis		
Mesure 8/9	Contrat d'égalité	Règlement d'exemption (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 & 88 du traité CE aux aides de minimis		
Mesure 8/9	Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)	Règlement d'exemption (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 & 88 du traité CE aux aides de minimis		
Mesure 8/9	Accès des créatrices aux outils d'ingénierie financière (FGIF)	Règlement d'exemption (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 & 88 du traité CE aux aides de minimis		
Mesure 10	Aucune aide d'État au sens de l'article 87.1 du Traité ne sera octroyée sous cette mesure			
Mesure 11	Aucune aide d'État au sens de l'article 87.1 du Traité ne sera octroyée sous cette mesure			

Conformément à l'article 34, paragraphe 1-g du règlement (CE) n° 1260/1999 du 21 juin 1999, les avis qui sont adressés pour publication au Journal officiel de l'Union européenne dans l'application de ces directives précisent les références des projets pour lesquels une participation des Fonds a été demandée ou décidée.

Protection et amélioration de l'environnement

Les actions et les mesures cofinancées par les Fonds structurels doivent tenir compte des principes et des objectifs de développement durable, concrétisés dans le « programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement durable », ils doivent également respecter la législation communautaire en matière d'environnement.

Au cours de la mise en œuvre des interventions, si l'État membre ou l'autorité de gestion envisage la participation des Fonds à un grand projet, il en informe préalablement la Commission en transmettant :

- les éléments permettant d'apprécier l'impact sur l'environnement et l'application des principes de précaution et d'action préventive, de la correction – par priorité à la source – des atteintes à l'environnement et du principe du « pollueur-payeur », ainsi que le respect des règles communautaires en matière d'environnement ;
- les éléments nécessaires à l'appréciation du respect des règles de concurrence, entre autres en matière d'aides d'État.

La Commission apprécie le projet, en consultant si nécessaire la BEI, en fonction des éléments suivants :

- le résultat de l'évaluation de l'impact sur l'environnement ;
- sa cohérence avec les axes prioritaires de l'intervention correspondante ;
- sa conformité avec les autres politiques communautaires ;
- les avantages économiques et sociaux attendus, notamment en termes d'emploi, eu égard aux ressources financières mobilisées ;
- la coordination des instruments financiers et la combinaison des subventions et des prêts visés à l'article 10, paragraphe 2.

Dans un délai de deux mois après réception des informations visées au paragraphe 1 ou dans un délai de trois mois lorsqu'il s'avère nécessaire de consulter la BEI, la Commission décide de confirmer ou de modifier le taux de participation communautaire. Si elle considère que le projet ne semble justifier ni une partie ni la totalité de la participation des Fonds, la Commission peut décider de refuser tout ou partie de cette participation en motivant ce refus.

Autres politiques communautaires

Les actions et les mesures cofinancées par les fonds structurels doivent être en conformité avec les autres politiques communautaires prévues par les traités.

Dispositions générales

Lors de la mise en œuvre des interventions communautaires, les États membres prennent toutes les mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant du traité ou résultant des actes communautaires.

Pour sa part, la Commission veille au respect de la législation communautaire arrêtée en vertu des traités. Les États membres facilitent à la Commission l'accomplissement de cette mission. À cet effet, ils soumettent, à sa demande, tout élément d'information utile.

Sur la base d'arrangements administratifs bilatéraux, la Commission et les États membres coopèrent pour coordonner les programmes, la méthodologie et la mise en œuvre des contrôles afin de maximiser l'utilité des contrôles effectués. Ils se transmettent sans délai les résultats des contrôles effectués.

Une fois par an au moins et, en tout cas, avant l'examen annuel prévu à l'article 34, paragraphe 2 du règlement 1260/99, les éléments mentionnés ci-après sont examinés et évalués :

- les résultats des contrôles effectués par l'État membre et la Commission ;
- les observations éventuelles des autres organes ou institutions de contrôle nationaux ou communautaires ;
- l'impact financier des irrégularités constatées, les mesures déjà prises ou encore nécessaires pour les corriger et, le cas échéant, les modifications des systèmes de gestion et de contrôle.

À la suite de cet examen et de cette évaluation et sans préjudice des mesures à prendre sans délai par l'État membre au titre de l'article précité et de l'article 39, la Commission peut formuler des observations, notamment sur l'impact financier des irrégularités éventuellement constatées. Ces observations sont adressées à l'État membre et à l'autorité de gestion de l'intervention concernée. Ces observations sont assorties, le cas échéant, de demandes de mesures correctives visant à remédier aux insuffisances de gestion et à corriger les irrégularités détectées qui n'auraient pas déjà été corrigées. L'État membre a la possibilité de commenter ces observations.

Lorsque, à la suite ou en l'absence d'observations de l'État membre, la Commission adopte des conclusions, l'État membre prend, dans le délai imparti, les mesures requises pour donner suite aux demandes de la Commission et informe la Commission des dispositions qu'il prend.

La Commission, après vérification en bonne et due forme, peut suspendre tout ou partie d'un paiement intermédiaire si elle constate que les dépenses en cause sont entachées d'une grave irrégularité qui n'a pas été corrigée et qu'il faut agir sans délai. Elle informe l'État membre concerné des mesures prises et de leur motivation. Si, après cinq mois, les motifs ayant jus

tifié la suspension subsistent ou si l'État membre concerné n'a pas communiqué à la Commission les mesures prises pour corriger la grave irrégularité, l'article 39 s'applique.

Sauf disposition contraire figurant dans les arrangements administratifs bilatéraux, au cours des trois années suivant le paiement par la Commission du solde relatif à une intervention, les autorités responsables tiennent à la disposition de la Commission toutes les pièces justificatives (soit les originaux, soit des copies certifiées conformes aux originaux sur des supports de données généralement acceptés) relatives aux dépenses et aux contrôles afférents à l'intervention concernée. Ce délai est suspendu soit en cas de poursuites judiciaires, soit à la demande dûment motivée de la Commission.

Principes de communication à l'issue de la révision à mi-parcours

Les actions de communication à mettre en place pour la période 2004-2006 (cf. règlement CE 1159/2000 du 30 mai 2000) s'inscriront dans la poursuite le travail entrepris, en la matière, durant la première période programmation, dans le cadre d'un plan d'action global pour l'ensemble des programmes soutenus par le Fonds social européen en France. Elles seront conduites au plan national et régional et viseront principalement :

- communication interne : animation du réseau des services FSE des Directions régionales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle en matière d'actions régionales de communication ;
- communication institutionnelle : information des partenaires institutionnels régionaux et nationaux en charge de la mise en œuvre du programme ;
- communication externe : actions d'information auprès des porteurs de projets, relais d'information auprès des bénéficiaires des actions qu'ils conduisent avec le soutien du Fonds social européen ;
- communication avec la presse : témoignages de bénéficiaires d'actions soutenues par le Fonds social européen.

De plus, une attention particulière sera portée sur la mise en valeur d'actions représentatives ou exemplaires (Forum des projets, site Internet...) et sur la capitalisation d'actions innovantes notamment dans le cadre d'EQUAL.

ANNEXE 1 • ADDITIONNALITÉ

Élaboration des catégories de dépenses

Une liste de catégories identiques pour les périodes 1994-1999 et 2000-2006 de dépenses éligibles a été établie conformément aux dispositions prévues dans le vade-mecum de la Commission européenne.

Constitution de la liste de catégories de dépenses

Chaque catégorie est construite à partir des principaux axes prioritaires de la future programmation (politiques actives du marché du travail ; égalité des chances et intégration sociale ; éducation et formation tout au long de la vie ; adaptation des travailleurs, esprit d'entreprises, recherche et innovation ; mesures spécifiques pour développer l'accès et de la participation des femmes au marché du travail).

Il peut s'agir de dispositifs cofinancés par le Fonds Social européen ou non cofinancés mais dont les dépenses sont éligibles au regard des règlements communautaires.

Il peut s'agir de dispositifs anciens qui n'existent plus aujourd'hui (ex : ACCRE) ou de dispositifs créés récemment (ex : EDEN). Les dispositifs pourront varier mais les catégories restent identiques sur les deux périodes considérées. L'objectif est de montrer globalement l'effort des pouvoirs publics par axe prioritaire au cours des deux périodes considérées.

Comparaison des sources utilisées pour l'élaboration de l'échantillon

Les données chiffrées prises en compte dans le cadre de l'exercice d'additionnalité reposent sur la nomenclature du Compte de l'emploi. Cette nomenclature diffère de celle de l'OCDE à plusieurs titres.

Les deux nomenclatures ne se décomposent pas de la même manière

Les informations utilisées par l'OCDE sont transmises par le service du ministère de l'emploi, la Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et Statistiques. Ce même service a également en charge l'élaboration du Compte de l'emploi d'où sont tirées les informations pour l'exercice d'additionnalité. À ce titre, il s'agit de sources de données chiffrées identiques qui se décomposent de manière différente. La nomenclature OCDE pour les dépenses des politiques en faveur de l'emploi se décompose comme suit :

- Administration et services de l'emploi,
- Formation professionnelle

- Mesures en faveur des jeunes
- Mesures d'aide à l'embauche
- Mesures en faveur des handicapés
- Indemnisation du chômage
- Retraite anticipée pour motifs liés au marché du travail

La nomenclature des Comptes de l'emploi se décompose comme suit :

- Dépenses passives
 - Indemnisation du chômage
 - Incitation au retrait d'activité
- Dépenses actives
 - Formation professionnelle
 - Promotion de l'emploi et création d'emploi
 - Exonérations non compensées
 - Maintien de l'emploi
 - Incitation à l'activité
 - Fonctionnement du marché du travail

Les deux nomenclatures ne couvrent pas le même champ

Le champ couvert par la Dépense publique pour l'emploi est un peu plus vaste que celui retenu par l'OCDE pour des comparaisons internationales. L'OCDE prend en compte les politiques du marché du travail mises en œuvre par le ministère de l'emploi et de la solidarité, l'UNÉDIC et les Régions principalement. Sont ainsi exclues, les dépenses de formation professionnelle engagées par les entreprises. Au total, le champ retenu par l'OCDE pour la France recouvre à environ 82 % celui de la dépense pour l'emploi. (Source : DARES « La dépense pour l'emploi en 1997 »). Par ailleurs, le niveau des dépenses nationales pour les politiques actives de l'emploi diffère sensiblement entre la nomenclature de l'OCDE (111 395 MF courants pour l'année 1997) et les comptes de l'emploi nationaux (160 645 MF courants pour la dépense pour l'emploi au titre de l'année 1997).

Le choix des dispositifs retenus pour la construction de l'échantillon

L'essentiel des dispositifs retenus pour l'exercice est inclus dans les comptes de l'emploi et la nomenclature de l'OCDE.

Toutefois à titre d'exemple, l'échantillon d'additionnalité intègre le financement de la formation professionnelle par les entreprises inscrit uniquement dans les comptes de l'emploi (dans la mesure où ce type d'intervention est très représentatif de l'intervention du Fonds Social Européen dans le cadre de l'objectif 4 actuel). Par ailleurs, l'échantillon exclut, notamment, les aides à l'embauche (dans la mesure où ce type d'intervention n'est pas représentatif de la mobilisation du FSE).



ANNEXE 1 • ADDITIONNALITÉ

Représentativité de l'échantillon pour l'objectif 3

Conformément à la méthodologie présentée ci-dessus, l'échantillon proposé est représentatif en terme de priorité politique et de masse financière au titre du FSE. Il prend en compte, à ce titre, environ 80 % des montants de la programmation 94-99 relative aux objectifs 3 et 4.

Les dispositifs retenus dans les différents axes prioritaires ne sont pas exhaustifs mais sont :

- représentatifs des axes politiques présentés dans le cadre du prochain objectif 3 et plus largement des priorités des pouvoirs publics dans le domaine de l'emploi et de la formation (dispositifs prioritaires dans le cadre du PNAE, de la loi contre les exclusions, de la réforme de la formation professionnelle...);
- représentatifs également des priorités affichées par les principaux partenaires des Ministères de l'emploi et de la solidarité dans le cadre des programmes communautaires (Objectifs 3 et 4) au cours des deux périodes considérées (Collectivités locales, Éducation nationale...);
- significatifs en terme de masse financière consacrée par les pouvoirs publics et au vu du montant de Fonds social européen alloué au titre de ces différents dispositifs.

Représentativité de la sixième catégorie de dépense relative à l'objectif 2

Les dispositifs de cette sixième catégorie de dépenses sont représentatifs des actions retenues dans le cadre de l'objectif 2 relevant du Ministère de l'emploi et de ses principaux partenaires dans les régions, pour soutenir le développement de l'emploi des zones concernées.

Ils sont également significatifs compte tenu de la masse financière et des moyens spécifiques mobilisés par les pouvoirs publics dans cette perspective.

Les dispositifs retenus au sein des différentes catégories de dépenses

Politiques actives du marché du travail

- Subvention de fonctionnement à l'Agence Nationale Pour l'Emploi (Sources : de 1994 à 1998 comptes de l'emploi sur la base des dépenses recensées par la comptabilité publique et projet de loi de finance pour les années 1999 et 2000)
- Accompagnement des demandeurs d'emploi par l'AFPA : idem
- Contrat Initiative Emploi (primes et formation) : idem
- Stages d'accès à l'emploi : idem
- Congés de Conversion : idem
- Cellules de reclassement : idem
- Contrats de retour à l'emploi (primes et formation) : idem

- TRACE : idem
- PAQUE : idem
- Soutien aux missions locales : idem

Égalité des chances, intégration sociale

- Entreprises d'insertion : idem
- Contrats emplois solidarité : idem
- Contrats emplois consolidés : idem
- Programme catégoriel FFPS : idem
- Plans locaux d'insertion par l'économique : dépenses totales recensées dans les demandes de solde et dépenses prévisionnelles pour 1999 et 2000
- Plans Départementaux d'Insertion : dépenses totales recensées dans les demandes de solde et dépenses prévisionnelles pour 1999 et 2000

Éducation et formation tout au long de la vie

- Dépenses de fonctionnement des Conseils régionaux pour l'apprentissage

(Source : comptes de la formation professionnelle publiés dans le jaune budgétaire.

Les dépenses 1999 et 2000 sont prévisionnelles)

- Fonctionnement et rémunération des Actions de Formation Alternées des Conseils régionaux en faveur des jeunes

(Source : comptes de l'emploi sur la base d'une enquête menée auprès des Régions.

Pour 1999 et 2000 les dépenses sont prévisionnelles)

- Dispositif « nouvelles Chances » de l'Éducation Nationale (Source : enquête auprès de l'Éducation Nationale)
- Validation des acquis par Éducation Nationale : idem
- Orientation et validation des acquis par l'AFPA : dépenses totales recensées dans les demandes de solde et dépenses prévisionnelles pour 1999 et 2000.
- Ateliers Professionnels Personnalisés

(Sources : de 1994 à 1998 comptes de l'emploi sur la base des dépenses recensées

par la comptabilité publique et loi de finance pour les années 1999 et 2000)

- Centres Interinstitutionnels pour les Bilans de Compétence : idem.

Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche et innovation

Différents dispositifs en direction de la formation des salariés dont notamment :

- Engagement de Développement de la Formation

(Sources : de 1994 à 1998 comptes de l'emploi sur la base des dépenses recensées par la comptabilité publique et loi de finance pour les années 1999 et 2000).

- Formations financées par les Conseils régionaux au titre du fonctionnement et de la rémunération

(Sources : comptes de l'emploi sur la base d'une enquête menée auprès des Régions. Pour 1999 et 2000 les dépenses sont prévisionnelles)

- Plan de formation financée par les Fonds Assurance Formation (source : comptes de l'emploi sur la base d'une enquête menée auprès des acteurs concernés. Pour 1999 et 2000 les dépenses sont prévisionnelles)
- Aide forfaitaire de l'ACCRE

(Source : de 1994 à 1998 comptes de l'emploi sur la base des dépenses recensées par la comptabilité publique).

ANNEXE 1 • ADDITIONNALITÉ

- Dispositif « nouveaux Services/Nouveaux Emplois »

(Sources : compte de l'emploi sur la base des dépenses recensées par la comptabilité publique et loi de finance pour les années 1999 et 2000).

- Aide au conseil pour la réduction du temps de travail

(Sources : dépenses recensées par la comptabilité publique pour 1998 et loi de finance pour les années 1999 et 2000).

- Dispositif EDEN

(Source : Loi de finances pour les années 1999 et 2000).

Amélioration de l'accès des femmes au marché du travail

- Mesures spécifiques femmes (Source : Service droit des femmes).
- Actions de conseil, d'orientation, de suivi, de formation et création d'entreprises : idem.
- Contrats de mixité pour l'emploi : idem.
- Contrats d'égalité professionnelle : idem.
- Prix de la vocation scientifique : idem.
- Professionnalisation des acteurs : idem.

Soutien spécifique du développement régional de l'emploi

- FFPPPS contrat de plan (Sources : de 1994 à 1998 compte de l'emploi sur la base des dépenses recensées par la comptabilité publique et loi de finance pour les années 1999 et 2000)
- PRE/PRCE : idem.
- Stages organisés par les Conseils régionaux hors jeunes au titre du fonctionnement et de la rémunération : idem.

ANNEXE 2 • ATTRIBUTION DE LA RÉSERVE DE PERFORMANCE

1 – RENSEIGNEMENTS DES INDICATEURS DE LA RÉSERVE

Source : Application FSE (novembre 2003)

CRITÈRE D'EFFICACITÉ

Indicateur n° 1

Part des femmes parmi les bénéficiaires

Axe	2000	2001	2002
Axe 1 - Mesure 1 ANPE	58,2 %	54,3 %	ND
Axe 2 - Mesure 2 et 3	34,8 %	49,6 %	55,0 %
Axe 3 - Mesure 4 apprentissage	45,4 %	49,6 %	47,1 %
Axe 4 - Mesure 6	34,9 %	50,7 %	45,3 %

CRITÈRE DE GESTION

Indicateur n° 2

Pourcentage d'indicateurs saisis au niveau du type d'action dans l'application FSE

Axe	2000	2001	2002
Axe 1 dont niveau national	85,0 % 100,0 %	96,2 % 100,0 %	97,2 % 100,0 %
Axe 2 dont niveau national	92,1 % 100,0 %	89,1 % 86,7 %	91,0 % 85,7 %
Axe 3 dont niveau national	82,2 % 100,0 %	93,8 % 100,0 %	91,8 % 95,8 %
Axe 4 dont niveau national	91,7 % 100,0 %	90,1 % 97,6 %	90,8 % 93,9 %
Axe 5 dont niveau national	83,3 % 100,0 %	89,1 % 100,0 %	87,3 % 93,8 %

CRITÈRE FINANCIER

Indicateur n° 3

Ratio entre les réalisations et la programmation

Axe	Ratio FSE réalisé / FSE conventionné
Axe 1 dont niveau national dont niveau régional	72,6 % 75,8 % 68,2 %
Axe 2 dont niveau national dont niveau régional	53,9 % 49,7 % 55,6 %
Axe 3 dont niveau national dont niveau régional	63,0 % 79,2 % 57,6 %
Axe 4 dont niveau national dont niveau régional	41,5 % 43,7 % 41,0 %
Axe 5 dont niveau national dont niveau régional	40,2 % 28,0 % 47,1 %
Axe 6 dont niveau national dont niveau régional	37,6 % 52,9 % 26,5 %

CRITÈRE FINANCIER

Indicateur n° 4

Ratio entre les réalisations et la maquette initiale 2000-2003

Axe	Ratio FSE réalisé / maquette initiale
Axe 1 dont niveau national dont niveau régional	54,5 % 55,3 % 52,9 %
Axe 2 dont niveau national dont niveau régional	41,2 % 44,8 % 38,9 %
Axe 3 dont niveau national dont niveau régional	52,2 % 74,2 % 45,4 %
Axe 4 dont niveau national dont niveau régional	26,7 % 28,7 % 26,0 %
Axe 5 dont niveau national dont niveau régional	23,4 % 18,0 % 26,9 %
Axe 6 dont niveau national dont niveau régional	12,7 % 44,8 % 6,3 %

ANNEXE 2 • ATTRIBUTION DE LA RÉSERVE DE PERFORMANCE

2. SYSTÈME DE CALCUL DES POINTS PAR AXE EN FONCTION DES RÉSULTATS PAR INDICATEUR

Source : Application FSE

INDICATEUR N° 1

Axe	Valeur obtenue	Pondération	Valeur finale	Valeur maximale
Axe 1	3	3	9	9
Axe 2	3	3	9	9
Axe 3	2	3	6	9
Axe 4	2	3	6	9
Axe 5	NC	3	-	9
Axe 6	NC	3	-	9
TOTAL	10	3	30	54

INDICATEUR N° 2

Axe	Valeur obtenue	Pondération	Valeur finale	Valeur maximale
Axe 1	3	3	9	9
Axe 2	3	3	9	9
Axe 3	3	3	9	9
Axe 4	3	3	9	9
Axe 5	6	3	18	18
Axe 6	3	3	9	9
TOTAL	21	3	63	63

INDICATEUR N° 3

Axe	Valeur obtenue	Pondération	Valeur finale	Valeur maximale
Axe 1	3	4	12	16
Axe 2	1	4	4	16
Axe 3	2	4	8	16
Axe 4	0	4	0	16
Axe 5	0	4	0	16
Axe 6	0	4	0	16
TOTAL	6	3	24	96

INDICATEUR N° 4

Axe	Valeur obtenue	Pondération	Valeur finale	Valeur maximale
Axe 1	1	4	4	16
Axe 2	0	4	0	16
Axe 3	1	4	4	16
Axe 4	0	4	0	16
Axe 5	0	4	0	16
Axe 6	0	4	0	16
TOTAL	2	3	8	96

TOTAL

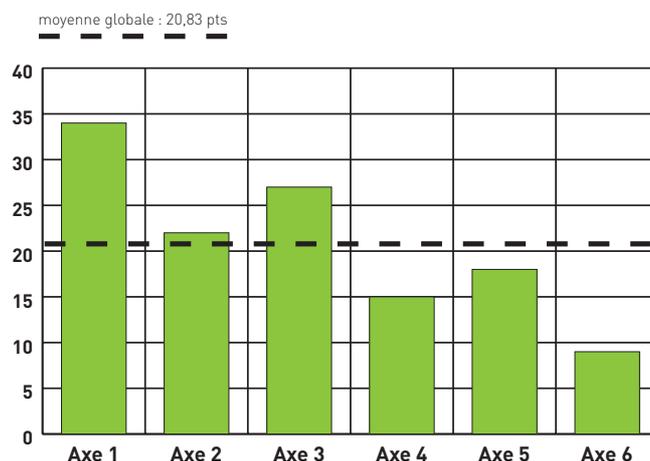
Axe	Valeur obtenue	Valeur maximale
Axe 1	34	50
Axe 2	22	50
Axe 3	27	50
Axe 4	15	50
Axe 5	18	50
Axe 6	9	41
TOTAL	125	291

ANNEXE 2 • ATTRIBUTION DE LA RÉSERVE DE PERFORMANCE

3. RÉPARTITION « MÉCANIQUE » DE LA RÉSERVE DE PERFORMANCE

Axe	Points obtenus	En %	Répartition mécanique de la réserve de performance (en €)	Moyenne annuelle
Axe 1	34	27,2 %	55 638 628	18 546 209
Axe 2	22	17,6 %	36 001 465	12 000 488
Axe 3	27	21,6 %	44 183 616	14 727 872
Axe 4	15	12,0 %	24 546 454	8 182 151
Axe 5	18	14,4 %	29 455 744	9 818 581
Axe 6	9	7,2 %	14 727 872	4 909 291
TOTAL	125	100,0 %	204 553 780	68 184 593

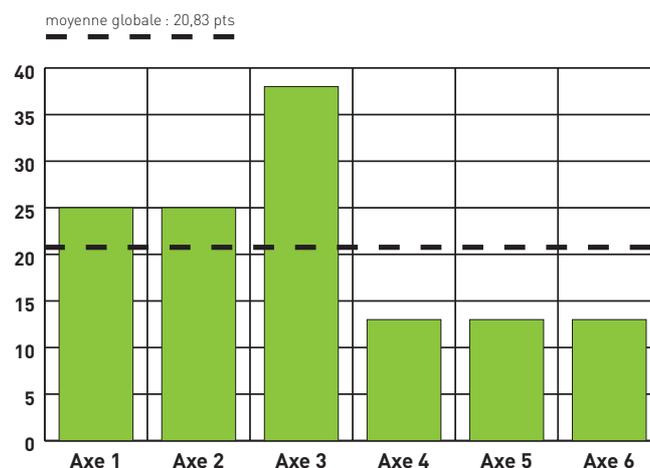
Source : Application FSE



4. RÉPARTITION MODIFIÉE DE LA RÉSERVE DE PERFORMANCE

Axe	Points théoriques obtenus	Bonus/ Malus appliqué	Points finaux obtenus	En %	Répartition modifiée de la réserve de performance (en €)	Moyenne annuelle
AXE 1	34	-9	25	20 %	40 910 756	13 636 919
AXE 2	22	3	25	20 %	40 910 756	13 636 919
AXE 3	27	11	38	30 %	61 366 134	20 455 378
AXE 4	15	-3	13	10 %	20 455 378	6 818 459
AXE 5	18	-6	13	10 %	20 455 378	6 818 459
AXE 6	9	4	13	10 %	20 455 378	6 818 459
TOTAL	125	0	125	100 %	204 553 780	68 184 593

Source : Application FSE





**Complément
de programmation
2004-2006**

Révision à mi-parcours

Objectif n° 3

**Moderniser les politiques d'éducation,
de formation et d'emploi**

75

INTRODUCTION GÉNÉRALE

RAPPELS : CONTENUS DU COMPLÉMENT DE PROGRAMMATION

Conformément au Règlement général des Fonds structurels, le Complément de programmation est un document, élaboré par l'État membre, qui définit les conditions de mise en œuvre des axes prioritaires de la stratégie d'intervention du FSE et contient les éléments détaillés au niveau des mesures. Le Complément de programmation est arrêté par l'État membre, après accord du Comité national de suivi s'il est établi après la décision de participation des Fonds de la Commission européenne, ou après consultation des partenaires concernés s'il est établi avant la décision de participation des Fonds. Dans ce dernier cas, le Comité national de suivi soit confirme le Complément de programmation, soit demande une adaptation conformément à l'article 34-3. Le Complément de programmation est transmis à la Commission européenne pour information (Articles 9m et 15-6).

Le Complément de programmation comprend (Article 18-3):

- les mesures correspondant aux axes prioritaires du DOCUP;
- des mesures quantifiées lorsque leur nature s'y prête;
- les indicateurs de suivi correspondants conformément à l'article 36;
- la définition des catégories de bénéficiaires finals;
- le plan de financement précisant, conformément aux articles 28 et 29, pour chaque mesure le montant envisagé pour la participation du FSE, le montant des financements publics éligibles et des financements privés estimés; le taux d'intervention du FSE est fixé conformément à l'article 29 et compte tenu du total des crédits communautaires alloués à l'axe prioritaire concerné; le plan financier comporte une description des dispositions prises pour le cofinancement des mesures compte tenu des systèmes institutionnels juridiques et financiers de l'État membre;
- les mesures qui doivent assurer, conformément à l'article 46, la publicité du DOCUP;
- la description des modalités convenues entre la Commission et l'État membre pour l'échange, informatisé si possible, des données permettant de répondre aux exigences en matière de gestion, de suivi et d'évaluation prévues par le règlement.

Il est prévu que « l'autorité de gestion adapte, à la demande du Comité de suivi ou à son initiative, le Complément de programmation sans modifier le montant total de la participation des fonds octroyés à l'axe prioritaire concerné ni les objectifs spécifiques de celui-ci. Après approbation par le Comité de suivi, elle informe la Commission européenne de cette adaptation dans un délai d'un mois » (Article 34-3).

« Le DOCUP de l'Objectif 3 couvre le territoire de l'État membre, en dehors des régions concernées par l'Objectif 1, et constitue pour l'ensemble du territoire national un cadre de référence en matière de développement des ressources humaines, en tenant compte des besoins généraux des zones confrontées à des problèmes structurels de reconversion économique et sociale » (Article 13-3).

LA PRISE EN COMPTE DE LA RÉVISION À MI-PARCOURS

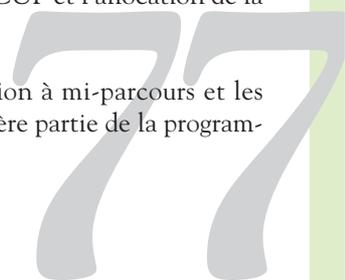
Les articles 14 et 42 du règlement CE n° 1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels prévoient une révision à mi-parcours des documents unilatéraux de programmation (DOCUP) arrêtés en 1999 pour la période 2000-2006. Le Complément de programmation tient compte des modifications apportées lors de cette révision du programme.

L'exercice de révision à mi-parcours, mené en France pour le Fonds social européen (FSE), prend appui sur les premiers résultats des interventions, leur pertinence et la réalisation des objectifs fixés. Il prend en compte également les changements importants de la situation économique et sociale, du marché du travail ainsi que les réponses politiques mises en œuvre au plan national. Celles-ci s'inscrivent, en outre, dans le cadre de la nouvelle Stratégie européenne pour l'emploi, décidée en 2003 pour une durée de trois ans, et qui a été déclinée dans le plan national d'action pour l'emploi. Elles reposent aussi sur la Stratégie européenne pour l'inclusion et le Plan national correspondant.

La démarche de révision a permis, par ailleurs, sur la base des constats opérés et des priorités définies, de répartir, conformément à l'article 44 du règlement 1260/1999, la réserve de performance correspondant à plus de 204 M € pour la France.

Dans ce contexte, une très large concertation nationale et régionale a été organisée. La réflexion menée par le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et par les Préfets de région a, sur la base de rapports d'évaluation, associé l'ensemble des acteurs du FSE, qu'il s'agisse notamment des services de l'État, des collectivités locales, des partenaires sociaux, des organismes consulaires ou des représentants des grands réseaux associatifs. Le Forum Europeemploi du 16 décembre 2003 a été l'occasion d'élargir aux porteurs de projets le débat en cours et le Comité de suivi, réuni le 17, a clôturé cette phase de préparation de la 2^e partie de la programmation en se prononçant sur la modification du DOCUP et l'allocation de la réserve de performance.

Le champ et les enjeux de la révision à mi-parcours et les résultats de l'évaluation de la première partie de la program-



mation sont rappelés avant de présenter les principales modifications apportées au document de programmation ainsi que les conditions de répartition de la réserve de performance.

Champ et enjeux de la révision à mi-parcours : les principaux éléments pris en compte

Les modifications du DOCUP, proposées à la Commission européenne par les Autorités françaises, pour le Fonds social européen Objectif 3 sur la période 2004-2006, ont été établies conformément aux règlements, à partir de l'analyse du contexte économique et social de la France, des inflexions des politiques nationale et européenne et des résultats de l'évaluation à mi-parcours.

L'évolution du contexte socio-économique

Le contexte socio-économique de la France lors de l'élaboration de la programmation 2000-2006 a évolué, notamment au rythme des aléas de conjoncture. Depuis la mi-2001, lié à la conjoncture internationale, le dynamisme de la croissance précédemment enregistré (+ 3,4 % en 1998, + 3,2 % en 1999, + 3,8 % en 2000) s'est ralenti pour s'établir à + 2,1 %, puis + 1,3 % en 2002, pour se situer à + 0,2 % en 2003.

Le rythme de création d'emplois dans le secteur concurrentiel a subi la même évolution. Après un record atteint en 2000 (+ 570 000), le nombre d'emplois créés a décru, soit + 230 000 en 2001 et + 70 000 en 2002. En 2003, la France a connu une diminution de l'emploi marchand de l'ordre de 40 000.

Pour ce qui concerne le chômage, le niveau le plus bas a été atteint au printemps 2001 avec un taux de 8,6 %. Il augmente depuis lors et se monte à 9,7 % fin 2003. Ce sont les hommes, davantage concernés par la compression des emplois industriels et les jeunes les moins qualifiés qui sont le plus affectés par la hausse du chômage. Cependant, au regard de la part des femmes dans la population active (45,9 % fin 2002), celles-ci restent encore sur-représentées dans le chômage (47,5 %) et plus encore dans le chômage de longue durée (48,8 %). Depuis la fin du premier semestre 2002, il est également observé une augmentation continue du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée, leur nombre étant de 712 000 en juin 2003.

Parallèlement, le nombre de départs à la retraite va passer de 480 000 personnes en moyenne par an, entre 2000 et 2005, à 650 000 entre 2005 et 2010. À l'horizon 2010, ce choc démographique lié à l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom aura un impact positif sur le marché du travail.

Les inflexions des politiques nationale et européenne

Dans ce contexte, la politique conduite dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion sociale se caractérise par des réformes d'envergure. La décentralisation permettra une meilleure répartition des pouvoirs entre l'État et les collectivités locales. Elle clarifiera un partage des compétences devenu peu lisible et elle renforcera la responsabilité des collectivités. Elle

concerne, en premier lieu, les régions en achevant la décentralisation de la formation professionnelle, ce qui améliorera les conditions de leur implication dans le développement économique territorial. Elle touche aussi les départements avec le transfert du RMI et la création du RMA, les Conseils généraux devenant ainsi les véritables chefs de file de l'insertion, pour mener une politique au plus près du terrain.

La France s'est fixée également de nouvelles priorités pour lutter contre le chômage :

- Encourager les réformes structurelles améliorant le fonctionnement du marché du travail et le développement de l'emploi. Il s'agit d'accompagner la libération des énergies, de favoriser l'esprit d'entreprise et de baisser les charges pour faciliter les créations d'entreprises et le développement des PME, sources les plus durables d'emplois.
- Faire participer le plus grand nombre au marché du travail, condition indispensable pour maintenir à terme un niveau élevé de développement économique et social. Cela implique d'encourager l'emploi des travailleurs de plus de 50 ans, suite à la réforme des retraites, en assurant ainsi la pérennité du système. Cela nécessite plus généralement de lutter contre toutes les discriminations qui conduisent à exclure certaines catégories de la population en fonction de leur niveau de formation initiale, de leur âge et de leur sexe.
- Développer l'emploi par une politique plus globale de revalorisation du travail. En activant les dépenses de solidarité, le RMA a pour objectif de favoriser le retour sur le chemin de l'insertion et de l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) participe de cette même volonté grâce à un accompagnement personnalisé et adapté en vue d'une insertion progressive vers l'entreprise. La qualité de l'emploi s'inscrit également dans cette démarche. En ouvrant à l'ensemble des travailleurs l'accès à la formation tout au long de la vie professionnelle, l'accord national interprofessionnel, signé unanimement par les partenaires sociaux le 20 septembre 2003, et sa transposition dans la loi, permettra de répondre aux besoins de qualification et d'adaptation des salariés dans une économie plus concurrentielle et favorisera le maintien d'un niveau élevé de développement économique et social.
- Faciliter l'adaptation des travailleurs et des entreprises au changement et aux mutations économiques, condition essentielle de leur compétitivité. À côté des actions préventives pour anticiper les mutations, des actions plus curatives sont également nécessaires pour traiter les situations les plus critiques.

Les axes d'intervention ainsi rappelés et la méthode retenue, qui s'appuie sur l'association des différents acteurs nationaux et locaux, s'inscrivent dans la démarche de coordination des politiques menée au titre des Stratégies européennes pour l'emploi et pour l'inclusion.

Pour ce qui concerne la Stratégie européenne pour l'emploi et le Plan national d'action, les orientations retenues pour répondre aux recommandations formulées par le Conseil en 2003 sont les suivantes :

- Renforcer les mesures de prévention du chômage : poursuite de la mise en œuvre du PARE-PAP, réaménagement des

conditions d'accès aux filières d'indemnisation, mise en place du RMA, rapprochement entre l'UNEDIC et l'ANPE.

- Appliquer une stratégie globale d'éducation et formation tout au long de la vie: la modernisation et l'amélioration du système éducatif se poursuit, l'accent est mis sur la lutte contre l'échec scolaire.
- Accroître la participation des travailleurs âgés sur le marché du travail: outre la réforme des retraites adoptée en août 2003 et les dispositions de la loi qui vont avoir un effet sur le maintien en activité des travailleurs âgés, l'autre axe d'intervention consiste à développer une gestion active des âges au travail: par la formation et la validation des acquis de l'expérience, l'encouragement des partenaires sociaux à négocier au niveau des branches sur la question de la pénibilité au travail, l'incitation des entreprises, et notamment des PME, à élaborer des plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- Stimuler et renforcer le dialogue social: le renouveau de la démocratie sociale constitue un chantier prioritaire. Dans la partie sur la gouvernance qui rappelle les champs de la négociation collective et ses résultats, il est prévu la mise en place de « groupes partenariaux » (administration, établissements et acteurs du Service public de l'emploi, partenaires sociaux) pour suivre l'évolution de la réalisation des orientations du plan national (politiques actives et préventives, vieillissement actif, mutations économiques et restructurations, formation tout au long de la vie).

Quant au Plan national d'action pour l'inclusion, il comprend des lignes directrices s'inscrivant dans quatre objectifs:

- faciliter l'accès pour tous au marché du travail, aux ressources, aux droits, aux biens et aux services;
- prévenir les risques d'exclusion;
- aider les plus vulnérables;
- mobiliser tous les organismes compétents.

Trois orientations prioritaires sont dégagées:

- créer les conditions innovantes et durables du développement de l'emploi;
- prévenir les risques d'exclusion;
- renforcer la proximité et mobiliser tous les acteurs de la lutte contre l'exclusion.

La prise en compte des résultats de l'évaluation de la période de programmation 2000-2003

Le rapport d'évaluation à mi-parcours effectue diverses préconisations portant sur la stratégie générale, le contenu des domaines d'intervention, les priorités transversales, en particulier l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ainsi que sur les conditions de mise en œuvre.

Elles ont été mises en relief lors de la discussion sur la révision à mi-parcours. La plupart d'entre elles ont été reprises dans la proposition de DOCUP révisé. D'autres ont été écartées après étude de leur bien fondé et, le cas échéant, une analyse de faisabilité et d'opportunité.

Une grande partie des propositions de l'évaluateur ont été retenues dans la révision du programme. Les dimensions sui-

vantes, soulignées dans le rapport d'évaluation comme devant être intégrées dans la programmation, ont été particulièrement prises en compte:

- la thématique de la qualification des travailleurs expérimentés de manière transversale, sur l'ensemble du DOCUP;
- l'anticipation et la gestion des mutations économiques à intégrer dans l'axe 4 -Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie;
- la décentralisation avec une place accrue donnée au niveau régional dans la mise en œuvre du DOCUP pour piloter le programme sur son territoire avec des marges de manœuvre financières suffisantes;
- le relèvement des taux d'intervention du FSE sur l'ensemble du DOCUP pour assurer la réalisation des objectifs fixés par la stratégie d'intervention.

Sur les différents axes d'intervention, les observations ci-après de l'évaluateur sont intégrées.

Sur l'Axe 2 - Égalité des chances, intégration sociale, les plans départementaux d'insertion ne s'inscrivent pas suffisamment dans la programmation en raison de la contrainte liée au respect préalable de l'obligation légale de 17 %.

Par ailleurs l'évaluateur propose de favoriser les partenariats entre les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et les Conseils généraux pour l'insertion des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

À cet égard, la loi du 13 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et créant le RMA (revenu minimum d'activité) prévoit une articulation entre les Plans départementaux d'insertion et les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Pour l'Axe 3 - Éducation et formation tout au long de la vie, l'effet de synergie et de levier est manifeste concernant les dispositifs tels que l'apprentissage, l'alternance et la validation des acquis de l'expérience ainsi que la formation à distance. L'évaluateur préconise de reconnaître la pertinence de ces dispositifs dans la révision à mi-parcours et de renforcer les moyens financiers de cet axe. Le Comité de suivi a retenu la proposition dans le cadre de la répartition de la réserve de performance.

Pour l'Axe 4 - Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie - Mesure 6 - Moderniser les organisations du travail et développer les compétences, le rapport d'évaluation suggère de privilégier davantage les actions collectives inter-entreprises en liaison avec les OPCA et les partenaires sociaux. Il est également proposé d'assouplir la règle de l'exclusivité, sans toutefois dénaturer la cible initiale de la mesure 6, à savoir les PME.

Le DOCUP révisé atténue la règle de l'exclusivité PME en la transformant en une priorité renforcée et introduit la possibilité d'intervenir plus efficacement sur un territoire affecté par les mutations économiques.

Pour l'Axe 5 - Mesures spécifiques pour améliorer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, la pré-

sence, au sein de chacune des deux mesures, de deux actions, l'une nationale, l'autre régionale mérite d'être reconsidérée.

L'évaluateur préconise de réécrire les mesures 8 et 9 pour leur conférer plus de lisibilité et d'autoriser explicitement, au niveau local, le financement d'actions en faveur de l'articulation des temps.

Le Comité de suivi a retenu la proposition d'une fusion des 2 mesures en une seule afin de rendre l'action spécifique en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes plus lisible et plus souple. Il a également ouvert cette mesure unique aux actions en faveur de l'articulation des temps.

Pour l'Axe 6 - Actions transversales - la sous-mesure 10B - Appui aux micro-projets associatifs a connu une évolution très favorable. Le niveau de programmation atteint en 2003, première année pleine de programmation compte tenu d'un démarrage tardif, est très encourageant pour la suite, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Dans ce contexte, il est prévu de renforcer les moyens financiers des organismes intermédiaires gestionnaires de subventions globales.

Le DOCUP révisé augmente de manière substantielle les moyens alloués à cette sous-mesure 10B, passant de 10 M€ par an à 18 millions.

S'agissant de la **réserve de performance**, l'application, par l'évaluateur, des indicateurs aux données disponibles au 15 septembre 2003 conduit à renforcer de façon plus significative les moyens affectés aux axes 1, 2 et 3 au détriment des axes 4, 5 et 6. Néanmoins, l'évaluateur préconise de tenir compte de l'évolution du contexte socio-économique et politique dans la répartition de la réserve.

La ventilation de la réserve de performance sur les différents axes du DOCUP tient compte de cette suggestion. En effet, les axes 4, 5, 6 sont également bénéficiaires de la réserve de performance eu égard d'une part, à la prise en compte des mutations économiques et du CIVIS sur l'axe 4 et d'autre part, à la progression des actions programmées entre 2000 et 2003 sur ces axes et qui devrait se poursuivre à compter de 2004.

Quelques propositions de l'évaluateur n'ont pas été retenues sur des motifs justifiés :

- Pour l'axe 3, les recommandations de l'évaluateur visent en particulier à reconsidérer la pertinence de l'intervention du FSE en faveur d'un des dispositifs du Ministère de l'Éducation nationale inscrits dans le DOCUP.

Les jeunes en risque de décrochage ou sans qualification constituent une priorité de la Stratégie européenne pour l'emploi (LD 7) reprise dans le PNAE. La proportion des jeunes quittant prématurément l'école doit être inférieure à 10 %. Il est, dès lors, exclu de remettre en cause la pertinence de l'intervention du FSE sur cette priorité.

- Pour ce qui est des priorités transversales et plus particulièrement de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, l'évaluateur a constaté une prise en compte insuffisante de cette thématique en dehors de l'axe 5. Le rapport d'éva-

luation a émis une hypothèse visant à réserver, au sein de chaque axe, 4 % des crédits afin de valoriser les projets intégrant cette démarche.

Si cette priorité doit être soutenue, la proposition émise reviendrait à réduire son champ en fixant des limites à un principe général qui ne doit pas supporter d'adaptations. Par ailleurs, la mise en œuvre pourrait présenter des difficultés. De plus, la mobilisation de l'assistance technique doit permettre une meilleure prise en compte de cette priorité politique du DOCUP, notamment au travers d'un effort de formation et d'animation.

Les limites fixées à l'exercice de révision à mi-parcours

Lors du Comité de suivi Objectif 3 du 24 juin 2003, la Commission européenne a souligné que l'exercice de révision avait vocation à intégrer la répartition de la réserve de performance et les changements les plus opportuns, sans toutefois bouleverser le DOCUP. Deux raisons principales ont été invoquées :

- assurer une continuité entre les lignes directrices de la Stratégie européenne pour l'emploi en 1999 et les nouvelles lignes directrices pour la SEE de 2003 ;
- éviter tout retard de programmation lié à la mise en œuvre de nouveaux projets et, ainsi, anticiper les risques de dégage-ment d'office.

Les modifications du document de programmation et d'allocation de la réserve de performance : l'aboutissement d'un processus et de concertation avec les acteurs concernés

Le processus de concertation pour la révision du DOCUP

Modalités de concertation au plan national

Initié par le Comité national de suivi de juin 2003, le processus de révision à mi-parcours s'est déroulé en trois phases.

Entre la mi-juillet et le 30 septembre 2003

Sur le site du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale dédié au FSE, une rubrique « révision à mi-parcours » a été ouverte pour mettre à la disposition des acteurs du programme les informations susceptibles de nourrir leur réflexion (informations relatives à la mi-parcours, données afférentes aux évolutions du contexte socio-économique français, Stratégies européennes pour l'emploi et pour l'inclusion, Plans nationaux d'actions pour l'emploi et pour l'inclusion, rapports intermédiaires d'évaluation...) et de recueillir leurs remarques sur la première partie de la programmation (2000-2003) ainsi que leurs suggestions sur l'avenir (2004-2006). Lors de cette période de consultation, de nombreux partenaires ont apporté leur contribution, par écrit ou sur Internet, pour la plupart d'entre eux. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

- les politiques d'accès à l'emploi et d'insertion socio-professionnelle des publics les plus en difficultés ;

- la formation (individuelle ou collective) des salariés et la création d'activités;
- les initiatives locales et les priorités transversales soutenues par le FSE;
- la gestion du FSE, ses résultats et ses perspectives d'amélioration.

Entre le 15 octobre et le 15 novembre 2003

Au niveau national, il y a eu, au total, 32 réunions bilatérales (avec les ministères, les organismes bénéficiant d'une délégation de gestion du FSE) ou thématiques (avec les représentants des collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les grands réseaux associatifs, les organismes consulaires...).

Entre le 15 novembre et début décembre

L'autorité nationale de gestion a procédé à une synthèse de l'ensemble des données et élaboré, sur cette base, un projet de modification du DOCUP.

Cet exercice de révision a mobilisé tous les acteurs concernés : le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (DGEFP, DGAS, DPM), le Service des droits des femmes et de l'égalité, les ministères de l'Économie, des finances et de l'industrie (DECAS), de l'Éducation nationale, de la recherche, de la Justice, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, la Délégation Interministérielle à la Ville, les associations nationales d'élus locaux (Association des Maires de France, Assemblée des Départements de France, Association des Régions de France), les partenaires sociaux et le secteur associatif (têtes de réseau...).

Les modalités de concertation au plan régional

À l'initiative des Préfets de région et des Conseils régionaux, la concertation régionale s'est parallèlement tenue de la mi-octobre 2003 à début décembre. Les régions ont mené leur concertation dans le cadre de Comités de Pilotage Régionaux exceptionnels. Le processus de révision du DOCUP Objectif 3 a suscité une forte mobilisation des acteurs du FSE en région. Il faut noter, en effet, que les Comités de Pilotage Régionaux ont été généralement précédés de réunions de travail thématiques (insertion sociale, entreprises, égalité des chances, initiatives locales) et partenariales (Conseils régionaux, Conseils généraux, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi...).

En outre, dans certaines régions, les discussions entre partenaires ont été alimentées par une présentation de l'évolution du contexte socio-économique régional depuis le lancement du programme (juillet 2000). La concertation régionale s'est généralement articulée en trois phases :

- point sur l'état d'avancement des programmes Objectif 3 et EQUAL (et éventuellement de l'Objectif 2 dans le cadre de l'articulation entre les programmes communautaires);
- présentation de la monographie régionale et des principaux enseignements de l'évaluation nationale;
- examen et synthèse des propositions du partenariat régional pour la révision à mi-parcours.

Le processus de concertation ainsi mené, tant au plan national que régional, a permis, sur la base des contributions des

différents acteurs, l'élaboration du DOCUP et du présent Complément de programmation.

Les modifications du DOCUP

La répartition par axe demeure inchangée, la structuration devant être conforme aux règlements européens, en particulier le règlement n° 1784/1999 du 12 juillet 1999 relatif au FSE. Cette présentation permet de couvrir les lignes directrices définies par la nouvelle Stratégie européenne pour l'emploi et marque ainsi la continuité entre celle-ci et la précédente.

Les inflexions de la politique nationale et la décentralisation en cours s'accroissent de l'articulation actuelle. Les diverses mesures se rattachant aux politiques de l'emploi et de l'inclusion sociale sont insérées dans les axes et mesures existantes avec un transfert important au profit du volet régional. Outre le renforcement du soutien aux actions d'ores et déjà cofinancées (notamment la validation des acquis, l'insertion des publics en difficulté dans le cadre des PDI et des PLIE, les actions de formation qualifiantes menées par les Conseils régionaux ainsi que les missions d'accueil, d'information et d'orientation qui leur seront transférées, la formation des salariés de PME...), de nouveaux types d'intervention sur des axes spécifiques seront rendus éligibles, en particulier :

- l'accompagnement des mutations économiques (axe 4 - mesure 6);
- les nouveaux dispositifs d'insertion professionnelle que constituent le RMA (axe 2 - mesure 3) et le CIVIS (axe 4 - mesure 7).

Il est également ajouté aux priorités réglementaires, en particulier l'égalité des chances entre les femmes et les hommes qui fera l'objet d'une attention privilégiée, deux nouvelles priorités transversales, à savoir :

- l'insertion professionnelle et la qualification des personnes handicapées, qui représente une priorité gouvernementale et se situe dans le prolongement de l'année européenne pour ces publics;
- la participation au marché du travail des travailleurs (actifs et non actifs) expérimentés sur les axes d'intervention appropriés.

Dans un souci de simplification, les mesures 8 et 9 de l'axe 5 sont, par ailleurs, fusionnées.

Enfin, pour réaliser les objectifs fixés pour cette 2^e partie de la programmation, le taux de cofinancement FSE est majoré par rapport à la période 2000-2003 pour être porté, en moyenne générale, à plus de 45 %. En outre, le volume des crédits inscrits sur la sous-mesure 10B destiné à appuyer les micro-projets associatifs, bénéficiant d'un taux de couverture à 100 %, est augmenté compte tenu de son succès.

L'allocation de la réserve de performance

La réserve de performance représente une allocation complémentaire de 204,5378 M€ répartie selon les axes du programme. Cette répartition répond à l'affectation annuelle suivante :

- 2004 : 66,8337 M€
- 2005 : 68,1703 M€
- 2006 : 69,5338 M€

Cette ventilation de ressources se fonde sur des critères objectifs de résultats soumis au Comité national de suivi du programme dans sa réunion du 30 juin 2001. Elle est également reliée aux évolutions socio-économiques et aux inflexions de la politique nationale depuis l'adoption du DOCUP initial en 2000.

Dans ce cadre, les 204,5378 M€ (68,180 M€ annuels) sont répartis selon les modalités suivantes :

- **20 % de cette réserve** (soit 13,64 M€ en moyenne annuelle sur la période 2004-2006) vont renforcer – dans l'axe 1 – les actions initiées par les collectivités territoriales pour la qualification des demandeurs d'emploi. Sur la période 2004-2006, ces moyens supplémentaires augmentent de 28 % la dotation annuelle moyenne du volet régional de cet axe.

- **20 % de la réserve** (soit 13,64 M€ en moyenne annuelle sur la période 2004-2006) vont abonder, dans l'axe 2, les moyens régionaux en faveur de l'insertion ainsi que les initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions. Au-delà des 17 % de la réserve normalement attribuables à cet axe à partir des seuls critères (essentiellement en faveur de l'insertion et des PLIE), la dotation supplémentaire de 3 % de la réserve doit permettre - avec un redéploiement des moyens de cet axe non mobilisés en 2000-2003 - de soutenir principalement les actions d'accompagnement du RMA.

- **30 % de la réserve** (soit 20,45 M€ en moyenne annuelle sur la période 2004-2006) répondront aux besoins accrus des régions pour développer l'alternance, professionnaliser les compétences, augmenter les moyens de reconnaissance et de validation des acquis. L'attribution de la réserve à l'axe 3, à hauteur de 8 % de plus que ne le prévoient les critères de résultats, favorise une meilleure prise en compte de l'élargissement des compétences des collectivités territoriales en matière d'orientation, de conseil, d'information ainsi que l'essor de l'alternance et de la validation des acquis.

- **10 % de la réserve** (soit 6,82 M€ en moyenne annuelle sur la période 2004-2006) viendront soutenir les besoins régionaux de l'axe 4 pour :

- développer, en s'appuyant sur la dynamique de l'accord national interprofessionnel, la formation des salariés, prioritairement dans les PME ;
- traiter, en complémentarité avec l'Objectif 2 et selon une approche territoriale, les mutations économiques.

Les moyens de cet axe, non mobilisés en 2000-2003, seront également redéployés pour mieux accompagner la création et la reprise d'activités et la mise en place du CIVIS :

- **10 % de la réserve** (soit 6,82 M€ en moyenne annuelle sur la période 2004-2006) seront affectés au volet régional pour des actions spécifiques destinées à améliorer l'accès et la participation des femmes au marché du travail (axe 5). La dotation annuelle moyenne de cet axe est ainsi augmentée de plus de 20 % sur la période 2004-2006. Compte tenu des moyens financiers de cet axe non utilisés sur la période 2000-2003, la future Charte nationale de l'égalité disposera ainsi, de 2004 à 2006, de près de trois fois plus de FSE qu'il n'en a été mobilisé, de 2000 à 2003, pour les actions spécifiques de l'axe 5.

- **10 % de la réserve** (soit 6,82 M€ en moyenne annuelle sur la période 2004-2006) majoreront de plus de 60 % le potentiel de la mesure 10 B qui a connu une montée en régime exceptionnelle en 2003 (40 % de la dotation 2000-2003 programmés presque en totalité au cours de 2003).

En présentant un scénario recouvrant les résultats de l'évaluation, que l'on peut résumer en 2/3 de « performance » selon les critères prédéterminés de résultats et 1/3 d'opportunités motivées par de nouvelles politiques, l'affectation de la réserve présente un équilibre entre les acquis du passé et les nouvelles priorités dictées par l'évolution de la situation socio-économique et les orientations politiques actuelles.

Le document unique de programmation modifié a été transmis à la Commission européenne le 29 décembre 2003, en intégrant les avis du Comité de suivi du 17 décembre 2003. La décision de la Commission européenne de modification du DOCUP doit être prise avant la fin du mois de mars 2004. Les dépenses concernant les nouvelles dispositions du programme sont éligibles dès le 1^{er} janvier 2004.

LE COMPLÉMENT DE PROGRAMMATION PARACHÈVE LA RÉVISION À MI-PARCOURS

Dans le cadre de la révision à mi-parcours, le Complément de programmation a été élaboré sur la base d'une large concertation et est soumis à l'examen du Comité national de suivi, réuni exceptionnellement, à cette fin, le 11 mars 2004. Les mesures présentées dans le Complément de programmation modifié s'appuient également sur les résultats des échanges avec la Commission européenne sur les modifications du DOCUP validées par le Comité national de suivi du 17 décembre 2003.

Les résultats des échanges avec la Commission européenne

Après réception, dans les délais réglementaires, du DOCUP révisé, la Commission européenne doit (avant la fin mars 2004) confirmer son accord pour l'essentiel des modifications introduites dans le document de programmation à l'issue du Comité national de suivi du 17 décembre 2003.

Toutefois, concernant l'augmentation du taux d'intervention du FSE pour la période 2000-2004, la Commission européenne a rappelé que cette demande devait s'apprécier en tenant compte :

- de l'impossibilité de réduire l'effort public national en volume ;
- de la possibilité d'allouer la réserve de performance sans présenter de contreparties et sans dépasser le taux plafond de 50 %.

Cependant, les taux effectifs d'intervention FSE « moyens » constatés jusqu'à maintenant en termes de dépenses déclarées, qui sont inférieurs aux taux maxima par mesure prévus dans le Complément de programmation, doivent pouvoir permettre,

dans une logique de « rattrapage », une programmation, pour les années 2004 à 2006, à des taux supérieurs aux taux maximum prévus dans le présent Complément de programmation.

La consultation régionale

À partir du plan financier du DOCUP intégrant la réserve de performance, structuré par axe, sans distinction par mesure, une enveloppe régionale a été déterminée en fonction des mêmes critères que pour la programmation 2000-2003. Au sein de chaque axe, le partenariat régional a, par consultation écrite des Comités de pilotage régional, fixé la répartition par mesure des crédits, en fonction des besoins exprimés. Le volet régional de la maquette financière est élaboré par consolidation des demandes des régions. Ces diverses consultations ont été organisées en janvier et février 2004.

Les mesures du complément de programmation pour 2004-2006

Le Complément de programmation du programme Objectif 3 (2004-2006) du Fonds social européen en France présente dix mesures définies à partir des axes prioritaires d'intervention conformément au règlement FSE: Politiques actives du marché du travail; égalité des chances, intégration sociale; éducation et formation tout au long de la vie; adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation et technologie et mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs.

De plus, le plan financier 2000-2006 par mesure tient compte des modifications du DOCUP pour 2004-2006 et de l'allocation de la réserve de performance.

Le Complément de programmation est complété par des informations sur les modalités de mise en œuvre et sur les actions de communication envisagées de 2004 à 2006.

Les modifications du Complément de programmation, assorties d'une nouvelle maquette financière, sont proposées aux membres du Comité national de suivi le 11 mars 2004. La révision à mi-parcours du DOCUP ainsi que l'adaptation du Complément de programmation et de la maquette financière sont donc achevés à la date d'approbation, par la Commission européenne, du DOCUP révisé, le 31 mars 2004.

Par ailleurs, afin d'éviter tout risque de dégagement d'office, une nouvelle répartition des enveloppes régionales sera soumise aux membres du Comité national de suivi en fin d'année 2004. Cette répartition prendra en compte le montant des déclarations de dépenses par mesure et par région. Sur la base de ces critères, un redéploiement et une adaptation par mesure, entre les régions, seront proposés au Comité de suivi.

Ce mécanisme est reconduit, chaque année, afin de permettre une gestion optimale de l'Objectif 3 qui représente 80 % du FSE pour la France.

À la suite des travaux du Comité de suivi du 11 mars 2004, le Complément de programmation est transmis à la Commission européenne pour information. Associé au DOCUP finalisé, il fait l'objet d'une diffusion auprès des membres du Comité national de suivi et des Comités de pilotages régionaux. En effet, ces instances sont reconduites dans leur composition pour la seconde période de programmation.

**DIX MESURES FRANÇAISES
POUR LES STRATÉGIES EUROPÉENNES POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION SOCIALE**

AXE 1: POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Mesure 1 : Renforcer la politique en faveur des chômeurs et des inactifs

AXE 2: ÉGALITÉ DES CHANCES, INTÉGRATION SOCIALE

Mesure 2 : Accompagner les politiques de l'État pour l'insertion et contre l'exclusion

Mesure 3 : Appuyer les initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions

AXE 3: ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Mesure 4 : Faciliter le passage de l'école au travail et développer la formation en alternance

Mesure 5 : Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, notamment grâce aux TIC, et développer l'accès à la validation

AXE 4: ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, ESPRIT D'ENTREPRISE, RECHERCHE, INNOVATION, TECHNOLOGIE

Mesure 6 : Moderniser les organisations du travail et développer les compétences dans un cadre renouvelé d'accès des salariés à la formation tout au long de leur vie professionnelle

Mesure 7 : Développer l'esprit d'entreprise et favoriser la création d'activités et l'innovation

AXE 5: MESURES SPÉCIFIQUES POUR DÉVELOPPER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL, FAVORISER L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS

Mesure 8/9 : Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs

AXE 6: ACTIONS TRANSVERSALES

Mesure 10 : Soutenir les initiatives locales

Mesure 11 : Assistance technique

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES, INDICATEURS ASSOCIÉS (rappels)

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Afin de rendre plus efficace la mise en œuvre des finalités politiques dans le cadre de l'ensemble des objectifs pour lequel le Fonds social européen intervient, le règlement de ce fonds redéfinit les activités éligibles (Règlement Fonds social européen, Considérant 6).

Le soutien du Fonds social européen est accordé essentiellement sous forme d'assistance en faveur de personnes, d'assistance aux structures et systèmes et de mesures d'accompagnement pour des activités de développement des ressources humaines qui peuvent entrer dans le cadre d'une approche intégrée d'insertion professionnelle (Règlement Fonds social européen, Article 3).

Mesures d'assistance aux personnes

- Éducation et formation professionnelle - y compris la formation professionnelle équivalente à la scolarité obligatoire - apprentissage, préformation, notamment l'acquisition et la mise à niveau des connaissances de base, réhabilitation professionnelle, mesures visant à favoriser l'aptitude à l'emploi sur le marché du travail, orientation, conseil et formation continue.
- Aides à l'emploi et aides à l'activité professionnelle non salariée.
- Dans le domaine de la recherche, de la science et du développement technologique, formation universitaire de troisième cycle et formation de cadres et techniciens dans des instituts de recherche et des entreprises.
- Développement de nouveaux gisements d'emplois, y compris dans le secteur de l'économie sociale (troisième secteur).

Pour améliorer l'efficacité de ces mesures, peuvent également être soutenues des mesures d'assistance aux structures et aux systèmes et des mesures d'accompagnement.

Assistance aux systèmes et aux structures

- Développement et amélioration de la formation professionnelle, de l'éducation et de l'acquisition de qualification, y compris la formation des enseignants, des formateurs et du personnel et amélioration de l'accès des travailleurs à la formation et à l'acquisition de qualifications.
- Modernisation et amélioration de l'efficacité des services de l'emploi.
- Développement de relations entre le monde du travail et des organismes d'éducation, de formation et de recherche.
- Développement – dans la mesure du possible – des systèmes de prévisions et de tendances de l'emploi et des besoins en qualifications en rapport, notamment, avec les nouvelles modalités de travail et les nouvelles formes d'organisation du travail, en tenant compte de la nécessité de concilier la vie familiale et

professionnelle et de permettre à des travailleurs âgés d'avoir une activité épanouissante jusqu'à la retraite, le financement des régimes de préretraite étant néanmoins exclu.

Mesures d'accompagnement

- Assistance dans le cadre de la prestation de services aux bénéficiaires, y compris la fourniture de services et d'équipements de prise en charge de personnes dépendantes.
- Promotion de mesures d'accompagnements sociopédagogiques pour faciliter une approche intégrée de l'insertion professionnelle.
- Sensibilisation, information et publicité.

INDICATEURS ASSOCIÉS AUX ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Le règlement des fonds structurels pour 2000-2006 renforce la base réglementaire des activités de suivi par des précisions sur les dispositifs et les instruments de suivi (article 36). La définition d'indicateurs de suivi permet d'identifier la contribution du FSE à des objectifs. Parmi les indicateurs de ressources et réalisation, certains couvrent l'ensemble du programme, ils représentent un « minimum commun ». Avec les objectifs quantifiés au niveau des domaines politiques, ils constituent les indicateurs clefs du programme.

Les indicateurs de ressources correspondent aux informations requises dans la maquette financière. Les indicateurs physiques doivent permettre de dresser un tableau général du volume et de la nature des activités générées par les interventions. Ils sont collectés au niveau des mesures, principalement auprès des promoteurs des actions, dans le cadre des systèmes de suivi.

Les indicateurs du minimum commun sont définis en fonction des trois types d'activités éligibles définis dans le règlement FSE : assistance aux personnes, assistance aux structures et aux systèmes et mesures d'accompagnement, ces dernières étant liées aux mesures d'assistance aux personnes. Ces activités se distinguent selon que les personnes en sont les bénéficiaires directs (assistance aux personnes) ou les bénéficiaires indirects (assistance aux structures et aux systèmes et mesures d'accompagnement).

Les indicateurs du minimum commun doivent être exhaustifs (couvrir toutes les mesures), devront être disponibles sur base annuelle et transmis à la Commission européenne par voie informatique.

Les indicateurs spécifiques viennent compléter les indicateurs de minimum commun. Ils enrichissent la connaissance des moyens mis en œuvre et ils permettent de suivre la réalisation des actions engagées.

Enfin les indicateurs de contexte présentent les évolutions du cadre dans lequel chaque mesure se situe. Ils sont élaborés au niveau de chaque mesure, et non pas action par action. Ils correspondent aux objectifs généraux de la mesure et visent à appréhender l'impact du programme. Ils ont été réactualisés au 30 décembre 2003.

Les nouveaux dispositifs (2004-2006) ne donnent pas lieu à des modifications des indicateurs de minimum commun. Seuls les indicateurs spécifiques viennent parachever le paramétrage de leur prise en compte.

Les indicateurs de réalisation du minimum commun

Mesures d'assistance aux personnes

- Montants dépensés par an.
- Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie et report d'une année sur l'autre).
- Répartition hommes/femmes.
- Répartition selon le statut sur le marché du travail (salaariés, indépendant, chômeur, chômeur longue durée, inactifs dont scolarisés).

Assistance aux entreprises

- Nombre de projets et d'entreprises bénéficiaires par an.

Mesures d'assistance aux structures et systèmes

- Montants dépensés par an.
- Nombre de projets (nouveaux, en cours, achevés) par an.

Mesures d'accompagnement

- Montants dépensés par an.
- Nombre de projets (nouveaux, en cours, achevés) par an.

Indicateurs spécifiques aux mesures

Le minimum commun est complété par des données plus spécifiques à la nature des activités du programme mesurées par des indicateurs spécifiques aux mesures. Ces indicateurs sont disponibles pour un nombre significatif de mesures (mesures représentant des montants financiers importants ou mesures considérées comme stratégiques pour le programme). Ces indicateurs sont spécifiques aux actions au sein de chaque mesure et ne sont pas agrégeables au niveau de l'axe ou du programme. Ces données spécifiques ont été mesurées principalement dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours. Elles ont vocation à alimenter le bilan final de l'évaluation.

Mesures d'assistance aux personnes

- Caractéristiques des bénéficiaires: qualification, âge, autres caractéristiques individuelles ou sociales (minorités ethniques, handicapés, toxicomanes, bénéficiaires d'aides sociales...).
- Types d'intervention par catégories de bénéficiaires (formation, validation des acquis, appui social...).
- Information sur la durée des actions.
- Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue de l'action.

Assistance aux entreprises

- Nombre et durée des d'actions de formation par an.
- Nombre de salariés impliqués par an.

Mesures d'assistance aux structures et systèmes

- Nombre de partenaires dans le projet.
- Nombre de formateurs formés par an.
- Nombre de centres d'emploi ou de formation bénéficiant de l'assistance par an.
- Capacité des systèmes (nombre de places de formation offertes ou créées).
- Amélioration des systèmes (nombre de formations certifiées).

Mesures d'accompagnement

- Nombre de prestations offertes par an.
- Nombre de contrats/protocoles de coopération par an.
- Nombre de types de partenaires impliqués dans la mesure.

Indicateurs de contexte

Chaque mesure mobilise des indicateurs renseignés chaque année qui permettent d'analyser la structure et les évolutions du contexte dans lequel s'effectue l'intervention du FSE. Les mesures FSE étant très liées au PNAE, les indicateurs proposés sont cohérents avec ceux mobilisés pour celui-ci. Chaque fois que le système statistique le permet, ces indicateurs sont renseignés dans une approche statistique sexuée. Le tableau ci-après présente l'ensemble des indicateurs en fonction de la mesure à laquelle ils sont associés. Il indique, quand c'est le cas, pour quelles lignes directrices du Pnae ces indicateurs sont déjà prévus.

Présentation des indicateurs dans les fiches mesure

Les indicateurs à mobiliser sont précisés dans chaque fiche mesure. À chaque paragraphe qui présente les actions prévues par la mesure, il est associé une liste d'indicateurs qui reprend le minimum commun européen, et qui le complète parfois avec des indicateurs spécifiques. Chaque fois que l'indicateur est pertinent par rapport à l'action décrite dans le paragraphe, et dans la mesure où il est possible de la renseigner, l'information devra être mobilisée. Dans certains cas, des systèmes d'information existent déjà. Quand ce n'est pas le cas, la convention avec le porteur de projet devra nécessairement préciser les indicateurs à renseigner et leur périodicité.

La périodicité de recueil d'information est précisée pour les indicateurs du minimum commun: ils devront être disponibles chaque année. Pour les autres indicateurs, ils seront au minimum disponibles pour permettre de nourrir l'évaluation finale.

Tous ces indicateurs seront au minimum mobilisables au niveau national. Ils peuvent également, pour certains d'entre eux, être renseignés à un niveau plus fin: au niveau régional ou projet par projet.

INDICATEURS D'OBJECTIFS ET DE CONTEXTE POUR CHAQUE MESURE FSE

AXES	MESURES	INDICATEURS (DONT PNAE)
AXE 1 POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	1 Renforcer la politique en faveur des chômeurs et des inactifs	Pourcentage de jeunes demandeurs d'emploi sortis du chômage avant la fin du 6^e mois. 1998 : 80,3 %, soit ho : 83,2 %, fe : 77,2 % 1999 : 81,7 %, soit ho : 83,9 %, fe : 79,4 % 2002 : 84,4 %, soit ho : 84,8 %, fe : 83,9 % [Source actualisation PNAE 2000, 2001, 2002]
		Pourcentage de jeunes demandeurs d'emploi encore inscrits au chômage à la fin du 6^e mois, et qui bénéficient d'un "nouveau départ" 1999 : 22,2 %, soit ho : 22,5 %, fe : 22,0 % 2001 (1 ^{er} sem) : 46,2 %, soit ho : 45,5 %, fe : 46,7 % [Source actualisation PNAE 2000-2002]
		Pourcentage d'adultes demandeurs d'emploi sortis du chômage avant la fin du 12^e mois 1997 : 80,8 %, 1998 : 82 % soit ho : 83,6 %, fe : 80,2 %, PNAE, page 42 1999 : 84,1 %, soit ho 85,5 %, fe : 82,5 % 2001 : 87,7 %, soit ho : 88,4 %, fe : 87 % 2002 : 86,1 %, soit ho : 86 %, fe : 86,1 % [Source actualisation PNAE 2000-2003]
		Pourcentage d'adultes demandeurs d'emploi encore inscrits au chômage à la fin du 12^e mois, et qui bénéficient d'un "nouveau départ" 1999 : 25,2 %, soit ho : 23,4 %, fe : 26,8 % 2001 (1 ^{er} sem) : 60,9 %, soit ho : 50,3 %, fe : 71 % [Source : actualisation PNAE 2000-2002]
		Nombre de jeunes avant 6 mois, d'adultes avant 12 mois et de chômeurs de longue durée ou allocataires du RMI, bénéficiant d'actions relevant du "nouveau départ" (LD 1 & 2) objectif 1999 : 850 000 ; réalisé 1999 : 841 000 [Source DGEFP]
		Nombre de jeunes suivis par les missions locales dans le cadre du programme TRACE prévision 1998 : 10 000 ; réalisation 1998 : 3 800 prévision 1999 : 40 000, réalisation 1999 : 36 001 prévision 2001 : 60 000, réalisation 2001 : 51 238 prévision 2002 : 98 000, réalisation 2002 : 84 421 [Source TBPE]
		Pourcentage de prise en charge par le PAP-ND de demandeurs d'emploi ayant 4 mois d'inscription fin 2002 : 89 %, soit ho : 88,7 %, fe : 89,4 % ; 1 ^{er} sem 2003 : 89,8 % soit ho : 89,5 %, fe : 90,2 % [Source PNAE 2003]
AXE 2 ÉGALITÉ DES CHANCES, INTÉGRATION SOCIALE	2 Accompagner les politiques de l'État pour l'insertion et contre l'exclusion	Nombre de salariés passés par une structure d'insertion par l'activité économique (ETTI, EI, AI) <ul style="list-style-type: none"> • moyenne 1999, flux : 72 706 embauches en AI ; EI : 18 405 embauches, soit 14 425 embauches CDD + 3 980 embauches sous contrat aidé ; ETTI : flux mensuel de l'ordre de 8 500 personnes mises à disposition [Source TBPE] • moyenne 2001, flux : AI : 181 600, EI : 12 800, ETTI : 46 600 [Source DARES]
		Taux d'emploi des personnes handicapées : 4 %. [stable entre 1999 et 2002]
	3 Appuyer les initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions	Nombre de PLIE fin 1999 : 176 ; 2002 : 189 [Sources DGEFP et évaluation à mi-parcours]
		Nombre de ménages bénéficiant du RMI juin 1999 : 1 013 149, fin 2002 : 951 597, nov 2003 : 950 693 [Source TBPE]

INDICATEURS D'OBJECTIFS ET DE CONTEXTE POUR CHAQUE MESURE FSE

AXES	MESURES	INDICATEURS (DONT PNAE)															
AXE 3 ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	4 Faciliter le passage de l'école au travail et développer la formation par alternance	<p>Nombre et part des jeunes sortis sans qualification du système scolaire 1998 : 60 000, soit 8 % 2001 : 60 000 [Source DPD]</p> <p>Nombre et part des jeunes sortis sans diplôme parmi l'ensemble de ceux ayant engagé des études supérieures 1998 : 91 000, soit 24 % 2000 : 86 000 [Source DPD]</p> <p>Nombre de jeunes sous contrat en alternance (y compris apprentissage) moyenne 1999 (stock) : 540 900, soit 349 000 apprentissage + 146 000 qualification, + 43 000 adaptation + 2 900 orientation moyenne 2003 (stock) : 551 800, soit 376 000 apprentissage + 146 000 qualification + 32 000 adaptation + 2 800 orientation [Source TBPE]</p>															
	5 Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, notamment grâce aux TIC, et développer l'accès à la validation	<p>Nombre de bénéficiaires de la validation des acquis professionnels 1999 : 41 887 titres délivrés par METCS, dont fe : 20,2 %, ho : 79,8 % 2002 : 40 856 [Source AFPA]</p> <p>Éducation nationale : 1998 : 9 200 bénéficiaires de validation d'acquis par l'enseignement supérieur [Source DPD]</p> <p>Voir également les deux indicateurs de la mesure 6 qui concernent la formation professionnelle.</p>															
AXE 4 ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, ESPRIT D'ENTREPRISE, RECHERCHE, INNOVATION, TECHNOLOGIE	6 Moderniser les organisations du travail et développer les compétences dans le cadre renouvelé d'accès des salariés à la formation tout au long de leur vie professionnelle	<p>Suivi des accords conclus entre les partenaires sociaux (bilan de la négociation collective) Nombre d'accords de branches : 1999 : 132, 2000 : 89 Nombre d'accords d'entreprises : 1999 : 1458, 2000 : 960</p> <p>Taux d'accès des salariés à une action de formation professionnelle (concerne aussi la mesure 5) (hors alternance) : 1999 : 37,4 %, 2000 : 36,1 %</p> <p>Nombre de titres et nombre de diplômes délivrés dans le cadre de la formation professionnelle continue (concerne aussi la mesure 5) AFPA : 28 541 en 2001, 29 753 en 2002 Ministère de l'éducation nationale : 65 500 en 1998 METCS : 40 312 en 2000, 40 856 en 2001</p>															
	7 Développer l'esprit d'entreprise et favoriser la création d'activités et l'innovation	<p>Nombre de créations d'entreprises 1999 : 268 919, 2000 : 272 072, 2002 : 270 181 [Source MEFI]</p> <p>Taux de survie des nouvelles entreprises au-delà de la 3^e année d'existence entreprises créées en 1994, survivant en 1997 : 59 % [Source MEFI]</p> <p>Nombre d'emplois créés dans le cadre du programme "Nouveaux services – emplois jeunes" 1999 : 89 566 ; dont fe : 57 % ; 2001 : 64 845, fe : 57 % 2002 : 58 465</p> <p>Nombre d'emplois créés dans le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Nd Créations d'entreprise dans les secteurs technologiquement innovants 1998 : 7653, 1999 : 8177 2000 : 10 784, 2002 : 7 993</p> <p>Effectif salarié dans les secteurs liés aux TIC et les secteurs technologiquement innovants.</p> <p>Secteurs TIC :</p> <table> <tr><td>2^e semestre 1997 :</td><td>114 1200</td></tr> <tr><td>1^{er} semestre 1998 :</td><td>115 4700</td></tr> <tr><td>2^e semestre 1998 :</td><td>118 5900</td></tr> <tr><td>1^{er} semestre 1999 :</td><td>119 8600</td></tr> </table> <p>Secteurs innovants :</p> <table> <tr><td>2^e semestre 1997 :</td><td>14 26100</td></tr> <tr><td>1^{er} semestre 1998 :</td><td>14 41900</td></tr> <tr><td>2^e semestre 1998 :</td><td>14 71100</td></tr> <tr><td>1^{er} semestre 1999 :</td><td>14 86400</td></tr> </table>	2 ^e semestre 1997 :	114 1200	1 ^{er} semestre 1998 :	115 4700	2 ^e semestre 1998 :	118 5900	1 ^{er} semestre 1999 :	119 8600	2 ^e semestre 1997 :	14 26100	1 ^{er} semestre 1998 :	14 41900	2 ^e semestre 1998 :	14 71100	1 ^{er} semestre 1999 :
2 ^e semestre 1997 :	114 1200																
1 ^{er} semestre 1998 :	115 4700																
2 ^e semestre 1998 :	118 5900																
1 ^{er} semestre 1999 :	119 8600																
2 ^e semestre 1997 :	14 26100																
1 ^{er} semestre 1998 :	14 41900																
2 ^e semestre 1998 :	14 71100																
1 ^{er} semestre 1999 :	14 86400																

INDICATEURS D'OBJECTIFS ET DE CONTEXTE POUR CHAQUE MESURE FSE

AXES	MESURES	INDICATEURS (DONT PNAE)
AXE 5 MESURES SPÉCIFIQUES POUR DÉVELOPPER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHE DU TRAVAIL, FAVORISER L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS	8/9 Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs	Écart de taux de chômage entre les femmes et les hommes (LD 6) écart des taux féminin-masculin : déc 97 : 3,6 déc 1998 : 3,7 2002 : 3 [Source PNAE] Degré de concentration femmes-hommes de l'emploi par secteur d'activité et par métier (LD 6) part des femmes dans les 5 secteurs les plus concentrés, mars 1998 : 81,3 %, mars 2002 : 80 % dans les 5 secteurs les moins concentrés, mars 1998 : 11,8 %, mars 2002 : 11,9 % dans les 5 CS les plus concentrées, mars 1998 : 72,6 %, mars 2002 : 73,7 % dans les 5 CS les moins concentrées, mars 1998 : 7,6 %, mars 2002 : 8,7 % [Source : évolution PNAE] Nombre d'hommes et de femmes dans les dispositifs proches de l'emploi. (LD 6) (nd) Écart de rémunération salariale entre femmes et hommes (gains bruts mensuels) (LD 6) 1999 : 80,2 %, 2000 : 81,5 % Évolution du nombre de places offertes d'accueil et de garde de jeunes enfants, en distinguant crèches collectives publiques et offre privée (assistantes maternelles) (LD 6) (nd) Taux de scolarisation en école maternelle des enfants de moins de 3 ans. (LD 6) 1998/99 : 35,2 % [Source DPD] Taux d'emploi des femmes selon le nombre et l'âge des enfants. (LD 6) (nd)

MESURES PAR AXE PRIORITAIRE

LES PRIORITÉS TRANSVERSALES ET LEUR PRISE EN COMPTE

En complément des priorités transversales réglementaires communes à l'Union :

- promouvoir les initiatives locales pour l'emploi et les Pactes territoriaux pour l'emploi ;
 - prendre en compte la dimension sociale et la dimension emploi des technologies de l'information et de la communication ;
 - intégrer, dans toutes les politiques, la dimension égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- la France a inscrit, à compter de 2004, dans le DOCUP révisé deux priorités supplémentaires :
- l'insertion professionnelle et la qualification des personnes handicapées qui constituent une priorité gouvernementale et européenne pour ces publics ;
 - l'emploi et la qualification des travailleurs (actifs et non actifs) expérimentés.

La prise en compte de ces priorités peut intervenir, de façon intégrée, au niveau de chaque projet susceptible de relever d'un soutien du FSE Objectif 3.

Les initiatives locales sont, d'ores et déjà, particulièrement prises en compte sur l'ensemble des axes du programme par l'intervention des collectivités territoriales. Le processus de décentralisation va accroître cette dimension. Par ailleurs, la mesure 10 est spécifiquement dédiée aux initiatives locales pour l'emploi.

Concernant les technologies de l'information et de la communication, elles irriguent désormais la majeure partie des mesures. L'effort mené doit, bien entendu, être poursuivi.

La dimension égalité des chances entre les femmes et les hommes fait partie intégrante de tout projet. Pour favoriser sa prise en compte, l'instruction doit s'attacher à analyser si les actions menées et, dans la mesure du possible, si les budgets alloués, répondent à cette priorité. Les porteurs de projets peuvent être appuyés par les services instructeurs dans cette démarche que ce soit, par exemple, au niveau du contexte avec l'élaboration de données sexuées ou sur le contenu des actions elles-mêmes et des objectifs poursuivis. Cette implication est facilitée par le développement de la formation et de l'outillage des assistances techniques et des services instructeurs.

L'emploi et la qualification des handicapés et des travailleurs expérimentés sont recherchés dans tout projet qui se prête à sa prise en compte.

Par ailleurs, des actions spécifiques dans les mesures appropriées peuvent être menées. En particulier, l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées dans la mesure 2,

le maintien en activité des travailleurs expérimentés dans la mesure 6, les actions destinées à favoriser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans la mesure 8/9.

Pour mieux garantir l'effectivité des priorités transversales relatives aux personnes, il convient :

- d'inciter et veiller à leur prise en compte de façon systématique. À ce titre, les demandes de concours et les bilans annuels explicitent les modalités concrètes et opérationnelles retenues à cet effet. Ces modalités doivent être formalisées pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, priorité réglementaire, et pour l'un au moins des deux nouveaux publics prioritaires ;
- de généraliser dans les procédures d'instruction et de sélection des projets, l'appréciation de cette prise en compte, au moyen d'une fiche d'instruction spécifique ;
- d'évaluer et de vérifier l'intégration de ces priorités avec des outils adaptés (grilles d'analyses).

Enfin, l'impact de ces priorités fait l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs spécifiques définis pour chacune des mesures d'aide aux personnes.

AXE 1 : POLITIQUE ACTIVE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les actions de l'axe 1 du DOCUP Objectif 3 s'inscrivent dans une politique de traitement et de prévention du chômage de longue durée et de l'exclusion. L'intervention du FSE, sur cet axe, est concentrée en une seule mesure avec un volet national et un volet régional. Au plan national, elle soutient l'accompagnement personnalisé des publics du « Nouveau départ », relayé depuis le 1^{er} juillet 2001 par le programme d'action personnalisé pour un nouveau départ (PAP-ND). Cet accompagnement est assuré par le service public de l'emploi. Au plan régional, l'accompagnement personnalisé vise à favoriser l'ouverture de formations qualifiantes mises en œuvre par les Conseils régionaux pour les demandeurs d'emploi et à soutenir les missions locales dans leurs missions d'accueil et d'accompagnement des jeunes sans qualification professionnelle.

Mesure 1 : Renforcer la politique en faveur des chômeurs et des inactifs

Finalité de la mesure

Les interventions cofinancées au titre de cette mesure visent à accroître, renforcer et optimiser les actions conduites pour lutter contre le chômage de longue durée en conjuguant sa prévention et son traitement. Elles ont pour objectif d'augmenter la proportion des jeunes et des adultes sortant du chômage conformément aux lignes directrices 1 (mesures

actives et préventives en faveur des chômeurs et des inactifs) et 6 (assurer l'égalité entre les hommes et les femmes) du Plan national d'action pour l'emploi.

Pour favoriser la promotion de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, des objectifs de progression appropriés seront définis pour les volets national et régional. Ces objectifs feront l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs choisis parmi ceux du minimum commun ou au moyen d'indicateurs spécifiques.

En outre, en fonction de leur nature, les actions soutenues intègrent le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. À cet effet, elles doivent décrire, de façon opérationnelle, les modalités d'intégration de ce principe.

Les entrées dans le « Nouveau départ » doivent respecter, au minimum, la part des femmes présentes parmi les jeunes chômeurs et les chômeurs adultes de longue durée et atteindre au moins 55 %. De même, la part des femmes dans les mesures d'aides à l'insertion doit correspondre à leur part dans la demande d'emploi de plus d'un an : 54 %.

Types d'actions

Le programme d'action personnalisé pour un « nouveau départ » mis en œuvre par l'ANPE

Il est destiné à tous les demandeurs d'emploi et plus seulement aux publics cibles du service personnalisé pour un nouveau départ (SP-ND) (jeunes de moins de 25 ans dans les six premiers mois de chômage, adultes dans les 12 premiers mois de chômage, jeunes inscrits depuis plus de douze mois ou adultes depuis plus de 24 mois, allocataires du RMI et femmes ayant quitté le marché du travail pour élever leurs enfants qui souhaitent reprendre une activité professionnelle).

Le programme d'action personnalisé pour un nouveau départ doit se traduire par l'offre de propositions adaptées aux difficultés rencontrées par chaque demandeur d'emploi et s'organiser dans le cadre d'un processus continu à partir de l'élaboration du projet personnalisé et son actualisation tous les six mois afin de faire le point sur les démarches entreprises et réorienter le PAP en conséquence. Cette offre vise, pour ce qui concerne le demandeur d'emploi, à renforcer les services offerts selon deux niveaux d'intervention :

- l'appui à la recherche d'emploi par des propositions d'offres d'emploi, en particulier dans le secteur marchand, des prestations de bilan, d'évaluation, d'orientation et d'aide à la recherche suivies d'un nouvel entretien lorsque ces démarches n'ont pas abouti ;
- l'accompagnement vers l'emploi mené par un « conseiller référent ».

Le cofinancement FSE porte sur les dépenses de sous-traitance pour les prestations réalisées sous cette forme en faveur des publics relevant du PAP-ND et non indemnisés par le régime d'assurance chômage de l'Unedic.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Répartition par tranche d'âge.
Suivi des bénéficiaires quatre mois après l'entretien nouveau départ : sortie du chômage ou recherche d'emploi.
Proportion de publics handicapés.
Taux de sortie vers l'emploi femmes/hommes.

Lutter contre le chômage en améliorant l'orientation et la définition de projets de formation, mis en œuvre par l'AFPA, pour les demandeurs d'emplois

La réalisation d'un projet professionnel passe parfois par la formation. Le FSE est mobilisé pour financer les prestations d'orientation, de construction de projets professionnels, de suivi pendant la formation, d'accompagnement vers l'emploi et tous types de prestations intégrant les TIC et permettant de compléter le service apporté au public.

Le concours du FSE est également mobilisé pour cofinancer les programmes de conception et d'adaptation de la gamme des services de l'AFpa auprès des demandeurs d'emploi. L'activité porte sur l'ingénierie d'orientation et d'accompagnement, y compris en ce qui concerne la validation des acquis (instrumentation et professionnalisation des acteurs pour développer le positionnement des bénéficiaires, la mise à niveau préparatoire aux formations, la mise en place de prestations spécifiques et la conception de nouveaux modes d'accompagnement) ainsi que sur l'intégration des TIC dans l'instrumentation de ces différentes prestations.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
Montant dépensé par an.
- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Répartition par tranche d'âge.
Proportion de publics handicapés.
Taux de sortie vers l'emploi femmes/hommes.

Appuyer la formation qualifiante des demandeurs d'emploi mise en œuvre par les Conseils régionaux

Il s'agit de soutenir la réalisation d'actions de formation qualifiantes et d'actions d'accompagnement vers la qualification proposées aux publics demandeurs d'emploi et conduites par les Conseils régionaux pour répondre à un besoin spécifique sur le marché du travail.

L'objectif est de définir un traitement personnalisé pour les demandeurs d'emploi afin de leur offrir de meilleures chances sur le marché du travail. Une attention particulière est portée aux jeunes pour leur offrir de nouvelles perspectives

d'employabilité, notamment lorsqu'ils sont sortis du système scolaire sans diplôme ou sont victimes de discriminations sur le marché du travail.

- **Indicateurs**

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
Montant dépensé par an.
Ventilation par nature d'action (individuelles ou collectives).
- Indicateurs spécifiques
Répartition par tranche d'âge.
Proportion de publics handicapés.
Taux de sortie vers l'emploi femmes/hommes.

Renforcement de l'activité du réseau d'accueil

Ce renforcement résulte de l'action conjuguée de l'État, des Conseils régionaux, des Conseils généraux et des Communes. Les crédits du FSE sont mobilisés pour aider le réseau des Missions locales et des Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (Paio) à :

- accueillir les jeunes de moins de 26 ans les plus en difficultés, plus particulièrement dans les quartiers urbains relevant de la politique de la ville et dans les zones rurales dévitalisées,
- professionnaliser l'ensemble du personnel du réseau et des espaces jeunes et l'adapter aux changements structurels des politiques de l'emploi,
- consolider le réseau en procédant à son unification,
- contribuer à une meilleure adéquation de la relation emploi et formation sur les besoins des bassins d'emploi par un renforcement des relations avec les entreprises,
- développer une politique d'animation régionale facilitant la mise en réseau des Missions locales. À terme, dans le cadre de la décentralisation en cours et du projet de loi sur les responsabilités locales qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005, ces activités, ainsi que la coordination de l'ensemble des activités d'accueil, d'information et d'orientation de ces organismes, pourraient relever de la compétence des Conseils régionaux.

- **Indicateurs**

- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.
- Indicateur spécifique
Nombre de projets spécifiques en direction des jeunes filles.

- **Taux d'intervention du FSE**

- Taux d'intervention du plan financier : 45,55 %
- Taux d'intervention maximum en gestion : 48 %

- **Autorité responsable de l'exécution**

- Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

AXE 2 : ÉGALITÉ DES CHANCES, INTÉGRATION SOCIALE

Les mesures inscrites dans l'axe 2 du DOCUP Objectif 3 sont destinées à soutenir des actions de lutte contre les exclusions en appuyant une logique de prévention et d'insertion sociale. Elles visent à conjuguer les approches préventives de lutte contre le chômage de longue durée et les actions de lutte contre les exclusions. L'intervention du FSE est concentrée sur quatre types de dispositifs au plan national : l'aide aux entreprises d'insertion, l'accompagnement social individualisé, la lutte contre les discriminations et l'insertion professionnelle des handicapés. Au plan régional et local, elle vise à prendre en compte les publics éprouvant le plus de difficulté à s'insérer (y compris les publics handicapés).

Pour favoriser la promotion de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, des objectifs de progression appropriés seront définis pour les volets national et régional au niveau de chaque mesure. Ces objectifs feront l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs choisis parmi ceux du minimum commun ou au moyen d'indicateurs spécifiques.

En outre, en fonction de leur nature, les actions soutenues intègrent le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. À cet effet, elles doivent décrire, de façon opérationnelle, les modalités d'intégration de ce principe.

Mesure 2 : Accompagner les politiques de l'État pour l'insertion et contre l'exclusion

Finalité de la mesure

Cette mesure vise à favoriser « l'égalité des chances et l'intégration sociale » au bénéfice des personnes en situation précaire. Elle intervient notamment en complémentarité des lignes directrices 5, 6 et 7 de la Stratégie européenne pour l'emploi 2003-2006 et du PNAE 2003. Les interventions cofinancées au titre de cette mesure visent à développer des actions spécifiques en faveur des publics les plus éloignés de l'insertion professionnelle et sociale afin de renforcer leurs capacités d'intégration autour d'un projet de vie et d'emploi. Cet objectif ne peut être réalisé que par la mise en cohérence des actions menées par les partenaires publics, nationaux ou locaux, impliqués dans les différentes politiques territoriales d'insertion.

Les actions menées dans ce cadre ont pour objectif :

- d'augmenter l'appui aux structures d'insertion dans l'emploi permettant de préparer l'accès au marché du travail des personnes en situation d'exclusion professionnelle et aux structures de travail mises en place en faveur des personnes handicapées ;
- de favoriser les mesures spécifiques d'appui en faveur des publics confrontés à des risques d'exclusion professionnelle ou de marginalisation sociale ;

- de développer des actions de lutte contre toutes les formes de discriminations faisant obstacle à l'insertion professionnelle et à l'intégration sociale.

Types d'actions

Développer l'insertion par l'activité économique

Il s'agit d'offrir aux personnes exclues des échanges économiques et sociaux traditionnels, la possibilité d'élaborer un projet de vie dans un environnement professionnel proche de celui du marché du travail ordinaire. Le FSE est mobilisé afin de permettre le développement des postes dans les entreprises d'insertion.

Des initiatives régionales en faveur du développement et de la consolidation des structures d'insertion peuvent être également développées avec :

- des aides au conseil, au démarrage, au développement, notamment dans le secteur tertiaire, et, à titre exceptionnel, à la consolidation des structures (telles que la formation ou la qualification du personnel des entreprises d'insertion) ;
- du soutien à la professionnalisation des acteurs et à l'appui de proximité par la mise en place, la structuration et le renforcement d'un réseau de compétences via des pôles régionaux techniques.

• Indicateurs

- Assistance aux structures et aux systèmes et mesures d'accompagnement
Nombre de projets réalisés, nombre d'entreprises d'insertion bénéficiaires.
Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Caractéristiques des bénéficiaires des structures d'insertion : répartition par âge, sexe et qualification.
Taux d'accès à l'emploi à l'issue de l'action par sexe.

Favoriser l'accompagnement social individualisé à l'insertion et à l'emploi

Le FSE vise à faciliter la conception, la mise en œuvre et le développement d'un appui social individualisé à l'insertion et à l'emploi permettant aux personnes en grande difficulté de dépasser les difficultés qui font obstacle à leur intégration professionnelle.

Les types d'actions peuvent être notamment :

- actions d'accompagnement dans des structures spécifiques ou de droit commun incluant la prise en compte des difficultés sociales et personnelles constituant un frein à l'emploi ;
- actions d'accompagnement dans la mise au travail ou l'emploi proprement dit ;
- actions innovantes en direction des publics très en difficulté ;
- actions d'évaluation, d'expertise et d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre et à la qualité sociale des projets.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...).

Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
Montant dépensé par an.

- Assistance aux structures et aux systèmes et mesures d'accompagnement
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Répartition par tranche d'âge.
Proportion de publics handicapés.

Encourager la formation des migrants et la lutte contre la discrimination

Le FSE est mobilisé pour cofinancer des modules d'orientation et de formation, notamment linguistiques, liés à la construction d'un projet professionnel ainsi que des actions visant à surmonter les discriminations à l'entrée en formation, à l'embauche et dans les déroulements de carrière. Une attention particulière est portée aux publics étrangers primo-arrivants. Les types de prestations proposés peuvent être notamment :

- aide au renforcement des systèmes d'accompagnement et de formation orientés vers la connaissance du monde du travail et des techniques de recherche d'emploi ;
- actions de formation linguistique visant l'acquisition d'un niveau minimal de maîtrise de la langue française ;
- actions de soutien à la formation des formateurs et des acteurs économiques ;
- accompagnement vers l'emploi par des actions du type « parrainage » ;
- actions à visée socioprofessionnelle, en particulier orientées vers la recherche d'emploi et l'élaboration d'un projet professionnel.

• Indicateurs

- Assistance aux structures et aux systèmes et mesures d'accompagnement
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.
- Indicateur spécifique
Nombre de projets spécifiques en direction des femmes.

Améliorer l'insertion des travailleurs handicapés

Au-delà de la priorité transversale dont bénéficient les travailleurs handicapés dans le cadre du DOCUP, des actions spécifiques sont organisées, dans le cadre de la mesure 2, pour soutenir leur insertion.

Les crédits du FSE sont mobilisés pour favoriser la politique de relance de l'emploi et d'intégration de ces publics dans les dispositifs de droit commun. Les actions peuvent en particulier concerner :

- la formation des travailleurs handicapés permettant l'intégration vers l'emploi ;
- la formation des formateurs pour l'appropriation d'une méthodologie adaptée aux besoins de ce public ;
- la formation et la sensibilisation des acteurs du recrutement et de la formation à l'insertion des personnes handicapées ;
- l'accompagnement personnalisé permettant de favoriser le passage ou le maintien à l'emploi, notamment en milieu

ordinaire ou ouvert, et à la formation professionnelle de droit commun ;

- la consolidation du volume d'activité et le soutien au centre de ressources des ateliers protégés ;
- le soutien aux entreprises qui s'engagent dans des politiques de recrutement de personnes handicapées.

• Indicateurs

- Assistance aux structures et aux systèmes et mesures d'accompagnement
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Nombre de bénéficiaires handicapés par an et caractéristiques (âge, qualification, sexe...).
- Taux d'insertion dans l'emploi par sexe à l'issue de l'accompagnement (milieu ordinaire ou emploi aidé).
- Répartition par tranche d'âge.

Prendre en compte avec une attention particulière des personnes sous main de justice

Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle des publics sous main de justice

L'action du FSE doit permettre de renforcer les actions destinées à préparer les détenus à la sortie du milieu carcéral telles que :

- aides au renforcement des dispositifs et parcours de formation en milieu carcéral, notamment par des actions de formation professionnelle ou générale ;
- actions de remobilisation autour des savoirs de base, notamment dans le cadre du programme IRILL, incluant des formations professionnelles ou générales ;
- appui aux actions innovantes visant à mieux organiser l'environnement social des détenus, en particulier des actions expérimentales à caractère culturel permettant de développer les apprentissages sociaux ;
- actions d'orientation dans un parcours hors détention ou dans un établissement pour peine, et actions préparatoires à la sortie pour les détenus proches de la libération ;
- appui spécifique aux détenus les plus fragilisés, en particulier aux personnes sans ressource ;
- actions contribuant à la future réinsertion sociale et professionnelle des publics sous main de justice et concernés par un aménagement des formes de détention.

Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous protection judiciaire

Le FSE intervient également en faveur de la socialisation des jeunes sous protection judiciaire qui se vivent en échec et sans perspective. Ces actions d'appui visent en particulier les dispositifs ci-après :

- la professionnalisation via des activités du type chantier-école, de mobilité interne ou externe, d'alternance en entreprise et d'accès à l'emploi visant principalement l'acquisition de savoir-faire et l'employabilité ;
- la formation des formateurs, éducateurs et professeurs techniques ;
- l'impulsion d'une dynamique personnelle par l'acquisition de compétences sociales comportant des volets d'activités de base d'ateliers polyvalents, des activités d'utilité sociale ou profes-

sionnelle et des dispositifs d'accès à l'autonomie permettant d'élaborer un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;

- l'organisation de la transition professionnelle de ce public par un « soutien-accompagnement » transversal d'un adulte référent vers les dispositifs de formation et d'insertion, y compris de droit commun.

Dans le cadre de ces actions, le FSE est particulièrement mobilisé pour encourager le passage de ce public des dispositifs spécifiques aux dispositifs de formation ou d'emploi de droit commun. En outre, un accompagnement des opérateurs peut être assuré.

Faciliter la prévention de la désinsertion sociale et professionnelle des publics particulièrement fragilisés de la justice

Eloignés de l'information, les publics fragiles ou en grandes difficultés sociales et professionnelles méconnaissent souvent leurs droits et leurs devoirs, les aides et les recours à la justice auxquels ils peuvent prétendre. Afin de prévenir des situations de désinsertion pour les plus fragiles, élaborer et réaliser des parcours d'insertion socio-professionnelle pour les plus démunis et éloignés de l'emploi, un accompagnement spécifique dans leur accès au droit est souhaitable.

Plus précisément, les Maisons de la justice et du droit (MJD) et les Points d'accès aux droits (PAD), installés dans les secteurs de la politique de la ville, accueillent des publics en très grande difficulté et procèdent à un premier diagnostic de leurs difficultés avant de les orienter vers des structures de droit commun telles que les missions locales ou l'ANPE.

Pour garantir l'efficacité de l'action des agents en place dans les MJD ou PAD, il s'avère nécessaire de les professionnaliser, tant sur la spécificité du public accueilli que sur les dispositifs de droit commun susceptibles d'être activés, afin de permettre aux publics visés d'entamer un véritable parcours de réinsertion sociale et professionnelle. Dans cette optique, la définition de référentiels emploi et formation ainsi que la mise en place d'actions de formation sont primordiales.

Le FSE pourra cofinancer ces actions qui visent à une meilleure prise en charge et une meilleure orientation de publics en voie de désinsertion.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
Montant dépensé par an.
- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Nombre d'heures par stagiaire, coût horaire moyen et durée moyenne des actions (en nombre de jours).
Nombre et types de partenaires impliqués (PJJ, association labellisée, entreprise d'insertion, collectivité locale).
Taux d'abandon au cours de l'activité.

Nombre de validations délivrées.
Répartition par tranche d'âge.
Proportion de publics handicapés.

Aider les publics confrontés à des situations d'illettrisme ou d'analphabétisme

Le FSE est mobilisé comme levier d'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'illettrisme, en tenant compte des actions impulsées par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme :

- formations des demandeurs d'emploi et salariés d'entreprise en situation d'illettrisme ;
- actions spécifiques en faveur des publics sous main de justice,
- actions en faveur des migrants ;
- formation des acteurs (formateurs et bénévoles) en vue de renforcer leur professionnalisation.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
Montant dépensé par an.
- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Répartition par tranche d'âge.
Proportion de publics handicapés.

Agir sur la situation des personnes résidant dans les quartiers urbains en difficulté

Les crédits du FSE sont mobilisés pour des projets innovants en faveur de l'accès à l'emploi des populations des quartiers de la politique de la ville, en cohérence avec les autres dispositifs existants :

- accompagnement de la mobilité des habitants, en particulier en faveur des personnes en parcours d'insertion sociale ou professionnelle ;
- mise en place d'équipes d'ingénierie pluridisciplinaires pour animer la définition, la mise en œuvre et la pérennisation de projets dans les quartiers ;
- actions d'aides à la création d'activités dans les quartiers par un soutien spécifique aux porteurs de projets.

Le FSE peut également venir en accompagnement des actions menées au titre de la politique de la ville pour promouvoir :

- l'égalité entre les hommes et les femmes en veillant à l'intégration et à la participation des femmes à la vie économique et sociale,
- la lutte contre les discriminations,
- l'initiation et l'apprentissage à la vie professionnelle,
- l'appui au développement de services innovants dans les quartiers, favorisant notamment le lien entre la population et le monde de l'entreprise.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
Montant dépensé par an.
- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Répartition par tranche d'âge.
Proportion de publics handicapés.

L'appui aux organismes intervenant dans le domaine de l'insertion des publics en difficulté

L'intervention du FSE permet de développer les outils méthodologiques initiés par ces organismes, de renforcer l'animation, de contribuer à la professionnalisation des acteurs, ainsi que de promouvoir les démarches de capitalisation, de diffusion et de transfert des « bonnes pratiques ».

• Indicateurs

- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.

Agir en faveur de l'accompagnement social et professionnel des chômeurs, en particulier de longue durée, et des personnes les plus éloignées de l'emploi

Le FSE vise à faciliter la conception, la mise en œuvre, le développement d'un accompagnement social et professionnel au bénéfice des chômeurs, en particulier de longue durée, à travers des dispositifs d'insertion et de formation spécifiques.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
Montant dépensé par an.

• Taux d'intervention du FSE

- Taux d'intervention du plan financier : 45,46 %
- Taux d'intervention maximum en gestion : 50 %

Les financements privés peuvent permettre de mobiliser le Fonds social européen. Ils peuvent intervenir à hauteur maximum de 20 % du cofinancement national mobilisable au titre du FSE.

• Autorité responsable de l'exécution

- Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

AXE 2 : ÉGALITÉ DES CHANCES, INTÉGRATION SOCIALE

Mesure 3 : Appuyer les initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions

Finalité de la mesure

Les interventions cofinancées au titre de cette mesure visent à intensifier les démarches partenariales de lutte contre les exclusions qui mobilisent aux côtés de l'État, les collectivités territoriales ainsi que le tissu local d'organisations publiques ou d'entreprises privées et d'associations agissant en faveur de l'insertion des personnes exposées à l'exclusion, notamment dans le cadre des PLIE (Plan locaux pour l'insertion et l'emploi) et des PDI (Programmes départementaux d'insertion).

Types d'actions

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au niveau local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination et d'ingénierie, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités territoriales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations.

Cette démarche partenariale, initiée par une collectivité territoriale ou un regroupement de collectivités, accompagnée et soutenue par l'État est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion.

Elle doit améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Le PLIE doit permettre de gérer de véritables parcours individualisés vers l'emploi intégrant accueil, orientation, accompagnement social, aide à la recherche d'emploi, formation en alternance, mise en situation de travail et suivi dans l'emploi qui s'appuient sur l'ensemble des dispositifs existants ainsi que sur d'autres à créer localement si nécessaire.

Le FSE soutient le développement des PLIE, qui sont au nombre de 193 en 2003, notamment en favorisant l'exten-

sion de leur périmètre d'action (agglomérations, pays, intercommunalité...).

Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...).
- Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
- Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Durée moyenne des parcours (en nombre de jours).
- Nombre d'actions mobilisées au sein des parcours en fonction de leur nature : formation, bilans, positionnement ou mise en situation d'emploi (CES).
- Taux d'insertion dans l'emploi par sexe.
- Répartition par tranche d'âge.
- Proportion de publics handicapés.

Les Programmes départementaux d'insertion (PDI)

Il s'agit, au bénéfice des allocataires du RMI, de conduire des actions spécifiques telles que les actions d'accompagnement, de préformation et formation préalables à l'insertion (bilans professionnels et orientation, remise à niveau, stages), de mise en situation de travail (chantiers école, entreprise d'insertion et associations), d'appui social pour l'insertion (actions collectives, suivi individualisé, soutien aux centres sociaux), d'appui à la création d'entreprise.

Le FSE permet également d'appuyer les politiques de développement d'emplois de proximité et d'emplois à domicile initiées par les Conseils généraux (pérennisation des emplois, formation).

• Indicateurs

- Assistance aux structures
Nombre de projets réalisés.
- Montant dépensé par an.

Les initiatives locales en faveur de l'insertion

De façon générale, le FSE peut soutenir, dans le cadre de cette mesure, les initiatives développées par les collectivités territoriales et le secteur associatif en faveur de l'insertion des publics en difficulté (chantier d'insertion, actions d'ingénierie...).

Il s'agit de développer des actions d'insertion, en particulier dans les territoires isolés et/ou non couverts par des PLIE.

• Indicateurs

- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets réalisés.
- Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Nombre de bénéficiaires répartis par sexe

L'accompagnement à la mise en œuvre du Revenu minimum d'activité (RMA)

La loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu minimum d'insertion (RMI) et créant un Revenu minimum d'activité (RMA) met à disposition des Conseils généraux un nouvel outil destiné à faci-

liter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le RMA permet d'activer les dépenses servies au titre de l'allocation d'insertion en octroyant à l'employeur, qu'il soit du secteur marchand ou non marchand, une aide pour l'embauche d'un bénéficiaire du RMI dans le cadre d'une convention conclue entre le département et l'employeur. Cette convention précise en outre les conditions de mise en œuvre d'un parcours d'insertion obligatoire des bénéficiaires et prévoit, à ce titre, un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi.

Le Contrat d'insertion-Revenu minimum d'activité (CI-RMA), qui lie l'employeur au bénéficiaire, prend la forme d'un contrat de travail de droit privé de six mois, renouvelable deux fois, à temps partiel et d'une durée hebdomadaire minimale de vingt heures. Il fait obligatoirement mention des actions d'accompagnement envisagées dans le cadre du parcours d'insertion du bénéficiaire.

Dans le contexte de décentralisation de l'action sociale et afin de soutenir la mise en œuvre du RMA, le concours du FSE peut porter sur des actions spécifiques et ponctuelles, à destination d'un public durablement éloigné de l'emploi ou en direction des acteurs du dispositif. Il est notamment mobilisé :

- au titre de l'accompagnement des bénéficiaires, pour les actions suivantes : orientation et définition du parcours d'insertion ; tutorat dans l'entreprise ; suivi, accompagnement social et professionnel vers l'emploi, la création ou la reprise d'activité ; mise à niveau des compétences, formation dans l'entreprise d'accueil en vue d'un emploi pérenne, validation des acquis de l'expérience ;
- au titre de l'accompagnement des acteurs, pour des actions d'ingénierie au bénéfice des Conseils généraux et pour des actions de professionnalisation, de formation des personnels encadrant les bénéficiaires du RMA (tuteurs, référents...).

Les Conseils généraux peuvent s'appuyer sur les PLIE existants pour l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI, en favorisant leur entrée dans les parcours PLIE, selon des objectifs dont ils conviennent ensemble.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...).
- Répartition par sexe sur le marché du travail.
- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets de formations encadrants réalisés.
- Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Taux de l'insertion dans l'emploi à l'issue de l'action.
- Répartition par tranche d'âge.
- Proportion de publics handicapés.

• Taux d'intervention du FSE

- Taux d'intervention du plan financier : 45,46 %
- Taux d'intervention maximum en gestion : 50 %

Les financements privés peuvent permettre de mobiliser le Fonds social européen. Ils peuvent intervenir à hauteur maximum de 20 % du cofinancement national mobilisable au titre du FSE.

• Autorité responsable de l'exécution

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

AXE 3 : ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Les mesures inscrites dans l'axe 3 du DOCUP Objectif 3 visent à « favoriser l'éducation et la formation tout au long de la vie ». Elles interviennent notamment en soutien des lignes directrices 4, 6 et 7 de la Stratégie européenne pour l'emploi et du Plan national pour l'emploi intitulées « promouvoir le développement du capital humain ainsi que la formation tout au long de la vie », « égalité entre les femmes et les hommes » et « promouvoir l'intégration des personnes défavorisées ». Les deux mesures de l'axe 3 s'inscrivent à la fois dans une dimension régionale et nationale.

L'intervention du FSE est concentrée au plan national sur la lutte contre l'exclusion scolaire et la déscolarisation, sur l'aide à la première insertion professionnelle des jeunes, sur des actions conduites dans des secteurs professionnels spécifiques ainsi que sur l'accès à la validation des acquis de l'expérience.

Au plan régional, le FSE est mobilisé pour les actions d'apprentissage et la valorisation de ce dispositif, les formations alternées conduites par les Conseils régionaux, l'enseignement professionnel, le développement des dispositifs de formation individualisée, en s'appuyant notamment sur les TIC, ainsi que la synergie des acteurs régionaux sur les questions de validation. Des actions peuvent également être menées par les Départements, au titre de leurs compétences, notamment en matière d'insertion socio-professionnelle. Dans le cadre du projet de loi relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le FSE peut accompagner, en liaison avec les partenaires sociaux, la promotion du contrat de professionnalisation.

Pour favoriser la promotion de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, des objectifs de progression appropriés seront définis pour les volets national et régional au niveau de chaque mesure. Ces objectifs feront l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs choisis parmi ceux du minimum commun ou au moyen d'indicateurs spécifiques.

En outre, en fonction de leur nature, les actions soutenues intègrent le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. À cet effet, elles doivent décrire, de façon opérationnelle, les modalités d'intégration de ce principe.

Mesure 4 : Faciliter le passage de l'école au travail et développer la formation en alternance

Finalité de la mesure

L'objectif général de cette mesure est de renforcer les relations entre les systèmes de formation (initiale et continue) et le secteur économique. Les actions menées dans ce cadre doivent permettre d'améliorer sensiblement l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes. Elles ont en particulier pour objectif de :

- Prévenir le « décrochage scolaire » à tous les niveaux d'enseignement et donner une nouvelle chance aux jeunes pour éviter les sorties prématurées du système scolaire, sans qualification.
- Réduire les sorties sans qualification des jeunes en développant des mesures diversifiées de prévention et d'accès à la qualification.
- Renforcer les dispositifs d'alternance au bénéfice des jeunes et des adultes en difficulté et en particulier ceux issus des zones urbaines sensibles et des zones de revitalisation rurale en tenant compte de l'accord national interprofessionnel sur la formation tout au long de la vie du 20 septembre 2003 intégrant l'ensemble des contrats en alternance dans le contrat de professionnalisation.
- Augmenter la part des jeunes filles dans l'apprentissage et élargir, en relation avec les professions concernées, les filières professionnelles accessibles afin de favoriser leur insertion professionnelle dans des métiers porteurs d'emploi.
- Soutenir l'amélioration de la qualité des formations, notamment par l'utilisation des TIC, en faisant évoluer les dispositifs d'apprentissage et de formation alternée.
- Soutenir la modernisation et le développement de la dimension européenne de l'enseignement professionnel.
- Soutenir les dispositifs de professionnalisation facilitant le passage de l'école ou de la formation à l'installation dans certains métiers, notamment agricoles, connaissant des difficultés de recrutement.
- Rechercher une diminution du taux de rupture de contrat et du taux d'abandon en cours de formation avant l'accès à une qualification.

Types d'actions

Donner une nouvelle chance aux jeunes pour éviter qu'ils quittent prématurément le système scolaire sans qualification

Accompagner les jeunes sortis prématurément du système scolaire vers la qualification

Des mesures diversifiées de prévention et d'accès à la qualification pour réduire les sorties sans qualification des jeunes sont développées dans le cadre de la Mission générale d'insertion (MGI) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Des actions visant à rapprocher l'école de l'entreprise pour prévenir les difficultés d'insertion des jeunes peuvent être mises en œuvre. À ce titre, peuvent bénéficier d'un financement FSE, des échanges (y compris de personnels) entre les

entreprises et les établissements d'enseignement pour améliorer le partenariat et soutenir la qualité des relations et des interfaces entre le monde économique et le système éducatif.

Des actions spécifiques visant le repérage des jeunes, leur remobilisation dans les apprentissages, la préparation à la qualification et l'accompagnement vers l'emploi peuvent être conduites.

Le Fonds social européen est également mobilisé pour le développement d'actions spécifiques en direction des jeunes en grande difficulté permettant une insertion sociale et professionnelle durable. Les types d'interventions susceptibles d'être pris en compte sont les suivants :

Professionalisation des acteurs, développement de la qualité et démultiplication des dispositifs

- Des actions de professionnalisation et de formation peuvent être menées auprès des différents intervenants concernés (équipe éducative, formateurs y compris au sein de l'entreprise, tuteurs, enseignants).
- Des actions peuvent aussi être conduites, notamment dans le cadre de dispositifs de veille éducative ou groupes d'aide à l'insertion au sein des établissements scolaires, pour faciliter une meilleure connaissance des jeunes concernés et un diagnostic précis sur leurs besoins (meilleur repérage des sortants, analyse et études sur les besoins en qualification, de positionnement et d'orientation active).
- Peuvent également être soutenues les initiatives visant à développer la relation avec le monde du travail et des actions d'ingénierie permettant, en particulier, l'intégration de la situation de travail dans le cursus pédagogique, le suivi et l'accompagnement des jeunes.
- Des actions d'appui à la mise en œuvre, de type ingénierie pédagogique, touchant également les modalités de certification peuvent être aidées.
- Un soutien peut être apporté aux campagnes d'information et de sensibilisation, à l'évaluation des actions ou encore à la démultiplication et au transfert d'interventions s'inscrivant dans les priorités évoquées.
- L'innovation, notamment au travers de l'usage des TIC, peut bénéficier d'un appui.
- La prospection des besoins de formation des entreprises, notamment au niveau V, l'ingénierie de construction de parcours qualifiants conjointement par l'entreprise et l'établissement scolaire sont susceptibles d'être cofinancés.
- Des actions de soutien à la mise en œuvre et au développement de la mesure peuvent enfin bénéficier d'un soutien.

Renforcer l'individualisation des parcours d'accès à la qualification et à l'emploi

Le concours du FSE est mobilisé pour favoriser la mise en place de solutions individualisées et diversifiées afin de permettre la remobilisation dans les apprentissages et l'accès à une qualification (positionnement, bilan personnel, remise à niveau, accompagnement conjoint par l'école et l'entreprise vers la qualification et l'insertion) au moyen :

- d'actions modulaires de remobilisation ou bien encore de requalification / qualification ou d'accompagnement vers l'emploi (modules techniques de recherches d'emploi, modules

complémentaires de stages d'adaptation à l'entreprise, apprentissages spécifiques...);

- d'actions de soutien pédagogique et d'accompagnement des jeunes.

Lutter contre l'exclusion scolaire et la déscolarisation

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion scolaire et la déscolarisation, des opérations du type « dispositifs relais » (« classe », « ateliers » et « internats relais ») peuvent être soutenues au niveau régional. En outre, peuvent bénéficier d'un appui du FSE, les initiatives spécifiques et/ou actions pilotes mises en œuvre, notamment par les acteurs régionaux et départementaux en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale ou les associations partenaires de ce ministère, par exemple, les études, recherches, formations, expérimentations, les sites « perdus de vue », les opérations « École ouverte » et les « Écoles de la seconde chance ».

Soutenir des initiatives spécifiques pour lutter contre l'exclusion scolaire et la déscolarisation des jeunes en difficultés

Soutenir le développement des « dispositifs relais », en partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif de proximité

Les actions suivantes peuvent être cofinancées :

- des actions de re-scolarisation, de re-socialisation, d'accompagnement, de médiation, destinées à prévenir la rupture scolaire ou à prendre en charge les publics primo-arrivants ;
- des actions visant à permettre un accueil spécifique temporaire reposant sur un bilan individualisé, un emploi du temps adapté et une pédagogie du projet interdisciplinaire ;
- des actions pilotes de « lutte contre la déscolarisation » consistant en des projets locaux, tels que des centres d'accueil, initiés notamment par les établissements scolaires en partenariat avec les collectivités locales, les différents services de l'État concernés et les réseaux associatifs de proximité ;
- des actions de formation et de soutien en direction des équipes pédagogiques et des partenaires, notamment sur les thèmes de la prévention du « décrochage scolaire », de la gestion des conflits ou de la connaissance de l'adolescent, de la pédagogie différenciée, interactive ainsi que de la pédagogie du projet, de la pratique des bilans de compétences et de leur exploitation pédagogique ;
- des enquêtes, études permettant une compréhension fine des processus conduisant à la déscolarisation et le repérage ainsi que le suivi des jeunes les plus en difficulté ;
- des actions de sensibilisation, d'information, de diffusion, de mise en réseau des acteurs et de mutualisation des compétences et des pratiques ;
- des actions de soutien à la mise en œuvre, de développement de la mesure et des actions d'évaluation des dispositifs.

Soutenir le développement des « Écoles ouvertes » dans les établissements scolaires, en partenariat avec les collectivités locales, les services de l'État et les réseaux associatifs de proximité

Le FSE peut soutenir les actions ci-après :

- des actions visant à soutenir les activités permettant de restaurer l'appétence scolaire ou de prévenir les risques de rupture des jeunes en difficulté ou primo-arrivants ;

- des actions visant à sensibiliser aux métiers ou aux formations professionnelles ;
- des actions visant à soutenir les études permettant d'apprécier l'impact de ces opérations.

Indicateurs

- Assistance aux personnes
 - Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
 - Répartition par sexe et par âge, et par statut sur le marché du travail
 - Montant dépensé par an
- Assistance aux structures et aux systèmes
 - Nombre de projets réalisés (nombre de dispositifs relais ouverts, nombre d'établissements engagés dans l'opération « École ouverte », nombre d'actions de formation des acteurs, nombre de partenariats avec les entreprises, travaux d'ingénierie et études menées, actions pilotes « lutte contre la déscolarisation », nombre de tuteurs...).
 - Montant dépensé par an.

Faciliter l'accès et la réussite des jeunes et des adultes dans les formations en alternance

Il s'agit de renforcer les dispositifs d'alternance notamment en vue de diversifier les choix professionnels des jeunes filles et d'ouvrir davantage l'accès de l'alternance aux jeunes et aux adultes en difficulté. Afin de réaliser l'objectif général constituant la finalité de l'intervention, les actions susceptibles d'être financées peuvent contribuer à :

Appuyer les dispositifs d'apprentissage

Actions de préformation, de sensibilisation, d'information et de formation

- La diversification et le développement de l'offre de formation doivent répondre aux besoins de main-d'œuvre exprimés par les entreprises et à ceux de l'ensemble des jeunes en apprentissage. Ils sont établis en cohérence avec les besoins économiques régionaux et locaux et en lien avec les préconisations des contrats d'objectif et les diagnostics économiques locaux. Doivent notamment être pris en compte les secteurs d'activités économiques émergents.
- Des modules spécifiques peuvent être mis en place en lien avec les entreprises de façon à préparer les jeunes aux formations par la voie de l'apprentissage.
- Des actions spécifiques de sensibilisation peuvent également être menées conjointement entre les acteurs institutionnels, les centres de formation et les entreprises.

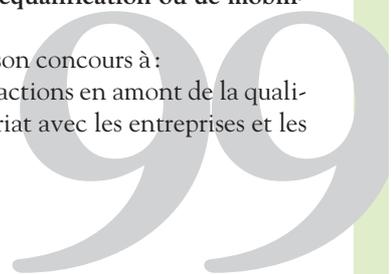
En outre, il convient de développer l'information en lien avec les professions auprès des jeunes sur les nouveaux métiers ainsi que sur les métiers où il existe des pénuries de main-d'œuvre et notamment dans le secteur du commerce et de l'artisanat (métiers de bouche, bâtiment...).

Faire évoluer le dispositif de formation alternée de manière à favoriser l'égalité des chances sur le marché du travail

Actions de préformation, de préqualification ou de mobilisation

À ce titre, le FSE peut apporter son concours à :

- des actions de mobilisation et actions en amont de la qualification développées en partenariat avec les entreprises et les



branches professionnelles, susceptibles de déboucher directement sur un contrat de professionnalisation, un contrat d'apprentissage ou encore un accès direct à l'emploi;

- des actions de formation alternée répondant aux besoins locaux et adaptées aux nouveaux gisements d'emplois, notamment dans le domaine du sport, de l'animation et des loisirs, de l'environnement et des activités rurales...

• Indicateurs

- Assistance aux personnes

Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...).

Répartition par sexe, par statut sur le marché du travail, par âge et par niveau de qualification.

Montant dépensé par an.

- Indicateurs spécifiques

Nombre de ruptures de contrats en cours d'action par sexe.

Taux d'accès à l'emploi par sexe à l'issue de l'action.

Promouvoir le contrat de professionnalisation en lien avec les partenaires sociaux ainsi que le contrat d'apprentissage

Dans le cadre du dialogue social, au niveau local, les partenaires sociaux peuvent solliciter le FSE pour promouvoir la mise en œuvre du contrat de professionnalisation. La promotion du contrat d'apprentissage peut également bénéficier d'un soutien du FSE.

Soutenir l'amélioration de la qualité des formations

Améliorer la qualité de la formation dans le domaine de l'apprentissage et de l'alternance

La qualité de ces formations peut être renforcée notamment par l'individualisation des parcours, la formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs, l'utilisation des TIC, le renforcement des relations organismes de formation/entreprises...

Des actions spécifiques peuvent être menées dans le domaine de l'apprentissage. Peuvent, en particulier, être envisagées des actions :

- visant à faire évoluer les représentations des jeunes, des acteurs économiques des entreprises et des acteurs de l'orientation, sur l'apprentissage, sur les pratiques de formation alternées et leur vision sexuée des activités professionnelles afin de modifier leurs choix d'orientation;

- permettant de développer une offre de formation spécifique afin de permettre aux jeunes filles de passer de secteurs traditionnellement « féminins » vers des secteurs porteurs d'emploi (passerelles entre filières tertiaires et techniques proches, modules de spécialisation à des secteurs porteurs dans des spécialités dites « féminines »);

- visant à faciliter l'accès à l'apprentissage et aux formations alternées pour les personnes en difficulté – jeunes et adultes – (partenariat avec les entreprises et les branches professionnelles, individualisation des parcours, actions d'ingénierie spécifiques, construction de méthodologies et d'outils adaptés en direction de ces publics, renforcement du tutorat...).

Améliorer la qualité des actions de formations alternées

Les actions soutenues doivent permettre de favoriser l'égalité des chances sur le marché du travail en faveur des personnes

rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Peuvent notamment bénéficier d'un soutien les actions suivantes :

- renforcement des relations entre les organismes de formation et les entreprises afin d'améliorer le suivi et l'accompagnement au cours de la période de formation effectuée en entreprise, ainsi que les résultats en termes de placement à l'issue du stage;

- individualisation des parcours de formation et utilisation des TIC dans les parcours d'insertion professionnelle. Des actions spécifiques peuvent être conduites au niveau national en faveur de l'individualisation dans le secteur de l'agriculture;

- actions en direction des entreprises pour lutter contre les discriminations en direction des jeunes d'origine étrangère et pour promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes;

- développement du tutorat et du parrainage au sein des entreprises afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de bas niveau de qualification, en particulier lorsqu'ils sont issus de quartiers sensibles et de zones en revitalisation rurale, ainsi que l'intégration professionnelle des jeunes filles dans des secteurs d'activité traditionnellement masculins;

- des actions spécifiques peuvent être menées afin de pouvoir prendre en charge les jeunes les plus en difficulté, notamment par la mise en place d'un accompagnement adapté. Les innovations susceptibles d'être développées dans ce domaine doivent faire l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une diffusion à l'ensemble des régions.

Ces actions peuvent être complétées par un appui aux démarches qualité dans les organismes de formation. D'autre part, un soutien peut être apporté afin d'améliorer l'identification des besoins locaux en termes de qualification et d'emploi.

Soutenir la modernisation de l'enseignement professionnel et le développement de sa dimension européenne

Les mesures sur ce thème visent à inscrire l'enseignement professionnel dans une démarche de qualité et dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie, par l'amélioration de l'orientation en amont, la création des lycées des métiers, l'articulation entre les différents diplômes, la construction de passerelles, des démarches pédagogiques adaptées aux publics et intégrant des périodes de formation en entreprises, le partenariat avec les milieux professionnels et les collectivités locales.

Seuls, ou en partenariat avec d'autres établissements, les lycées des métiers regroupant filières et formations autour d'un métier, offrent des passerelles entre les différents niveaux de formation, et accueillent à tout moment de leurs parcours personnel et professionnel toutes les personnes désireuses d'acquies, développer ou faire reconnaître leur qualification selon des durées et des parcours souples et adaptés. Ils sont appelés également à développer l'esprit d'entreprendre chez les jeunes et la dimension européenne des formations.

Les interventions du FSE, dans ce cadre, sont mises en œuvre au plan régional. Elles ont vocation à professionnaliser les

relations entre les partenaires, modifier l'organisation de la formation dans les lycées professionnels, former les acteurs et accompagner les équipes expérimentales. Peuvent notamment être prises en compte :

- les actions permettant la mise en œuvre du dispositif (actions de préparation et d'appui à l'intention des personnels dans le domaine de l'ingénierie de formation, de la conduite de projet, de l'élaboration des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel), l'amélioration de l'organisation pédagogique par l'usage des TIC, les actions d'ingénierie permettant l'intégration de la situation de travail dans les cursus pédagogiques, l'ingénierie concernant les modalités de certification et de validation;
- les actions permettant une meilleure connaissance des besoins en qualification : renforcement des moyens d'expertise et d'analyse des métiers et des compétences ; études et analyse sur l'offre de formation professionnelle au plus près des besoins des entreprises et des secteurs en pénurie de main-d'œuvre ;
- les actions favorisant le développement des relations entre le monde professionnel et les lycées professionnels (actions de formation des élèves – notamment à l'esprit d'entreprendre –, des équipes pédagogiques et d'encadrement ainsi que des tuteurs en entreprise, actions de suivi des stages en entreprise) ;
- les actions de développement de la dimension européenne de l'enseignement professionnel et de la mobilité professionnelle,
- la mise en place d'un système de veille sur les abandons et le suivi des jeunes ;
- les actions permettant l'égalité des chances ;
- les actions de soutien à la mise en œuvre, de développement de la mesure et d'évaluation du dispositif.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail - par âge et par niveau de qualification.
Montant dépensé par an.
- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets réalisés (partenariats noués avec les entreprises, d'actions d'ingénierie pédagogiques développées notamment individualisation, TIC..., prospections engagées pour le placement des jeunes, opérations de sensibilisation et d'information menées, actions de parrainage et de tutorats conduites, nombre de filières et cursus de formation ouverts suite à une analyse des besoins économiques...)
Montant dépensé par an.

• Taux d'intervention du FSE

- Taux d'intervention du plan financier : 45,88 %
- Taux d'intervention maximum en gestion : 50 %

Les financements privés peuvent permettre de mobiliser le Fonds social européen. Ils peuvent intervenir à hauteur maximum de 20 % du cofinancement national mobilisable au titre du FSE.

• Autorité responsable de l'exécution

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

AXE 3 : ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Mesure 5 : Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, notamment par les TIC, et développer l'accès à la validation

Finalité de la mesure

Cette mesure vise, dans le contexte actuel de compétition économique, à permettre aux futurs et actuels actifs d'acquies et de développer une qualification reconnue. L'importance de la validation des acquis de l'expérience dans le récent Accord national interprofessionnel et dans la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, renforce la pertinence de l'intervention du FSE sur la mesure 5.

Les actions mises en œuvre doivent concentrer l'effort sur l'organisation des systèmes et permettre au public cible d'accéder à la validation des acquis de leur expérience. Les projets recherchant les synergies entre acteurs sont encouragés. Ces actions ont notamment pour objectif :

- d'améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, en particulier grâce aux technologies de l'information et de la communication ;
- de développer l'accès à la validation des acquis de l'expérience.

Une attention spécifique est accordée aux secteurs où domine l'emploi féminin.

Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations notamment grâce aux TIC

Améliorer l'accès à la formation des individus dans une perspective de formation tout au long de la vie

L'évolution constante des qualifications et des compétences attendues sur le marché du travail entraîne d'intenses besoins de formation continue pour tous les publics, salariés, demandeurs d'emploi. Il est nécessaire de renforcer et de développer les dispositifs de formation individualisée permettant d'offrir des parcours diplômants individualisés, sous une forme modulaire, en tenant compte des acquis antérieurs, l'objectif étant l'acquisition d'un diplôme. Par ailleurs, le FSE est mobilisé pour soutenir les projets visant des actions de formation individualisées par les ateliers de pédagogie personnalisés (APP). L'APP est un lieu de formation de proximité mis en place au niveau local qui assure une offre de formation flexible, adaptée en termes de lieux, d'horaires et de rythme afin d'améliorer l'accès à la formation des individus, dans une perspective de formation tout au long de la vie et sur la base des orientations nationales.

Renforcer les prestations d'ingénierie

Le FSE intervient par des prestations d'ingénierie pour des projets visant à soutenir, notamment :

- le développement et le soutien à la constitution de réseaux et de plates-formes partenariales afin d'assurer la mise en commun d'informations dispensées par tous les acteurs ;
- l'amélioration de l'information des publics, notamment par les TIC, en particulier en reliant les actions des différents acteurs ;
- l'information sur les métiers, notamment émergents et déficitaires, pour lesquels les entreprises ne trouvent pas les compétences afin d'aider l'orientation professionnelle.

Les actions soutenues visent les objectifs ci-après :

- le renforcement de l'ingénierie, notamment dans le cadre du dispositif de formation continue de l'éducation nationale (Greta et universités) ou autres structures pour des conseils aux entreprises ou aux personnes (bilans de compétences, conseil en orientation...);
- des formations individualisées plus courtes, modulaires, tenant compte des acquis antérieurs, par des dispositifs d'entrées et sorties permanentes ;
- les actions visant à lutter contre l'illettrisme, dans le cadre du Plan de lutte contre l'illettrisme ;
- l'usage des formations ouvertes et à distance, notamment dans le milieu rural, lorsqu'elles s'inscrivent dans un processus de formation tout au long de la vie et d'accompagnement vers l'emploi ;
- l'élargissement de l'offre de certification diplômante par des actions de validation des acquis en situation de travail, la modularisation des diplômes professionnels, le recours systématique à la validation des acquis à l'entrée en formation...

Développer des systèmes d'information, d'orientation et d'individualisation notamment par les TIC

Le FSE est mobilisé pour permettre le développement des systèmes d'information, d'orientation et d'individualisation, en particulier par les TIC. Les actions suivantes peuvent notamment être mises en œuvre :

- des systèmes de formation ouverte et à distance, d'autoformation et des espaces de formation permettant la mise en place de nouvelles pédagogies ainsi que l'accès à distance pour certains publics ;
- l'instrumentation des actions de formation (ressources d'auto formation sous leurs formes classiques mais principalement multimédia, ressources interactives, évaluation...);
- l'instrumentation de l'individualisation des parcours et des modes d'apprentissage, notamment par l'évaluation de compétences et des acquis professionnels, outils de positionnement, guide d'apprentissage... ;
- les actions de formation des enseignants et des formateurs concernés ;
- des actions de soutien et de développement à la mise en œuvre de la mesure.

Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...).
- Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.

Montant dépensé par an.

- Assistance aux structures et aux systèmes

Nombre de projets réalisés.

Montant dépensé par an.

- Indicateurs spécifiques

Répartition par tranche d'âge.

Proportion de publics handicapés.

Développer l'accès à la validation des acquis de l'expérience

Afin de mieux structurer une offre de validation reconnue par tous au bénéfice des personnes, le FSE intervient dans un premier temps sur l'organisation des systèmes. Les projets retenus doivent notamment développer :

- des actions visant au positionnement individuel des personnes et à l'individualisation des parcours de validation, en particulier, dans le cadre du congé individuel de formation (CIF) ;
- la construction de référentiels de métiers, d'activités et de certification ;
- des expertises et des analyses de l'évolution des métiers et des qualifications ;
- des prestations d'ingénierie intégrant les expérimentations conduites en la matière ;
- la modularisation des titres et des diplômes et la création de passerelles entre les diplômes et d'autres modes de validation ;
- la conception de dispositifs de type multi-modal permettant l'articulation entre validation des acquis et parcours de formation ;
- l'élargissement de l'offre de certification débouchant sur des titres ou des diplômes par la validation des acquis de l'expérience, notamment en situation de travail. Le FSE devra permettre d'accompagner par des expérimentations, des innovations, des actions en partenariat (autres valideurs, entreprises, partenaires sociaux...) la simplification et l'évolution du système pour une meilleure qualité des services offerts et l'accueil d'un plus grand nombre de bénéficiaires, ainsi que des actions permettant le développement de la mise en réseau des différents intervenants ;
- des actions permettant le développement des technologies de l'information et de la communication ;
- des actions d'ingénierie pédagogique d'aide à l'individualisation des parcours ;
- l'appui à la mise en œuvre des actions de validation des acquis de l'expérience dans les académies de même que des études et analyses du dispositif, ainsi que des actions de diffusion ;
- des actions de formation des enseignants, de formateurs et, plus largement, des acteurs liées aux démarches d'accompagnement et de validation de l'expérience.

Indicateurs

- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.

Taux d'intervention du FSE

- Taux d'intervention du plan financier : 47,01 %
- Taux d'intervention maximum en gestion : 50 %

Les financements privés peuvent permettre de mobiliser le Fonds social européen. Ils peuvent intervenir à hauteur maximum de 20 % du cofinancement national mobilisable au titre du FSE.

• **Autorité responsable de l'exécution**

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

AXE 4 : ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, ESPRIT D'ENTREPRISE, RECHERCHE, INNOVATION, TECHNOLOGIE

Pour l'axe 4, l'intervention du Fonds social européen vient en appui de la Stratégie européenne pour l'emploi 2003-2006 et des lignes directrices 2, 3, 4, 5 et 6 du Plan national d'action pour l'emploi 2003.

L'axe 4 repose principalement sur une approche préventive du chômage et concerne particulièrement les travailleurs. Il vise, par une aide à la modernisation des organisations et par une gestion active des âges dans l'entreprise, le développement des compétences tout au long de la vie professionnelle et encourage des actions qui permettront à l'entreprise de répondre aux exigences de réactivité et de qualité inhérentes aux marchés et de disposer d'un capital humain dont les compétences professionnelles sont reconnues. Il accompagne également l'initiative individuelle du salarié à la recherche d'une nouvelle qualification et de compétences transférables permettant sa mobilité professionnelle. Par là même, il permet de conforter le maintien ou la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et disponible sur les territoires et les bassins d'emploi. Ensuite, l'axe 4 favorise le développement de l'initiative économique et l'esprit d'entreprise. Il inscrit son intervention dans l'accompagnement des créateurs d'activités et d'entreprises y compris par des moyens d'ingénierie financière, s'il y a lieu. Il permet également d'opérer un suivi post-crédation en s'appuyant sur des structures et organismes ayant pour objet d'assurer la pérennisation des nouvelles activités et entreprises.

Il contribue au rapprochement des compétences en matière de recherche et développement en favorisant la formation au bénéfice des entreprises les moins pourvues dans ce domaine.

Enfin, il poursuit son effort en faveur des publics jeunes issus du programme Nouveaux services - Emplois jeunes y compris en intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire afin de soutenir la création d'activités sur les territoires.

Les deux mesures (mesures 6 et 7) de l'axe 4 comportent un volet national et un volet déconcentré. La majeure partie des actions, concernant la formation des salariés notamment, est conduite au plan régional. Dans les régions, une articulation entre ces orientations et les priorités d'intervention, mesures

et types d'actions des programmes régionaux Objectif 2 doit être recherchée.

Pour favoriser la promotion de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, des objectifs de progression appropriés seront définis pour les volets national et régional au niveau de chaque mesure. Ces objectifs feront l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs choisis parmi ceux du minimum commun ou au moyen d'indicateurs spécifiques. En outre, en fonction de leur nature, les actions soutenues intègrent le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. À cet effet, elles doivent décrire, de façon opérationnelle, les modalités d'intégration de ce principe.

Mesure 6 : Moderniser les organisations du travail et développer les compétences dans un cadre renouvelé d'accès des salariés à la formation tout au long de leur vie professionnelle

Finalité de la mesure

Les orientations de l'Accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 sur « l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle » ainsi que les évolutions du contexte socio-économique national conduisent à mobiliser le FSE sur :

- la réduction des inégalités d'accès à la formation, qui touchent principalement les salariés les moins qualifiés et les salariés issus des petites entreprises et afin de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès à la formation professionnelle ;
- la formation tout au long de la vie professionnelle avec la création d'un droit individuel à la formation.

Les projets et les actions envisagés au titre de la mesure 6 ont pour objet d'améliorer la performance globale de l'entreprise, ainsi que la qualification du salarié dans le cadre de son parcours professionnel. Ils recherchent la mise en place de nouveaux modes d'organisation, particulièrement dans la perspective d'une gestion active et dynamique de la pyramide des âges, ainsi que le développement des compétences des individus pour leur permettre d'accéder à une qualification professionnelle reconnue. Les interventions du Fonds doivent ainsi créer les conditions d'une plus grande sécurité des trajectoires professionnelles, qui favorise une mobilité choisie par les personnes et profitable pour les entreprises.

Dans cette perspective, et de façon à garantir une mise en œuvre optimale de ces actions, elles reposent autant que faire se peut sur des stratégies régionales et locales qui ont identifié les priorités en matière de formation professionnelle et de qualification, à partir des spécificités socio-économiques d'un territoire et après concertation avec les acteurs du dialogue social. Les actions d'appui à la définition et à la réalisation d'objectifs à moyen terme sur l'organisation du travail et les ressources humaines sont renforcées.

L'accent est mis sur les travailleurs écartés de la formation professionnelle (bas niveaux de qualification et femmes principalement). Par ailleurs, et dans toute la mesure du possible, les nouvelles priorités transversales, qui ont trait d'une part à l'insertion et la qualification des personnes et des travailleurs handicapés et, d'autre part, au maintien et au développement des compétences des travailleurs expérimentés, sont prises en compte. La priorité accordée aux publics ainsi identifiés peut s'appréhender au regard de la réalité socio-économique et des besoins en qualification d'une branche professionnelle, d'un secteur d'activité, d'un territoire ou d'un bassin d'emploi.

Les nouveaux instruments négociés par les partenaires sociaux : périodes de professionnalisation, droit individuel à la formation notamment permettent de concrétiser des actions en leur faveur. Les orientations de la mesure prévoient, par ailleurs, un appui à des projets de territoires qui visent à mieux anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques. Dans cette logique, il est nécessaire de trouver l'articulation la plus pertinente entre :

- une approche préventive de maintien des compétences et des qualifications dans l'entreprise ;
- un volet curatif qui participe d'une dynamique de reconversion de territoire fondée sur l'attractivité de ce dernier et la requalification des individus.

En outre, les démarches individualisées de formation à l'initiative du salarié, particulièrement au titre d'un droit à une seconde chance ou dans une perspective de reconversion professionnelle dans le cadre du congé individuel de formation, sont prises en compte.

Enfin, et exclusivement pour les types d'actions et dispositifs s'inscrivant dans des logiques de formation des travailleurs, il est inscrit une priorité renforcée au bénéfice des PME⁽³⁾ répondant à la définition communautaire.

Cette priorité doit s'appréhender au regard de la réglementation communautaire concernant les aides d'État à la formation professionnelle et notamment les aides individuelles à la formation apportées à une entreprise. Elle est particulièrement suivie par l'autorité de gestion. Si cette dernière souhaite soutenir une action dérogatoire au bénéfice d'une entreprise ne correspondant pas à la définition ci-dessus, elle justifiera son choix a posteriori, à l'occasion du rapport annuel d'exécution présenté au Comité national de suivi.

De plus, l'Accord national interprofessionnel du 7 avril 2004, relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, a pour objectif de promouvoir l'égalité professionnelle. Il pose comme un préalable que l'emploi des femmes est un facteur de dynamisme social et de croissance économique. Cet accord recouvre l'ensemble des champs de l'égalité professionnelle et développe cinq chapitres : l'évolution des mentalités, l'orientation dans le cadre de la formation initiale, le recrutement, la formation professionnelle continue (reprise de l'accord du 20 septembre 2003 susmentionné), la promotion et la mobilité et l'égalité salariale. En

ce sens, la mobilisation du FSE est indispensable afin de contribuer à réduire les inégalités professionnelles qui demeurent, sur l'ensemble de ces thèmes. La démarche proposée dans cet accord par les partenaires sociaux est fondée sur quatre types de mesures conformes à l'approche transversale portée par la Stratégie européenne pour l'emploi : la définition d'objectifs de progression au vu des inégalités constatées, la mise en œuvre d'actions positives ou de mesures temporaires de progression, le développement de partenariats opérationnels ainsi que l'évaluation et le suivi des actions menées.

La mesure comprend six logiques d'intervention mentionnées dans le DOCUP et se décline en cinq types d'action qui associent, selon la nature des actions, les partenaires suivants : partenaires sociaux, Conseils régionaux, branches professionnelles, territoires, entreprises, salariés et acteurs publics.

Types d'actions

Développer, anticiper et moderniser l'organisation du travail et renforcer les moyens d'expertise et d'analyse dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation

Sont soutenus, notamment :

- les actions de diagnostic des besoins en ressources humaines liés aux nouvelles formes d'organisation du travail pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permettant la gestion active des âges (maintien de l'activité des salariés âgés...) ainsi que l'accompagnement d'expériences significatives en matière de changement du travail par le recours à des conseils extérieurs ;
- les études et diagnostics portant sur l'anticipation des besoins en compétences et qualifications liés aux changements technologiques, à la prévention des risques professionnels ou à une démarche qualité ;
- les analyses prospectives sur l'évolution des emplois et des compétences pour des activités et des professions confrontées à des transformations, comme celles menées dans le cadre des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications en phase de lancement.

Les projets multi-partenaires, au titre de la certification des compétences, sont privilégiés ainsi que les projets intégrant les expériences des partenaires européens.

• Indicateurs

- Assistance aux structures et aux systèmes
- Nombre de projets réalisés.
- Montant dépensé par an.

Favoriser le dialogue social

Sont, notamment, retenues dans ce cadre :

- des actions de diagnostic et de conseil en accompagnement des processus de négociation touchant la modernisation de l'organisation du travail et l'ensemble des questions relatives à la gestion des ressources humaines, spécialement la gestion active des âges, y compris dans un contexte local, régional ou européen ;
- des actions de formation à destination des acteurs du dialogue social, notamment dans l'entreprise ou au plan local, pour ce qui concerne l'organisation du travail, la gestion prévisionnelle

³ PME employant moins de 250 personnes, et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 40 M€ soit le total du bilan n'excède pas 27 M€, et qui respecte le critère d'indépendance défini par l'encadrement communautaire

des aides aux PME (96/c213/04) c'est-à-dire une entreprise qui n'est pas détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 25 % ou plus de son capital par une autre entreprise ne répondant pas à la définition de la PME.

des compétences et des qualifications, la formation professionnelle, l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Une attention particulière est accordée aux actions susceptibles de pallier les effets du vieillissement de la population salariée (gestion de la fin de carrière, anticipation des besoins de recrutement), favorisant l'égalité des chances et permettant de lutter contre les discriminations de toutes sortes, en particulier raciales. La réflexion et l'expertise des acteurs du dialogue social sur ces divers sujets, ainsi que ceux relatifs au maintien dans l'emploi, à la mobilité géographique ou professionnelle, aux transferts d'unités de production, et plus largement ceux s'inscrivant dans le champ du dialogue social européen et du PNAE, peuvent être appuyés par le FSE.

• **Indicateurs**

- Assistance aux structures et aux systèmes
- Nombre de projets réalisés.
- Montant dépensé par an.

Agir de façon globale sur l'adaptation des ressources humaines, dans le cadre de plans de formation des entreprises.

À ce titre, sont particulièrement soutenues les démarches de formation qualifiante visant à développer les compétences des salariés les moins formés, en particulier les femmes, dans les PME et les TPE, ainsi que les projets prenant en compte les publics cibles déjà mentionnés.

Les projets retenus doivent notamment permettre d'adapter les compétences :

- à l'évolution des techniques de production ;
- à l'importance accrue de la relation de service ;
- à ouvrir aux travailleurs des perspectives d'évolution et de reconversion.

En outre, pour les PME, sont privilégiés les projets qui font preuve d'une approche globale de l'entreprise dans le cadre de son environnement (organisation, emploi, compétences) en prévoyant la formation de leurs dirigeants, y compris dans le cadre de la reprise d'entreprise.

Par ailleurs, les projets visant à mutualiser les moyens disponibles à destination notamment des petites entreprises, des micro-entreprises ou TPE (actions collectives, appui aux groupements d'employeurs en vue de promouvoir de nouvelles formes d'emploi, programmes territoriaux de développement...) bénéficient d'un soutien prioritaire.

Ainsi, la concentration de financements communautaires sur une approche sectorielle, interprofessionnelle et/ou territoriale permet d'atteindre plus efficacement des publics précaires ou fragiles, peu bénéficiaires d'actions de formation, en développant des démarches partagées par un collectif d'entreprises.

Les dispositifs suivants, notamment, viennent en appui à cette action globale d'adaptation des ressources humaines :

- les dispositifs de l'État tels que notamment les Engagements de développement de la formation ;
- les dispositifs privés fondés sur la mutualisation des moyens des entreprises ;
- les dispositifs initiés par les Conseils régionaux ayant le même objet.

Toute action relevant de cette approche doit être compatible avec les dispositions du règlement CE n° 363/2004 de la Commission du 25 février 2004 modifiant le règlement CE n° 68/2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides à la formation.

• **Indicateurs**

- Assistance aux personnes
- Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...).
- Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
- Nombre d'entreprises bénéficiaires par an.
- Montant dépensé par an.
- Assistance aux structures et aux systèmes
- Nombre de projets réalisés.
- Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
- Taille de l'entreprise.
- Secteur d'activité (code NAF).
- Catégorie socioprofessionnelle des stagiaires.
- Durée moyenne de formation par stagiaire (en nombre d'heures suivies).
- Répartition par tranche d'âge.
- Proportion de publics handicapés.

Accompagner une démarche individuelle de formation à l'initiative du salarié notamment au titre du congé individuel de formation

Dans le cadre de ce dispositif et dans la mesure où les demandeurs sont issus de PME, peuvent être particulièrement soutenues :

- des formations permettant au salarié d'envisager une reconversion professionnelle par exemple pour répondre à un objectif de création ou de reprise d'une activité entrepreneuriale/économique (artisanale, agricole...);
- des formations prioritairement au bénéfice de salariés de bas niveaux de qualification et plus largement au bénéfice de demandeurs traditionnellement éloignés d'un accès à la formation professionnelle continue au sein de l'entreprise (au titre d'une deuxième chance);
- des formations qui peuvent répondre à des démarches de reconversion dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée constatée sur un territoire ou un bassin d'emploi;
- des formations pour permettre au salarié demandeur de bénéficier d'actions de prévention et d'actions de lutte contre l'illettrisme et ainsi favoriser l'acquisition des savoirs de base (au titre d'une deuxième chance).

Les actions envisagées s'inscrivent exclusivement sur le volet déconcentré de la mesure.

• **Indicateurs**

- Mesure d'assistance aux personnes
- Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...).

Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail (salarié, chômeur, chômeur longue durée...).

Montant dépensé par an.

- Indicateurs spécifiques

Taille de l'entreprise.

Secteur d'activité (code NAF).

Catégorie socioprofessionnelle des stagiaires.

Durée moyenne de formation par stagiaire (en nombre d'heures suivies).

Répartition par tranche d'âge.

Proportion de publics handicapés.

Accompagner les démarches de mutations économiques identifiées sur les territoires

Ce nouveau type d'action prend en compte les évolutions du contexte socio-économique depuis le lancement du Programme Objectif 3 et doit permettre, à partir des spécificités régionales, départementales ou locales, de mettre en oeuvre une logique de projet selon deux types d'approches.

Une approche préventive

Dans cette démarche d'anticipation, le projet s'inscrit dans un objectif de maintien des compétences et des qualifications des salariés dans l'entreprise. Qu'il soit le résultat d'un diagnostic ou d'une analyse des besoins propres à une entreprise prise isolément ou qu'il réponde à des préoccupations de développement économique partagé sur un territoire, il contribue par des moyens adaptés (aide au conseil pour l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, validation des acquis de l'expérience...) à sécuriser le salarié dans son emploi, à maintenir la qualification de la main-d'œuvre sur un territoire et conforter son attractivité et à renforcer la compétitivité de l'entreprise ou du collectif d'entreprises.

Toute action relevant de cette approche doit être compatible avec les dispositions du règlement CE n° 363/2004 de la Commission du 25 février 2004 modifiant le règlement CE n° 68/2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides à la formation.

Une approche curative

Ce volet s'inscrit dans le cadre d'un territoire, d'une zone ou d'un bassin d'emploi en crise qui nécessite une reconversion ou une redynamisation suite aux difficultés importantes rencontrées par une grande entreprise, par ses co-traitants ou par un secteur d'activité fragilisé largement représenté sur la zone d'activité. La mobilisation du FSE doit permettre, dans un cadre partenarial et de concertation avec les acteurs territoriaux (partenaires sociaux, collectivités territoriales, service public de l'emploi...), d'accompagner un bassin dont le tissu s'est fortement dégradé économiquement et socialement. L'intervention peut prendre la forme d'un cofinancement d'actions développées par une cellule de reclassement ou bien encore par une plate-forme de services.

Dans ce contexte spécifique et nouveau pour le Programme national Objectif 3, l'intervention du FSE est mise en oeuvre en articulation avec les programmes régionaux Objectif 2 qui ont vocation à soutenir la reconversion économique et

sociale des zones et territoires éligibles en mutation socio-économique. À cette fin, le FSE Objectif 3 est mobilisé, à titre subsidiaire, lorsque le territoire concerné ne rentre pas dans les zones éligibles à l'Objectif 2.

Au titre du volet curatif, les actions et opérations cofinancées ne sont pas soumises à une obligation de recourir à des cofinancements privés.

Enfin, dans le cadre de ce volet, les publics demandeurs d'emploi sont éligibles au motif que le projet d'accompagnement s'inscrit dans une démarche spécifique et un traitement collectif (cellules de reclassement, plate-formes...) circonscrit dans le temps à la différence de la mesure 1 qui permet de cofinancer, dans une approche individualisée, la prestation au bénéfice de publics demandeurs d'emploi non indemnisés.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes

Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...).

Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.

Nombre d'entreprises bénéficiaires par an.

Montant dépensé par an.

- Assistance aux structures et aux systèmes

Nombre de projets réalisés.

Montant dépensé par an.

- Indicateurs spécifiques

Taille de l'entreprise.

Secteur d'activité (code NAF).

Catégorie socioprofessionnelle des stagiaires.

Durée moyenne de formation par stagiaire (en nombre d'heures suivies).

Répartition par tranche d'âge.

Proportion de publics handicapés.

Taux de reclassement par sexe.

• Taux d'intervention du FSE

Taux d'intervention du plan financier : 42,15 %

Taux d'intervention maximum en gestion : 50 %

Pour mettre en oeuvre cette mesure, il est, en règle générale, fait appel à des financements privés pour respecter, notamment, le règlement CE n° 363/2004 de la Commission du 25 février 2004 modifiant le règlement CE n° 68/2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides à la formation.

• Autorité responsable de l'exécution

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

AXE 4 : ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, ESPRIT D'ENTREPRISE, INNOVATION, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Mesure 7 : Développer l'esprit d'entreprise et favoriser la création d'activités et l'innovation

Finalité de la mesure

Les projets et les actions envisagés au titre de la mesure 7 ont pour objet de participer à la création et au développement des entreprises, particulièrement pour les activités les plus innovantes. La mobilisation du Fonds doit, en outre, permettre d'aider au retour vers l'emploi et dans la sphère marchande de publics traditionnellement écartés d'un accès classique aux moyens de financement d'une activité économique. Pour se faire, il est fait appel à l'expertise de réseaux associatifs qui interviennent dans le champ de l'accompagnement et de l'ingénierie financière au bénéfice de ces publics. Le FSE doit aussi permettre l'accompagnement de créateurs d'entreprises appelées à se développer et à créer des emplois ainsi que la professionnalisation des réseaux qui les appuient, pour offrir une prestation de qualité, y compris par des moyens d'ingénierie financière, s'il y a lieu.

La viabilisation de l'activité économique supposant un suivi post-crédation, un soutien est apporté à des actions initiées, à cette fin, par des structures dédiées (incubateurs...).

Par ailleurs, toute action permettant d'envisager des passerelles entre les systèmes de formation et le secteur productif marchand ainsi que tout rapprochement entre des PME et des centres de recherche ou des pôles technologiques est encouragée.

Un soutien est apporté aux créateurs, aux cédants et aux repreneurs dans toutes les phases de leur démarche, notamment dans le secteur artisanal, par une aide personnalisée s'appuyant sur un partage d'expérience.

Enfin, l'effort au bénéfice des emplois jeunes issus du programme NS-EJ⁽⁴⁾ est poursuivi. L'accent est mis sur le développement et la création d'activités issues du dispositif nouveaux services en vue de professionnaliser les bénéficiaires par des actions de formation et d'accompagnement dans les démarches de création d'entreprises. Un soutien particulier est accordé aux employeurs issus du secteur associatif qui ont développé des activités dans le champ de l'utilité sociale et solidaire.

Types d'actions

Soutenir la création et la transmission d'entreprises

Sont soutenus, notamment, les projets conduits au bénéfice des TPE, qui concernent :

- le repérage des opportunités en matière de création, de transmission ou de reprise d'entreprises (concours, base de données, systèmes d'information...);
- l'aide et le conseil préalable (formation, études de faisabilité, aide à la recherche de financements et apport de financements par des moyens d'ingénierie financière éligibles) ainsi que le suivi de l'entrepreneur après la création de son entreprise, pour assurer sa viabilité de façon durable;
- l'aide et le conseil, notamment dans le secteur des entreprises artisanales, du commerce ou de l'agriculture, privilégiant

des approches collectives avec une attention particulière pour les entreprises innovantes et/ou de haute technologie (TIC, multimédias, biotechnologies, technologies de l'environnement...);

- l'information pour une meilleure connaissance de l'entreprise et le développement de l'esprit entrepreneurial, notamment dans une optique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes;
- des actions collectives visant à favoriser la transmission-reprise d'entreprises ou à former des dirigeants de TPE/PE voire de PME dans une perspective de développement économique et de maintien des emplois sur un territoire.

Les dispositifs suivants peuvent notamment être soutenus accompagnés :

- l'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes instaurée par le ministère en charge de la recherche;
- l'aide à la création d'entreprises nouvelles via des structures, liées notamment à un établissement d'enseignement supérieur ou à un centre de recherche, telles que les incubateurs.

Le FSE n'intervient pas pour subventionner des structures mais pour financer l'accompagnement du projet (information, étude, conseil, formation notamment).

Indicateurs

- Mesures d'accompagnement
 - Nombre de projets réalisés.
 - Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
 - Nombre d'emplois créés dans l'incubateur par sexe.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires dans l'incubateur.
 - Nombre de créateurs d'entreprise par sexe.

Explorer de nouveaux gisements d'emplois en soutenant en particulier des actions de formation afin de professionnaliser et de pérenniser les activités d'utilité sociale et solidaire, notamment dans le cadre de nouveaux services

Sont, notamment, soutenus les projets visant à la pérennisation des emplois créés par les collectivités territoriales et le secteur associatif dans le cadre du programme « Nouveaux services-Emplois jeunes ». Ces emplois participent au développement d'activités nouvelles et durables. Socialement utiles, ils répondent à des besoins émergents non satisfaits. À ce titre, sont particulièrement prises en compte :

- les actions de formation et de professionnalisation des acteurs, entrepreneurs et salariés, en vue de pérenniser les activités existantes;
- la recherche de nouveaux gisements d'emplois par l'étude, la recherche de marchés solvables et le soutien juridique et technique nécessaire à la réalisation d'un projet d'entreprise.

Dans ce cadre, peuvent être menées, en particulier, des actions d'information, de bilan de compétences, d'identification d'un projet professionnel et d'un parcours de formation.

Au-delà du programme NS-EJ et de ses bénéficiaires directs, l'appui et l'intervention du FSE peut prendre la forme d'un

cofinancement d'un Dispositif local d'accompagnement (DLA) ou de son réseau, outil de développement local, qui trouve sa pertinence, sur un territoire donné, dans la réponse de proximité qu'il fournit à un besoin d'accompagnement, notamment de toute association employeur, créatrice d'utilité sociale et d'emplois.

Dans ce type d'action, l'intervention du Fonds peut s'inscrire dans les nouvelles orientations issues du programme « Contrat d'insertion dans la vie sociale » (CIVIS) qui ouvre, pour certains jeunes cumulant difficultés personnelles, sociales et professionnelles, un accès à l'entreprise au travers d'un parcours d'insertion progressif par le biais d'un accompagnement personnalisé et adapté.

Cet accompagnement doit pouvoir prendre la forme :

- d'actions de professionnalisation et particulièrement accompagnement, tutorat, bilan professionnel, formation ;
- de la construction et la consolidation de l'expérience du jeune dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe, par âge et par statut sur le marché du travail.
Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques
Part des travailleurs handicapés.
Durée moyenne de formation par projet (en nombre de jours) et par stagiaire (en nombre d'heures).
Secteur d'activité concerné (code NAF).

Rapprochement des PME avec les pôles de compétence en recherche et en technologie, en particulier, des universités et de leurs laboratoires de recherche

Ce rapprochement s'oriente vers la création de centres de recherche technologique, plates-formes de liaison entre les établissements d'enseignement et de recherche et les entreprises du secteur concerné. Le FSE peut intervenir pour :

- la professionnalisation des acteurs (conseillers) lors de la création de centres de recherche ;
- le soutien aux prestations technologiques des centres de recherche aux PME.

Le dispositif d'aide au développement technologique dans les PME (Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie et centres de ressources technologiques) peut, à ce titre, être soutenu.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
Montant dépensé par an.
- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.

Relations avec les pôles technologiques locaux (lycées techniques et professionnels, centres de formation professionnels, centres de formations d'apprentis)

Sont, notamment, retenus les projets favorisant :

- la création ou le développement de plates-formes technologiques regroupant plusieurs acteurs (lycées technologiques, techniques, centres de formation...);
- les échanges entre salariés et enseignants, notamment pour des actions de veille technologique et de transfert d'innovation.

• Indicateurs

- Assistance aux structures et aux systèmes
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.

Création de fonctions de recherche / développement / innovation / créativité / international dans les PME

Sont notamment aidés les projets permettant le recrutement de cadres de haut niveau, en facilitant l'accès des femmes à ces fonctions. Est également privilégié le développement de l'investissement en compétences dans le domaine de la recherche, de l'innovation, de la créativité et de l'ouverture à l'international dans les PME. Les dispositifs suivants de formation par la recherche répondent à cet objectif :

- les conventions de recherche entre PME-PMI et jeunes techniciens supérieurs (Cortechs) ;
- les projets de recherche en entreprise incluant le recrutement d'un étudiant titulaire d'un doctorat ;
- les stages de longue durée en alternance en entreprise pour les étudiants en fin de 2^e ou de 3^e cycles ;
- les aides aux recrutements d'ingénieurs et les aides aux recrutements d'ingénieurs-docteurs ;
- les diplômes de recherche technologique ;
- les aides au recrutement des premiers cadres dans les TPE.

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
Nombre d'entreprises bénéficiaires.
Montant dépensé par an.

• Taux d'intervention du FSE

- Taux d'intervention du plan financier : 45,28 %
- Taux d'intervention maximum en gestion : 50 %

• Autorité responsable

- Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

AXE 5 : MESURES SPECIFIQUES POUR DEVELOPPER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL, FAVORISER L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE ET LA PROFESSIONALISATION DES ACTEURS

L'intervention du FSE sur l'axe 5 correspond à une des priorités politiques de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les mesures 8 et 9 sont fusionnées en une mesure unique 8/9.

Les actions définies dans cet axe s'appliquent à la fois au volet national et au volet régional. Elles sont destinées à corriger les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, en complément de l'approche intégrée prise en compte dans les cinq autres axes. Pour l'axe 5, l'intervention du FSE s'inscrit dans la ligne directrice spécifique 6 de la Stratégie européenne pour l'emploi et du Pnae : « Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes : grâce à une approche intégrée combinant l'intégration de la dimension hommes-femmes et des actions spécifiques, les États membres encourageront la participation des femmes au marché du travail et parviendront à réduire substantiellement, d'ici à 2010, les disparités entre les hommes et les femmes en matière de taux d'emploi et de chômage et de rémunération. »

Mesure 8/9 : Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs

Finalité de la mesure

L'intervention du FSE vise à faciliter l'entrée des jeunes filles dans l'activité professionnelle et l'insertion des femmes en recherche d'emploi. Elle recherche également la diversification des filières de formation initiale des jeunes filles et le développement des carrières professionnelles des femmes, notamment par la qualification des salariées tout au long de leur parcours professionnel. Enfin, cette mesure a aussi pour objectif de favoriser l'articulation des temps de vie et la mobilisation des acteurs pour assurer l'effectivité de la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Ces finalités s'appliquent aussi bien au volet national qu'au volet régional.

Types d'actions

Pour contribuer à la prise en compte de l'objectif de développement de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail, le FSE peut soutenir les types d'actions suivants :

Favoriser l'élargissement des choix professionnels des jeunes filles et faciliter leur entrée dans l'activité professionnelle

- Élaborer, expérimenter, valider puis généraliser, dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants et des autres décideurs du système éducatif, une démarche pédagogique et des outils visant à faire réfléchir sur l'égalité des chances entre hommes et femmes et à introduire cette thématique dans l'enseignement auprès des élèves.
- Élargir les choix professionnels des jeunes filles en leur donnant une meilleure information sur les métiers, leurs débouchés et le monde du travail. Sont soutenues, notamment, les démarches pédagogiques permettant de faire évoluer l'image des métiers et des rôles sexués qui y sont attachés, ainsi que tout type d'information, de sensibilisation et de médias qui y concourent.
- Favoriser, dans le cadre de l'apprentissage et de l'alternance, l'insertion des jeunes filles s'orientant vers des métiers non traditionnellement féminins, notamment par des actions de sensibilisation des employeurs, de renforcement du tutorat et d'accompagnement pendant la recherche d'emploi et pendant les six premiers mois d'insertion dans l'emploi.
- Faciliter l'obtention des Conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE) pour les jeunes filles dans le secteur de la recherche.

Faciliter l'insertion dans l'emploi des femmes en recherche d'emploi

Les publics féminins visés sont très divers. Ce sont, notamment, les femmes souhaitant reprendre une activité après une interruption pour élever leurs enfants, les jeunes filles et les femmes très éloignées de l'emploi et/ou en difficulté (chômeuses de longue durée, femmes isolées, bénéficiaires du RMI, immigrées, détenues...), les femmes subissant un chômage plus conjoncturel, ou encore les femmes vivant en milieu rural ou dans les zones urbaines défavorisées.

Ces femmes peuvent :

- bénéficier d'actions de redynamisation, d'orientation et de bilan professionnel, d'alphabétisation, de mise à niveau, de formation préqualifiante et qualifiante, incluant, si nécessaire, un tutorat renforcé pendant la période de stage en entreprise, une aide personnalisée à la recherche d'emploi et éventuellement un suivi pendant les premiers mois d'insertion ;
- bénéficier des actions, suivant leur profil et leur niveau de qualification, leur permettant soit l'accès direct à l'emploi dans les entreprises, notamment dans les services de proximité et les entreprises d'insertion, soit d'élargir leurs choix et/ou leurs compétences professionnelles en vue d'accéder à un métier technique ou d'acquérir des connaissances techniques complémentaires à une pratique professionnelle.

Les femmes immigrées bénéficient d'actions spécifiques propres à construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle sur la base de modules de formation linguistique en vue de leur accès à des formations qualifiantes. Les actions d'orientation vers l'offre de formation ainsi que les actions qui favorisent l'accès à l'emploi sont recherchées, tout comme les actions qualifiantes destinées à développer des compétences correspondant à l'exercice de nouveaux métiers liés à la vie en ville tels que médiateurs et femmes relais.

Les femmes vivant en milieu rural disposent, notamment, d'actions réalisées au titre de l'aide à l'insertion, mission inscrite dans la loi d'orientation agricole. Les Bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) peuvent développer des antennes, en particulier en milieu rural, et leurs personnels bénéficieront d'actions de professionnalisation.

Favoriser le développement des carrières professionnelles des femmes

L'orientation des jeunes filles vers des formations scientifiques et techniques, notamment les technologies de l'information et de la communication, est encouragée via des actions de sensibilisation et d'information et le prix de la vocation scientifique et technique. Le suivi des jeunes filles bénéficiant de ce prix est organisé. Des actions de diversification des filières de formation qualifiante au bénéfice des femmes en recherche d'emploi, privilégiant les formations porteuses de développement et peu ouvertes aux femmes, sont mises en place.

La conception et la mise en œuvre de démarches et d'outils pour inciter les branches et les entreprises à développer des actions en faveur de l'égalité professionnelle sont soutenues.

Les entreprises ayant négocié des clauses sur l'égalité professionnelle peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre d'un contrat d'égalité professionnelle. Les entreprises de moins de 600 salariés sont encouragées, par l'attribution d'une aide financière de l'État dans le cadre du contrat pour la mixité des emplois, à embaucher, muter ou promouvoir des femmes dans des métiers ou qualifications où elles sont peu représentées.

Des actions d'accompagnement d'une démarche individuelle de formation à l'initiative du salarié au titre du congé individuel de formation (CIF) peuvent être conduites pour, notamment, permettre aux salariées l'accès à une qualification, l'élévation du niveau de qualification ou la reconversion sur un secteur porteur peu féminisé. Ces actions peuvent également favoriser l'accès à une qualification répondant à des besoins autres que ceux des PME tels ceux des secteurs sanitaire, social et associatif. Par ailleurs, ces actions peuvent donner lieu à la mise en place d'observatoires permettant de mesurer l'impact du CIF sur les carrières des salariées bénéficiaires.

Promouvoir et accompagner la création d'activités par les femmes

L'émergence et la viabilité des projets de création d'activité des femmes par des actions de conseil, d'accompagnement, de formation et de suivi sont encouragées.

La coordination des réseaux chargés de l'accompagnement des femmes ayant un projet de création d'activité ou d'entreprise, ou ayant créé leur activité ou entreprise est soutenue.

L'accès aux outils d'ingénierie financière est facilité (dont le Fonds de garantie à l'initiative des femmes - FGIF), pour les femmes ayant un projet de création d'activité ou d'entreprise, selon les règles inscrites au règlement (CE) n° 1145/2003 de la Commission du 27 juin 2003.

Des actions d'information, de sensibilisation, de formation et de suivi sont conduites pour faciliter la création, par les femmes, de très petites entreprises, notamment rurales ou agricoles, ou conforter leur place dans les entreprises existantes (situation et rôle des conjointes).

Des actions spécifiques visant à favoriser la création d'activité des femmes, notamment immigrées, dans les zones urbaines sensibles sont développées.

Pour contribuer à l'objectif de favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs à l'égalité entre les hommes et les femmes, le FSE peut soutenir les types d'actions suivants :

Favoriser l'articulation des temps de vie

Pour favoriser l'articulation des temps de vie, il est prévu de :

- favoriser et accompagner la mise en place d'observatoires sur les politiques d'articulation des temps de vie (recensement des outils et études existants, capitalisation et diffusion) et d'évaluer leur impact sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
- encourager la mise en place de politiques adaptées aux rythmes de vie et de travail. Le FSE prend en charge les frais d'ingénierie, de conseil, de mise en place et de suivi de ces politiques (diagnostic, étude de faisabilité, évaluation de l'impact sur l'égalité des chances...);
- impulser et réaliser des actions relatives à un meilleur partage des tâches domestiques et familiales, notamment les actions d'information et de sensibilisation par tout type de média (vidéo, spots publicitaires, radio, affichage...), à destination des hommes et des femmes ainsi que des acteurs publics et privés.

Pour les femmes, les parents isolés ou les familles en situation d'insertion sociale et professionnelle ou d'emploi précaire, le FSE permet notamment de :

- favoriser les mesures d'accompagnement, visant la prise en charge des frais de garde d'enfant et d'aide à domicile pour les personnes dépendantes, pendant la formation ou les premiers mois de reprise d'un emploi salarié ou de création d'activité ;
- créer, adapter et développer les modes d'accueil dits « innovants » et/ou de lieux d'accueil de la petite enfance, dans les quartiers relevant de la politique de la ville ainsi que dans les zones rurales. À ce titre, est soutenue la prise en charge des frais d'ingénierie (diagnostic du contexte économique et social, étude de faisabilité, évaluation de l'impact sur l'emploi des femmes), de conseil et de mise en place de ces lieux d'accueil ;

- encourager la mutualisation et la coordination dans le cadre de projets locaux initiés et proposés par plusieurs partenaires et institutions d'un territoire, visant à une meilleure prise en charge, y compris financière, des modes d'accueil des enfants et/ou de l'aide à domicile pour les personnes dépendantes.

Mobiliser et professionnaliser les acteurs à la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et femmes

La mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes suppose la construction d'une méthode d'action et la création d'outils nouveaux qui engagent l'ensemble des acteurs. La Charte de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un cadre de référence en ce sens.

Le FSE peut soutenir à ce titre :

- les actions de mise en réseau des partenaires ;
- les actions d'appui aux réseaux existants, notamment le réseau PARITÉ « Promotion des actions et renforcement des initiatives qui tissent l'égalité » ;
- les actions de recensement, d'analyse, de capitalisation et de diffusion des données quantitatives et qualitatives sur les besoins et situations des femmes et des hommes ;
- les actions d'évaluation de l'impact sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes des actions, des dispositifs ou des mesures financés ;
- la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques et des outils existants en matière d'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
- la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de sensibilisation et de formation des acteurs publics et privés (décideurs, prescripteurs, opérateurs et financeurs) à la prise en compte de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (sessions de formation spécifiques, colloques, séminaires, campagnes de communication via différents média, modules de formation...).

• Indicateurs

- Assistance aux personnes
Nombre de bénéficiaires par an (entrée, sortie...)
Répartition par sexe et par statut sur le marché du travail.
Montant dépensé par an.
- Assistance aux structures et aux systèmes et mesures d'accompagnement
Nombre de projets réalisés.
Montant dépensé par an.
- Indicateurs spécifiques (visant les actions liées au CIF)
Nombre de bénéficiaires.
Secteur d'activité (code NAF).
Catégorie socioprofessionnelle des stagiaires.
Durée moyenne de formation par stagiaire (en nombre d'heures).
Répartition par tranche d'âge.
Proportion de publics handicapés.

• Taux d'intervention du FSE

- Taux d'intervention du plan financier : 47,15 %
- Taux d'intervention maximum en gestion : 50 %

Les financements privés peuvent permettre de mobiliser le Fonds social européen. Ils peuvent intervenir à hauteur maximum de 8,5 % du cofinancement national mobilisable au titre du FSE.

• Autorité responsable

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

AXE 6 : ACTIONS TRANSVERSALES

Les mesures inscrites dans l'axe 6 visent d'une part, à favoriser le développement d'initiatives locales pour l'emploi et d'autre part, à permettre l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre du programme, conformément aux dispositions inscrites dans le DOCUP Objectif 3.

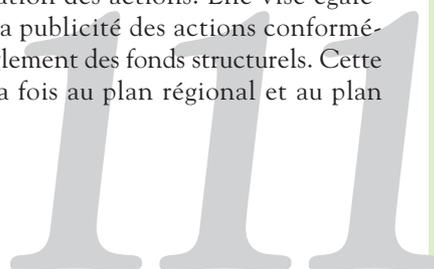
Pour favoriser la promotion de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, des objectifs de progression appropriés seront définis pour les volets national et régional au niveau de chaque mesure. Ces objectifs feront l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs choisis parmi ceux du minimum commun ou au moyen d'indicateurs spécifiques. En outre, en fonction de leur nature, les actions soutenues intègrent le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. À cet effet, elles doivent décrire, de façon opérationnelle, les modalités d'intégration de ce principe.

Mesure 10

La mesure 10 s'inscrit dans la priorité transversale en faveur d'initiatives visant à promouvoir l'emploi local et les partenariats locaux de type Pactes territoriaux pour l'emploi, conformément à l'article 2.2 du règlement FSE. Elle fait également référence à l'article 4.2 du règlement FSE relatif au soutien aux micro-projets relevant du secteur associatif et de partenariats locaux. L'appui aux micro-projets est susceptible d'intervenir dans le cadre des axes suivants : insertion professionnelle des publics en difficulté, économie sociale et solidaire, égalité des chances entre les femmes et les hommes. Les deux sous-mesures qui composent la mesure 10 sont conduites au plan régional. En ce qui concerne la sous-mesure 10 A, la sélection des projets s'effectue principalement, à compter du 1^{er} janvier 2004, dans le cadre d'un comité de sélection ad hoc présidé par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle auquel participent les Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mesure 11

L'intervention du FSE, dans cette mesure, contribue au financement des dépenses liées à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des actions. Elle vise également l'information et la publicité des actions conformément à l'article 46 du règlement des fonds structurels. Cette mesure est conduite à la fois au plan régional et au plan national.



Mesure 10 : Soutenir les initiatives locales

Sous-mesure 10A : développement de stratégies territoriales pour l'emploi

Finalité de l'intervention

La territorialisation des politiques en faveur de l'emploi et la recherche de réponses nouvelles adaptées aux spécificités locales impliquent de promouvoir des stratégies territoriales en faveur de l'emploi en appui à des projets de développement de dimension économique et sociale.

Cette approche repose sur :

- une démarche ascendante initiée par un territoire ;
- la constitution d'un partenariat large associant acteurs publics et privés (élus, administrations, entreprises, associations...);

l'élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'action visant le développement de l'emploi sur le territoire,

- un pilotage par une structure locale représentative des partenaires, en capacité de les coordonner et de produire l'ingénierie nécessaire pour accompagner le projet du territoire.

Cette démarche doit favoriser l'émergence d'initiatives locales innovantes en faveur de l'emploi afin de permettre le développement de l'emploi et la création d'emplois durables sur la base de potentiels locaux identifiés ainsi que l'amélioration de l'accès à l'emploi des publics les plus fragilisés.

Il est à noter que la mise en œuvre de stratégies territoriales en faveur de l'emploi a vocation à être soutenue dans le cadre du programme Objectif 2 lorsque les territoires concernés sont intégralement éligibles à ce programme et dès lors que le DOCUP Objectif 2 de la région prévoit de financer des stratégies territoriales incluant une dimension « emploi » (par exemple, des Pactes). En effet, ce type de démarche est cohérent avec la logique d'intégration des fonds et de territorialisation des actions. Toutefois, ce même type de démarche peut être soutenu au titre de l'Objectif 3 pour les territoires non zonés ou non intégralement zonés en Objectif 2 conformément aux dispositions mentionnées dans le cadre de référence.

Types d'actions

À travers cette mesure, il s'agit de permettre, en priorité, l'émergence de volets emploi dans les projets de développement économique et social initiés par les territoires (projet de pays, projet d'agglomération, contrat de ville, Parcs Naturels Régionaux ou tout autre démarche de même nature). Ce type d'action vise à reprendre, dans le cadre de la programmation actuelle, l'initiative Pactes territoriaux pour l'emploi initiée par la Commission européenne. Il est mené à titre expérimental et a vocation à permettre l'amorçage de stratégies territoriales pour l'emploi.

Afin de permettre l'émergence de ces stratégies territoriales, il est nécessaire de définir l'ingénierie qui viendra faciliter cette démarche. Ce travail d'ingénierie portera sur les aspects suivants :

- permettre la mise en œuvre effective du partenariat constitué à l'échelle du territoire ;
- produire la réflexion et les outils nécessaires à l'analyse des besoins et du potentiel du territoire en terme d'activités et d'emplois ;
- constituer une interface, un espace de médiation entre les différents représentants des politiques de l'emploi, de formation et d'insertion (État et collectivités territoriales). Il s'agira de mettre en cohérence l'ensemble des outils existants en matière d'emploi et de formation, y compris dans le domaine des programmes européens ;
- piloter la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des actions retenues ;
- faire émerger des opérations innovantes sur le territoire, accompagner, aider au montage des projets.

L'innovation suppose la conduite d'une expérimentation soumise à évaluation afin de proposer des réponses nouvelles à un problème posé. Ces expérimentations doivent pouvoir donner lieu à une capitalisation et à la diffusion des résultats. La notion d'innovation prendra en compte trois types de dimensions :

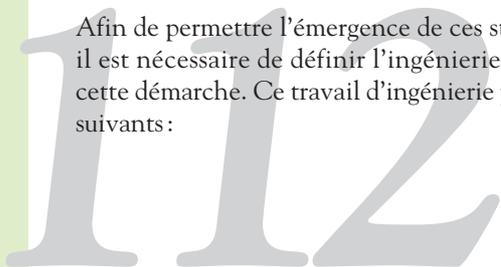
- une dimension liée à l'accompagnement « des publics », en particulier pour ce qui concerne les personnes en situation d'exclusion (que ce soit par l'âge, le sexe, la durée du chômage, le handicap...);
- une dimension liée à la nature des « activités », en particulier, celles qui créent du lien social, ou qui répondent à des besoins émergents ou insuffisamment solvabilisés ;
- une dimension plus interne à la structure, pouvant avoir trait à son mode d'organisation ou à son mode de gouvernance (partage du pouvoir, transparence, multi-sociétariat intégrant usagers ou bénéficiaires, salariés et bénévoles).

Nature de l'intervention du FSE

Le Fonds social européen peut intervenir afin de permettre l'émergence de stratégies locales pour l'emploi dans la mesure où :

- le territoire est peu doté en matière d'ingénierie territoriale ;
- une structure locale capable d'assurer le pilotage du projet de développement économique et social du territoire et de fédérer un partenariat composé d'acteurs privés et publics (administrations publiques, entreprises, partenaires sociaux, associatifs...) est identifiée ;
- un pré-diagnostic faisant apparaître les besoins et les potentialités du territoire en terme de création d'activités et d'emplois a été réalisé, des axes de développement de l'emploi et des premières pistes d'intervention ont été identifiés ;
- des moyens financiers publics et privés et des moyens humains sont mobilisés.

Le soutien du Fonds social européen est versé à titre d'amorçage pour une durée maximale de 36 mois. Il n'a pas vocation à être pérennisé et doit être relayé par les partenaires du projet. Il est conditionné par la réunion de compétences dans le domaine du développement local, de la connaissance des politiques d'insertion professionnelle et sociale, et de la coordination des acteurs locaux. Une évaluation doit être menée afin d'apprécier les résultats obtenus.



À compter du 1^{er} janvier 2004, sauf dérogation expressément acceptée par la DGEFP, les projets de la sous-mesure 10A sont déposés et sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets intitulé « Emploi et Territoires ». La procédure de dépôt, d'instruction, de sélection et de suivi des projets ainsi que la nature des actions cofinancées par le FSE sont précisés par un guide du candidat et un guide de l'instructeur spécifiques.

Le nombre de projets cofinancés dans le cadre de l'appel à projets « Emploi et Territoires » est limité à 100.

Les acteurs du développement local en faveur de l'emploi, en particulier les Conseils régionaux, sont associés au pilotage de l'expérimentation dans le cadre du Comité de suivi spécifique consacré à la Mesure 10.

• Indicateurs

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement. À ce titre, les indicateurs de suivi proposés sont les suivants :

- nombre de projets financés,
- montants alloués,
- nombres d'actions d'information et de diffusion à destination du territoire,
- type d'accompagnement apporté au territoire (production d'outils méthodologique, animation, aide au montage des projets...),
- nombre d'actions abouties,
- nombre de partenariats mis en œuvre.

• Taux d'intervention du FSE

Le cofinancement du FSE est limité à 75 000 euros par an (tranche de 12 mois) et par projet, sur la base d'une intervention du Fonds social européen à hauteur de 50 %. Dans ce cadre, les financements privés peuvent être pris en compte.

Au-delà de l'ingénierie, le financement des actions locales initiées par le partenariat doit être trouvé dans le cadre des cinq axes du DOCUP ou dans d'autres programmes nationaux ou européens.

Sous mesure 10B : l'appui aux micro-projets associatifs

Finalité de l'intervention

Les financements communautaires bénéficient insuffisamment aux petits créateurs d'activité, aux petites structures relevant du monde associatif ou de partenariats locaux, alors même que ceux-ci participent largement à la cohésion sociale en faveur des publics les plus en difficulté et à l'innovation sociale dans le champ de la formation et de l'emploi.

Sur la base de ce constat, le règlement FSE prévoit dans son article 4.2 l'octroi de petites subventions en direction de micro-projets par le biais d'un conventionnement de structures intermédiaires.

Cette initiative a pour origine une expérimentation lancée par la Commission européenne dans le cadre de l'article 6 du règlement FSE n° 4255/88 « capital local à finalité sociale ».

À travers cette initiative, la Commission a souhaité expérimenter la possibilité de s'appuyer sur des structures intermédiaires pour permettre aux petites associations d'accéder aux financements communautaires.

Types d'actions

La gestion de cette mesure, sous forme de subvention globale, est confiée à des structures intermédiaires ayant la capacité à agir au niveau local sur la base d'une convention. Le modèle de convention type subvention globale élaboré par le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale se réfère à l'article 4.2 du règlement FSE et à l'article 27 du règlement n° 1260/1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels.

La gestion de cette mesure est confiée, en principe, à un seul organisme intermédiaire par région désigné par le Préfet de région. Exceptionnellement, à la demande expresse du Préfet de région, la DGEFP peut autoriser la désignation de plusieurs organismes intermédiaires pour la région concernée. Toutefois, le nombre maximum d'organismes intermédiaires pour une même région est limité à 3.

L'appui aux micro-projets peut intervenir pour :

- contribuer au développement d'initiatives locales émanant en particulier du milieu associatif et visant l'insertion sociale et professionnelle des publics en grande difficulté, notamment par les initiatives en milieu rural et dans les zones urbaines en difficulté;
- appuyer les initiatives locales pour la création d'entreprise et le développement de l'économie solidaire et sociale. Cela doit permettre notamment de promouvoir de nouvelles d'organisation de l'activité économique (actions collectives, groupements d'employeurs...);
- appuyer le développement d'initiatives locales spécifiques en faveur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

• Indicateurs

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement. À ce titre, les indicateurs de suivi proposés sont les suivants :

- nombre de projets financés par organisme intermédiaire,
- nombre de projets spécifiques relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes,
- montant moyen alloué par projet,
- nombres d'actions d'information et de diffusion à destination du territoire,
- type d'accompagnement apporté au territoire (production d'outils méthodologique, animation, aide au montage des projets...),
- nombre de projets menés à terme.

• Taux d'intervention du FSE

Le taux d'intervention du FSE pour les micro-projets peut atteindre 100 % conformément à l'article 4.2 du règlement FSE.

• Autorité responsable

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Mesure 11 : Assistance technique

Finalité de la mesure

L'intervention du FSE, dans cette mesure, contribue au financement des dépenses liées à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des actions. Peuvent également être financées, à ce titre, les actions d'information et de publicité qui sont entreprises conformément à l'article 46 du règlement des fonds structurels.

La valeur ajoutée des interventions communautaires mérite d'être davantage mise en relief et exploitée. À cette fin, le FSE peut être mobilisé pour des actions de mutualisation, de capitalisation et de transfert de bonnes pratiques.

Dans le cadre du règlement de la Commission européenne sur l'éligibilité des dépenses des opérations cofinancées par les fonds structurels, la règle 11, relative aux dépenses de gestion et de mise en œuvre du FSE, prévoit une répartition des dépenses d'assistance technique en deux catégories, déclinée en deux sous-mesures.

Sous-mesure 11A : catégorie « sous plafond »

Elle concerne les dépenses liées à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle, éligibles au cofinancement. L'assistance technique « sous-plafond » participe au financement des dépenses liées :

- à la préparation, la sélection, l'appréciation et le suivi de l'aide et des opérations ;
- aux réunions des comités et sous-comités de suivi concernant la mise en œuvre de l'aide. Ces dépenses peuvent aussi comporter les coûts relatifs aux interventions d'experts et d'autres participants à ces comités, y compris des participants provenant de pays étrangers, si cela s'avère nécessaire,
- aux audits et aux contrôles sur place des actions ;
- aux rémunérations, y compris les contributions de sécurité sociale, des fonctionnaires affectés temporairement par décision formelle de l'autorité compétente pour l'exécution des tâches citées précédemment, ainsi que des agents temporaires ou personnel du secteur privé employés pour l'exécution de ces tâches.

Sous-mesure 11B : catégorie « hors plafond »

Elle concerne, notamment, les dépenses liées :

- au système d'évaluation des projets financés par le Fonds social européen ;
- aux actions d'information, de formation, d'animation et de publicité sur le programme ;
- à l'acquisition et à la mise en place des systèmes informatisés de gestion, de suivi et d'évaluation ;
- aux études et séminaires ;
- aux actions de mutualisation, de capitalisation et de transfert de bonnes pratiques ;
- aux rémunérations des agents temporaires ou personnel du secteur privé employés pour l'exécution de ces actions. Les dépenses liées aux rémunérations des fonctionnaires exécutant ces actions ne sont pas éligibles.

Indicateurs

Montants dépensés par an.

Nombre de prestations offertes par an.
Coût journalier moyen.
Durée moyenne des actions (nombre de jours).

Plan financier

Le taux d'intervention du FSE est plafonné à 50 %, dans le cadre de cette mesure. Les financements privés peuvent permettre de mobiliser le Fonds social européen. Ils peuvent intervenir à hauteur maximum de 5 % du cofinancement national mobilisable au titre du FSE.

Autorité responsable

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de l'Objectif 3 s'inscrit dans le système français de partage des responsabilités (loi 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Conseils généraux et les Conseils régionaux et loi quinquennale 93/13.13 du 20 janvier 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, projet de loi sur les responsabilités locales) en matière d'emploi, de formation et d'insertion. Par ailleurs, elle prend en compte les modalités de financement des politiques qui sous-tendent l'intervention du FSE. Les Régions, les Départements, les Communes et les Ministères en charge de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'éducation nationale et de la recherche sont les principaux acteurs de l'Objectif 3.

LES MODALITÉS DE SUIVI

Le plan de concertation à mi-parcours de l'Objectif 3 a été élaboré dans le cadre d'une large concertation associant l'État, les Régions, les autres collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et le secteur associatif. Pour conduire à une gestion plus efficace du FSE, le système de suivi est plus déconcentré et il renforce le rôle de l'ensemble des partenaires.

Un Comité national de suivi associe largement l'ensemble des partenaires qui concourent à la mise en œuvre du FSE au plan national, présidé par le Ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, son rôle est conforme à l'article 35 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels. « Il s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention. »

Des Comités de pilotage régionaux, co-présidés par les Préfets de région et les Présidents de Conseils régionaux, associent les partenaires qui concourent à la mise en œuvre du FSE dans le cadre de la région.

Des commissions techniques spécialisées, émanations des Comités de pilotage régionaux, rendent un avis sur le choix des projets au Préfet de région qui prend la décision. Elles associent les cofinanceurs et sont présidées par le Préfet de région ou son représentant.

Le suivi de chaque dispositif cofinancé sur le volet régional est effectué par la Commission technique spécialisée (CTS) compétente dans le domaine, présidée par le Préfet de région.

Les projets retenus par cette Commission donnent lieu à conventions ou à arrêtés attributifs. Toutes ces conventions ou arrêtés comportent des clauses spécifiques au cofinancement par le FSE.

La Commission technique spécialisée s'assure de l'existence des cofinancements publics (identification des cofinanceurs et montant de leur financement) au niveau du dispositif ou, au minimum, au niveau de la mesure.

La Commission technique spécialisée s'assure, au moins une fois par an, que les conventions passées, pour une mesure donnée, respectent les taux d'intervention du FSE prévus par le DOCUP. Cette vérification est nécessaire dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 37 du règlement 1260/99.

Une participation équilibrée des hommes et des femmes au sein de ces Comités fait l'objet d'une attention particulière.

LES CIRCUITS FINANCIERS

L'autorité de gestion et de paiement est le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Des circuits financiers faisant de la déconcentration des crédits la règle de droit commun

La déconcentration des crédits déjà engagée dans le cadre de la programmation 1994-1999 est élargie et devient la règle de droit commun, la gestion des crédits au niveau national devenant l'exception. Une répartition en trois tiers a été effectuée. Un tiers géré au niveau national, deux tiers déconcentrés, qui se partagent par moitié entre les collectivités territoriales et les autres bénéficiaires finals.

La France a retenu, en 2000, le principe de rattachement du FSE sur un chapitre unique du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale pour un meilleur suivi de l'utilisation de ce fonds.

Jusqu'en 2002, les crédits FSE du volet régional étaient rattachés sur un chapitre unique et déconcentrés aux Préfets de région. La circulaire du Premier ministre n° 4.900/SG du 24 décembre 2002 de simplification de la gestion des fonds structurels a mis en place des fonds de concours locaux et le report au plan local des crédits FSE. À partir du 1^{er} janvier 2003, les fonds reçus de la Commission européenne au titre de la programmation 2000-2006, suite à une demande des Préfets de région, sont rattachés directement au niveau local.

La partie limitée du volet national continue de faire l'objet d'un arrêté de répartition à partir du chapitre dédié au FSE du budget du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, au profit des lignes budgétaires d'autres ministères qui bénéficient de crédits pour des dispositifs cofinancés.

Un objectif de réduction des délais de paiement par une simplification des procédures

Le raccourcissement des délais de paiement, grâce aux nouvelles modalités d'appels de fonds à la Commission européenne et à la déconcentration des crédits dans une enveloppe régionale, permet une meilleure efficacité de l'intervention des fonds européens au cours de la programmation 2000-2006.

L'établissement de conventions entre le Préfet et le bénéficiaire final reste indispensable pour définir l'objet du financement du FSE et les objectifs à atteindre, établir le budget de l'opération, indiquer les règles françaises et communautaires auxquelles les porteurs de projets doivent se soumettre et préciser les modalités de paiement. Cependant, le système de conventionnement, dans le cadre d'une large déconcentration des crédits, peut s'appuyer, dans la mesure du possible, sur des relais locaux choisis sur la base d'un strict cahier des charges.

Des cofinancements privés peuvent par ailleurs être acceptés.

Un recours élargi aux subventions globales

Enfin, conformément au DOCUP révisé et dans les conditions fixées par l'article 27 du règlement (CE) n° 1260/1999, la subvention globale peut être utilisée :

- d'une part, dans le cadre des micro-projets d'initiative locale ;
- d'autre part, au bénéfice des Conseils régionaux pour la gestion déléguée d'une partie des crédits des mesures du programme dans la limite de 225 M€ au total pour la période 2004-2006.

Le Comité national de suivi est régulièrement tenu informé des régions ayant opté pour ce mode de gestion ainsi que des mesures et des montants concernés.

PROPOSITIONS D'INDICATEURS DE SUIVI

Des indicateurs de contexte, prévus dans le cadre du PNAE et de la loi de lutte contre les exclusions, sont proposés pour chacun des axes. Ils sont établis par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, en liaison avec les directions spécialisées d'autres partenaires concernés. Des indicateurs de réalisation permettent de suivre précisément les actions entrant dans le cadre du programme FSE. De façon générale, en cohérence avec la priorité transversale relative à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, les indicateurs de suivi de la programmation du FSE sont « sexués ».

SYSTÈME D'ÉVALUATION

En référence aux articles 40, 41, 42 et 43 du règlement général des fonds structurels (CE) n° 1260/1999 et au règlement

(CE) n° 1784/1999 portant sur le Fonds social européen, l'évaluation finale de l'Objectif 3 doit optimiser la mise en œuvre de l'intervention du FSE sur toute la période de programmation (2000-2006) et en apprécie les résultats, la nature et son impact.

Cette évaluation finale vise, non seulement l'analyse quantitative et qualitative des réalisations, des résultats et des impacts de l'intervention, mais elle apprécie aussi les processus et les mécanismes de mise en œuvre et rend compte de la manière dont les objectifs sont atteints. Le rapport final, après avis du Comité national de suivi, sera transmis à la Commission européenne avant le 31 décembre 2005.

SYSTÈME DE CONTRÔLE

Le règlement n° 2064/97 du 15 octobre 1997 de la Commission européenne impose aux États membres un certain nombre d'obligations en matière de contrôle, qui ont été transposées pour la programmation 2000-2006 par le règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001 :

- un quota de contrôle correspondant à 5 % des dépenses totales éligibles de chacun des programmes ;
- la désignation d'un organisme indépendant des services gestionnaires délivrant à la fin de chaque programme la déclaration finale certifiant la bonne gestion des fonds européens indispensable au versement du solde du programme par la Commission européenne.

La Commission interministérielle de coordination des contrôles, créée en 1993 et instituée par décret n° 2002-633 du 26 avril 2002, est, au sens de l'article 8 du règlement n° 2064/97 du 15 octobre 1997 et de l'article 15 du règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001, l'organe fonctionnellement indépendant des services de gestion et d'exécution des programmes financés par les fonds structurels européens.

L'État communique, tous les ans, à la Commission européenne les résultats des contrôles effectués, à l'occasion du rapport annuel d'exécution prévu à l'article 37 du règlement 1260/1999.

CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES FINALS

Les demandes de paiement intermédiaires à la Commission sont effectuées par le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur la base des déclarations de dépenses totales éligibles des bénéficiaires finals. Les « bénéficiaires finals » sont, d'après le règlement 1260/99, « les organismes et entreprises, publics ou privés, responsables de la commande des opérations ».

Pour la mise en œuvre du programme Objectif 3 et en particulier s'agissant des modalités de déclaration de dépenses à la Commission européenne, est qualifiée de « bénéficiaire final », l'entité juridique qui assure la mise en œuvre effective des opérations cofinancées et qui, à ce titre, acquitte les dépenses cor-

respondantes, retenues comme éligibles (rémunérations, prestations externes, fournitures, frais généraux, etc.).

Cependant, le règlement n° 1260-1999 précise également que « dans le cas des régimes d'aides au sens de l'article 87 du traité et dans le cas d'octrois d'aides par des organismes désignés par les États membres, les bénéficiaires finals sont les organismes qui octroient les aides ».

Cette dernière disposition s'applique aux organismes intermédiaires ci-dessous, dès lors désignés comme « bénéficiaires finals » :

- les OPCA, lorsqu'ils redistribuent des aides du FSE aux entreprises dans le cadre d'un régime d'aides ;
- les organismes intermédiaires signataires d'une convention cadre suivants : Communes et leurs groupements, établissements publics, organismes sous tutelle et associations têtes de réseau national.

En revanche, ne sont pas considérés comme bénéficiaires finals au titre de cette disposition :

- les organismes gestionnaires de subvention globale, en tant que délégataires de gestion ;
- les Conseils régionaux, les Conseils généraux et les structures porteuses de PLIE, les crédits du FSE venant en cofinancement de dispositifs qui relèvent directement de leurs champs de compétences fixés par la loi.

Il convient enfin de rappeler que tout type d'organismes (autorité de gestion, gestionnaire de subvention globale, organisme intermédiaire...) est en situation de bénéficiaire final lorsque les crédits du FSE cofinancent ses propres actions et donc ses propres dépenses (internes, prestations externes, marchés...).

Les entités gestionnaires de crédits du FSE (autorité de gestion en titre et déléguées et organismes intermédiaires) qui contractualisent avec un bénéficiaire final ainsi défini ont la charge d'assurer le suivi, le contrôle et la déclaration des dépenses de ce bénéficiaire final. Ces dépenses constituent la base du remboursement par la Commission européenne à l'autorité de gestion et de paiement en titre.

Les bénéficiaires finals, tels que définis précédemment, sont, pour toutes les mesures du programme : l'État, ses services centraux et déconcentrés, ses établissements publics, organismes sous tutelle, les collectivités territoriales et leurs établissements, les groupements publics (GIP, GIS, GIE...), toutes formes d'entreprises ou de sociétés (y compris les SEM) et leurs groupements, les organisations socio-professionnelles (fédérations, syndicats, organismes paritaires collecteurs agréés...) et les associations.

DÉFINITIONS

Autorité de paiement

L'autorité de paiement en titre est le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale qui répartit les crédits FSE, soit :

- aux Préfets de région par déconcentration et, depuis 2003,

par la voie des fonds de concours locaux, pour les crédits du volet régional ;

- aux services centraux des ministères, par arrêté de répartition, pour les crédits du volet national à gestion déléguée ;
- par conventionnement direct avec un nombre limité d'organismes à compétence nationale, pour le volet national à gestion directe.

Le département du Fonds social européen et des programmes communautaires est chargé des demandes de paiement à la Commission européenne et de la certification des dépenses éligibles déclarées à cette fin. La délégation de la fonction d'autorité de paiement aux Préfets de région (pour les crédits du volet régional), de même que les modalités de déclaration des dépenses des bénéficiaires finals s'effectuent selon les modalités prévues par circulaires.

Les demandes de paiement sont effectuées en règle générale trois fois par an conformément aux modalités précisées dans l'article 32 du règlement 1260/99 afin que les paiements interviennent dans les délais les plus courts aux bénéficiaires.

Autorité de gestion

L'autorité de gestion en titre est le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. La délégation de la fonction d'autorité de gestion aux Préfets de région (pour le volet régional) et à certains services centraux des ministères (pour le volet national à gestion déléguée) est reprise dans les textes nationaux d'application qui lient le Département FSE à ces autorités.

L'autorité de gestion est responsable de la gestion du FSE et en particulier :

- des procédures à mettre en place pour une utilisation du FSE conforme aux réglementations communautaire et nationale ;
- de la collecte des données financières et statistiques (indicateurs de suivi) ;
- de la mise en œuvre de l'évaluation dans les conditions prévues par le règlement et notamment, le lancement des appels d'offres dans les délais compatibles avec le calendrier imposé ;
- de la mise en œuvre de la politique de communication ;
- de l'organisation des contrôles pour répondre aux obligations des règlements (CE) n° 2064/97 et n° 438/2001 ;
- de la constitution et de la réunion des Comités de suivi. Le Préfet de région est responsable de l'organisation des Comités de pilotage régionaux qu'il copréside avec le Président du Conseil Régional et de la rédaction des rapports annuels d'exécution soumis à la Commission ainsi que du rapport final.

**Description des modalités convenues
entre la Commission et l'État membre
pour l'échange des données
permettant de répondre aux exigences
en matière de gestion, de suivi
et d'évaluation prévues
par le règlement (CE) n° 1260/1999**

L'échange de données, si possible informatisées, est prévu par l'article 18e du règlement (CE) n° 1260/1999. Conformément au guide pour la consultation et l'alimentation de la base de données communautaires relative aux fonds structurels, il a été convenu, en accord avec la Commission, que l'entrée des données se fait par l'envoi de fichiers structurés par FTP (File Transfer Protocol – Protocole de transferts de fichiers).

ACTIONS DE COMMUNICATION

RAPPELS

En rendant son action plus visible, la stratégie de communication du FSE doit s'attacher à « rapprocher l'Europe des citoyens ». En effet, montrer l'apport de l'Union européenne au financement de mesures contre le chômage, d'actions de formation ou d'aide à l'insertion professionnelle, d'initiatives locales en faveur de la création d'activités ou de l'égalité entre les femmes et les hommes doit rendre la dimension européenne plus concrète et positive aux yeux de tous.

Rappel : description des dispositions prises en matière de publicité et communication

Les mesures d'intervention et de publicité relatives aux interventions des Fonds structurels visent à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne et à donner une image homogène des interventions concernées. Les mesures d'information et de publicité sont définies par le règlement 1260/99, en particulier l'article 46. Les modalités détaillées de mise en œuvre, le contenu et la stratégie des actions d'information et de publicité, les travaux des comités de suivi, la mise en place du partenariat et des échanges d'expérience, ainsi que les modalités prévues pour la réalisation des outils d'information et de publicité, sont définis par le règlement « visant les actions d'information et de publicité à mener par les États membres sur les interventions des fonds structurels ».

La gestion de la publicité sur place incombe à l'autorité de gestion chargée de la mise en œuvre de ces interventions en coopération avec la Commission européenne. L'autorité de gestion doit créer un système strict pour le contrôle ex ante et l'évaluation ex post de la compatibilité des actions d'information et de publicité avec les règles communautaires en vigueur et en informer la Commission. Les autorités nationales et régionales compétentes, quant à elles, prennent toutes les mesures administratives appropriées pour assurer l'application effective des dispositions concernant l'information et la publicité relatives aux interventions des fonds structurels et pour collaborer avec la Commission.

Les actions d'information et de publicité ont pour but d'**informer** :

- les **bénéficiaires potentiels et finals**, ainsi que les autorités régionales et locales et les autres autorités publiques compétentes, les organisations professionnelles et milieux économiques, les partenaires économiques et sociaux, les organisations non gouvernementales (en particulier les organismes pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes), et les opérateurs ou porteurs de projets, des possibilités offertes par l'intervention conjointe de l'Union européenne et des États membres pour en assurer la transparence.

L'autorité de gestion veille à mettre en place un système approprié de diffusion d'informations destinées à assurer la transparence à l'égard des différents partenaires et des bénéficiaires potentiels, en particulier les PME. Ces informations comportent une indication claire des démarches administratives à suivre, une description des mécanismes de gestion des dossiers, une information sur les critères de sélection des appels d'offres et des mécanismes d'évaluation, ainsi que des noms ou points de contacts au niveau national, régional ou local pouvant expliquer le fonctionnement des interventions et les critères d'éligibilité.

- **L'opinion publique** du rôle joué par l'Union européenne en collaboration avec la France, en faveur des interventions concernées et des résultats de celles-ci en France.

L'autorité de gestion informe les médias (y inclus les sites web) de la manière la plus appropriée des interventions structurelles cofinancées par l'Union. Dans ces informations, la participation de l'Union européenne doit être clairement et équitablement indiquée (notamment en indiquant le montant de l'aide communautaire et le taux de participation à l'action affichée), les messages doivent indiquer les missions du FSE et les références aux partis politiques doivent être exclues. Le lancement des interventions, après leur adoption par la Commission, et les phases importantes de leur réalisation font l'objet d'actions de sensibilisation à l'égard des médias nationaux ou régionaux suivant le cas.

Rappel : mise en œuvre des mesures d'information et de publicité

Les mesures d'information et de publicité sont présentées sous la forme d'un plan d'actions de communication au moment du lancement de la programmation sur la base de la stratégie en cinq étapes présentée dans le DOCUP.

Chaque autorité de gestion veille à désigner la/les personnes responsables pour l'information et la publicité et informe la Commission de ces désignations. À l'occasion de la rencontre prévue à l'article 34, paragraphe 2 du règlement n° 1260/1999, l'autorité de gestion informe la Commission de l'exécution des dispositions relatives à l'information et à la publicité.

Le Comités de suivi et les Comités de pilotages régionaux assurent une information adéquate sur leurs travaux. À cette fin, sous la responsabilité du président, ils informent, autant que possible, les médias sur l'état d'avancement de l'intervention dont ils ont la charge.

Le Comité national de suivi examine le rapport annuel d'exécution visé à l'article 37 du règlement 1260/99 qui doit contenir un chapitre sur les mesures d'information et de publicité conformément à l'article 35 du même règlement.

La Commission est associée ou tenue informé des manifestations importantes liées aux actions cofinancées par le FSE, par exemple des inaugurations.

La stratégie d'information : principes de communication à l'issue de la révision à mi-parcours

Les actions de communication à mettre en place pour la période 2004-2006 (cf. règlement CE 1159/2000 du 30 mai 2000) s'inscrivent dans le prolongement du travail entrepris, en la matière, durant la première période programmation, dans le cadre d'un plan d'action global pour l'ensemble des programmes soutenus par le FSE en France.

Elles sont conduites au plan national et régional et visent principalement :

- l'animation et l'outillage du réseau des services FSE des Directions régionales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle en matière d'actions régionales de communication, dans le cadre de la communication interne ;
- l'information des partenaires institutionnels régionaux et nationaux en charge de la mise en œuvre du programme et susceptibles de faire appel au FSE, pour la communication institutionnelle ;
- des actions d'information auprès des porteurs de projets, relais d'information auprès des bénéficiaires des actions qu'ils conduisent avec le soutien du Fonds social européen, en matière de communication externe ;
- des témoignages de bénéficiaires d'actions soutenues par le FSE, pour la communication médias.

De plus, une attention particulière est portée à la mise en valeur d'actions représentatives ou exemplaires (Forum des projets, site Internet...) et à la capitalisation d'actions innovantes.

En matière de communication, ces trois dernières années de programmation permettront de poursuivre les actions de communication (média et hors média) à destination des différentes catégories de publics cibles avec un objectif de valorisation de l'intervention du FSE.

Les objectifs stratégiques de communication pour 2004-2006

Grâce aux efforts de communication de la période 2000-2003, le FSE est mieux connu des partenaires institutionnels. Le choix des projets reste cependant peu sélectif et l'appropriation des possibilités de financement par le FSE insuffisante. Un important effort reste donc à faire en ce sens.

Si les bénéficiaires des interventions ou les porteurs de projets représentent un nombre significatif d'individus de 2000 à 2003 (18 000 projets conventionnés et 3 millions de personnes bénéficiaires des actions), la dimension humaine et concrète des projets financés a été souvent occultée par une dimension technique liée aux procédures d'obtention des fonds.

Une première priorité est donnée à une information la plus large possible sur l'intervention du FSE en direction de ses

bénéficiaires potentiels pour favoriser son appropriation et la qualité des projets retenus. La seconde priorité retenue pour la période 2004-2006 sera donc de rendre plus lisibles les actions réalisables et réalisées avec le soutien du FSE tant au niveau national que régional en mettant en valeur leur effet direct sur la situation sociale et professionnelle de nombreux citoyens.

La stratégie de communication consiste donc à passer d'une logique d'émetteur – le Fonds en tant qu'instrument financier – à une logique de destinataire en mettant résolument en avant les acteurs et leurs projets. Cette volonté d'incarner les actions du Fonds social européen se traduit déjà dans les différentes expressions visuelles de la campagne (édition, annonces presse...), dans les relations avec la presse à travers la mise en avant d'expériences en prise directe avec les thèmes de l'actualité, dans le partage d'expériences représentatives entre directions régionales.

Au plan des moyens, les actions de communication se déclinent dans un plan d'action établi en croisant les publics, les objectifs ainsi que les supports média et hors média destinés à chacun. Le dispositif de campagne se déploie « en cercles concentriques », partant des publics les plus spécialisés pour aller jusqu'au grand public.

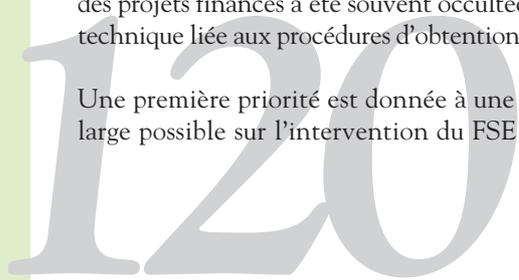
Les personnels internes, notamment au sein des directions régionales, sont, bien entendu, centraux dans la mise en œuvre des actions de communication. Les directions régionales disposent d'outils pour décliner leurs actions avec une personnalisation régionale selon une charte graphique commune. Un service d'assistance permanent est à la disposition des régions pour les aider à mettre en œuvre toute action de communication qu'elles souhaitent mener localement. Par ailleurs, l'enrichissement du site Intranet facilite la circulation des informations et les échanges entre les régions.

Les relais institutionnels nationaux et régionaux disposent d'un support de communication institutionnel spécifique avec l'envoi, chaque année, d'une version synthétique du rapport d'activité FSE.

Les porteurs de projet sont destinataires de documents d'édition personnalisés selon qu'il s'agit d'entreprises ou d'associations. Des modes d'emploi spécifiques leur sont remis afin de mieux répondre aux obligations réglementaires de communication et pour mieux informer les bénéficiaires ultimes.

En outre, le regroupement des projets les plus représentatifs dans un même espace baptisé **Forum des projets**, au sein du site Internet dédié au FSE : www.travail.gouv.fr/fse, renforce la lisibilité des actions menées par le FSE.

Enfin, l'information du grand public interviendra dans le courant de l'année 2004 et en 2005 à travers une campagne testimoniale dans les médias. Pour les relations avec la presse, certaines actions identifiées dans le Forum des projets serviront de base à la diffusion de témoignages auprès de journalistes.



Pour la période 2004-2006, une attention particulière est portée à la restitution des résultats avec des supports spécifiques.

Le Comité national de suivi est tenu régulièrement informé de l'avancée des actions de communication qui fait également l'objet d'une présentation dans le rapport annuel d'activités.

OBJECTIF 3 - FSE 2000-2006
PLAN FINANCIER PAR MESURE (en M€)

Axe prioritaire / Mesure	Domaine d'in- tervention	% par rapport au total	Total Elig. Cost	Public				Private Elig. Cost		
				Community participation		National public participation				
				Total	ESF	Total	Central		Regional	Local
			1	3	5	8	9	10	11	13
Mesure 1	021	100,00 %	2 205,1145	1 004,4467	1 004,4467	1 200,6678	765,8560	243,0755	191,7363	0,0000
Axe prioritaire 1	021	100,00 %	2 205,1145	1 004,4467	1 004,4467	1 200,6678	765,8560	243,0755	191,7363	0,0000
Mesure 2	022	100,00 %	1 351,5777	606,1285	606,1285	688,2843	438,0018	162,1820	88,1005	57,1648
Mesure 3	022	100,00 %	1 468,7663	675,9679	675,9679	619,9344	0,0000	0,0000	619,9344	172,8640
Axe prioritaire 2	022	100,00 %	2 820,3440	1 282,0964	1 282,0964	1 308,2187	438,0018	162,1820	708,0350	230,0288
Mesure 4	023	100,00 %	1 842,9553	845,4648	845,4648	861,9554	88,1492	100,8671	672,9392	135,5351
Mesure 5	023	100,00 %	623,3589	293,0807	293,0807	285,9359	149,7925	93,4505	42,6929	44,3424
Axe prioritaire 3	023	100,00 %	2 466,3141	1 138,5454	1 138,5454	1 147,8913	237,9416	194,3176	715,6320	179,8774
Mesure 6	024	100,00 %	1 650,1331	695,5442	695,5442	492,6451	59,7554	432,8898	0,0000	461,9438
Mesure 7	024	100,00 %	821,5589	371,9682	371,9682	382,3827	147,9896	162,8983	71,4948	67,2081
Axe prioritaire 4	024	100,00 %	2 471,6921	1 067,5124	1 067,5124	875,0278	207,7450	595,7880	71,4948	529,1519
Mesure 8 & 9	025	100,00 %	466,9878	220,1635	220,1635	206,3667	69,6628	136,7039	0,0000	40,4576
Axe prioritaire 5	025	100,00 %	466,9878	220,1635	220,1635	206,3667	69,6628	136,7039	0,0000	40,4576
Mesure 10	022 024 025	28 % 44 % 28 %	134,1050	108,1894	108,1894	22,3155	0,0000	22,3155	0,0000	3,6000
Mesure 11 Assistance technique	041	100,00 %	183,4352	97,1432	97,1432	83,5882	46,4428	37,1454	0,0000	2,7037
Axe prioritaire 6	022 024 025 041	12 % 20 % 12 % 56 %	317,5401	205,3326	205,3326	105,9038	46,4428	59,4610	0,0000	6,3037
OBJECTIF 3 - France TOTAL			10 747,9926	4 918,0971	4 918,0971	4 844,0760	1 765,6499	1 391,5281	1 686,8980	985,8195